

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

REPONSES DES MINISTRES

SOMMAIRE

1. Questions écrites (p. 3479).

2. Réponses des ministres aux questions écrites (p. 3527).

Premier ministre (p. 3527)
Anciens combattants (p. 3527)
Budget (p. 3527)
Culture (p. 3535)
Economie et finances (p. 3535)
Education Nationale (p. 3537)
Energie (p. 3537)
Intérieur et décentralisation (p. 3537)

Jeunesse et sports (p. 3539).

Justice (p. 3539).

Mer (p. 3541).

P.T.T. (p. 3541).

Rapatriés (p. 3541).

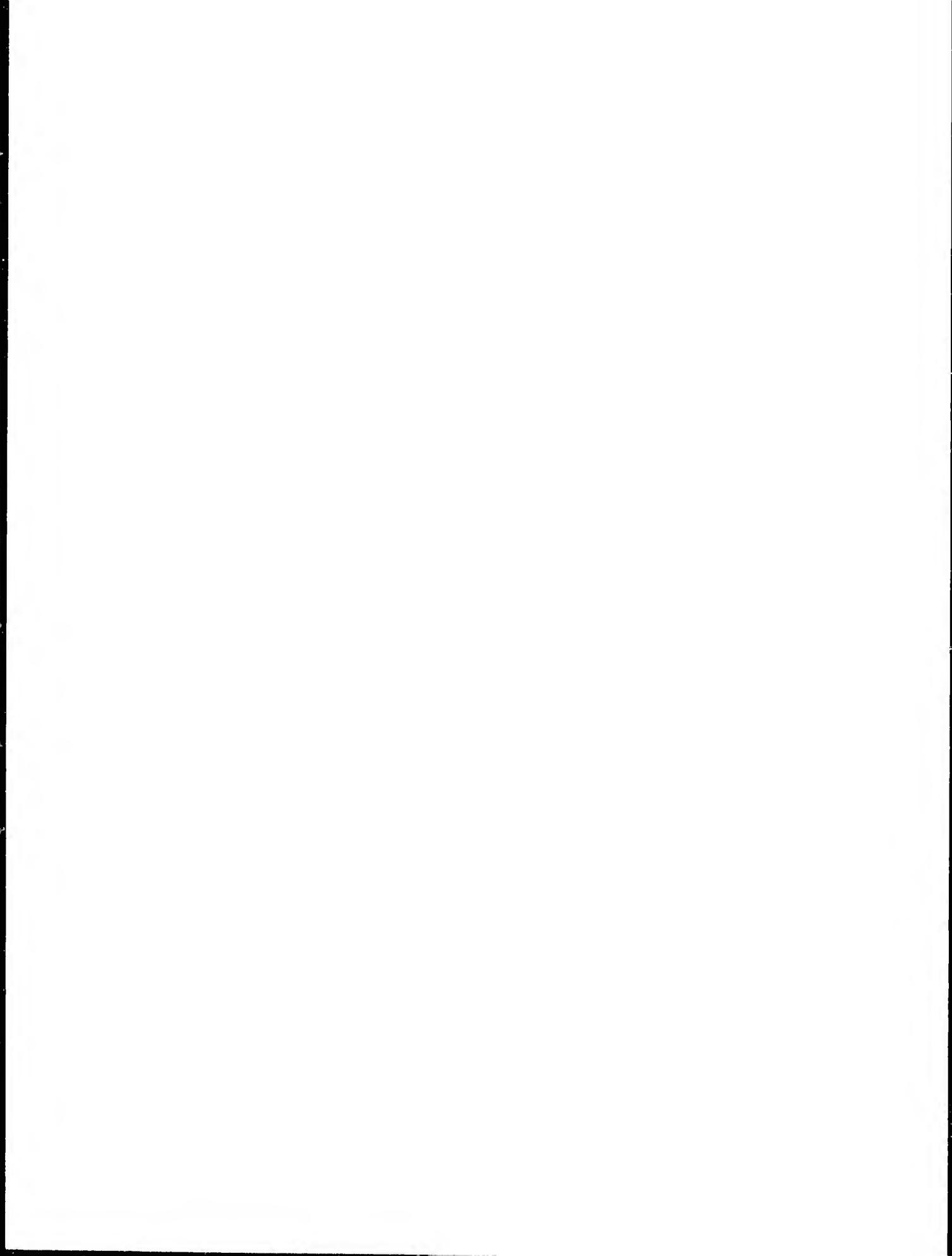
Relations extérieures (p. 3542).

Transports (p. 3542).

Travail (p. 3543).

3. Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires (p. 3543)

4. Rectificatifs (p. 3544)



QUESTIONS ECRITES

Impôts et taxes (taxe sur certains frais généraux).

19122. 30 août 1982. **M. André Rossinot** appelle l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur le problème de la taxation des frais généraux des entreprises et notamment des frais de déplacement, de voyage et de congés auxquels sont exposées les entreprises en liaison avec leur activité: les nouvelles dispositions en vigueur sont en effet particulièrement préjudiciables aux entreprises qui vivent du tourisme; c'est pourquoi il pourrait être envisagé de ne pas appliquer cette taxation lorsque les voyages seraient effectués dans les pays de la zone Franc, et plus particulièrement en France et dans les DOM-TOM, ce qui aurait pour avantage de développer l'activité hôtelière et touristique française. Il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il entend prendre des mesures dans ce sens.

Impôt sur le revenu (bénéfices non commerciaux).

19123. 30 août 1982. **M. André Rossinot** demande à **M. le ministre délégué chargé du budget** de bien vouloir lui expliquer les raisons pour lesquelles, dans le contexte actuel de pénurie d'emploi, il n'a pas pris en compte la proposition des biologistes libéraux de créer 2 000 emplois, en contrepartie des mesures de justice fiscale qu'ils sollicitaient.

Sécurité sociale (personnel).

19124. 30 août 1982. **M. Yvon Tondon** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé du travail** sur la situation des administrateurs des Caisses régionales d'assurance maladie, dont certains éprouvent des difficultés à faire prendre en considération le manque à gagner avec leur activité professionnelle, lorsqu'ils participent à des réunions de « sécurité sociale ». La loi du 6 mai n° 82-372 sur les prud'hommes prend en considération ce genre de problème et le clarifie (article 21 modifiant l'article L. 514 du code du travail). Aussi, il lui demande quelles mesures il compte adopter pour faire passer les textes indiscutables et vérificateurs et pour qu'ils soient pris en considération lors de la mise en place des nouveaux Conseils.

Circulation routière (sécurité).

19125. 30 août 1982. **M. Gilbert Gantier** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports** si la commission d'enquête chargée d'établir les causes et les conditions de la catastrophe routière qui a coûté la vie à cinquante-trois personnes, dont quarante-six enfants, sur l'autoroute A6 sera communiquée au parlement et dans quel délai.

Circulation routière (sécurité).

19126. 30 août 1982. **M. Gilbert Gantier** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports** si la commission d'enquête chargée d'établir le rapport sur les causes et les conditions de la catastrophe routière qui a coûté la vie à cinquante-trois personnes, dont quarante-six enfants, sur l'autoroute A6 pourrait notamment étudier les points suivants: 1° le rétrécissement de l'autoroute au lieu-dit de « l'entonnoir de Beaune » peut-il avoir provoqué le ralentissement brutal du trafic qui a semble-t-il été l'une des causes de l'accident? 2° La fréquence des accidents est-elle plus élevée en ce lieu que sur les autres points de l'autoroute A6? Au cas où la configuration de l'autoroute en ce lieu se révélerait effectivement dangereuse quelles sont les mesures que le gouvernement prendra pour y porter efficacement remède et dans quel délai? 3° Comment peut-il se faire qu'un autocar de grande longueur, muni par un moteur fonctionnant au gazole, s'embrase entièrement en quelques instants au contact d'une voiture en feu? Existe-t-il une réglementation a) en France, b) dans d'autres pays prévoyant l'utilisation de matériaux inflammables dans la construction automobile? 4° Comment peut-il se faire qu'un nombre suffisant d'issues de secours clairement identifiables ne soit pas prévu dans un véhicule destiné au transport en commun, de telle sorte que l'obturation accidentelle d'une ou deux d'entre elles ne risque pas d'emprisonner les passagers? 5° Les véhicules de transport en commun ne devraient-ils pas être pourvus d'une « boîte noire » de contrôle capable de résister aux chocs et aux incendies éventuels, comme c'est le cas depuis de nombreuses années dans l'aviation civile?

Sécurité sociale (travailleurs frontaliers).

19127. 30 août 1982. **M. Charles Millon** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la couverture sociale des étudiants frontaliers du Pays de Gex qui poursuivent leurs études en Suisse. Jusqu'à l'âge de vingt-ans, ils profitent de la couverture sociale de leurs parents; de vingt-et-un ans à vingt-deux ans, ils contractent une assurance volontaire auprès de la C.P.A.M. et doivent verser une cotisation de 528 francs par an. Au delà de vingt-deux ans, ils sont assimilés à des travailleurs frontaliers et alors qu'ils ne perçoivent aucun revenu et aucun salaire, ils doivent verser une cotisation de 4.761,63 francs par an. Ce régime aboutit à créer une situation paradoxale et déséquilibrée dans la mesure où un étudiant français, habitant en France mais poursuivant ses études à Genève parce que cette ville est à quinze kilomètres de son domicile, et dont le diplôme sera reconnu en France, n'est pas un véritable étudiant pour la sécurité sociale qui l'assimile purement et simplement à un travailleur frontalier, alors même qu'il n'a aucun revenu personnel. A l'approche d'une nouvelle année universitaire, il lui demande s'il n'est pas possible d'envisager de faire verser désormais une cotisation plus faible aux étudiants frontaliers âgés de plus de vingt-deux ans, et, dans la négative, de permettre à ces étudiants de résilier leur affiliation à la sécurité sociale pour contracter une assurance privée qui s'avère souvent moins coûteuse.

Gendarmerie (fonctionnement: Rhône).

19128. 30 août 1982. **M. Charles Millon** signale à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation** les délais abusivement longs nécessaires dans la région lyonnaise pour obtenir les procès-verbaux de gendarmerie, en vue notamment du contentieux des accidents de la circulation. Cette situation semble être la conséquence d'un manque de moyens tant en matériel qu'en personnel des services concernés. Il lui demande ce qu'il compte faire pour remédier à cet état de faits.

Communautés européennes (commerce intracommunautaire).

19129. 30 août 1982. **M. Raymond Marcellin** demande à **M. le ministre des relations extérieures** pour quelles raisons deux camions français, transportant des dindes congelées, ont été refoulés de Grande-Bretagne mercredi 4 août malgré la décision, le 15 juillet, de la Cour européenne de justice de Luxembourg demandant la réouverture sans délais des frontières Britanniques aux dindes congelées françaises et quelles sont les voies de recours.

Minéraux (potasse: Haut-Rhin).

19130. 30 août 1982. **M. Pierre Weisenhorn** interroge **M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire** sur l'application du régime des aides au fonctionnement institué par une décision du Comité interministériel d'aménagement du territoire. Il souhaiterait connaître la raison pour laquelle ce régime d'aides s'applique uniquement aux communes minières des bassins houillers en excluant donc les autres communes minières, telles les mines de potasse dans le département du Haut-Rhin. Le travail du mineur de fond dans le bassin potassique s'exerce dans des conditions difficiles et il aimerait connaître les raisons de cette discrimination.

Cours d'eau, étangs et lacs (pollution et nuisances).

19131. 30 août 1982. **M. Pierre Weisenhorn** demande à **M. le ministre de l'environnement** de l'informer de l'avancement de l'étude des experts désignés pour étudier le problème de la réduction d'ions chloré au Rhin de 20 kg sec. conformément aux dispositions de la convention signée à Bonn. Le délai de six mois annoncé par le ministère de l'environnement est dépassé depuis longtemps, et il désire connaître la date approximative du dépôt des conclusions desdits experts.

Apprentissage (établissements de formation: Haut-Rhin).

19132. 30 août 1982. **M. Pierre Weisenhorn** attire l'attention de **M. le ministre de la formation professionnelle** sur la situation du Centre d'apprentissage de la S.A.C.M. de Mulhouse, qui a formé des milliers de

professionnels depuis 50 ans. Ce Centre, qui compte de 50 à 85 jeunes apprentis chaque année est réputé pour la qualité de l'enseignement dispensé et pour les taux de réussite élevés de ses élèves au C.A.P. (92,3 p. 100 pour les apprentis de la S.A.C.M. contre 50,5 p. 100 pour les élèves du reste du département en 1981). Les difficultés graves de cette entreprise, âgée de 150 ans, ont eu pour conséquence, entre autres, de remettre en cause l'existence de ce Centre d'apprentis. C'est ainsi que sur les 53 futurs apprentis, seuls 8 ont été acceptés, les autres devant chercher un nouveau maître d'apprentissage ou s'inscrire dans un L.E.P. La S.A.C.M. prévoit toutefois une nouvelle orientation de ce Centre de formation en Centre de perfectionnement pour adultes. En conséquence, il lui demande quelles aides il entend verser à cette entreprise pour qu'elle puisse préserver son Centre de formation d'apprentis, et ouvrir conjointement un Centre de perfectionnement pour adultes.

Apprentissage (établissements de formation - Haut-Rhin).

19133. 30 août 1982. **M. Pierre Weisenhorn** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé du travail** sur la situation du Centre d'apprentissage de la S.A.C.M. de Mulhouse, qui a formé des milliers de professionnels depuis 50 ans. Ce centre, qui compte de 50 à 85 apprentis chaque année est réputé pour la qualité de l'enseignement dispensé et pour les taux de réussite élevés de ses élèves au C.A.P. (92,3 p. 100 pour les apprentis de la S.A.C.M. contre 50,5 p. 100 pour les élèves du reste du département en 1981). Les difficultés graves de cette entreprise, âgée de 150 ans, ont eu pour conséquence, entre autres, de remettre en cause l'existence de ce centre d'apprentis. C'est ainsi que sur les 53 futurs apprentis, seuls 8 ont été acceptés, les autres devant chercher un nouveau maître d'apprentissage ou s'inscrire dans un L.E.P. La S.A.C.M. prévoit toutefois une nouvelle orientation de ce centre de formation en centre de perfectionnement pour adultes. En conséquence, il lui demande quelles aides il entend verser à cette entreprise pour qu'elle puisse préserver son Centre de formation d'apprentis, et ouvrir conjointement un Centre de perfectionnement pour adultes.

Matériels électriques et électroniques (commerce).

19134. 30 août 1982. **M. Pierre Weisenhorn** attire l'attention de **M. le ministre des P.T.T.** sur la vente libre par les circuits de distribution commerciale classiques de postes de téléphones divers, agréés et non agréés. Il souhaiterait connaître d'une part la différence, tant du point de vue administratif que technique, pouvant exister entre ces deux types d'appareils. Il souhaiterait d'autre part savoir si l'usager peut indifféremment utiliser un appareil agréé ou non agréé. Dans le cas contraire, il l'interroge sur la possibilité offerte aux entreprises de distribution de ce type de matériel de vendre des systèmes qui ne sont pas utilisables par tout usager et les mesures qu'il entend prendre pour prévenir tous inconvénients pouvant ainsi naître pour les usagers, en menant par exemple une campagne d'information sur ce sujet.

Justice (Conseils de prud'hommes - Haut-Rhin).

19135. 30 août 1982. **M. Pierre Weisenhorn** signale à **M. le ministre délégué chargé du travail** que depuis des décennies le département du Haut-Rhin possédait des Conseils de prud'hommes dans diverses villes du département, même si les salariés n'étaient pas tous concernés par cette juridiction sociale. La nouvelle loi a couvert cette dernière lacune. Or, des informations émanant de centrales syndicales et de la presse locale laissent entendre que le nombre des Conseils de prud'hommes ne s'élèvera plus qu'à deux, trois ou quatre suivant les avis dans ces départements. Il souhaiterait savoir s'il est envisagé de faire disparaître les Conseils de prud'hommes de Thann et de Saint-Louis. Il pense que, dans l'esprit de la décentralisation des lieux de décisions, il n'est pas acceptable que des centres de décision soient regroupés. Il lui demande en outre la possibilité de l'ouverture d'un Conseil de prud'hommes installé à Altkirch pour l'ensemble de cet arrondissement.

Circulation routière (sécurité).

19136. 30 août 1982. **M. Bruno Bourg-Broc** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, si la décision d'équiper les voitures neuves de pare-brise en verre feuilleté à partir de juillet 1983 est réellement susceptible d'améliorer la sécurité. Il semble, en effet, d'après certains spécialistes que l'éclatement du pare-brise, pourvu qu'il soit en verre sécurité, soit préférable, notamment lors des chocs avec les piétons ou les utilisateurs des deux-roues. C'est la raison pour laquelle il lui demande si tous ces aspects du problème ont été envisagés avant de prendre la décision qui vient d'être annoncée.

Communes (finances locales).

19137. 30 août 1982. **M. Bruno Bourg-Broc** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur les conséquences pour certaines communes de l'accroissement du nombre des conseillers municipaux. En effet, dans de nombreuses communes les salles de réunion du Conseil municipal risquent de se retrouver trop exigües après l'augmentation de l'effectif des élus municipaux. Des réaménagements ou des travaux vont devoir être effectués. Il lui demande donc s'il compte prendre en considération ces éléments pour augmenter certaines dotations budgétaires.

Politique extérieure (Mexique).

19138. 30 août 1982. **M. Bruno Bourg-Broc** attire l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur la réduction des activités d'enseignement du français dispensé par l'institut français d'Amérique latine à Mexico et sur la situation des professeurs de cet établissement. Il a pu constater, en effet, au cours d'une mission parlementaire, que tant professeurs qu'élèves étaient opposés au plan de restructuration décidé depuis Paris et qui n'avait pas fait l'objet d'ailleurs, d'une concertation approfondie de l'avis des intéressés. Il s'interroge sur les raisons qui ont conduit à la limitation du nombre des étudiants et des cours, alors même que la qualité de l'enseignement et de la recherche pédagogique est unanimement reconnue. D'une manière plus générale il lui demande de préciser les motifs de la politique de dévolution progressive des cours de français aux Alliances françaises, et quelles mesures il entend prendre afin de préserver les avantages acquis des professeurs de l'I.F.A.L. et surtout de faire en sorte que ce projet de restructuration ne se traduise pas par une diminution du nombre des étudiants dans un pays où le gouvernement s'attache par ailleurs à développer l'audience et l'influence de la France.

Cours d'eau, étangs et lacs (pollution et nuisances).

19139. 30 août 1982. **M. Bruno Bourg-Broc** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur l'ampleur et la recrudescence des pollutions d'origine agricole dites « accidentelles » des cours d'eau et rivières, ainsi que sur les dangers pour l'environnement et particulièrement pour la pêche, consécutifs au développement des projets dits « d'assainissement pluvial » dans les communes rurales. Il lui demande quelles mesures de précaution il compte prendre afin d'éviter ces inconvénients.

Enseignement secondaire (examens, concours et diplômes).

19140. 30 août 1982. **M. Bruno Bourg-Broc** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les difficultés qu'ont rencontrées un certain nombre d'élèves appartenant à des établissements privés au cours des épreuves 1982 du baccalauréat. En particulier, il appelle son attention sur le fait que, de tous les élèves de la terminale A de l'Institut de Valois à Villemonble, un seul a pu bénéficier du rattrapage et sur celui qu'un élève de terminale B s'est vu refuser à l'épreuve de philosophie la liste des textes qu'il présentait après que l'examinatrice eût consulté le livret scolaire de l'intéressé où se trouve le cachet de l'Institut. Il appelle également son attention, par ailleurs, sur le fait que les élèves qui désirent redoubler leur terminale dans des établissements publics se sont vu refuser leur inscription sous le prétexte qu'ils viennent d'établissements privés. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre afin que de tels incidents ne se reproduisent plus.

Enseignement supérieur et postbaccalauréat (école nationale d'administration).

19141. 30 août 1982. **M. Bruno Bourg-Broc** attire l'attention de **M. le ministre délégué, chargé de la fonction publique et des réformes administratives** sur le projet de réforme de l'E.N.A. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelle signification il compte donner à l'un des objectifs proclamés par la réforme « mieux refléter la réalité sociale de la Nation ».

Français (Français de l'étranger).

19142. 30 août 1982. **M. Bruno Bourg-Broc** attire l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur le problème des Français incarcérés à l'étranger. Il lui demande de bien vouloir lui préciser leur nombre et leur répartition par pays ainsi que la procédure éventuellement engagée par la France en vue de leur libération.

*Crimes, délits et contraventions
(sécurité des biens et des personnes).*

19143. 30 août 1982. **M. Bruno Bourg-Broc** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur la création de services information sécurité. Cette initiative lancée à Paris semble répondre à l'attente d'informations et de conseils de la population. Il lui demande donc de lui indiquer s'il compte développer la création de ces centres dans les différents départements et avec quelle échéance.

Professions et activités médicales (médecine sportive).

19144. 30 août 1982. **M. Bruno Bourg-Broc** attire l'attention de **Mme le ministre délégué chargé de la jeunesse et des sports** sur la désignation des médecins assurant les contrôles médicaux sportifs. Il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il ne lui apparaît pas nécessaire d'uniformiser les différentes procédures de désignation, notamment par les Fédérations sportives.

Magistrature (magistrats).

19145. 30 août 1982. **M. Bruno Bourg-Broc** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur le projet de formation des magistrats. Lors d'une récente visite chez les élèves gardiens de prison, des stages de surveillance en milieu carcéral ont été envisagés. Il lui demande donc de bien vouloir lui apporter des précisions sur ces projets de stage d'élèves magistrats en milieu carcéral.

Justice (Cours d'appel et tribunaux).

19146. 30 août 1982. **M. Bruno Bourg-Broc** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la participation des membres de l'administration pénitentiaire au sein des futurs tribunaux de l'application des peines. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les grandes lignes de son projet en ce domaine.

Assurance maladie maternité (cotisations).

19147. 30 août 1982. **Mme Marie Jacq** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé du travail** sur le mode de calcul des cotisations d'assurance maladie des travailleurs non salariés. Il semble que la cotisation de base s'applique à la période allant du 1^{er} octobre au 30 septembre, payable en deux fractions d'égale importance. Or, depuis 1978, la cotisation du 1^{er} avril est plus élevée que celle du 1^{er} octobre. En conséquence, elle lui demande de lui préciser les textes régissant l'établissement des cotisations.

Assurance maladie maternité (cotisations).

19148. 30 août 1982. **Mme Marie Jacq** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur le mode de calcul des cotisations d'assurance maladie des travailleurs non salariés. Il semble que la cotisation de base s'applique à la période allant du 1^{er} octobre au 30 septembre, payable en deux fractions d'égale importance. Or, depuis 1978, la cotisation du 1^{er} avril est plus élevée que celle du 1^{er} octobre. En conséquence, elle lui demande de lui préciser les textes régissant l'établissement des cotisations.

Anciens combattants et victimes de guerre (Afrique du Nord).

19149. 30 août 1982. **M. André Tourné** demande à **M. le ministre des anciens combattants** s'il est à même de fournir des renseignements les plus précis possible : 1° sur les tranches d'âge des soldats du contingent qui furent mobilisés et engagés dans les opérations de guerre en Afrique du Nord ; 2° ces renseignements visent les combattants déjà titulaires de la carte du combattant ou en instance de la recevoir.

Anciens combattants et victimes de guerre (carte du combattant).

19150. 30 août 1982. **M. André Tourné** demande à **M. le ministre des anciens combattants** de bien vouloir lui préciser : 1° à quelle date furent délivrées les premières cartes du combattant au titre des opérations de guerre en

Afrique du Nord ; 2° le nombre de cartes du combattant délivrées depuis cette date, globalement et par année, jusqu'au 31 juillet dernier, aux combattants des opérations de guerre en Afrique du Nord.

Anciens combattants et victimes de guerre (carte du combattant).

19151. 30 août 1982. **M. André Tourné** rappelle à **M. le ministre des anciens combattants** que des ressortissants des opérations de guerre en Afrique du Nord : Tunisie, Maroc, Algérie, ont pu très justement bénéficier de la carte du combattant. Il lui demande de préciser quels sont les critères qui ont été retenus jusqu'ici pour délivrer la carte du combattant aux soldats et gradés ayant participé aux opérations de guerre en Afrique du Nord. Il lui demande également de signaler si des dispositions particulières ont été retenues pour chacun des trois pays qui forment l'Afrique du Nord : Tunisie, Maroc, Algérie.

Anciens combattants et victimes de guerre (carte du combattant).

19152. 30 août 1982. **M. André Tourné** demande à **M. le ministre des anciens combattants** combien de cartes du combattant ont été délivrées aux soldats et aux gradés qui furent mobilisés pour participer aux opérations de guerre en Afrique du Nord. Il lui demande de bien vouloir préciser dans quel nombre global des cartes délivrées, quelle est la part : 1° des soldats de deuxième classe et celle des gradés du contingent ; 2° des soldats et gradés, engagés ou de carrière.

*Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre
(pensions d'ascendants et pensions des veuves et des orphelins).*

19153. 30 août 1982. **M. André Tourné** expose à **M. le ministre des anciens combattants** que, malgré leur jeune âge, les soldats du contingent, ainsi que ceux de carrière, qui trouvèrent la mort au cours des opérations de guerre en Afrique du Nord ou qui décédèrent à la suite d'une maladie contractée en service, beaucoup d'entre eux laissèrent des veuves, des orphelins et des ascendants. Très justement, la législation sur le droit à réparation des victimes de guerre leur a été équitablement appliquée. Aussi, il lui demande de préciser le nombre de veuves, d'orphelins et d'ascendants de la guerre d'Afrique du Nord titulaires d'une pension servie par son ministère.

Anciens combattants et victimes de guerre (Afrique du Nord).

19154. 30 août 1982. **M. André Tourné** demande à **M. le ministre des anciens combattants** quel a été le nombre de tués au cours des opérations de guerre en Afrique du Nord : Tunisie, Maroc, Algérie, en précisant dans ce nombre, la part : 1° des soldats du contingent deuxième classe et gradés ; 2° des soldats et gradés de carrière.

Anciens combattants et victimes de guerre (Afrique du Nord).

19155. 30 août 1982. **M. André Tourné** expose à **M. le ministre des anciens combattants** qu'un diplôme dit « de reconnaissance de la Nation » a été institué en faveur des soldats du contingent qui furent envoyés en Afrique du Nord, en Algérie notamment, pour participer à des opérations de guerre. Il lui demande : 1° quand fut créé ce diplôme ; 2° quelles conditions fallait-il remplir pour en devenir bénéficiaire ; 3° combien de diplômes de reconnaissance de la Nation ont été délivrés jusqu'ici : a) dans toute la France ; b) dans chacun des départements français.

Anciens combattants et victimes de guerre (Afrique du Nord).

19156. 30 août 1982. **M. André Tourné** demande à **M. le ministre de la défense** à partir de quelle date les services historiques de l'armée ont précisé : 1° le début des opérations de guerre dans chacun des trois pays qui forment l'Afrique du Nord : Tunisie, Maroc et Algérie ; 2° l'arrêt définitif des dites opérations de guerre dans chacun des trois pays précités.

Eau et assainissement (politique de l'eau).

19157. 30 août 1982. **M. André Tourné** expose à **Mme le ministre de l'agriculture** que la période de sécheresse en cours atteint sérieusement plusieurs départements à prépondérance agricole. Cette situation n'est point nouvelle. Toutefois, elle a la valeur d'une interpellation à l'adresse des pouvoirs publics et à l'adresse des élus à tous les niveaux. Aussi, plus que jamais il est

nécessaire, là où c'est possible, de stocker le maximum d'eau pour faire face à l'intempérie de la sécheresse qui se renouvelle d'ici de là annuellement. Une nouvelle politique de retenue et de stockage des eaux devrait être mise en route sur le plan national. La France, avec ses torrents, ses rivières et ses fleuves, sans oublier sa houille blanche, ses névés et ses glaciers qui capuchonnent le long de l'année les hautes montagnes des Alpes, des Pyrénées, voire du Massif Central, possède de grandes capacités de stockage d'eau pour l'irrigation agricole. Il faut en finir avec les réserves et les critiques relatives aux frais énormes que représenteraient les investissements pour réaliser des retenues d'eau. Là où elles existent, elles rendent d'énormes services à l'agriculture et permettent en même temps de réalimenter les nappes phréatiques et de limiter la pollution de certains cours d'eau. En conséquence, il lui demande de préciser : 1° de combien de retenues d'eau pour l'irrigation agricole dispose le pays en 1982 en unités opérationnelles, et en mètres cubes d'eau stockée dans chacune d'elles; 2° dans quels départements ont été réalisés ces retenues d'eau à destination agricole. Il lui demande également de souligner la politique que compte mener le gouvernement et son ministère pour réaliser une véritable infrastructure de retenues d'eau destinées à l'irrigation des cultures agricoles, cela partout où existent des possibilités réelles.

Anciens combattants et victimes de guerre (Afrique du Nord).

19158. — 30 août 1982. — **M. André Tourné** demande à **M. le ministre de la défense** de bien vouloir faire connaître quel fut le nombre de soldats et de gradés du contingent d'une part et celui des soldats et gradés engagés et de carrière qui, de façons diverses, participèrent aux opérations de guerre en Afrique du Nord ou qui y séjournèrent au cours de toute la durée des opérations de guerre dans chacun des trois pays qui forment l'Afrique du Nord : Tunisie, Maroc, Algérie. En principe, les services historiques de l'armée devraient être à même de fournir les renseignements sollicités.

Pain, pâtisserie et confiserie (apprentissage).

19159. — 30 août 1982. — **M. Jean Valroff** appelle l'attention de **M. le ministre de la formation professionnelle** sur les difficultés que rencontre la profession de la boulangerie à respecter, du fait des horaires de travail particuliers à cette profession, la législation sur l'emploi des apprentis. En effet, le code du travail, en l'absence de tout décret d'application à la loi du 3 janvier 1979 portant fort justement dérogation pour cette corporation, interdit le travail de nuit aux apprentis âgés de moins de dix-huit ans et ne les autorise à débiter leur formation qu'à partir de 6 heures du matin. Cette situation ne saurait bien évidemment correspondre aux besoins des employés et employeurs de la boulangerie dont le travail de panification, et par là-même l'éducation des apprentis débute généralement à 4 heures du matin. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas possible de modifier en ce sens le texte soumis pour avis à la Commission permanente de la formation professionnelle en février 1981 et l'enrichir en contrepartie de l'instauration d'un repos obligatoire consécutif au travail de nuit.

Urbanisme (permis de construire).

19160. — 30 août 1982. — **M. Bernard Villette** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur les problèmes posés par l'implantation de constructions à usage d'habitation, ou de lotissements, à proximité immédiate d'exploitations agricoles. Des litiges s'élevaient fréquemment dus à la méconnaissance par les nouveaux venus des contraintes créées par le voisinage : bruit, de machines agricoles ou d'animaux, épandage de fumure ou traitements chimiques, odeurs, etc... De plus, pour s'adapter aux évolutions et aux exigences économiques une exploitation agricole est amenée à s'étendre, alors que les terrains les plus proches sont déjà dévolus à la construction. Ou encore la nature des activités doit changer, créant ainsi des nuisances n'existant pas initialement (création d'un élevage hors sol par exemple). Ces considérations n'étant pas forcément prises en compte par les P.O.S. ou les plans de zonage (à supposer qu'ils existent) il lui demande s'il ne serait pas souhaitable, préalablement à la délivrance d'un permis de construire en zone rurale, de procéder à une enquête afin de sauvegarder les possibilités d'extension ou de reconversion des exploitations existantes, et de réduire ainsi les troubles de voisinage débouchant sur des litiges.

Urbanisme (permis de construire).

19161. — 30 août 1982. — **M. Bernard Villette** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur les problèmes posés par l'implantation de constructions à usage d'habitation, ou de lotissements, à proximité immédiate d'exploitations agricoles. Des litiges s'élevaient fréquemment dus à la méconnaissance par les nouveaux venus des contraintes créées par le voisinage : bruits de machines agricoles ou d'animaux, épandage de fumure ou traitements chimiques, odeurs, etc... De plus, pour s'adapter aux évolutions et aux exigences économiques une exploitation agricole est amenée à s'étendre,

alors que les terrains les plus proches sont déjà dévolus à la construction. Ou encore la nature des activités doit changer, créant ainsi des nuisances n'existant pas initialement (création d'un élevage hors sol par exemple). Ces considérations n'étant pas forcément prises en compte par les P.O.S. ou les plans de zonage (à supposer qu'ils existent) il lui demande s'il ne serait pas souhaitable, préalablement à la délivrance d'un permis de construire en zone rurale, de procéder à une enquête afin de sauvegarder les possibilités d'extension ou de reconversion des exploitations existantes, et de réduire ainsi les troubles de voisinage débouchant sur des litiges.

Travail (durée du travail).

19162. — 30 août 1982. — **M. Alain Vivien** demande à **M. le ministre délégué chargé du travail** si un travailleur peut refuser d'effectuer la totalité des trente-neuf heures hebdomadaires prévues dans le cadre des emplois à durée indéterminée, pour des raisons d'ordre personnel, et dans l'affirmative, quelles seraient les conditions salariales de ce refus.

Salaires (montant).

19163. — 30 août 1982. — **M. Hervé Vuillot** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les conditions d'application de la loi sur le blocage des prix et des revenus. Celle-ci précise dans son article 4 paragraphe 1, que la rémunération brute de l'ensemble des salariés du secteur public et du secteur privé ne peut faire l'objet d'une majoration durant la période allant du 1^{er} juin au 31 octobre. Cependant, cette loi prévoit dans le paragraphe 4 du même article, une exception au titre des promotions. En effet, les dispositions ci-dessus ne sont pas applicables pour les augmentations individuelles dès lors qu'elles résultent « d'une promotion comportant changement effectif et durable de qualification ou de poste ou de l'application de clauses ou règles d'ancienneté établies comme il est dit au premier paragraphe II ». Or, il apparaît que dans de nombreuses entreprises publiques et privées, l'ensemble des promotions n'ont donné lieu à aucune augmentation individuelle à dater du 1^{er} juin. Cette interprétation est manifestement contraire à l'esprit et au texte de loi. En conséquence, il lui demande de préciser dans les délais les plus rapides aux administrations, aux entreprises publiques et aux entreprises privées par l'intermédiaire des Directions départementales du travail, les conditions d'application du paragraphe 4 de l'article 4 afin que ces dispositions puissent s'appliquer sans retard et en toute clarté dans le secteur public et privé.

Communes (personnel).

19164. — 30 août 1982. — **M. Jean Rousseau** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur le fait que certaines communes, notamment celles de faible importance, se trouvent parfois confrontées à de grosses difficultés lorsque du personnel de secrétariat s'absente pour diverses causes (maladie, maternité, congés, stages...). La polyvalence demandée à ces agents ne permet pas leur remplacement immédiat. C'est pourquoi il lui demande d'étudier la possibilité que soit créés, soit à l'échelon départemental, soit à l'échelon des syndicats communaux, des postes d'agents de secrétariat qui pourraient intervenir en dépannage.

Parcs naturels (parcs régionaux).

19165. — 30 août 1982. — **M. Jacques Badet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur la situation du personnel des parcs naturels régionaux. Actuellement, ce personnel ne bénéficie pas d'un statut qui lui est propre. Chaque parc a donc été amené à s'organiser de la manière la plus judicieuse possible, en fonction des conditions locales dans l'attente de la mise en place d'un statut national. C'est ainsi que le personnel du parc naturel régional du Pilat bénéficie d'un statut assimilé à celui du personnel communal, ce qui n'est pas sans poser de problèmes, les fonctions étant différentes. Dans le cadre de la décentralisation, ce personnel communal étant appelé à être inclus dans le statut du personnel de la fonction territoriale, il serait donc logique d'y intégrer le personnel du parc. Or, il semble que celui-ci ne peut y prétendre : d'une part, parce qu'il n'est pas considéré comme personnel communal, d'autre part, parce que le syndicat mixte, structure de gestion, n'est pas assimilable à une collectivité territoriale. De ce fait, d'ailleurs, ce personnel n'est pas associé à l'élaboration de ce nouveau statut et ne dispose, à tous les niveaux, d'aucune instance de représentation. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer l'avenir de ce personnel.

*Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaires
(calcul des pensions).*

19166. — 30 août 1982. — **M. Jacques Becq** attire l'attention de **M. le ministre délégué, chargé de la fonction publique et des réformes administratives** sur la situation de certains agents de l'administration qui, ayant été titularisés tardivement ne savent pas s'ils pourront bénéficier de l'ordonnance sur l'abaissement de l'âge de la retraite. Il cite le cas d'une personne devant atteindre l'âge de 60 ans en avril 1983, et qui a travaillé au Trésor public, de septembre 1969 à janvier 1972, comme aide temporaire à mi-temps, de février 1982 à janvier 1976 comme aide temporaire à temps complet et titularisée à partir de février 1976, comme agent de bureau, agent de recouvrement. Il lui demande si ces personnes peuvent faire valider les périodes passées comme auxiliaires à temps complet ou partiel pour le calcul de leurs trimestres de cotisations.

Commerce et artisanat (aide spéciale compensatrice).

19167. — 30 août 1982. — **M. Jacques Becq** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur les conditions d'attribution de l'aide compensatrice accordée aux exploitants de débit, de boissons, désirant prendre leur retraite. La loi les autorise en effet à joindre à leurs années de commerce celles du membre de la famille précédant dans l'exploitation du débit. Ce texte ne prend pas en compte le cas fréquent de femmes ayant repris le débit de boissons de leur beau-père et qui se trouvent donc exclues de cette possibilité. Il lui demande quelles mesures il entend prendre à cet égard.

Electricité et gaz (tarifs).

19168. — 30 août 1982. — **M. Jacques Becq** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé de l'énergie** sur le problème rencontré par certains commerçants restaurateurs et hôteliers dont les établissements sont fermés en dehors de la saison touristique et qui ont souscrit des abonnements de grosse consommation. Ils se retrouvent pour leurs périodes de fermeture avec des quittances d'électricité où le prix de l'abonnement est souvent plusieurs fois supérieur au coût de l'électricité effectivement consommée. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour essayer de trouver un système de facturation plus juste qui ne risque pas de mettre en danger l'existence de ces petits commerces.

Postes : ministère (personnel).

19169. — 30 août 1982. — **M. Jacques Becq** attire l'attention de **M. le ministre des P.T.T.** sur la situation des personnels des P.T.T. reçus à des concours internes et dont la nomination dans leur nouveau grade n'intervient parfois qu'au bout de plusieurs années au détriment de leur rémunération et de leur ancienneté. Il lui demande quelles mesures l'entend prendre pour remédier à cet état de fait.

Enseignement (cantines scolaires).

19170. — 30 août 1982. — **M. Jacques Becq** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la réglementation qui impose un minimum de quinze jours d'absence pour obtenir une remise sur le paiement de la cantine scolaire (paiement trimestriel). Ainsi, cet hiver, de nombreux élèves du département de la Somme n'ont pu se rendre dans leurs établissements scolaires pendant une dizaine de jours en raison des conditions climatiques et n'ont pu obtenir de remise, ce qui représente parfois une lourde charge pour des revenus modestes. Il lui demande s'il ne serait pas possible de ramener ce délai à huit jours d'absence.

Collectivités locales (personnel).

19171. — 30 août 1982. — **M. André Borel** relève que les contrats de solidarité des collectivités locales distinguent entre les agents non titulaires et les agents titulaires en ce qui concerne la détermination des services accomplis ouvrant droit à la cessation anticipée d'activité, sans envisager le cas des personnels qui ont eu successivement l'une et l'autre qualité. Il attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur le fait que cette distinction aboutit à exclure certains agents qui ont bien accompli la durée minimum des dix années requises au service des collectivités locales, mais qui, du fait de leur titularisation en cours de service, ne satisfaisant en définitive ni aux conditions exigées des titulaires, ni à celles exigées des non-titulaires. A titre d'exemple, il lui cite le cas d'un ouvrier

d'entretien qui justifie de plus de trente-sept annuités et demie d'activités salariées dont dix au service d'une commune. Cependant, ayant été titularisé il y a six ans, il lui faudrait en conséquence justifier, non plus de dix, mais de vingt-cinq années au service des collectivités locales. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager des assouplissements afin que puissent être légitimement prises en considération des situations de cette nature.

*Commerce et artisanat
(politique en faveur du commerce et de l'artisanat)*

19172. — 30 août 1982. — **M. Robert Cabé** appelle l'attention de **Mme le ministre de la consommation** sur le fait que les commerçants ne bénéficient pas de la même protection que les consommateurs en ce qui concerne le démarchage à domicile. Il lui demande en conséquence s'il ne juge pas souhaitable d'étendre cette protection aux commerçants parfois victimes de pratiques indélicates de fournisseurs qui utilisent le démarchage à domicile.

*Commerce et artisanat
(politique en faveur du commerce et de l'artisanat)*

19173. — 30 août 1982. — **M. Robert Cabé** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur le fait que les commerçants ne bénéficient pas de la même protection que les consommateurs en ce qui concerne le démarchage à domicile. Il lui demande en conséquence s'il ne juge pas souhaitable d'étendre cette protection aux commerçants parfois victimes de pratiques indélicates de fournisseurs qui utilisent le démarchage à domicile.

*Professions et activités paramédicales
(laboratoires d'analyses de biologie médicale).*

19174. — 30 août 1982. — **Mme Nelly Commergnat** expose à **M. le ministre de la santé** que la loi 75-626 du 11 juillet 1975 relative aux laboratoires de biologie médicale ne donne plus, à partir du 15 juillet 1983, à un pharmacien d'officine, la possibilité de gérer un laboratoire, même en association avec un confrère. En principe, toutes les sociétés formées à cette fin devraient être dissoutes, quelles que soient leur ancienneté et leur notoriété. Néanmoins, lors des travaux préparatoires, assurance avait été donnée aux parlementaires intervenant dans le débat que des dérogations seraient accordées et, notamment, qu'une prorogation d'exercice jusqu'à leur retraite ne serait pas refusée aux pharmaciens exerçant une double activité au moment de la publication de la loi. Il n'en reste pas moins que les pharmaciens qui gèrent un laboratoire de biologie semblent aujourd'hui redouter que ladite loi ne soit appliquée avec rigueur. Elle lui demande de bien vouloir préciser à leur intention la position de son département à ce sujet.

Enseignement secondaire (réglementation des études).

19175. — 30 août 1982. — **M. André Delehedde** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur certaines orientations intervenues en fin d'année scolaire 1981-1982 et qui ne semblent pas correspondre aux orientations des mesures retenues pour les jeunes de seize à dix-huit ans. Il lui demande notamment s'il apparaît normal qu'un élève de dix-sept ans ne soit pas admis à redoubler une terminale F I avec des résultats certes insuffisants mais non catastrophiques dans la mesure où il s'agit bien d'une section de l'enseignement technique où le redoublement est normalement autorisé.

Handicapés (réinsertion professionnelle et sociale).

19176. — 30 août 1982. — **M. André Delehedde** appelle l'attention de **M. le ministre délégué chargé de l'emploi** sur les problèmes que rencontrent les ateliers protégés pour obtenir des marchés publics. On pourrait en effet penser qu'en vertu de l'arrêté du 2 mars 1978 qui fixe les conditions techniques de fonctionnement des ateliers protégés et Centres de distribution du travail à domicile et les dispositions de la loi du 5 juillet 1972, modifiant l'article 175 du code de la famille et de l'aide sociale en vue d'étendre la priorité accordée en matière de marchés publics à certains organismes de travailleurs handicapés, la priorité prévue par la loi et la réglementation iraient de soi. Or, une difficulté se présente dans la mesure où la loi n° 72616 prévoit d'une manière restrictive les marchés qui peuvent être confiés en priorité aux établissements susvisés. Il est en effet envisagé de « traiter par priorité pour leurs commandes d'articles dits de « grosse broserie », de savons et de savonnettes, de cirages et encaustiques... ». Compte tenu de la politique conduite dans les ateliers protégés — politique qui vise à obtenir des conditions, des méthodes et, éventuellement, des rendements de travail les plus proches possibles des milieux ordinaires de la production —, il est bien évident que les produits énoncés dans l'article 175 du

code de la famille et de l'aide sociale ne correspondent, pour ainsi dire, jamais aux produits des ateliers protégés, ce qui fait que la priorité qui leur est accordée reste virtuelle. Il lui demande quelles mesures il entend prendre, soit de caractère législatif, soit de caractère réglementaire, pour régler ce problème dont la solution ne peut être trouvée au niveau des établissements, dans la mesure où ceux-ci sont des structures légères ne disposant pas des moyens de prospection et d'études de marchés suffisants pour supporter une concurrence normale.

Entreprises (petites et moyennes entreprises).

19177. 30 août 1982. — **M. Freddy Deschaux-Beaume** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le problème des délais de paiements de fournitures ou prestations de services de 60, 90 voire 120 jours. Cette pratique consiste en fait à faire donner un véritable crédit gratuit, à faire assurer une large part de la trésorerie de la société cliente, par la société fournisseuse. Les délais de paiement étant d'autant plus longs que la société est plus importante, ce sont globalement les petites entreprises (sous-traitants, fournisseurs de grandes chaînes commerciales, par exemple) qui sont astreintes à cet effort. Ainsi constate-t-on que des entreprises parfaitement saines sur un plan comptable se trouvent confrontées à de graves problèmes de trésorerie, aggravée par les taux bancaires très élevés actuels; tandis que des sociétés — les hypermarchés par exemple — avec une rotation rapide des marchandises disposent d'un fonds de roulement confortable en ne payant qu'à 60 ou 90 jours. En conséquence, il lui demande quelles mesures sont envisagées pour réformer ce système foncièrement malsain pour le tissu des petites et moyennes entreprises.

Charbon (charbonnages de France).

19178. 30 août 1982. **M. Jean-Paul Desgranges** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie** sur la situation des Charbonnages de France. Pour l'exercice 1982, le déficit des Charbonnages de France pourrait atteindre plus de 7 milliards de francs. La somme de 5 milliards figurant au budget de l'Etat pour cet exercice s'avérerait alors nettement insuffisante pour aider les Charbonnages de France à établir son équilibre budgétaire. En conséquence, et compte tenu de la volonté gouvernementale de relancer la politique charbonnière, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour redresser la situation.

Police privée (réglementation).

19179. 30 août 1982. **M. Manuel Escutia** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur les conditions de fonctionnement des sociétés de surveillance et de gardiennage. Il lui rappelle qu'à plusieurs reprises, des employés de ces sociétés ont été les auteurs d'incidents graves. Il lui demande s'il n'estime pas opportun de prendre des mesures afin de réglementer l'ouverture et le fonctionnement de ces sociétés.

Energie (économies d'énergie).

19180. 30 août 1982. **M. Pierre Garmendia** appelle l'attention de **M. le ministre délégué chargé de l'énergie** sur les difficultés que semblent rencontrer les fabricants français de pompe à chaleur dans la commercialisation de leurs produits. Aussi, après les mesures de promotion de ce matériel, qu'il a prises dans le but d'aboutir à l'installation de 100 000 pompes par an à l'horizon de 1985, il lui demande quelles actions en leur faveur, il compte engager dans la mesure où de surcroît la plupart d'entre elles ont obtenu les agréments nécessaires auprès de l'Anvar.

Bourses et allocations d'études (bourses d'enseignement supérieur).

19181. 30 août 1982. **M. Pierre Garmendia** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les conditions faites aux étudiants d'origine modeste. Le pourcentage d'enfants d'ouvriers étudiant à l'université étant peu important, il lui demande s'il ne lui paraît pas possible d'envisager quelques mesures simples, comme la mensualisation du paiement des bourses. En effet, les étudiants et leurs familles doivent dans l'état actuel des choses assumer seuls, la charge financière de la rentrée; le paiement du premier terme n'intervenant qu'à la fin du mois de décembre.

Permis de conduire (réglementation).

19182. 30 août 1982. **M. Jean Giovannelli** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur l'obligation d'être âgé de vingt-et-un ans pour passer le permis D nécessaire pour conduire un véhicule

de transport en commun. Il serait logique, alors que la majorité est à dix-huit ans, de permettre aux jeunes d'exercer toutes leurs responsabilités. En conséquence, il lui demande s'il est possible d'envisager de baisser l'âge de passage de ce permis.

Urbanisme (réglementation).

19183. 30 août 1982. — **M. Pierre Lagorce** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur le cas d'une commune qui réalise directement une zone d'aménagement. Pour diminuer les coûts, et pour assurer une unité architecturale de l'ensemble, tout en laissant la possibilité à chacun de personnaliser son logement, elle envisage de vendre les terrains aux accédants à la propriété en leur imposant de conclure un contrat de promotion immobilière avec un promoteur déterminé. Il lui demande si cette formule lui paraît compatible avec les dispositions de l'article L. 261-10, alinéa 2 du code de la construction et de l'habitation.

Professions et activités immobilières (sociétés coopératives de construction).

19184. 30 août 1982. — **M. Pierre Lagorce** rappelle à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** que les sociétés coopératives de construction ne peuvent fonctionner, conformément à l'article L. 213-4 du code de la construction et de l'habitation qu'après avoir réuni un minimum de 20 p. 100 des coopérateurs pour un programme considéré. S'agissant d'un critère légal de garantie de bonne fin, il ne paraît pas possible de prendre en compte des coopérateurs qui ne sont pas définitivement engagés, et la loi du 13 juillet 1979 relative à l'information et à la protection des emprunteurs dans le domaine immobilier interdit donc de prendre en compte les coopérateurs qui sollicitent des prêts. Un coopérateur pourrait être admis dans le pourcentage minimum s'il acceptait les offres de prêt avant l'assemblée spéciale prescrite par l'article L. 213-7, cette acceptation étant alors soumise à la condition résolutoire de la non réalisation dans les quatre mois de l'opération pour laquelle le prêt a été conclu. Cependant les établissements de crédit, en particulier en matière d'attribution des prêts aidés pour l'accès à la propriété, ne veulent procéder à l'émission des offres de prêt qu'après la tenue de l'assemblée spéciale prescrite par l'article L. 213-7, ce qui conduit à une impasse. Il lui demande quelles instructions ou mesures pourraient être prises pour dénouer une situation assez fréquente dans les sociétés coopératives de construction constituées en majorité avec des accédants à revenus modestes qui recourent à des emprunts privés ou aidés par l'Etat.

Enseignement supérieur et postbaccalaurat (professions et activités paramédicales).

19185. 30 août 1982. — **M. Louis Lareng** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le rôle que devraient jouer les diététiciennes dans la prévention. Pour cela, leur formation axée essentiellement à l'heure actuelle sur la thérapeutique devrait être modifiée. Les organismes professionnels souhaitent une telle actualisation qui nécessite probablement un allongement des études. Bien que dans le cadre de leurs structures pédagogiques existantes de telles mesures soient difficiles à prendre pour ces professionnels de la santé, il lui demande ce qu'il compte entreprendre pour mieux les former afin qu'ils puissent participer à la prévention des maladies induites par une hygiène alimentaire défectueuse.

Lait et produits laitiers (lait).

19186. 30 août 1982. **Mme Marie-France Lecuir** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur la distribution du lait frais. De plus en plus nombreux sont les grossistes qui refusent de livrer aux détaillants du lait frais. Les livraisons quand elles subsistent ne sont plus quotidiennes et les emballages sont marqués de délais de fraîcheur de plus en plus longs. Les consommateurs n'ont donc plus qu'exceptionnellement le choix entre des laits frais et des laits de longue conservation. Elle lui demande quelles mesures peuvent être prises afin que le circuit de distribution du lait frais soit réorganisé de manière à maintenir les livraisons et donc les possibilités de choix des consommateurs.

Fonctionnaires et agents publics (cessation anticipée d'activité).

19187. 30 août 1982. **Mme Marie-France Lecuir** attire l'attention de **M. le ministre délégué, chargé de la fonction publique et des réformes administratives** sur les modalités de la cessation progressive d'activité des fonctionnaires proches de la retraite organisée par l'ordonnance du 31 mars 1982, pour dégager des postes pour des personnels plus jeunes. Cette

possibilité semble refusée aux personnels devenus fonctionnaires après quelques années dans le secteur privé mais qui totaliseront quand même les trente-sept années et demie d'activité professionnelle. Elle lui demande s'il ne serait pas possible de prendre en compte l'ensemble des services, privés et publics, pour faciliter les départs à la retraite des agents de l'Etat et donner ainsi sa pleine efficacité dans la lutte contre le chômage à la mesure de temps partiel trois ans avant la retraite.

Communes (personnel).

19188. 30 août 1982. **M. Robert Le Foll** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur le problème de la cessation anticipée d'activité des personnels communaux. L'ordonnance relative aux contrats de solidarité n° 82-108 du 20 janvier 1982, fixe, en son article 15, le revenu de remplacement à la suite d'une cessation anticipée d'activité d'un agent communal, à 70 p. 100 du salaire de base et de l'indemnité de résidence. Par contre, l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 fixe ce revenu de remplacement à 75 p. 100 du salaire de base pour les fonctionnaires de l'Etat. Il lui demande s'il ne serait pas souhaitable que les dispositions concernant la cessation anticipée d'activité soient similaires pour l'ensemble de la fonction publique.

Electricité et gaz (personnel).

19189. 30 août 1982. **M. Bernard Lefranc** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé de l'énergie** sur la vive inquiétude du personnel d'E.D.F.-G.D.F. suite aux attaques dont il fait l'objet après la publication du rapport de la Cour des comptes. Il redoute que certains avantages acquis, parties intégrantes de leurs salaires, notamment les tarifs préférentiels ne leur soient supprimés. Il lui demande de lui apporter des précisions à cet égard.

Consommation (information et protection des consommateurs).

19190. 30 août 1982. **M. Jean Le Gars** attire l'attention de **Mme le ministre de la consommation** sur la légitime demande de nombreux consommateurs, concernant la généralisation de l'affichage obligatoire des prix à l'unité de mesure. En conséquence, étant donné les avantages présentés par cette mesure en cette période de blocage des prix, il lui demande quelle suite elle entend donner à cette revendication.

Education physique et sportive (personnel).

19191. 30 août 1982. **M. Jean Le Gars** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des professeurs adjoints d'E.P.S. Lors des négociations menées entre son ministère et les syndicats représentatifs, un plan d'intégration progressive de ces enseignants dans le corps des certifiés avait pu être arrêté. En conséquence, il lui demande si les modalités de cet accord seront bien mises en œuvre comme prévu dès 1983.

Impôts locaux (taxe d'habitation - Yvelines).

19192. 30 août 1982. **M. Jean Le Gars** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur les difficultés rencontrées par les communes des Yvelines à l'occasion de l'établissement du budget supplémentaire 1982, en raison de l'erreur commise par le Centre régional d'informatique lors de l'établissement des bases servant au calcul de la taxe d'habitation 1982. Il lui cite notamment l'exemple de Sartrouville qui a vu son produit fiscal amputé de la somme de 547 000 francs. En conséquence, étant donné que l'administration responsable de cette erreur prélève une commission de 4 p. 100 au titre de la rémunération de ses services, il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas normal qu'elle supporte tout ou une partie des charges imposées aux communes par sa faute.

Logement (aide personnalisée au logement).

19193. 30 août 1982. **M. Martin Malvy** appelle l'attention de **Mme le ministre de la consommation** sur les conséquences du système dit de l'A.P.L. qui dans un certain nombre de cas place à échéance de quelques mois ou de quelques années ses bénéficiaires dans une situation difficile. Indépendamment d'une réforme de fond qui paraît souhaitable, certaines mesures pourraient être néanmoins prises rapidement visant à mieux informer les candidats à la construction susceptibles d'en bénéficier et qui, soit parce que le dispositif familial se modifie soit parce que le revenu progresse, parfois même

très largement, découvrent au bout d'un certain temps que l'allocation qui leur est versée est soudain divisée par deux, trois, ou, plus, ce qui peut les placer en situation de ne plus pouvoir faire face à leurs échéances. Il lui demande donc si ne pourrait être envisagée l'obligation aux sociétés de construction ou aux organismes délivrant l'A.P.L. d'indiquer l'évolution possible de l'allocation, en fonction des modifications possibles de la composition de la famille ou des augmentations de son revenu.

Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaires (calcul des pensions).

19194. 30 août 1982. **M. Philippe Marchand** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur la situation des employés de service des écoles. Le travail extrêmement fatiguant de ce personnel justifierait le classement de leurs grades (A.S.E.M. femmes de service) en catégorie active, ce qui leur permettrait de prendre leur retraite dès cinquante-cinq ans. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

Chômage : indemnisation (allocations).

19195. 30 août 1982. **M. Roger Mas** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la situation préoccupante des chômeurs les plus défavorisés, en particulier les chômeurs de longue durée et les chômeurs âgés. Telle est la situation de 137 000 chômeurs de longue durée qui reçoivent 32,46 francs par jour, telle est aussi la situation de 100 000 chômeurs ayant épuisé leurs droits à l'indemnisation ou n'ayant jamais été indemnisés. Il lui demande s'il serait envisageable d' : 1° accorder aux chômeurs de longue durée arrivés en fin de droits et aux chômeurs sans indemnités et sans ressources une allocation au moins égale au minimum vieillesse ; 2° accorder aux chômeurs de plus de cinquante-cinq ans une garantie de ressources jusqu'à l'âge légal de la retraite à l'instar de ce qui est accordé par les contrats de solidarité aux travailleurs qui démissionnent à cinquante-cinq ans.

Transports routiers (personnel).

19196. 30 août 1982. **M. Marc Massion** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur le dépassement de la durée légale autorisée du temps de conduite par les transporteurs routiers, notamment pendant les campagnes de betteraves. Il lui demande s'il envisage de prendre des mesures à cet égard.

Produits chimiques et parachimiques (entreprises - Pas-de-Calais).

19197. 30 août 1982. **M. Jacques Mellick** appelle l'attention de **M. le ministre délégué chargé du travail** sur l'intérêt présenté par la signature d'un contrat de solidarité spécifique à l'usine « produits chimiques Ugine Kulmann » de Chocques. Il lui demande s'il envisage cette signature à titre exemplaire.

Logement (allocations de logement).

19198. 30 août 1982. **M. Jacques Mellick** appelle l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur la situation, au regard de l'allocation de logement, des personnes logées même à titre onéreux par un de ses ascendants ou de ses descendants. En effet, conformément aux dispositions de l'article 1 du décret n° 72-526 du 29 juin 1972, aux instructions du paragraphe 43 de la circulaire n° 3555 du 10 juillet 1974 et confirmées par le *Journal officiel* du 25 novembre 1976, le logement mis à la disposition d'un requérant dans cette situation n'ouvre pas droit au bénéfice de l'allocation de logement à caractère social. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre d'étendre le bénéfice de l'allocation logement aux personnes qui, bien que logées par un membre de la famille se comportant comme des locataires ordinaires et qui sont pourtant actuellement défavorisées par la réglementation.

Enseignement supérieur et postbaccalauréat (personnel).

19199. 30 août 1982. **M. Jacques Mellick** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les modalités de titularisation des maîtres auxiliaires de l'enseignement secondaire et des personnels non titulaires de l'enseignement supérieur. En réponse à une question écrite de **M. Roland Hugot**, député du Pas-de-Calais, **M. le ministre de l'éducation nationale** a bien voulu préciser notamment que les maîtres-auxiliaires titulaires d'un B.T.S.

D.U.T. et en fonction depuis au moins cinq ans allaient être titularisés. Il lui demande si cette mesure pourra également s'appliquer aux maîtres-auxiliaires sur poste vacant en fonction dans les instituts universitaires de technologie.

Prestations familiales (supplément de revenu familial).

19200. — 30 août 1982. — **M. Joseph Menga** appelle l'attention de **M. le ministre délégué, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, sur le problème du supplément familial de traitement. Cet avantage alloué aux fonctionnaires en sus des prestations familiales de droit commun comporte, à côté d'un élément fixe, un élément proportionnel calculé en fonction du traitement brut, dans les limites d'un plancher et d'un plafond. En dépit de ces limites, le S.F.T. peut ainsi varier assez considérablement entre familles de même dimension : c'est ainsi que, pour 4 enfants à charge, il s'établit à un peu plus de 1 000 francs par mois pour un fonctionnaire à l'indice majoré 380 et à près de 1 600 francs pour un fonctionnaire à l'indice 621. On peut trouver cet écart excessif, notamment au regard de la nouvelle politique familiale qui tend à déconnecter les avantages familiaux d'ordre social ou fiscal du niveau du revenu des attributaires. Il lui demande s'il n'envisage pas dans ces conditions de mettre à l'étude une réforme du S.F.T., comportant soit une extension relative de la partie fixe, soit un réaménagement du plancher et du plafond de sa partie proportionnelle.

Assurance maladie maternité (prestations en nature).

19201. — 30 août 1982. — **M. Pierre Métails** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur les problèmes rencontrés par les artisans ambulanciers non régis par la loi n° 70-615 du 10 juillet 1970 et les assurés sociaux ayant recours à ces entreprises pour une prestation en position assise effectuée en ambulance. En effet, les Caisses primaires d'assurance-maladie remboursent à un tarif inférieur ces prestations alors qu'elles invitent souvent les assurés sociaux à avoir recours à un véhicule sanitaire léger dont la tarification est plus élevée. Il faut par ailleurs souligner le rôle des entreprises non agréées en milieu rural. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

Taxe sur la valeur ajoutée (obligations des redevables).

19202. — 30 août 1982. — **Mme Christiane Mora** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur les problèmes de trésorerie que pose aux entreprises de petite dimension le décalage qui existe entre l'obligation de versement aux services du Trésor des versements au titre de la T.V.A. et la perception de celle-ci du fait des usagers en matière de règlement des transactions commerciales. En matière de facturation, l'usage commercial veut que les règlements de facture interviennent soit à soixante jours, soit à quatre-vingt-dix jours. La réglementation fiscale prévoit que les sommes perçues au titre de la T.V.A. doivent être reversées le mois qui suit la facturation de celle-ci. De ce fait, les entreprises de taille modeste pour faire face aux difficultés de trésorerie qui en découlent se voient dans l'obligation soit de faire escompter les traites en leur possession auprès d'un organisme bancaire, soit de recourir aux obligations cautionnées. Dans les deux cas, les frais financiers sont à la charge de l'entreprise. Elle lui demande s'il ne pourrait pas envisager que le règlement de la T.V.A. aux services fiscaux intervienne non plus à la facturation, mais à l'encaissement, ce qui permettrait une réduction des frais financiers et l'assainissement des trésoreries.

Chômage : indemnisation (allocations).

19203. — 30 août 1982. — **Mme Christiane Mora** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la situation des travailleurs sans emploi depuis plus de deux ans et âgés de plus de cinquante-cinq ans. Ces travailleurs bénéficient depuis la loi n° 82-1 du 4 janvier 1982 de la couverture du risque maladie mais ils demeurent exclus des dispositions actuelles en matière de garantie de ressources et de contrats de solidarité. Il ne leur reste pour survivre que l'allocation de fin de droits (970 francs) qu'ils peuvent percevoir pendant cinq ans (sur décisions individuelles au-delà de quinze mois). Ils peuvent également bénéficier d'aides diverses transitant par les B.A.S. La situation psychologique de ces travailleurs peut également entraîner un surcoût des charges-maladie. Elle voudrait savoir s'il existe une ou des études statistiques de cette catégorie sociale (nombre de chômeurs concernés, incidence dans les budgets des B.A.S., charges d'assurance-maladie, ...). **M. le ministre** ne pourrait-il pas envisager de considérer la situation des travailleurs qui ont cotisé trente-sept ans et demi, étant bien entendu qu'il n'est pas question d'accréditer l'idée que la retraite puisse être demandée avant soixante ans.

Enseignement secondaire (fonctionnement).

19204. — 30 août 1982. — **M. Jean Natiez** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des élèves sortant des C.A.P. et désireux de se diriger vers des B.E.P. Il lui demande s'il entre dans les intentions de son ministère de favoriser des « passerelles » permettant aux jeunes issus de classes terminales de C.A.P. d'accéder à une classe de B.E.P.

Etrangers (Africains).

19205. — 30 août 1982. — **M. René Olmeta** appelle l'attention de **Mme le ministre délégué chargé des droits de la femme** sur la vive émotion causée par le décès d'une petite malienne âgée de trois mois des suites d'une excision. On ne saurait trop souligner le caractère choquant et révoltant de telles pratiques répandues dans certains Etats Africains. On ne peut non plus se cacher derrière la volonté de respecter le culte et la culture de ces peuples pour justifier le maintien de tels agissements et encore moins, accepter qu'ils soient tolérés sur notre territoire. Toute femme doit avoir droit à la défense de son intégrité et de sa dignité, en tant que telle. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour faire cesser ces procédés barbares en France, et d'autre part, quelle est l'action internationale de notre pays à cet égard.

Sports (associations, clubs et fédérations).

19206. — 30 août 1982. — **M. René Olmeta** attire l'attention de **Mme le ministre délégué chargé de la jeunesse et des sports** sur la proposition du Mouvement sportif, formulée par l'intermédiaire de son C.N.O.S.F. visant à créer des Centres fédéraux de formation des cadres. Ainsi les formation et qualification de ces derniers, pourraient-elles dépendre des Fédérations sportives. Par là-même, les Fédérations sportives verraient leur indépendance renforcée, en contribuant à s'affirmer par leur détermination de voir pleinement considérées les valeurs éducatives et culturelles du sport. Il lui demande, en conséquence, quelle place le projet de loi sur le sport que son ministère élabore conjointement avec celui de l'éducation nationale, réservera à cette proposition.

S.N.C.F. (sécurité des biens et des personnes).

19207. — 30 août 1982. — **Mme Marie-Thérèse Patrat** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports** sur les problèmes de sécurité liés à la circulation ferroviaire, suite à l'accident mortel survenu début juillet sur la ligne du T.G.V. et entraînant le décès d'une famille. Elle demande, considérant la vitesse atteinte par les trains, si des détecteurs ne pourraient être placés sur l'ensemble du réseau ferroviaire qui auraient pour objet de stopper le train au cas où un individu ou un quelconque objet se trouverait sur la voie. Elle lui demande s'il compte prendre des mesures en ce sens.

Enseignement secondaire (personnel).

19208. — 30 août 1982. — **M. Jean Peuziat** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale**, sur les règles relatives à la cessation anticipée d'activité des fonctionnaires. Conformément à l'ordonnance n° 82.297 du 31 mars 1982, les fonctionnaires ayant exercé trente-sept années et demie dans la fonction publique peuvent bénéficier d'une cessation anticipée d'activité. Les années passées dans l'industrie ne sont pas comptabilisées. Pourtant à une certaine époque, un minimum de cinq ans d'exercice industriel était exigé pour être admis à passer les concours de recrutement de professeurs techniques. Il serait donc juste de comptabiliser ces années comme ouvrant droit à pension. En conséquence, il lui demande s'il entend prendre des mesures pour que les cinq années passées dans l'industrie par les professeurs techniques soient comptabilisées au titre de l'exercice dans la fonction publique.

Enseignement secondaire (personnel).

19209. — 30 août 1982. — **M. Jean Peuziat** attire l'attention de **M. le ministre délégué, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, sur les règles relatives à la cessation anticipée d'activité des fonctionnaires. Conformément à l'ordonnance n° 82.297 du 31 mars 1982, les fonctionnaires ayant exercé trente-sept années et demie dans la fonction publique peuvent bénéficier d'une cessation anticipée d'activité. Les années passées dans l'industrie ne sont pas comptabilisées. Pourtant à une certaine époque, un minimum de cinq ans d'exercice industriel était exigé pour être admis à passer les concours de recrutement de professeurs techniques. Il serait donc

juste de comptabiliser ces annuités comme ouvrant droit à pension. En conséquence, il lui demande s'il entend prendre des mesures pour que les cinq années passées dans l'industrie par les professeurs techniques soient comptabilisées au titre de l'exercice dans la fonction publique.

Français (Français de l'étranger).

19210. — 30 août 1982. **M. Pierre Prouvost** appelle l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur la loi n° 76-1234 du 29 décembre 1976 qui a institué une retenue à la source en guise d'impôts sur les revenus encaissés par des Français domiciliés à l'étranger. Or, il s'avère que la retenue mensuelle sur les traitements et salaires ne tient pas compte des charges de famille, alors que les impôts en tiennent compte (nombre de parts). Il lui demande s'il peut prendre les mesures qui s'imposent pour une meilleure justice fiscale à l'égard de ces Français domiciliés à l'étranger.

Produits agricoles et alimentaires (industries agricoles et alimentaires).

19211. — 30 août 1982. — **M. René Souchon** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** s'il ne convient pas d'accorder des aides adaptées aux entreprises agro-alimentaires, même très petites, et en décentraliser la mise en œuvre.

Agriculture (zones de montagne et de piémont).

19212. — 30 août 1982. **M. René Souchon** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** s'il ne convient pas d'accorder l'I.S.M. dans les conditions de droit commun aux pluriactifs sous réserve que les revenus extra-agricoles totaux du ménage n'excèdent pas deux fois le S.M.I.C.

Lait et produits laitiers (fromages).

19213. — 30 août 1982. **M. René Souchon** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** s'il ne convient pas de généraliser les systèmes de caisse de péréquation pour les fromages.

Agriculture (zones de montagne et de piémont).

19214. — 30 août 1982. — **M. René Souchon** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** s'il ne convient pas d'instituer un taux intermédiaire de l'I.S.M. fixé à 500,00 francs au bénéfice des exploitations de la zone de montagne caractérisée par des handicaps particuliers.

Agriculture (politique agricole).

19215. — 30 août 1982. **M. René Souchon** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** si elle juge utile de contribuer tant que de besoin au financement des Caisses de péréquation par des avances.

Agriculture (zones de montagne et de piémont).

19216. — 30 août 1982. **M. René Souchon** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** s'il ne convient pas d'améliorer la hiérarchie des taux de l'I.S.M. en portant l'indemnité de haute montagne qui plafond communautaire de 97 U.C.E. (600 francs).

Mutualité sociale agricole (bénéficiaires).

19217. — 30 août 1982. **M. René Souchon** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** s'il ne convient pas de modifier les règles de détermination de l'activité principale pour l'affiliation au régime agricole afin de les simplifier et de tenir compte de la faiblesse des revenus agricoles en zone de montagne au regard du temps de travail consacré à l'activité agricole.

Mutualité sociale agricole (retraites complémentaires).

19218. — 30 août 1982. **M. René Souchon** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** si elle ne juge pas excessif le délai moyen d'un an mis par la C.A.M.A.R.C.A. pour étudier

les dossiers des exploitants agricoles souhaitant percevoir leur retraite et quelles mesures elle compte prendre pour abréger l'attente des intéressés qui souvent se trouvent confrontés à de graves difficultés financières.

Mutualité sociale agricole (retraites complémentaires).

19219. — 30 août 1982. **M. René Souchon** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** si elle ne juge pas excessif le délai moyen d'un an mis par la C.A.M.A.R.C.A. pour étudier les dossiers des exploitants agricoles souhaitant percevoir leur retraite et quelles mesures elle compte prendre pour abréger l'attente des intéressés qui souvent se trouvent confrontés à de graves difficultés financières.

S.N.C.F. (tarifs voyageurs).

19220. — 30 août 1982. — **M. René Souchon** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports** sur la suppression depuis le 1^{er} janvier 1981 des réductions de tarifs accordées aux usagers justifiant de titres particuliers (exemple : carte de famille nombreuse), sur les suppléments « vitesse » exigés sur certains trains. Il lui demande s'il n'envisage pas d'étendre à nouveau ces réductions sur l'ensemble des sommes acquittées par ces clients.

Pain, pâtisserie et confiserie (apprentissage).

19221. — 30 août 1982. — **M. Dominique Tadei** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé du travail** sur une grave difficulté rencontrée par la profession de la boulangerie dans la formation des apprentis. En effet, le code du travail pose le principe de l'interdiction du travail de nuit pour les apprentis de moins de 18 ans, qui ne peuvent légalement commencer actuellement leur formation qu'à partir de six heures. Cette disposition est peu réaliste, les boulangers dans leur majorité commençant le travail de panification à quatre heures, afin que le pain puisse être à la disposition de la clientèle entre six et sept heures au plus tard, au moment des premiers passages. Afin d'apprendre son métier à fond, il est de toute évidence que l'apprenti doit, aux côtés du maître d'apprentissage, suivre impérativement, depuis le début, chacune de ces opérations. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il envisage, à cet égard.

Contributions indirectes (boissons et alcools).

19222. — 30 août 1982. **M. Bernard Villette** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur un litige qui oppose des viticulteurs récoltants vendeurs directs à l'administration. Regroupés au sein de l'Association « produits de la ferme, vente directe » laquelle a son siège à la Chambre d'agriculture d'Angoulême, ils s'astreignent à un certain nombre de normes qui leur confère un label. D'autre part, ils offrent à la vente à emporter sur les foires et marchés des bouteilles de cognac et pineau pour lesquelles ils délivrent des acquits. Or, les services des impôts indirects s'opposent à ce commerce en s'appuyant sur l'article L. 10 du code des débits de boissons qui « interdit aux marchands ambulants de vendre au détail soit pour consommer, soit pour emporter, des spiritueux, des liqueurs alcooliques ou des apéritifs autres que ceux à base de vin titrant moins de 23 degrés ». Il désire connaître si un viticulteur récoltant vendeur direct peut être assimilé à un marchand ambulant, ainsi que les possibilités légales de vendre cognac et (ou) pineau sur les foires et marchés.

Handicapés (établissements : Côte-d'Or).

19223. — 30 août 1982. **M. Hervé Vuillot** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la construction d'un foyer pour psychotiques stabilisés, rue de Chenôve à Dijon. La Caisse primaire d'assurance maladie de Côte d'Or a donné son accord pour financer cette construction. Un projet de convention concernant les relations entre la Caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Or et l'Association entraide La bergerie a été approuvé par le Conseil d'administration de cette Caisse le 14 décembre 1978. Le ministère des affaires sociales est habilité à donner son avis sur l'opportunité de procéder à cet investissement sur les fonds de la sécurité sociale. En conséquence, il lui demande quelle suite sera donnée à ce projet.

Professions et activités sociales (aides ménagères).

19224. — 30 août 1982. **M. Hervé Vuillot** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la situation critique de l'aide ménagère résultant de l'insuffisance de moyens

financiers pour faire face dans de bonnes conditions au maintien à domicile des personnes âgées et ce, compte tenu de l'évolution de la demande et de la progression du taux de remboursement. En conséquence, il lui demande s'il envisage de prendre les mesures visant à : 1° l'amélioration globale du financement pour la mise en œuvre d'une politique du maintien à domicile répondant aux besoins des personnes âgées; 2° la réduction des inégalités entre les retraités selon leur régime d'affiliation; 3° la possibilité pour l'ensemble des retraités de bénéficier de l'aide ménagère; 4° la simplification et l'harmonisation des procédures administratives et techniques; 5° la reconnaissance pleine et entière de la profession de l'aide ménagère avec le rattachement de ces personnels à une convention.

*Droits d'enregistrement et de timbre
(enregistrement : mutations à titre onéreux).*

19225. — 30 août 1982. — **M. Hervé Vuillot** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur l'application de l'article 705 du code général des impôts relatif à la réduction du droit d'enregistrement pour les acquisitions d'immeubles ruraux. Le possesseur d'un bail ou le descendant d'un exploitant, bénéficie d'un taux réduit concernant les droits d'enregistrement. Cette possibilité n'est pas ouverte à un jeune agriculteur qui reprend l'exploitation de son oncle chez qui il a été salarié depuis plusieurs années. Cette anomalie apparaît discriminatoire. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre afin de mettre un terme à cette situation préjudiciable à l'installation d'un jeune agriculteur.

Habillement, cuirs et textiles (entreprises : Côte-d'Or).

19226. — 30 août 1982. — **M. Hervé Vuillot** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé du travail** sur la situation des établissements Roux-Marchet installés à Quétigny et employant quarante-neuf salariés. Cette entreprise de maroquinerie à l'activité très ancienne dépend du groupe Superior de Besançon. Ce dernier a annoncé sa décision de rapatrier la totalité de la fabrication sur la capitale comtoise. En conséquence, il demande la possibilité de procéder à une cinquantaine de licenciements économiques sur Dijon. Les dirigeants de l'entreprise invoquent la concurrence de l'Asie du Sud-Est et l'importance des frais d'exploitation pour justifier leur décision. Cependant, il apparaît que l'activité de l'entreprise reste élevée dans le cadre d'un marché traditionnel et spécialise dont les perspectives restent favorables. De plus, les documents comptables démontrent la rentabilité de cette activité pour le dernier exercice. Par ailleurs, il est permis de s'interroger sur les conditions d'un déplacement de cette activité à Besançon. En l'absence de plan social de reclassement, l'activité devrait redémarrer avec un personnel nouveau, non formé, alors qu'il s'agit d'une production traditionnelle dont la qualité première repose sur le suivi et le contrôle des fabrications. Il faudra renouveler l'ensemble de l'encadrement technique puisque l'entreprise n'a prévu de conserver que les cadres commerciaux. La date choisie pour le déplacement de l'activité (septembre-octobre) coïncide avec les mois de forte production saisonnière. Ainsi, il apparaît établi que les conditions du déplacement de l'activité en 1982 devraient inévitablement déboucher sur un bilan d'activité 1982 catastrophique en terme de production et de rentabilité. En résumé, le déplacement des activités de l'entreprise Roux-Marchet à Besançon semble avoir les caractéristiques suivantes : 1° En Bourgogne : perte immédiate d'environ cinquante emplois industriels transformée en cinquante licenciements économiques. 2° En Franche-Comté : mise en œuvre progressive de la même fabrication dans des conditions imprécises, mais qui seront de moindre rentabilité économique et pour lesquelles ont été sollicités des contrats emploi-formation. Il n'apparaît pas que ces mesures sont à même de consolider le groupe Superior. Ces dispositions dont la rentabilité en terme d'entreprise n'est pas assurée seraient totalement négatives pour la collectivité dans la mesure même où elles entraînent à la fois une augmentation du chômage (non compensée par des créations d'emplois) et des charges financières publiques considérables (licenciements économiques + contrats emploi-formation). En conséquence, il lui demande de ne pas autoriser les licenciements économiques demandés par l'entreprise, de faire procéder à un examen minutieux des projets afin de permettre le maintien d'une cinquantaine d'emplois industriels dont l'utilité économique ne semble pas devoir être contestée.

Taxe sur la valeur ajoutée (déductions).

19227. — 30 août 1982. — **M. Hervé Vuillot** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur les conditions du droit des redevables de la T.V.A. à déduire la taxe ayant grevé leurs dépenses. A cet égard, l'article 230 de l'annexe 2 du code général des impôts précise que la déduction n'est possible que si les biens acquis grevés de T.V.A. sont nécessaires à l'exploitation et affectés de façon exclusive à celle-ci. En conséquence, il lui demande si l'affectation dont il s'agit doit être simplement matérielle ou si au contraire elle doit être également constatée en comptabilité, par une inscription des biens intéressés à l'actif du bilan.

Impôt sur le revenu (bénéfices agricoles).

19228. — 30 août 1982. — **M. Hervé Vuillot** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur la situation des conjoints exploitants agricoles au regard de la limite des 500 000 francs visée à l'article 69. A du code général des impôts. La rédaction actuelle de la documentation de base de la Direction générale des impôts (5 — E — 2311 § 22) pose un principe : celui de la globalisation des recettes. Elle admet cependant une exception en ce sens que les recettes de chaque époux sont prises en compte séparément, à la condition que les conjoints gèrent de manière autonome des domaines qui leur appartiennent en propre. En conséquence, il lui demande : 1° pour quelles raisons, une analyse différente est conduite en matière d'activité industrielle et commerciale. On sait, en effet, que la documentation de base prëtée (4 — G — 2221 § 10) considère alors que chacun des époux exploite une entreprise distincte dès lors que celle-ci est gérée séparément, quand bien même appartiendrait-elle à la communauté conjugale; 2° quelle portée convient-il de reconnaître aux dispositions de l'article 23 de la loi n° 80-502 du 4 juillet 1980 selon lesquelles « l'exploitation par chacun des époux d'un fonds agricole séparé ne peut avoir pour effet de les placer dans une situation plus favorable, en ce qui concerne leurs statuts économique, social et fiscal, que celle dont ils bénéficieraient s'ils exploitaient ensemble un fonds équivalent à la réunion de leurs deux exploitations ».

Enseignement agricole (établissements : Côte-d'Or).

19229. — 30 août 1982. — **M. Hervé Vuillot** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la création d'une filière brevet de technicien option conduite de l'entreprise agricole au lycée agricole de Quétigny. Le lycée agricole de Dijon-Quétigny compte déjà une préparation au baccalauréat et au brevet de technicien agricole option générale. Pour les jeunes se destinant à devenir agriculteur, c'est incontestablement le brevet de technicien agricole option conduite de l'entreprise agricole qu'il convient de préparer. Cette filière n'existant pas au lycée agricole de Quétigny, les jeunes sont obligés d'adopter des solutions qui présentent des inconvénients majeurs tant pour les jeunes et leurs familles que pour l'établissement lui-même. Le lycée agricole départemental de Quétigny a vocation à voir sa structure confortée par l'ouverture d'une filière B.T.A. « O » conduite de l'entreprise. De plus, l'équipement actuel du lycée agricole : internat, salle de cours, permettrait l'accueil de cette filière sans difficultés, ainsi qu'une intensification de l'utilisation pédagogique du domaine de Tart-le-Bas. En conséquence il lui demande, compte tenu de ces éléments, quelles suites elle entend donner au vœu émis par le Conseil d'administration de cet établissement.

*Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre
(pensions d'ascendants).*

19230. — 30 août 1982. — **M. Edmond Garcin** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants** sur la situation des personnes qui, ayant obtenu une pension d'ascendant à la suite du décès de leurs enfants effectuant leur service militaire, reçoivent du Trésor public un avis de créance pour un trop-perçu à la suite d'une erreur d'évaluation de leurs ressources. Des délais de paiement sont accordés, mais il apparaît évident que ce genre de situation ne devrait pas se produire étant donné qu'elle affecte des personnes déjà cruellement touchées par la disparition d'un enfant. Il lui demande que des mesures soient envisagées pour éviter ce genre d'erreur bien regrettable.

Logement (aide personnalisée au logement).

19231. — 30 août 1982. — **M. Roland Mazoin** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur le mode de calcul de l'A.P.L. (Aide personnalisée au logement) qui est basé sur les ressources de l'année précédant la demande. Cela est source de nombreuses injustices. Par exemple : un couple demande à bénéficier de l'A.P.L. en 1982 (dont le mari et la femme sont au chômage et qui travaillaient tous deux en 1981) n'y ont pas droit alors que l'inverse est possible (mari et femme chômeurs en 1981 et travaillant tous deux en 1982). Il lui demande d'envisager une modification de cette méthode de calcul.

*Produits chimiques et parachimiques
(entreprises : Alpes-de-Haute-Provence).*

19232. — 30 août 1982. — **M. René Rieubon** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie** la situation préoccupante de l'usine de produits chimiques de Saint-Auban, dans les Alpes-de-Haute-Provence : Cette grande usine a été naguère à la pointe de la technologie dans l'industrie chimique française, mais ces dernières années, la firme Rhône-Poulenc a refusé tout investissement important, provoquant un retard certain et elle a procédé à d'importantes réductions de personnel. Telle qu'elle est cependant,

l'usine reste compétitive dans les rendements et les prix de revient et sa relance correspond à l'intérêt bien compris de la chimie nationale. L'usine de Saint-Auban est de surcroît la seule grande usine du département des Alpes-de-Haute-Provence et son rôle est capital pour l'économie de tout le département et son équilibre. A la suite des restructurations intervenues il y a deux ans, l'usine est passée au groupe Chloé-Chimie, mais l'orientation précédente de Rhône-Poulenc a été poursuivie. Toutefois, la lutte des travailleurs a permis d'obtenir récemment la décision d'un investissement de trente milliards de centimes dans les fabrications du Lucovy) et de Chloé et pour la construction d'un nouvel atelier d'acide monochloracétique. Ces investissements sont importants et ils peuvent concourir au maintien des activités de l'usine. Cependant, Chloé-Chimie poursuit sa politique de diminution des effectifs et 375 nouveaux départs en pré-retraite sont programmés. Ainsi, les effectifs qui sont passés en quelques années de 2 200 à 1 600 seraient réduits aux environs de 1 200 si ce plan était appliqué. Par ailleurs, le plan gouvernemental de restructuration de la chimie française provoque de vives inquiétudes quant à l'avenir même de cette usine. Celui-ci indique en effet que les investissements de modernisation devront être concentrés sur quelques plateformes de taille suffisante et bien situées par rapport aux matières premières et aux marchés. Il poursuit : « la région du Sud-Est a accueilli sur son territoire » de nombreuses plateformes de la chimie du chlore dépendant aujourd'hui de Chloé, de P.U.K. et de R.P. Ces capacités de transformation doivent être réorganisées plus logiquement. Les dirigeants de S.N.E.A. et de R.P. vont recevoir mission de proposer les modalités de regroupement, soit global chez l'un d'eux, soit réparti entre deux acteurs, la filière P.V.C. d'une part, les produits chlorés hors P.V.C. d'autre part ». Ces orientations conduisent à s'interroger sur le rôle de l'usine de Saint-Auban, d'autant plus que celle-ci produit à la fois du chlore, du P.V.C. et de la chimie fine et qu'il paraît difficile de supprimer l'une de ces activités sans mettre en cause l'existence même du site de Saint-Auban. De surcroît, alors que le plan gouvernemental indique que le groupe E. L. F. prendra la direction d'A. T. O. et de Chloé, les positions du P.D.G. de ce groupe vont à l'encontre des orientations du gouvernement. Ce dernier a pourtant bien assigné aux entreprises nationalisées et au secteur public, un rôle moteur, notamment pour la reconquête du marché intérieur, pour produire français, pour des investissements créateurs d'emplois. En raison de l'importance de l'usine de Saint-Auban pour la nation et le département des Alpes de Haute-Provence, il lui demande : 1° Quel sera le rôle de l'usine de Saint-Auban dans le plan gouvernemental de restructuration de la chimie française. 2° S'il est convaincu de la nécessité pour l'équilibre de l'arrière pays provençal, de développer les activités de cette usine en programmant d'importants investissements créateurs d'emplois. 3° Si des mesures concrètes sont prises par le gouvernement pour obtenir des entreprises nationales qu'elles jouent le rôle d'entraînement de l'économie et de reconquête du marché intérieur et pour que leurs P.D.G. appliquent ses orientations.

Papiers et cartons (entreprises : Rhône).

19233. — 30 août 1982. — **M. Gustave Ansart** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie** sa question écrite n° 8087 du 18 janvier 1982 concernant l'entreprise N.V.F. Europe à Igny dans le Rhône. Depuis 16 mois, les travailleurs occupent leur entreprise pour s'opposer à la cessation d'activité. Cette unité de production reste la seule entreprise française fabriquant de la fibre vulcanisée et des papiers imprégnés. Soit ainsi en jeu 80 emplois et 30 millions de francs de déficit extérieur. Les travailleurs de l'entreprise ont élaboré avec l'aide de l'U.S.T.I.C.-C.G.T. Rhône-Alpes, des propositions industrielles pour une solution française de rachat. En conséquence, il lui demande quelles solutions il envisage pour préserver l'emploi et l'activité dans cette entreprise.

Droits d'enregistrement et de timbre (enregistrement : successions et libéralités).

19234. — 30 août 1982. — **M. Edouard Frédéric-Dupont**, rappelle à **M. le ministre délégué chargé du budget** sa question écrite n° 15525 parue au *Journal officiel* du 7 juin 1982, et pour laquelle il n'a pas encore reçu de réponse.

Postes et télécommunications (téléphone : Nord).

19235. — 30 août 1982. — **M. Alain Bocquet** attire l'attention de **M. le ministre des P.T.T.** sur les problèmes importants qui se posent actuellement au Centre de transit téléphonique de Lille-Samain. Depuis quelques temps les effectifs de ce service se trouvent en constante diminution (moins 35 p. 100 du 1^{er} janvier 1981 au 1^{er} janvier 1982) alors que paradoxalement la charge de travail s'accroît. En ce moment même, le service n'est plus assuré que par un seul agent, créant ainsi une situation qui ne manque pas d'inquiéter. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre afin de doter le Centre téléphonique de Lille-Samain des effectifs nécessaires à la bonne marche du service.

Machines-outils (entreprises : Nord).

19236. — 30 août 1982. — **M. Georges Hage** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie** sur l'attitude inadmissible de la Direction de la chaudronnerie industrielle de Somain qui, le vendredi 30 juillet à 18 h 30 — après le départ en vacances des travailleurs — informait les délégués du Comité d'entreprise que par règlement judiciaire en date du 27 juillet, l'entreprise fermait ses portes et que les trente salariés étaient licenciés. Sans la diligence des délégués, les travailleurs de l'entreprise auraient appris leur licenciement au cours de leur mois de congés. Outre le caractère inqualifiable de ce procédé patronal, on ne comprend pas la brutalité d'une telle décision. Certes, l'entreprise avait début juin un passif de 670 000 francs, mais le passif avait déjà été plus important. Et surtout les commandes ne manquaient pas en juin et juillet, au point que la Direction avait eu recours aux heures supplémentaires. Il lui fait observer que le taux de chômage est dans cette région de Somain-Aniche des plus élevés. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour sauvegarder l'emploi et l'activité de cette entreprise.

Machines-outils (entreprises : Nord).

19237. — 30 août 1982. — **M. Georges Hage** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé de l'emploi** sur l'attitude inadmissible de la Direction de la chaudronnerie industrielle de Somain qui, le vendredi 30 juillet à 18 h 30 — après le départ en vacances des travailleurs — informait les délégués du Comité d'entreprise que par règlement judiciaire en date du 27 juillet, l'entreprise fermait ses portes et que les trente salariés étaient licenciés. Sans la diligence des délégués, les travailleurs de l'entreprise auraient appris leur licenciement au cours de leur mois de congés. Outre le caractère inqualifiable de ce procédé patronal, on ne comprend pas la brutalité d'une telle décision. Certes, l'entreprise avait début juin un passif de 670 000 francs, mais le passif avait déjà été plus important. Et surtout les commandes ne manquaient pas en juin et juillet, au point que la Direction avait eu recours aux heures supplémentaires. Il lui fait observer que le taux de chômage est dans cette région de Somain-Aniche des plus élevés. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour sauvegarder l'emploi et l'activité de cette entreprise.

Postes et télécommunications (radiotéléphonie).

19238. — 30 août 1982. — **M. Emile Bizet** rappelle à **M. le ministre des P.T.T.** que les personnes possédant un radio-téléphone conforme aux normes 16 F 3, vont être contraintes de modifier leur appareil qui devra répondre aux normes 11 F 3. Lorsque l'E.D.F. modifie le voltage du courant servi à ses abonnés, elle prend en charge la modification de l'appareillage électrique de ses clients. Il demande si de la même manière, le ministre des P.T.T. prendra en charge la transformation des radio-téléphones pour qu'ils répondent aux nouvelles normes imposées par les services ministériels.

Politique extérieure (Suisse).

19239. — 30 août 1982. — **M. Pierre Weisenhorn** attire l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur la question écrite n° 13278 qu'il lui avait posée le 26 avril 1982 et sur la réponse qui lui a été faite, parue au *Journal officiel* n° 25 AN (Q) du 21 juin 1982. Cette question concerne la révision prochaine des accords de double imposition du 9 septembre 1966 respectivement du 3 décembre 1969 existant entre la Confédération Helvétique et la France. Il souhaiterait connaître les diverses solutions proposées le 10 juin dernier aux autorités suisses au cours de la réunion technique qui s'est tenue à Paris au ministère des relations extérieures avec la collaboration des ministères de l'économie et de l'intérieur, et dont M. le ministre des relations extérieures fait état dans un courrier qu'il adressait au président du Comité de défense des travailleurs frontaliers du Haut-Rhin le 16 juillet dernier. Il lui demande également de bien vouloir lui confirmer que les travailleurs frontaliers ne seront pas imposés sur le revenu à la source, en Suisse.

Politique extérieure (Suisse).

19240. — 30 août 1982. — **M. Pierre Weisenhorn** attire l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur la question écrite n° 13277 qu'il posait le 26 avril 1982 et sur la réponse qui lui avait été faite, parue au *Journal officiel* n° 25 AN (Q) du 21 juin 1982. Il souhaiterait en effet connaître la suite qui a pu être réservée à ses propositions de modification de la convention de sécurité sociale franco-suisse du 3 juillet 1975 par le ministre de la solidarité nationale à qui elles avaient été transmises pour étude.

Départements (personnel).

19241. — 30 août 1982. — **M. Pierre Weisenhorn** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur le problème que pose la loi de décentralisation en matière de prise en charge des personnels précédemment rémunérés par les Conseils généraux et qui étaient mis à la disposition tant des préfetures que des sous-préfetures. Il lui demande si l'Etat compte prendre cette catégorie de personnels à sa charge lorsque des Conseils généraux refusent de faire supporter ce type de dépense aux collectivités locales. Il apparaît en outre qu'à la décentralisation organisée par le législateur au plan national fasse désormais pendant une nouvelle forme de centralisation à l'échelon départemental qui risque de dénaturer le rôle des sous-préfetures, proches du public et dispersées dans l'ensemble du département. Il souhaite connaître les mesures que **M. le ministre** entend prendre pour remédier à la situation exposée ci-dessus.

Postes et télécommunications (courrier).

19242. — 30 août 1982. — **M. Pierre Weisenhorn** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la réglementation en matière de franchise postale qui concerne les Centres d'information et d'orientation professionnelle (C.I.O.). Ceux-ci, nonobstant les instructions ministérielles du 28 mars 1979 annexes 5 et 6 bénéficient de la part des services des P.T.T. d'une tolérance en matière d'expédition du courrier de service en franchise, en leur qualité d'établissements publics. Des restrictions intervenues récemment en la matière les obligent à affranchir l'ensemble de leurs envois, même ceux, nombreux et volumineux, destinés aux inspections académiques et aux rectorats. Les crédits dont disposent les C.I.O. pour le fonctionnement et l'équipement étant particulièrement limités, et l'évolution de leurs services et missions allant en croissant avec une augmentation corrélative du volume du courrier, ceux-ci devraient pouvoir continuer de bénéficier de la franchise pour leur courrier destiné aux inspections académiques et aux rectorats. Il s'agit en effet d'envois à fréquences régulières qui se développent d'année en année du fait notamment que les C.I.O. sont de plus en plus partie prenante des procédures d'orientation, des études statistiques et rapports divers concernant leurs districts scolaires. L'annexe 6 des instructions ministérielles ci-dessus citées laissant aux chefs d'établissements, aux professeurs de l'enseignement secondaire et aux directeurs des C.R.D.P. par exemple la franchise pour les envois destinés aux inspections académiques et aux rectorats, il lui demande la possibilité d'étendre cette facilité aux directeurs des C.I.O.

Voirie (autoroutes).

19243. — 30 août 1982. — **M. Pierre Weisenhorn** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports** sur le retard qui risque, par suite du manque de financement par l'Etat, d'affecter une nouvelle fois l'ouverture au trafic marchandises du pont autoroutier d'Ottmarsheim Steinstadt, à l'extrémité Est de l'autoroute A-36 Beaune-Rhin ouverte depuis février 1981, de l'infrastructure du Centre de dédouanement devant équiper la plate-forme douanière de cet ouvrage. Le cas échéant, cet ouvrage de franchissement international n'atteindrait pas les objectifs que ses promoteurs lui ont assignés, même si au printemps 1983 les bâtiments douaniers en cours de construction pour assurer le traitement du trafic marchandises étaient achevés. La caractéristique nationale et internationale de ce point de passage ne saurait être remise en cause, l'objectif poursuivi par les pouvoirs publics étant de faire passer par ce point le grand axe autoroutier Mer du Nord/Méditerranée qui intéresse d'importants courants de trafic marchandise auxquels s'ajoutent via Belfort ceux en provenance et à destination de la région parisienne. L'achèvement des infrastructures du Centre de dédouanement de cette plate-forme, en concomitance avec les installations douanières de contrôles nationaux juxtaposés, incombe en conséquence à l'Etat. Il lui demande donc de prendre de toute urgence les mesures nécessaires pour rendre opérationnel le Centre de dédouanement de la plate-forme autoroutière d'Ottmarsheim, qui constitue un instrument de promotion des échanges commerciaux internationaux entre la France d'une part, l'Allemagne et au-delà les pays de l'Est et de l'Europe méridionale d'autre part.

Voirie (autoroutes).

19244. — 30 août 1982. — **M. Pierre Weisenhorn** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le retard qui risque, par suite du manque de financement par l'Etat, d'affecter une nouvelle fois l'ouverture au trafic marchandises du pont autoroutier d'Ottmarsheim Steinstadt, à l'extrémité Est de l'autoroute A-36 Beaune-Rhin ouverte depuis février 1981, de l'infrastructure du Centre de dédouanement devant équiper la plate-forme douanière de cet ouvrage. Le cas échéant, cet ouvrage de franchissement international n'atteindrait pas les objectifs que ses promoteurs lui ont assignés, même si au printemps 1983 les bâtiments douaniers en cours de construction pour assurer le traitement du trafic marchandises étaient achevés. La caractéristique nationale et internationale de ce point de passage ne saurait être remise en cause, l'objectif poursuivi par les pouvoirs publics étant de faire passer par ce point le grand axe

autoroutier Mer du Nord/Méditerranée qui intéresse d'importants courants de trafic marchandises auxquels s'ajoutent via Belfort ceux en provenance et à destination de la région parisienne. L'achèvement des infrastructures du Centre de dédouanement de cette plate-forme, en concomitance avec les installations douanières de contrôles nationaux juxtaposés, incombe en conséquence à l'Etat. Il lui demande donc de prendre de toute urgence les mesures nécessaires pour rendre opérationnel le centre de dédouanement de la plate-forme autoroutière d'Ottmarsheim, qui constitue un instrument de promotion des échanges commerciaux internationaux entre la France d'une part, l'Allemagne et au-delà les pays de l'Est et de l'Europe méridionale d'autre part.

Voirie (autoroutes).

19245. — 30 août 1982. — **M. Pierre Weisenhorn** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur le retard qui risque, par suite du manque de financement par l'Etat, d'affecter une nouvelle fois l'ouverture au trafic marchandises du pont autoroutier d'Ottmarsheim Steinstadt, à l'extrémité Est de l'autoroute A-36 Beaune-Rhin ouverte depuis février 1981, de l'infrastructure du Centre de dédouanement devant équiper la plate-forme douanière de cet ouvrage. Le cas échéant, cet ouvrage de franchissement international n'atteindrait pas les objectifs que ses promoteurs lui ont assignés, même si au printemps 1983 les bâtiments douaniers en cours de construction pour assurer le traitement du trafic marchandises étaient achevés. La caractéristique nationale et internationale de ce point de passage ne saurait être remise en cause, l'objectif poursuivi par les pouvoirs publics étant de faire passer par ce point le grand axe autoroutier Mer du Nord/Méditerranée qui intéresse d'importants courants de trafic marchandises auxquels s'ajoutent via Belfort ceux en provenance et à destination de la région parisienne. L'achèvement des infrastructures du Centre de dédouanement de cette plate-forme, en concomitance avec les installations douanières de contrôles nationaux juxtaposés, incombe en conséquence à l'Etat. Il lui demande donc de prendre de toute urgence les mesures nécessaires pour rendre opérationnel le Centre de dédouanement de la plate-forme autoroutière d'Ottmarsheim, ce qui constitue un instrument de promotion des échanges commerciaux internationaux entre la France d'une part, l'Allemagne et au-delà les pays de l'Est et de l'Europe méridionale d'autre part.

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (pensions des veuves et des orphelins).

19246. — 30 août 1982. — **M. Pierre Weisenhorn** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la situation des veuves de guerre. La pension de réversion qui leur est allouée sur la sécurité sociale en leur qualité de conjoint survivant est en effet supprimée au moment où cette catégorie de personnes fait valoir ses droits personnels à la retraite. Par contre, la pension de réversion versée aux veuves des fonctionnaires n'est pas soumise, ni à un plafond de ressources ni à une limite de cumul. Les époux des veuves de guerre, morts pour la France, peuvent à juste titre être considérés comme serviteurs de l'Etat. Il conviendrait en conséquence que la retraite personnelle de ces veuves ne soit plus, à l'avenir, prise en compte pour le calcul de la pension de réversion versée par la sécurité sociale, afin d'aligner leur régime sur celui des veuves de fonctionnaires. Il souhaiterait connaître les suites réservées à cette proposition.

Automobiles et cycles (pollution et nuisances).

19247. — 30 août 1982. — **M. Jacques Mahéas** demande à **M. le ministre de l'environnement** quelles dispositions il compte prendre pour supprimer le bruit dû à l'échappement libre des motocyclettes et des cyclomoteurs. Les populations sont particulièrement importunées par le bruit fait. Il demande que le « Conseil national du bruit » installé le 8 juin 1982 auprès du ministre de l'environnement se préoccupe en priorité de ce problème qui a déjà causé pas mal d'incidents voire d'accidents dans notre banlieue, agressée journellement par toutes sortes de nuisances. Il préconise que les silencieux sur les véhicules précités soient soudés à la construction et deviennent ainsi inamovibles. Il souhaite également connaître les mesures qui sont prises à l'égard des véhicules en circulation.

Papiers d'identité (réglementation).

19248. — 30 août 1982. — **M. Jean Briane** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur les conditions d'application de l'arrêté du 15 décembre 1965 relatif aux pièces admises comme preuves d'identité. Dans ce texte ne figure pas la carte d'identité consulaire, délivrée aux Français résidant à l'étranger par les autorités consulaires françaises, au titre de l'immatriculation consulaire. Ce document, cependant, contient toutes les caractéristiques de nature à prouver l'identité de

son possesseur : noms, prénoms, état-civil, adresse, photographie, signature, date et lieu de délivrance. Néanmoins, aux termes de l'arrêté susmentionné, cette pièce ne figure pas parmi les documents retenus. D'autre part, il est prouvé que certaines autorités de police des frontières refusent de considérer la carte d'identité consulaire comme une pièce d'identité, lors de l'arrivée sur le territoire français. Il souhaiterait savoir quelle est, à ce sujet, la réglementation exacte s'appliquant à l'administration française; si cette réglementation est reconnue par les autorités étrangères à l'intérieur de la C.E.E. et confère à ce document les mêmes droits que la carte nationale d'identité; si une modification de l'arrêté susmentionné est prévue et si des instructions sont données aux autorités de police et de douane françaises, ainsi qu'à l'ensemble des services publics français.

Arts et spectacles (bals et fêtes).

19249. — 30 août 1982. — **M. Germain Gengenwin** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur la législation actuellement en vigueur, et notamment sur l'article L. 49-5 qui impose à M. le commissaire de la République l'obligation d'interdire toute manifestation sur ou à proximité immédiate d'un stade ou d'un édifice de culte, si elle comporte l'exploitation d'un débit de boisson. L'application de cette réglementation a causé récemment une vive émotion dans la commune de Kintzheim. En effet, nombreuses sont les sociétés qui sont effectivement concernées et, en cas de respect stricte des articles en cause, il semblerait bien que la vie socio-culturelle de nos communes soit dangereusement compromise. Les manifestations avec buvette, et de par la configuration topographique nécessairement à proximité d'une « zone protégée », sont de loin les principales possibilités d'alimenter la trésorerie de nos sociétés ou associations dont les activités exigent très souvent des dépenses relativement importantes (assurances, licences, déplacements, réalisation ou entretien des locaux, etc.). Les seules subventions communales ne sauraient y suffire. Pour remédier à cette situation, il demande à M. le ministre de bien vouloir envisager d'assouplir les dispositions actuelles, plus particulièrement en faveur des petites communes qui organisent annuellement une ou deux fêtes socio-culturelles.

Banques et établissements financiers (Crédit mutuel).

19250. — 30 août 1982. — **M. Germain Gengenwin** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les normes restrictives de l'encadrement du crédit qui frappent durement les Caisses locales de Crédit mutuel, lesquelles sont obligées de refuser des crédits à d'anciens et bons sociétaires qui leur ont confié précédemment leurs économies et maintenant, compte tenu de cet encadrement, ne peuvent obtenir le service qu'ils ont en droit d'attendre. Devant ces mesures draconiennes, il lui demande s'il n'envisage pas d'assouplir les dispositions en vigueur.

Circulation routière (réglementation).

19251. — 30 août 1982. — **M. Henri Bayard** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur un communiqué d'un récent Conseil des ministres prévoyant que « les amendes seront augmentées en fonction des ressources des contrevenants ». Dans l'arsenal des sanctions pénales à l'encontre des contrevenants, il lui demande s'il entend faire également appliquer une modulation, en fonction des ressources, des peines d'emprisonnement ce qui serait tout à fait défendable si une modulation des amendes est effectivement retenue. Et si dans ces conditions, l'on retient de ce système que ceux qui gagnent le plus sont aussi ceux qui sont les plus dangereux sur la route.

Produits en caoutchouc (commerce).

19252. — 30 août 1982. — **M. Henri Bayard** appelle l'attention de **Mme le ministre de la consommation** sur la pratique des grandes surfaces consistant, plusieurs fois par an, à vendre les pneumatiques à « prix coûtant ». Outre le fait que ces produits vendus au public à un prix inférieur au prix de vente pratiqué par les constructeurs vis à vis des petits garagistes, ce montage semble se faire sans que puissent être respectées les normes de sécurité en matière d'équilibrage des roues ou autres aspects techniques assurant une plus grande sécurité des usagers. En conséquence, il lui demande s'il n'est pas possible d'envisager de réglementer une telle pratique dans la mesure où il s'agit là d'un type de produit très particulier.

Enseignement supérieur et postbaccalauréat (écoles d'ingénieurs).

19253. — 30 août 1982. — **M. Henri Bayard** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le projet de réforme actuellement à l'étude, concernant la formation des ingénieurs. Alors qu'on ne peut nier la compétence et l'efficacité des cadres techniques français, gages de la

compétitivité de nos entreprises et du maintien de la France dans le groupe de tête des pays industrialisés, il s'interroge sur l'utilité d'une réforme qui risque de mettre en cause les principes de formation, de sélection et de capacités de nos ingénieurs qui ont donné jusque là entière satisfaction. Il lui demande en conséquence quelles sont les orientations de cette réforme.

Postes et télécommunications (courrier).

19254. — 30 août 1982. — **M. Henri Bayard** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la suppression de la franchise postale pour la correspondance échangée par les assurés sociaux avec les Caisses d'assurances-maladie. Il lui demande de bien vouloir préciser si cette mesure est effective et sinon à quelle date elle doit entrer en vigueur.

Marchés publics (paiement).

19255. — 30 août 1982. — **M. Henri Bayard** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur les marchés publics passés par l'Etat avec des entreprises industrielles et artisanales et dont les retards qui interviennent dans le règlement des factures entraînent des difficultés de trésorerie. Il lui demande si des consignes ont été données aux différents ministres pour accélérer les délais de règlement et contribuer par là-même à un meilleur équilibre financier des fournisseurs de l'Etat.

Chômage : indemnisation (allocations).

19256. — 30 août 1982. — **M. Henri Bayard** appelle l'attention de **M. le ministre délégué chargé du travail** sur les recherches menées par les services de l'A.N.P.E. et de l'Assedic pour détecter les personnes qui perçoivent de façon irrégulière et abusive des allocations de chômage. Il lui demande de bien vouloir lui faire part des premiers résultats de l'enquête qui a consisté à avoir un entretien avec les personnes « soupçonnées » d'être dans une telle situation et à combien on peut estimer l'économie qui résultera de la suppression des droits des chômeurs indûment indemnisés.

Plus-values : imposition (activités professionnelles).

19257. — 30 août 1982. — **Mme Colette Chaigneau** appelle l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur le code de commerce qui rend obligatoire la tenue d'une comptabilité enregistrant les opérations de l'entreprise. La loi fiscale, pour classification des petites entreprises, se réfère tantôt au chiffre des recettes (professions commerciales ou non commerciales), tantôt au chiffre d'affaires (professions commerciales et artisanales). Si l'administration se montre rigoureuse à l'égard des activités non commerciales (les recettes sont les encaissements), elle s'attache, pour les professions commerciales aux opérations réalisées, quelle que soit la date des encaissements. Par contre, pour fixer le sort de la plus-value en cas de cession, le code général des impôts (art. 151 *septies*) emploie sans distinction de catégorie le terme de « recettes »; dans ces conditions et pour éviter une disparité de traitement dans l'application de cet article, il semblerait logique de donner à ce terme le sens de « créances acquises sur opérations réalisées au cours de l'exercice ». L'agent d'assurances qui fait l'objet de la présente question, a cédé au 30 juin, la branche principale de son activité et ne conserve que des travaux d'expertises déjà anciens. Son chiffre de recettes annuel, jusqu'alors inférieur à 175 000 francs (chiffre-limite pour la classification des petites entreprises) s'est trouvé gonflé par l'encaissement, avant cession du portefeuille, de créances arriérées. L'article 202 du même code prévoit qu'en cas de cessation (totale) d'activité non commerciale en cours d'année, le chiffre-limite de recettes servant au mode de détermination des bénéfices est ajusté « prorata temporis ». D'autre part, l'administration admet qu'en cas de cession partielle d'entreprise en cours d'année, la déclaration immédiate ne soit pas exigée. En conséquence, elle lui demande si le terme « recettes » s'entend des recettes-encaissements au cours d'une période donnée ou des recettes d'activité de la même période. En d'autres termes, cet agent d'assurances peut-il, tant pour la détermination de son régime d'imposition que pour le sort de sa plus-value, faire abstraction de ces créances anciennes (il va de soi qu'elles resteraient en compte pour le calcul du bénéfice) et ne serait-il pas anormal de refuser à une « petite entreprise » ce qualificatif et ses avantages, par le seul fait de recouvrements, malgré elle, tardifs ? D'autre part, ce contribuable ayant, non pas cessé, mais modifié son activité non commerciale, peut-il considérer que le chiffre-limite le concernant, pour l'année civile, reste celui de 175 000 francs sans ajustement ? Dans la négative, comment devrait-il le déterminer et quelles seraient les branches d'activité dont les recettes devraient lui être comparées ?

*Patrimoine esthétique, archéologique et historique
(musées: Paris).*

19258. — 30 août 1982. — **M. Gilbert Gantier** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture** sur les conditions de réalisation du musée d'Orsay. Il semble en effet qu'un retard important ait été pris par rapport à l'échéancier initial prévu, ce qui ne va pas manquer d'entraîner d'importants dépassements de crédits. Il lui rappelle, à cet égard, que le montant total des crédits destinés au musée du 19^{ème} siècle ne devait pas dépasser 388 millions, si l'on se réfère aux chiffres de la loi de programme sur les musées votée en 1978. Il lui demande donc en conséquence de préciser d'une part le délai prévisible d'achèvement du musée d'Orsay, ainsi que le coût total actualisé de sa réalisation.

Etrangers (politique à l'égard des étrangers).

19259. — 30 août 1982. — **M. Gilbert Gantier** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur la montée inquiétante de la violence et du terrorisme en France. Ces actes criminels qui menacent quotidiennement la paix et la sécurité de tous ceux qui vivent sur le sol français ont, presque toujours, des origines ou des ramifications étrangères. Dans ces conditions, il lui demande s'il ne juge pas indispensable de revoir, dans les délais les plus brefs, la législation actuellement en vigueur en matière d'accueil, de conditions de séjour, d'expulsion et d'extradition des étrangers. Il lui demande en conséquence si le gouvernement n'entend pas dès la prochaine rentrée parlementaire saisir le parlement de ce problème majeur.

Papiers et cartons (entreprises: Seine-Maritime).

19260. — 30 août 1982. — **M. Gilbert Gantier** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de bien vouloir infirmer ou confirmer les informations parues dans un quotidien du soir, selon lesquelles plusieurs banques nationalisées auraient été appelées à participer au financement d'une opération décidée en dehors de toute étude sérieuse du marché, et dont l'intérêt économique est pour le moins contestable. Il s'agit de l'usine de désencrage de vieux papiers construite à Grand-Couronne, dans la Seine-Maritime, pour la Chapelle d'Arbly, société « en perdition » spécialisée dans le papier journal. Selon ce quotidien, il s'agirait en effet d'un investissement à caractère publicitaire demandé par le député local, suppléant de l'actuel ministre du budget.

*Professions et activités sociales
(éducateurs spécialisés et moniteurs éducateurs).*

19261. — 30 août 1982. — **M. Emmanuel Hamel** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé** sur la situation différente des éducateurs spécialisés d'une part, et des autres éducateurs (moniteurs-éducateurs et éducateurs stagiaires) d'autre part quant au calcul des charges sociales pesant sur le prix des repas qu'ils prennent avec les enfants pendant le temps de travail, en application de la circulaire n° 149 du 1^{er} août 1968. Il lui demande s'il n'estime pas devoir envisager l'extension de la portée de la circulaire précitée, afin d'exonérer des charges sociales les repas pris par tous les éducateurs quels qu'ils soient.

*Professions et activités sociales
(éducateurs spécialisés et moniteurs éducateurs).*

19262. — 30 août 1982. — **M. Emmanuel Hamel** rappelle à l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** la réponse du ministre de la santé lue en son nom lors de la séance du 4 juin 1982 au sénat après qu'un sénateur ait signalé les inconvénients de l'interprétation restrictive faite par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale de la circulaire n° 149 du 23 août 1968 relative aux charges sociales sur les repas pris, avec les enfants qu'ils encadrent, par les éducateurs spécialisés. Il lui demande où en est l'étude annoncée, en réponse à la question du sénateur, en vue d'envisager l'extension de la portée de la circulaire précitée afin qu'en bénéficient non seulement les éducateurs spécialisés mais aussi les moniteurs éducateurs, les aides médicaux psychologiques, les candidats, les élèves éducateurs qui effectuent au contact des enfants dont ils ont la charge les mêmes fonctions que les éducateurs spécialisés qui, eux, ne sont pas soumis à cotisation à l'occasion des repas pris gratuitement et au cours du service à la table des enfants.

Impôts et taxes (contrôle et contentieux).

19263. — 30 août 1982. — **M. Emmanuel Hamel** appelle l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur l'étude en cours à la Direction de la comptabilité publique pour la rédaction d'un guide des poursuites dans le cadre d'un groupe de travail rassemblant des représentants des organisations syndicales ou professionnelles concernées. Il lui demande: 1° quand la rédaction de ce guide sera achevée, 2° si les commissions des finances du parlement seront consultées avant l'achèvement de ce guide, 3° s'il sera rendu public.

Agriculture: ministère (personnel).

19264. — 30 août 1982. — **M. Emmanuel Hamel** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur le déroulement de la carrière des ingénieurs des travaux ruraux, des ingénieurs des travaux des eaux et forêts et des ingénieurs des travaux agricoles. Ces fonctionnaires souhaitent que le déroulement de leur carrière soit harmonisé avec celui des ingénieurs des travaux publics de l'Etat. En effet, les corps des ingénieurs des travaux ruraux et des ingénieurs des travaux des eaux et forêts sont, comme celui des ingénieurs des travaux publics de l'Etat, recrutés en qualité d'élève-ingénieur des travaux par concours se préparant en deux années d'études après le baccalauréat. Pour les élèves-ingénieurs de tous ces corps, y compris celui des élèves-ingénieurs des travaux agricoles, la scolarité est uniformément de trois ans dans les différentes écoles nationales d'ingénieurs des travaux et est sanctionnée par un diplôme d'ingénieur reconnu par la Commission des titres d'ingénieur. Ces constatations, faites par Mme le ministre de l'agriculture elle-même dans ses réponses aux parlementaires ayant signalé à son attention la situation des ingénieurs des travaux du ministère de l'agriculture, conduisent à considérer comme injustifiées les disparités de situation entre ces ingénieurs d'une part et les corps d'ingénieurs des travaux publics de l'Etat (service de l'équipement, mines, météorologie) d'autre part. Formation et concours comparables, responsabilités et tâches semblables ne devraient pas laisser subsister des disparités de carrières injustifiées entre les différents corps d'ingénieurs des travaux de la fonction publique. Aussi demande-t-il quand ces disparités, au détriment des ingénieurs des travaux de son ministère vont cesser.

Rentes viagères (montant).

19265. — 30 août 1982. — **M. Emmanuel Hamel** appelle à nouveau l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur la situation des rentes viagères et les conséquences de l'inflation sur le pouvoir d'achat de leurs rentes. Pour l'année 1982, les personnes ayant souscrit une rente depuis 1979 et disposé en 1980 d'un revenu inférieur à 48 790 francs pour une personne seule et 91 480 francs pour un ménage ont bénéficié d'une majoration légale financée par le budget de l'Etat. Il lui demande s'il est prévu de relever pour 1983 ces plafonds de 48 790 francs et 91 480 francs dans une proportion égale ou supérieure à la hausse de l'indice des prix en 1982. Il lui demande d'autre part si en 1983 les rentes souscrites avant 1979 bénéficieront sans limitation des majorations financées par l'Etat.

Pain, pâtisserie et confiserie (apprentissage).

19266. — 30 août 1982. — **M. André Rossinot** appelle l'attention de **M. le ministre délégué chargé du travail** sur les difficultés rencontrées par la profession de la boulangerie dans la formation de ses apprentis. En effet, si la loi du 3 janvier 1979 accorde une dérogation au principe de l'interdiction du travail de nuit pour les apprentis de moins de dix-huit ans, elle n'a jamais été suivie de décret d'application. Le projet qui a été soumis pour avis à la Commission permanente de la formation professionnelle prévoit une dérogation par entreprise, autorisant le travail des apprentis à partir de 5 heures. Or, les boulangers commencent effectivement le travail de panification à 4 heures, et il est évident que l'apprenti, doit, aux côtés du maître d'apprentissage, suivre impérativement, depuis le début, chacune des opérations, sous peine de recevoir une formation incomplète et insuffisante. Dans ces conditions, il lui demande de prendre toutes dispositions pour que la dérogation accordée autorise le travail pour les apprentis en boulangerie de moins de dix-huit ans à partir de 4 heures.

Pain, pâtisserie et confiserie (apprentissage).

19267. — 30 août 1982. — **M. Raymond Marcellin** expose à **M. le ministre de la formation professionnelle** qu'en vertu de la loi du 3 janvier 1979, le secteur de la boulangerie peut déroger à l'interdiction du travail de nuit, avant 6 heures du matin, pour les apprentis de moins de dix-huit ans. Ces dérogations sont cependant inapplicables en l'absence de décret d'application. Il lui fait remarquer que la plupart des boulangers commencent leur travail de

panification à 4 heures du matin et que les apprentis perdent ainsi 2 heures d'enseignement pratique en l'absence du décret d'application. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation qui pénalise les apprentis et leur formation.

Professions et activités sociales (aides ménagères).

19268. — 30 août 1982. — **M. Raymond Marcellin** expose à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** que les associations d'aide à domicile, surtout en milieu rural, ne peuvent faire face à tous les besoins faute d'un financement suffisant. Il lui demande s'il ne juge pas opportun de prévoir un financement cohérent couvrant l'ensemble des besoins d'aide à domicile.

Postes et télécommunications : téléphone.

19269. — 30 août 1982. — **M. Raymond Marcellin** signale à **M. le ministre des P.T.T.** que, notamment à Paris, ses services ont tendance à couper les lignes téléphoniques des abonnés, alors qu'ils se sont acquittés du règlement de leur abonnement. Cette tendance pénalise les utilisateurs du téléphone. Il lui demande de bien vouloir prendre des mesures pour faire cesser cette fâcheuse pratique.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (centres hospitaliers).

19270. — 30 août 1982. — **M. Raymond Marcellin** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé** sur le fait que l'application des trente-neuf heures de travail hebdomadaire dans les établissements hospitaliers, ainsi que l'augmentation des crédits d'heures pour l'exercice des droits syndicaux, prescrite par sa circulaire devraient entraîner la création de nouveaux emplois hospitaliers, afin d'éviter la dégradation de la qualité des soins et le surmenage du personnel. Il lui demande de bien vouloir lui préciser le nombre exact de créations de postes autorisé par son ministère.

Assurance invalidité décès (harmonisation des régimes).

19271. — 30 août 1982. — **M. Raymond Marcellin** souhaiterait que **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** lui précise s'il envisage de coordonner les régimes d'assurance invalidité des personnes ayant exercé successivement une profession relevant de régimes différents et qui se trouvaient jusqu'à maintenant exclues du bénéfice de ces prestations.

Enseignement (rythmes et vacances scolaires).

19272. — 30 août 1982. — **M. Raymond Marcellin** s'inquiète auprès de **M. le ministre de l'éducation nationale** du déséquilibre de la durée des trimestres scolaires. En effet, pour l'année 1982-1983, le premier trimestre comportera soixante-neuf jours, le deuxième cinquante-six et le troisième quarante-neuf. Les enseignants seront ainsi forcés soit de bâcler le programme, soit d'enseigner le maximum à fond en faisant des impasses. Dans les deux cas, les élèves pâtiront de cette situation. Il lui demande de bien vouloir prendre des mesures qui rééquilibrent la durée des trimestres scolaires.

Enseignement (fonctionnement).

19273. — 30 août 1982. — **M. Raymond Marcellin** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si des mesures ont été prises pour que la sécurité et la discipline soient assurées dans les établissements relevant de son ministère, au cours de l'année scolaire 1982-1983. La presse s'est faite l'écho, à la fin de 1981 et dans le courant de l'année 1982 à plusieurs reprises, de grèves d'élèves pour que soient restaurées la sécurité et la discipline dans leur établissement.

Agriculture (aides et prêts).

19274. — 30 août 1982. — **M. Michel Bernier** rappelle à **Mme le ministre de l'agriculture** qu'une nouvelle réglementation d'attribution de la dotation d'installation des jeunes agriculteurs (D.I.J.A.) vient d'être édictée. Aux termes de l'arrêté du 23 juin 1982, le montant de cette dotation a été porté à 94 500 francs en zone de montagne, à 58 800 francs en zone défavorisée et à

45 500 francs en zone de plaine. Certes, une majoration pourra être appliquée, portant respectivement ces montants à 135 000 francs, 84 000 francs et 65 000 francs, ces derniers chiffres correspondant aux doublements réels de la D.I.J.A. Toutefois, une circulaire ministérielle datée du 23 juin 1982 précise que la moyenne des dotations accordées devra s'établir comme suit : 114 750 francs en zone de montagne, 71 400 francs en zone défavorisée et 55 250 francs en zone de plaine. En outre, de nouvelles critères de sélectivité devront être mis en place pour respecter ces contraintes de gestion. Ainsi, un département considéré comme « difficile » se trouve placé dans la même situation qu'un département où moins de cinq ou dix dossiers d'installations en montagne sont déposés. L'attribution de la dotation et la fixation de son montant seront fonction, certes, de l'étude prévisionnelle, mais des critères subjectifs sont susceptibles d'influencer les décisions. Ainsi, un jeune agriculteur qui présentera un dossier d'installation, non pas meilleur mais mieux constitué, aura-t-il des chances de se voir attribuer une subvention importante. De nombreux aides-familiaux ont différé leur installation dans l'attente du doublement de la D.I.J.A. Ils sont particulièrement déçus par les mesures venant d'être prises. Sans être opposés à la modulation, les intéressés déplorent à juste titre que les nouvelles dispositions aient pris le doublement de la dotation comme limite et non comme moyenne. D'autre part, il s'avère regrettable que les départements de vraie montagne soient alignés sur des départements plus favorisés physiquement ou climatiquement. Il demande en conséquence à **Mme le ministre** de bien vouloir prendre en compte les remarques qu'il vient de lui exposer et d'envisager une adaptation des mesures en cause aux problèmes spécifiques auxquels ont à faire face les jeunes agriculteurs des zones de montagne.

Impôt sur le revenu (quotient familial).

19275. — 30 août 1982. — **M. Maurice Cornette** rappelle à **M. le ministre délégué chargé du budget** qu'aux termes de l'article 12-VI-1 de la loi de finances pour 1982, les contribuables âgés de plus de soixante-cinq ans et titulaires de la carte du combattant ou d'une pension servie en vertu des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre bénéficient d'une demi-part supplémentaire pour la détermination du quotient familial. Il lui signale le cas d'un contribuable remplissant les conditions prescrites pour bénéficier de cette mesure mais à qui celle-ci n'a pas été appliquée, au motif que son imposition se fait déjà sur la base d'une part et demie et que la disposition en cause ne vise que les anciens combattants ne disposant que d'une part. Cette restriction apparaît tout à fait injustifiée et lèse particulièrement ceux des contribuables se trouvant dans une telle situation. Il lui demande de bien vouloir prendre toutes dispositions afin que cet allègement fiscal soit appliqué sans exclusive lorsque les contribuables répondent aux conditions d'âge et de détention de la carte du combattant ou d'une pension militaire.

Jeux et paris (réglementation).

19276. — 30 août 1982. — **M. Jean-Louis Goesduff** signale à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, le cas des « rouletiers » qui, dans le cadre de l'animation des fêtes locales, étalent au grand jour — à la suite d'une tolérance très ancienne — des roulettes du type « Monaco ». Il lui rappelle le caractère extrêmement mobile de ces rouletiers qui exercent au plus trois ou quatre jours dans une même ville. A la suite d'un accord établi avec les services du ministère des finances en 1977, ces « rouletiers » versent tout à fait régulièrement aux services de régie un montant régulièrement consenti. Malgré cela, des contrôles établis durant l'été dans les départements méridionaux par le service central des jeux ont conclu à l'illégalité de la pratique du métier de « rouletier » malgré sa reconnaissance officielle par les services fiscaux. Il lui demande de bien vouloir l'informer des mesures qu'il compte prendre afin que la position des services de son ministère soit, une fois pour toutes, harmonisée avec celle du ministère des finances.

Assurance vieillesse : généralités (politique en faveur des retraités).

19277. — 30 août 1982. — **M. Michel Noir** aimerait connaître la suite donnée au rapport demandé par **Mme le ministre délégué chargé des droits de la femme** traitant notamment du problème de la pension de vieillesse des conjoints divorcés lorsque leur ex-conjoint est coexistant et qu'ils n'ont pas cotisé personnellement à un régime d'assurance vieillesse.

Radiodiffusion et télévision (chaînes de télévision et stations de radio).

19278. — 30 août 1982. — En raison de certaines informations parues récemment dans la presse concernant les difficultés financières que connaissent depuis plusieurs mois les chaînes de la télévision française et notamment T.F.1., **M. Jacques Baumel** demande à **M. le ministre de la communication**,

qui n'a jamais cru devoir répondre précédemment à de semblables questions, de faire connaître au parlement : - Premièrement, la situation financière exacte des trois chaînes à ce jour, et le montant de leur déficit d'exploitation. - Deuxièmement, la charge globale des dépenses supplémentaires qu'ont entraîné les changements, l'engagement ou l'intégration de plus de 1 600 personnes, et les décisions prises à l'intérieur des chaînes depuis un an. - Troisièmement, l'importance des subventions d'équilibre versées par l'Etat pour faire face à l'augmentation de 12 à 14 p. 100 des frais de fonctionnement de ces chaînes. Dans le souci de bonne information des téléspectateurs, le député des Hauts-de-Seine souhaite que le gouvernement rende publiques les conclusions du récent rapport de la Cour des comptes concernant la préoccupante situation financière de la télévision. Enfin, il proteste au nom des nombreux usagers contre le nombre excessif des « rediffusions » et de vieux films déjà présentés deux ou trois fois et qui ont transformé les chaînes en musée Grévin de l'histoire du cinéma. Il se demande si ces programmes de pénurie et de misère ne sont pas la conséquence d'une politique de facilité et de la mauvaise situation financière qui a entraîné depuis des mois la suppression de nouvelles productions et réalisations, contrairement aux vœux des téléspectateurs qui acquiescent leur redevance pour recevoir d'autres programmes que ceux du passé pas toujours opportunément choisis.

Voie (autoroutes).

19279. — 30 août 1982. — **M. Francisque Perrut** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports** sur le fait que de nombreux accidents d'une extrême gravité se multiplient sur les autoroutes par le seul manque de glissières de sécurité entre les deux sens de circulation. Il lui demande s'il ne juge pas opportun de faire généraliser l'installation de telles glissières afin d'assurer une meilleure sécurité des usagers des autoroutes.

Marchés publics (paiement).

19280. — 30 août 1982. — **M. Francisque Perrut** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les graves difficultés financières résultant pour les artisans, industriels ou commerçants, des retards parfois importants de l'administration ou des collectivités locales dans le paiement de leurs marchés. Il lui demande quelles mesures peuvent être prises pour que les pouvoirs publics participent à l'effort entrepris dans le sens d'une plus grande solidarité par le respect de leurs engagements.

Enseignement privé (personnel).

19281. — 30 août 1982. — **M. Francisque Perrut** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des enseignants de l'enseignement privé sous contrat d'association, appelés à exercer une fonction électorale dans une Assemblée parlementaire. Il lui demande si les dispositions actuellement en vigueur leur permettent de retrouver leur emploi, comme il est de règle dans la fonction publique, à l'expiration de leur mandat électif.

Banques et établissements financiers (livrets d'épargne).

19282. — 30 août 1982. — **M. Francisque Perrut** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le fait que le plafond des livrets A des Caisses d'épargne n'a pas été relevé depuis le 1^{er} novembre 1980, et que l'érosion monétaire subie depuis cette date n'a pas été prise en compte pour les petits épargnants attachés à ce type de placement. Il lui demande s'il ne juge pas opportun de relever sensiblement ce plafond, qui permet la poursuite du financement de programmes publics à des taux particulièrement intéressants.

Enseignement privé (personnel).

19283. — 30 août 1982. — **M. Francisque Perrut** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les conditions d'application de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982, qui permet aux enseignants de l'enseignement public de bénéficier du travail à temps partiel. Il lui demande s'il n'estime pas juste et opportun d'étendre le bénéfice de cette mesure aux enseignants de l'enseignement privé sous contrat.

Professions et activités médicales (médecine scolaire).

19284. — 30 août 1982. — **M. Alain Bonnet** a l'honneur d'exposer à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** ce qui suit : à la suite des vacances intervenues dans l'effectif des postes d'assistants sociaux et d'assistantes sociales du secteur du service de santé scolaire

dans un certain nombre de départements, les postes à pourvoir ont été successivement offerts : 1° par voie de mutation aux fonctionnaires des administrations intéressées (travail, solidarité nationale, santé) (avis de vacances du 8 janvier 1982); 2° puis, tous les postes n'ayant pas été pourvus, aux fonctionnaires du cadre départemental, titulaires du diplôme d'assistant de service social (diplôme d'Etat), et remplissant certaines conditions d'âge et d'ancienneté, mais, *sous réserve en ce qui concerne cette dernière catégorie de fonctionnaires, qu'ils satisfassent aux épreuves d'un concours, concours du 8 avril (épreuves écrites) et des 7, 8 et 9 juin 1982 (épreuves orales)*. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les raisons pour lesquelles s'agissant de pourvoir aux mêmes emplois, *à même plan départemental*, les fonctionnaires du cadre départemental se trouvent seuls à être astreints à subir les épreuves d'un concours, alors qu'ils sont titulaires, comme leurs homologues des ministères, *du même diplôme d'Etat*, (en l'espèce, diplôme d'Etat d'assistant de service social).

Postes et télécommunications (courrier).

19285. — 30 août 1982. — **M. Jean Proriol**, saisi de doléances formulées par des particuliers et responsables d'entreprises, appelle l'attention de **M. le ministre des P.T.T.** sur le processus de dégradation qui semblerait toucher la distribution du courrier en agglomération. Ainsi, à titre d'exemple, il lui a été signalé la distribution, le même jour, de courrier professionnel vraisemblablement regroupé dans le cadre d'une même tournée, alors qu'à la lecture des cachets postaux et de son affranchissement au tarif normal vitesse J + 1, une partie de ces correspondances auraient dû être distribuées le ou les jours précédents. Il souhaiterait être informé des récentes statistiques établies par l'administration des postes sur la qualité des services de l'acheminement et de la distribution, connaître la nature des solutions appliquées pour respecter l'engagement tarifaire J + 1 des plis normalement affranchis, des éventuelles orientations décidées par les services postaux en matière de délais d'acheminement et de régularité des horaires journaliers de la distribution. L'effort souhaité par les agents économiques s'avère d'autant plus indispensable que les plis dont ils sont destinataires comportent fréquemment des instruments de paiement qu'il importe pour des raisons de trésorerie inhérentes à leurs entreprises de mettre en règlement dans les meilleurs délais.

Commerce et artisanat (grandes surfaces).

19286. — 30 août 1982. — **M. Paul Balmigère** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur la distribution, par les hypermarchés, de sacs plastiques à la clientèle. En effet, l'aspect massif de cette pratique et la très longue période nécessaire avant disparition de ces objets créent une pollution notable, ainsi que des problèmes réels dans la résorption des déchets par les usages de traitement d'ordures ménagères. De ce fait, sont partiellement compromis les efforts de promotion faits par les collectivités locales au travers de l'exemple, la diffusion et l'utilisation d'emballages biodégradables. La très large diffusion de ces sacs, tant par la quantité que par l'éventail de population touchée, permettrait une opération à l'impact immédiat, aussi bien au niveau des résultats qu'à celui de l'aspect éducatif. Il lui demande d'étudier les mesures d'incitation permettant la solution de ce problème.

Chômage : indemnisation (aide conventionnelle de solidarité).

19287. — 30 août 1982. — **M. Alain Bocquet** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé du travail** sur la situation de personnes étant en arrêt de longue maladie et souhaitant bénéficier d'un contrat de solidarité. En effet, **M. N.** se trouve en arrêt de longue maladie depuis le 30 août 1981. Son entreprise ayant signé un contrat emploi solidarité il lui est proposé, compte tenu qu'il est âgé de plus de cinquante-cinq ans, d'en bénéficier. Or, il lui est signalé qu'il ne percevra qu'environ 1 400 francs mensuellement (ce qui représente 70 p. 100 des 1/2 indemnités journalières des derniers mois). Cette situation est évidemment très défavorable à **M. N.** En conséquence, il lui demande s'il ne compte pas prendre des mesures pour les personnes se trouvant dans cette situation.

Education physique et sportive (enseignement Nord).

19288. — 30 août 1982. — **M. Alain Bocquet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le Centre d'éducation physique spécialisée de Raismes. En effet, en 1978 le gouvernement précédant a supprimé les postes d'enseignants affectés à un grand nombre de ces centres. Or, le Centre de Raismes recevait 350 enfants et la commune avait investi 340 000 francs. Compte tenu du grand intérêt de prévention qu'il représente, la réouverture de ce centre est fortement souhaitée. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre à ce sujet.

Enseignement préscolaire et élémentaire (personnel).

19289. 30 août 1982. — **M. Alain Bocquet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les conditions d'attribution des indemnités de logement des instituteurs. En effet, compte tenu que la réglementation en vigueur date du siècle dernier, des problèmes fréquents se posent entre les instituteurs et les municipalités. De récentes mesures ont été prises; la politique de décentralisation va également modifier cet état de chose. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions à ce sujet.

Santé publique (politique de la santé).

19290. 30 août 1982. — **M. Alain Bocquet** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la dialyse à domicile. En effet, de nombreux malades atteints d'insuffisance rénale ont choisi la dialyse à domicile. Cette pratique, si elle est plus économique, comporte pour les intéressés des sujétions particulières: réservation d'une chambre, mobilisation d'une personne pour la surveillance, désinfection des appareils. Il apparaît donc normal qu'une indemnité soit versée aux personnes ayant choisi cette façon de se soigner. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre à ce sujet.

Agriculture: ministère (personnel).

19291. 30 août 1982. — **M. Alain Bocquet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les revendications des techniciens de génie rural. Ceux-ci, au nombre de 440, considèrent leurs effectifs insuffisants et proposent pour rétablir cette situation l'embauche annuelle de quarante techniciens. Il convient de préciser que les collectifs budgétaires de 1981 et 1982 avaient permis la création de quarante emplois. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour que cet effort soit poursuivi ainsi que pour prendre en compte par ailleurs le projet de statut que les techniciens du ministère de l'agriculture ont déposé.

Chômage: indemnisation (allocations).

19292. 30 août 1982. — **M. Lucien Dutard** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé du travail** sur le délai de carence en ce qui concerne les indemnités Assedic. Ce délai est normalement de trois jours. Cependant, par le cumul, un chômeur peut se trouver pénalisé bien au-delà de trois jours. Voici l'exemple d'une personne effectuant des travaux temporaires: celle-ci est sans travail pendant deux jours; le délai de carence étant de trois jours, l'intéressé ne sera pas indemnisé. Après une reprise, elle se retrouve à nouveau sans travail, pendant quatre jours. Elle devrait normalement être indemnisée pour une journée. Cependant, celle-ci vient se cumuler aux deux premiers jours sans travail, donc, pas d'indemnité. Une troisième fois, la même personne est à nouveau sans travail pendant quatre jours. Là, elle sera indemnisée pour une journée. Donc, pour dix jours sans travail, cette personne sera indemnisée pour une seule journée. Ceci peut se produire sur une période très courte, entraînant un préjudice financier important. Il lui demande de lui donner son point de vue sur ce problème et de lui indiquer ce qu'il compte faire pour l'amélioration du versement des indemnités de chômage.

Impôts sur le revenu (charges déductibles).

19293. 30 août 1982. — **M. Louis Maisonnat** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur le problème posé par l'application des articles 205 à 211 du code civil et concernant la possibilité de déduction des pensions alimentaires versées aux ascendants. Il lui demande en particulier quelle interprétation doit être faite de ces textes, notamment dans le cas où les services fiscaux refusent cette déduction compte tenu des problèmes de ressources. Il lui demande également quelle est la marge d'interprétation de ces ressources et qui doit interpréter les situations en cause en l'absence de recours devant le tribunal.

Produits chimiques et parachimiques (entreprises - Isère).

19294. 30 août 1982. — **M. Louis Maisonnat** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé du travail** sur la situation de l'entreprise S.C.A.L. de Froges dans l'Isère, qui fait partie du groupe P.C.U.K. En effet, malgré les perspectives d'emploi qui pourraient être offertes dans cette unité, qui souffre d'un sous-emploi puisqu'il apparaît que certains clients sont livrés avec retard, les perspectives que pourrait offrir la signature de contrats de solidarité ne sont toujours pas réalisées, malgré les propositions qui ont été faites par les

organisations syndicales et en particulier la C.G.T. qui souligne qu'actuellement les machines sont arrêtées par manque de personnel. Compte tenu de cette situation, il demande qu'une action soit entreprise auprès du groupe P.C.U.K. afin de permettre la création d'emplois dans cette unité, et l'amélioration, à travers la signature de contrats de solidarité, des conditions de travail du personnel de l'entreprise.

Postes et télécommunications (timbres).

19295. 30 août 1982. — **M. Louis Maisonnat** attire l'attention de **M. le ministre des P.T.T.** sur l'intérêt de la demande présentée par le club timbrophile de Grenoble qui souhaite, à l'occasion du bicentenaire de la naissance de Henri Beyle dit Stendhal qui aura lieu le 23 janvier 1983, obtenir l'émission d'un timbre poste avec le cachet de premier jour à Grenoble. Compte tenu de l'importance de cette date, il lui demande que cette proposition puisse être inscrite dans le programme des émissions à réaliser en 1983.

Radiodiffusion et télévision (réception des émissions).

19296. 30 août 1982. — **M. Louis Maisonnat** attire l'attention de **M. le ministre des P.T.T.** sur les problèmes posés dans le cadre du plan de réorganisation des zones d'ombre particulièrement dans les secteurs de montage. En effet, en cas d'installation d'un réseau communautaire, outre les frais de branchement, les abonnés doivent s'acquitter d'une redevance annuelle à T.D.F. à qui est confiée la gestion du réseau. S'agissant de zones de montage où les revenus sont généralement faibles et où la télévision joue un rôle important du fait des difficultés de communication, cette situation n'est évidemment pas du tout satisfaisante puisqu'elle pénalise une population déjà défavorisée sur le plan de l'accès aux grands moyens de communication et d'information. Compte tenu du fait que cette situation soulève une réprobation unanime, tant parmi la population que les élus concernés, il lui demande que des dispositions soient prises afin que les habitants de montagne ne se voient pas pénaliser vis à vis du service public qui doit assurer T.D.F. et par la suite, de prévoir un versement équitable de la redevance télévision pour tous les usagers.

Logement (aide personnalisée au logement).

19297. 30 août 1982. — **M. Emile Roger** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur la nécessité de réformer en profondeur le régime d'aide personnalisée au logement qui correspond au secteur de l'accès à la propriété. En effet, il est manifeste que le fonctionnement actuel de l'A.P.L. est incapable de favoriser l'accès des familles des classes populaires. C'est ce que démontre notamment la douloureuse expérience de certains accédants du hameau de la Marchette dans le Nord, dont le dossier a été communiqué à M. le ministre. Cette expérience prouve que l'accès à la propriété est devenu un luxe que ne peuvent se payer les familles d'origine modeste (ouvriers, employés, petits fonctionnaires), dès lors qu'un seul conjoint travaille. Elle prouve que l'A.P.L. est incapable de compenser l'apport que constitue l'existence d'un second salaire, quels que soient par ailleurs le nombre d'enfants à charge, et le montant des allocations familiales. Elle prouve que le régime actuel ne parvient pas à pallier l'augmentation du coût de la construction, qui se poursuit à un rythme insupportable. De ce fait, les familles nombreuses aux revenus modestes sont assignées en location, et généralement dans le parc ancien le plus inconfortable, car les logements sociaux locatifs, mis sur le marché ces dernières années, ne peuvent répondre à cette partie de la demande (majorité de collectifs, taille insuffisante, montant des loyers). Or, si rien ne change rapidement, la situation ira très vite en s'aggravant. En effet, dans les communes où les classes populaires représentent la majorité de la population, et qui connaissent les problèmes de logement les plus aigus, les municipalités ne peuvent entreprendre de grands programmes d'accèsion, sachant qu'ils ne sont pas commercialisables dans les conditions actuelles. Si le risque est moins grand en ce qui concerne le locatif individuel, l'inadaptation de l'A.P.L. au coût réel du logement commence pourtant à se manifester dans ce secteur également. C'est pourquoi il demande quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à ces difficultés et à ces injustices, et favoriser la construction de maisons individuelles accessibles au plus grand nombre.

Banques et établissements financiers (caisse des dépôts et consignations).

19298. 30 août 1982. — **M. Michel d'Ornano** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** sur quels critères ont été attribués les prêts globaux consentis par la Caisse des dépôts et consignations aux collectivités locales. Le département du Calvados a en effet vu son enveloppe limitée à 50 millions (C.A.E.C.L. et Caisse d'épargne locale comprises) en 1982, ce qui représente une diminution en francs courants par rapport à 1981 alors que dans sa déclaration du 26 mai 1982 à l'Assemblée nationale, M. le ministre

d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, avait annoncé une augmentation globale de 18 p. 100 des prêts de la Caisse des dépôts aux collectivités locales. Une telle situation ne peut manquer d'avoir des conséquences pour les entreprises locales en ce qui concerne l'activité et l'emploi. Le département ne peut, en effet, remplacer les emprunts qu'il devrait contracter auprès de la Caisse des dépôts par d'autres emprunts auprès d'organismes dont les taux sont beaucoup plus élevés, ce qui entraînerait des répercussions excessives pour les années à venir sur les impôts locaux. Il lui demande de bien vouloir lui communiquer le tableau comparatif des prêts globaux consentis en 1981 et 1982 par la Caisse des dépôts et consignations aux départements ainsi qu'aux principales autres collectivités en indiquant le montant comparé pour chaque département et chaque collectivité.

*Banques et établissements financiers
(caisse des dépôts et consignations).*

19299. 30 août 1982. **M. Michel d'Ornano** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur quels critères ont été attribués les prêts globaux consentis par la Caisse des dépôts et consignations aux collectivités locales. Le département du Calvados a en effet vu son enveloppe limitée à 50 millions (C.A.E.C.L. et Caisse d'épargne locale comprises) en 1982, ce qui représente une diminution en francs courants par rapport à 1981 alors que dans sa déclaration du 26 mai 1982 à l'Assemblée nationale, le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, avait annoncé une augmentation globale de 18 p. 100 des prêts de la Caisse des dépôts aux collectivités locales. Une telle situation ne peut manquer d'avoir des conséquences pour les entreprises locales en ce qui concerne l'activité et l'emploi. Le département ne peut, en effet, remplacer les emprunts qu'il devrait contracter auprès d'organismes dont les taux sont beaucoup plus élevés, ce qui entraînerait des répercussions excessives pour les années à venir sur les impôts locaux. Il lui demande de bien vouloir lui communiquer le tableau comparatif des prêts globaux consentis en 1981 et 1982 par la Caisse des dépôts et consignations aux départements ainsi qu'aux principales autres collectivités en indiquant le montant comparé pour chaque département et chaque collectivité.

Handicapés (établissements).

19300. 30 août 1982. **M. Georges Frêche** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des personnels intégrés dans l'éducation nationale suivant la loi d'orientation de 1975 applicable au 1^{er} janvier 1978, et des personnels agréés par l'éducation nationale possédant souvent le C.A.P. d'instituteur, qui travaillent dans les établissements privés accueillant en demi-internat les enfants handicapés recevant un enseignement spécial (établissement du type I.M.P.). Il lui demande : 1° quel est le nombre de jours de travail par an qui doit être imposé à ces personnels; 2° quel horaire annuel, selon quel rythme hebdomadaire doivent être soumis les enfants de ces établissements pour les activités d'enseignement; 3° à quels congés annuels ont droit les enfants fréquentant ces établissements; si la coupure hebdomadaire du mercredi observée dans l'enseignement public doit leur être appliquée. En conséquence, dans la perspective des engagements du gouvernement visant à résorber l'auxiliaire sous toutes ses formes, il souhaiterait savoir si le ministère envisage à court terme, l'intégration dans la fonction publique des personnels enseignants agréés par l'éducation nationale qui travaillent dans ces établissements.

Impôts locaux (taxe de séjour).

19301. 30 août 1982. **M. Claude Wolff** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les dispositions de l'article 117 de la loi 81-1160 du 30 décembre 1981 portant loi de finances pour 1982, étendant le champ d'application de la taxe de séjour et en modifiant le taux. En effet, les communes qui auraient pu être susceptibles de bénéficier du produit de la taxe de séjour, au nouveau taux, dès la saison 1982, restent actuellement dans l'expectative dès lors que le décret d'application n'est pas encore paru. Selon certaines informations, émanant du Comité national des finances locales, des dispositions seraient envisagées, tendant à reprendre aux communes bénéficiaires une partie des avantages résultant des nouveaux textes. Aussi il lui demande quelle attitude le gouvernement entend adopter à cet égard sachant que le moindre prélèvement sur les ressources des communes bénéficiaires entraînerait inévitablement des difficultés sérieuses de trésorerie et le report, de plusieurs années, des investissements pourtant nécessaires à leur développement.

Impôts locaux (taxe de séjour).

19302. 30 août 1982. **M. Claude Wolff** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur les dispositions de l'article 117 de la loi 81-1160 du 30 décembre 1981 portant loi de finances pour 1982, étendant le champ d'application de la taxe de séjour et en modifiant le taux. En effet, les communes qui auraient pu être susceptibles de

bénéficier du produit de la taxe de séjour, au nouveau taux, dès la saison 1982, restent actuellement dans l'expectative dès lors que le décret d'application n'est pas encore paru. Selon certaines informations, émanant du Comité national des finances locales, des dispositions seraient envisagées, tendant à reprendre aux communes bénéficiaires une partie des avantages résultant des nouveaux textes. Aussi il lui demande quelle attitude le gouvernement entend adopter à cet égard sachant que le moindre prélèvement sur les ressources des communes bénéficiaires entraînerait inévitablement des difficultés sérieuses de trésorerie et le report, de plusieurs années, des investissements pourtant nécessaires à leur développement.

Postes et télécommunications (courrier : Puy-de-Dôme).

19303. 30 août 1982. **M. Claude Wolff** appelle l'attention de **M. le ministre des P.T.T.** sur les graves désordres et perturbations subis par certaines entreprises clermontoises du fait des mauvaises conditions d'acheminement du courrier. Au terme d'une enquête à laquelle a procédé une des entreprises concernées, il ressort que le ou la préposée a pour habitude de déposer provisoirement une bonne partie du courrier dans le hall d'un foyer mixte étudiants-jeunes travailleurs, et ce à la portée de tous, en un endroit particulièrement passant et où il est notoire dans le quartier que les « incidents » sont extrêmement fréquents. Dès lors, le courrier des particuliers comme celui des entreprises, y compris les instruments de paiement qu'il peut contenir, est exposé, sans aucune surveillance, à toutes malveillances éventuelles. Aussi, il lui demande quelles mesures il entend prendre afin de pallier les conséquences de cette désinvolture entraînant la dégradation du service (horaires fantaisistes, délais anormaux d'acheminement et de distribution) peu compatible avec la mission qui incombe à l'administration des postes et télécommunications.

Politique extérieure (océan Indien).

19304. 30 août 1982. **M. Pierre Bas** expose à **M. le ministre des relations extérieures** que selon une dépêche d'agence « Le gouvernement français serait prêt à entamer des négociations officielles sur la rétrocession à Maurice de l'île Tromelin, actuellement sous juridiction française. Selon M. de l'Extrac, ministre mauricien compétent, la question de la rétrocession pourrait être prochainement évoquée à Paris. » Il lui demande comment le gouvernement français va pouvoir « rétrocéder » l'île Tromelin à Maurice, îlot qui ne lui a jamais appartenu ! Il ne peut que le lui « abandonner », en oubliant les raisons météorologiques, de protection avancée de l'île de la Réunion etc. qui avaient motivé le maintien de cette île « éparse » sous la domination française. Ajoutons que jamais personne n'a mis les pieds durablement sur cette île avant les deux permanents français que l'on y a installés pour faire fonctionner les instruments de météorologie. Ajoutons encore que la mer étant la source de toutes les richesses du futur, l'abandon d'un îlot est en fait l'abandon d'une immense partie de l'océan Indien et cela a quelque importance. La France peut aider l'île Maurice de mille manières, et l'ancienne île de France le mérite bien, mais il n'en faudrait pas pour autant compromettre une part, même infime, de l'héritage français sans aucune justification historique et juridique.

Politique extérieure (Argentine).

19305. 30 août 1982. **M. Joseph Henri Maujouan du Gasset** expose à **M. le ministre de la défense** que la France a décidé la levée de l'embargo sur les livraisons d'armes à l'Argentine, compte tenu de l'arrêt des hostilités, et considérant que « l'état juridique de paix » était rétabli entre Londres et Buenos-Aires. Il lui demande, à cette occasion, quelle sera la monnaie utilisée dans cet acte commercial.

Impôts sur les grandes fortunes (contrôle et contentieux).

19306. 30 août 1982. **M. Claude Wolff** appelle l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur l'application de l'instruction du 19 mai 1982 relative à l'impôt sur les grandes fortunes, qui prévoit que les dettes dont la déduction est demandée, doivent être détaillées, comme les éléments d'actifs, article par article, dans la déclaration à souscrire. Il lui demande s'il admet d'une part, que les redevables, en ce qui concerne leur portefeuille titres, joignent à la déclaration les relevés des titres établis par les établissements financiers ou bancaires, sous réserve de donner un numéro à chaque ligne, d'autre part, que les personnes exploitant une entreprise industrielle ou commerciale aient la possibilité d'annexer à leur déclaration les balances des comptes clients et des comptes fournisseurs, sous réserve également de donner un numéro à chaque créance et à chaque dette, ces deux mesures permettant d'éviter au contribuable et à l'administration des travaux inutiles et des erreurs en matière d'évaluation des titres cotés.

Enseignement secondaire (fonctionnement).

19307. 30 août 1982. **M. Georges Frêche** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les dispositions du décret n° 71 772 du 16 septembre 1971, pris pour l'application de l'article 33 de la loi sur la gestion municipale et les libertés communales qui précise, en particulier : « Article 1° La part des dépenses assumées par les collectivités pour le fonctionnement des collèges d'enseignement général, des collèges d'enseignement secondaire et de leurs annexes (...) est, en l'absence d'une communauté urbaine et à défaut de prise en charge par un district ou par un syndicat de communes ou à défaut d'accord amiable, répartie entre les collectivités locales et groupements intéressés dans les conditions fixées par le présent décret ». Il lui demande si les dispositions de ce décret s'appliquent également aux lycées nationalisés, notamment en ce qui concerne la répartition des frais de fonctionnement entre les communes envoyant leurs élèves dans l'établissement implanté dans la commune d'accueil (sous réserve que le nombre d'élèves concernés pour la commune soit supérieur à cinq, aussi bien pour les élèves entrant dans le cadre de la carte scolaire que pour ceux admis par dérogation spéciale à suivre l'enseignement en ces lycées nationalisés.

Police (fonctionnement : Meurthe-et-Moselle).

19308. 30 août 1982. **M. André Rossinot** a pris connaissance avec surprise et inquiétude de l'initiative, à l'hôtel de police de Nancy, de la section locale d'une organisation syndicale nationale qui prétendrait susciter la notation, par le personnel, des cadres et des gradés de la police Nancéienne. Il interroge **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation** pour lui demander de toute urgence le bien fondé de cette information. A l'heure où toute la police doit être mobilisée contre le terrorisme international et assurer sur tout le territoire la sécurité des personnes et des biens, il lui demande de préciser expressément si de telles pratiques sont compatibles avec le bon fonctionnement d'un service public. Au moment précis où la politique du gouvernement en matière de sécurité inquiète légitimement une large majorité de français, il lui rappelle le dévouement et les capacités des polices françaises qui ne souhaitent pas dans leur immense majorité le développement d'une hiérarchie parallèle. Compte tenu de la situation actuelle, c'est davantage de moyens en hommes et en matériel dont ont besoin les services de police.

Logement (amélioration de l'habitat).

19309. 30 août 1982. **M. François Fillon** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur l'accumulation des dossiers concernant la prime à l'amélioration de l'habitat du fait des crédits insuffisants. En effet, la dotation initiale pour 80 p. 100 de son montant (3,41 millions de francs) n'a permis de satisfaire que 383 demandes. Actuellement 490 dossiers sont en attente et désormais seuls ceux qui entrent dans le cadre des zones programmées d'amélioration ou qui concernent des personnes à faibles revenus, handicapées ou âgées sont pris en compte. A ces demandes correspondent des travaux d'un montant évalué à 28 millions de francs qui contribueraient largement au maintien du niveau de l'emploi dans le secteur de l'artisanat et du bâtiment. Secteur dont la situation n'était pas très favorable au 1^{er} trimestre 1982. Inquiet face à l'insatisfaction croissante des dossiers qui entraîne, compte tenu de la longue attente la révision des devis, et soucieux de préserver l'emploi dans ce secteur, il lui demande le déblocage rapide des 20 p. 100 restant au budget 1982 et souhaite vivement que l'on porte à la connaissance des élus de la Sarthe les orientations du budget 1983 qui devraient dans ce domaine accuser une augmentation substantielle.

Elevage (ovins).

19310. 30 août 1981. **M. François Fillon** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la situation alarmante des exploitants agricoles producteurs de moutons. Ceux-ci en effet voient leur revenu se détériorer d'année en année : l'indice des prix agricoles à la production augmente moins vite que l'indice des prix alimentaires à la consommation. Ainsi, les prix au kilogramme à la cotation nationale passent de 23,57 francs en juin 1981 à 23,30 francs en juin 1982. Compte tenu de la situation actuelle et du déficit national de la production de viande ovine, il est indispensable d'une part d'apporter une aide aux agriculteurs qui ont investi plus particulièrement dans l'élevage ovin, comme c'est le cas dans la Sarthe où le cheptel a doublé en dix ans et où la qualité du produit est supérieure à la moyenne nationale, et d'autre part d'envisager une renégociation des prix européens pour obtenir un prix moyen du kilogramme proche de 32 francs. En conséquence, il lui demande quelles mesures nouvelles et rapides elle pourrait prendre pour rétablir un revenu décent à ces exploitants agricoles.

Assurance maladie maternité (prestations en nature).

19311. 30 août 1982. **M. Jean-Louis Goasdouff** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la situation qui est faite aux assurés partiellement ou totalement édentés à la suite d'accident ou de maladie. Il se trouve, en effet, que les chirurgiens-dentistes soient amenés à réaliser des prothèses onéreuses pour rétablir une esthétique et une fonction masticatoire aussi valable que le naturel. Or, à l'heure actuelle, ni les Caisses primaires d'assurance maladie, ni les compagnies d'assurances ne proposent un tarif de remboursement correspondant à la réalité des coûts prothétiques. Il est dommage que, faute de moyens financiers, certains patients soient conduits à porter durant leur existence un appareil peu satisfaisant alors qu'ils ne sont pas responsables du préjudice corporel subi. En conséquence, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures afin que les assurés partiellement ou totalement édentés à la suite de maladie ou d'accident dont ils ne sont pas responsables, puissent bénéficier du remboursement de prothèses plus élaborées en vue de rétablir le plus naturellement possible l'esthétique et la fonction dentaire.

Impôts et taxes (politique fiscale).

19312. 30 août 1982. **M. Jacques Godfrain** demande à **M. le ministre délégué chargé du budget** s'il est exact qu'il existe actuellement un projet de taxation, par le biais du système de vignette, des planches à voile utilisées par les estivants sur les surfaces liquides.

Affaires sociales : ministère (services extérieurs : Midi-Pyrénées).

19313. 30 août 1982. **M. Jacques Godfrain** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la situation en personnel de la DRASS de la région Midi-Pyrénées. Du fait de l'effectif insuffisant des personnels des catégories C et D les dossiers concernant les invalides sont traités avec un retard important puisque le délai peut atteindre deux ans à deux ans et demi. Il a pu être noté que, dans certains cas, le décès des invalides est intervenu avant la conclusion des dossiers. Une telle situation qui se traduit par des dossiers en instance atteignant le nombre de 5 140 et par l'obligation, pour les personnels ayant des postes de responsabilité, de suppléer l'absence des agents de catégorie C et D, en effectuant à la main des travaux qui auraient normalement dû être faits dactylographiquement, apparaît tout à fait anormale. Il lui demande en conséquence, de bien vouloir prendre toutes dispositions pour remédier à un tel état de choses qui est manifestement préjudiciable à la qualité du service et qui pénalise tout à la fois les usagers et les personnels.

Chômage : indemnisation (cotisations).

19314. 30 août 1982. **M. Raymond Marcellin** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** s'il est exact que les agriculteurs vont participer au financement de l'indemnisation des chômeurs à partir du 1^{er} janvier 1983. Dans l'affirmative, il souhaiterait savoir si elle estime cette mesure équitable alors que les agriculteurs ne sont pas admis à bénéficier de prestation en cas de privation d'emploi. Il lui fait remarquer que cette mesure aggraverait encore la situation déjà précaire des agriculteurs.

Jeunes (emploi).

19315. 30 août 1982. **M. Raymond Marcellin** souhaiterait que **M. le ministre délégué chargé de l'emploi** lui précise s'il est exact que, dans le cadre des mesures spécifiques concernant l'emploi prévues pour septembre 1982, les embauches de jeunes avec exonération des charges sociales et les stages pratiques en entreprises seront supprimées.

Nomades et vagabonds (stationnement).

19316. 30 août 1982. **M. Joseph Henri Maujouën du Gasset** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation** que la loi fait obligation aux communes d'accueillir les nomades et autres sans domicile fixe. En conséquence, les communes aménagent des aires de stationnement « ad hoc » pour que les populations migrantes aient un lieu de stationnement. Mais lors de grandes migrations (telle la convention évangélique tenue récemment au Mont-Saint-Michel) le nombre de nomades devient très important et l'infrastructure prévue largement dépassée. Il lui demande s'il ne serait pas opportun de prévoir pour les grandes migrations des

nomades, une planification des parcours avec des arrêts aménagés dans des communes prévenues à l'avance, à l'initiative des services préfectoraux, sur des terrains mis à leur disposition. Et éviter ainsi que ces déplacements ne se transforment en désordre, sources d'incidents.

*Pétrole et produits raffinés
(taxe intérieure sur les produits pétroliers).*

19317. — 30 août 1982. — **M. Georges Frêche** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur le problème de la détaxation de l'essence en faveur des associations reconnues d'utilité publique, gérant un service transport pour personnes handicapées. Depuis quelques années, les taxis bénéficient d'un certain volume annuel d'essence détaxée. Cette mesure s'applique en l'espèce à une activité professionnelle ordinaire. Par contre, des associations de personnes handicapées, à but non-lucratif, reconnues d'utilité publique et gérant un service transport pour personnes handicapées, ne bénéficient en aucune manière de ce type de mesure. En conséquence, il lui demande si les dispositions actuelles prises en faveur des taxis, ne pourraient pas être étendues aux associations de personnes handicapées, gérant un service transport spécialisé.

Logement (amélioration de l'habitat).

19318. — 30 août 1982. — **M. François d'Harcourt** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur les difficultés d'octroi des primes destinées à l'amélioration de l'habitat ancien et qui font aujourd'hui l'objet de nombreuses demandes, et en particulier dans le secteur couvert par les comités de l'habitat de l'aménagement et du tourisme en milieu rural. Des crédits complémentaires sont attendus par les directions départementales de l'équipement, pour faire face à la demande existante et maintenir ainsi sur place les habitants de constructions anciennes. En effet, si cette situation devait se prolonger, elle ne manquerait pas d'avoir des conséquences humaines et économiques graves tant pour les particuliers qui ne peuvent commencer leur travaux avant l'accord de prime, que pour les entreprises de bâtiment qui devront prévoir des suppressions d'emplois. Il lui demande quelles mesures il pourrait envisager de prendre pour libérer dès à présent des contingents de primes.

Pain, pâtisserie et confiserie (apprentissage).

19319. — 30 août 1982. — **M. Jacques Blanc** tient à signaler à **M. le ministre de la formation professionnelle** les graves difficultés que rencontre la profession de la boulangerie dans la formation des apprentis. En effet, le code du travail pose le principe de l'interdiction du travail de nuit pour les apprentis de moins de dix-huit ans qui ne peuvent légalement commencer actuellement leur formation qu'à partir de 6 heures. Or, les boulangers commencent le travail de la panification à 4 heures afin que le pain puisse être à la disposition de la clientèle entre 6 et 7 heures au plus tard. Pour apprendre à fond son métier, il est de toute évidence que l'apprenti doit, aux côtés du maître d'apprentissage, suivre impérativement depuis le début chacune de ces opérations. Les plus importantes se situant précisément au début de la conduite du travail, il devient indispensable d'autoriser le début du travail à partir de 4 heures. La profession s'engageant, par ailleurs, à ce que la durée du temps de travail des apprentis à former n'exécède pas le temps légal de formation. La profession des boulangers attend d'urgence de la part des pouvoirs publics une dérogation lui permettant de donner une formation complète aux apprentis qui constituent l'avenir même d'un métier indispensable à l'approvisionnement du pain des Français. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour satisfaire cette requête à la fois logique et équitable.

Pain, pâtisserie et confiserie (apprentissage).

19320. — 30 août 1982. — **M. Jacques Blanc** tient à signaler à **M. le ministre délégué chargé du travail** les graves difficultés que rencontre la profession de la boulangerie dans la formation des apprentis. En effet, le code du travail pose le principe de l'interdiction du travail de nuit pour les apprentis de moins de dix-huit ans, qui ne peuvent légalement commencer actuellement leur formation qu'à partir de 6 heures. Or, les boulangers commencent le travail de la panification à 4 heures afin que le pain puisse être à la disposition de la clientèle entre 6 et 7 heures au plus tard. Pour apprendre à fond son métier, il est de toute évidence que l'apprenti doit, aux côtés du maître d'apprentissage, suivre impérativement depuis le début chacune de ces opérations. Les plus importantes se situant précisément au début de la conduite du travail, il devient indispensable d'autoriser le début du travail à partir de 4 heures, la profession s'engageant, par ailleurs, à ce que la durée du temps de travail des apprentis à former n'exécède pas le temps légal de formation. La profession des boulangers attend d'urgence de la part des pouvoirs publics une dérogation lui permettant de donner une formation complète aux apprentis qui constituent l'avenir même d'un métier

indispensable à l'approvisionnement du pain des Français. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour satisfaire cette requête à la fois logique et équitable.

Eau et assainissement (tarifs).

19321. — 30 août 1982. — **M. Henri Bayard** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** la situation suivante : la loi du 30 juillet 1982 sur le blocage des prix et revenus précise que dans les communes, le prix de l'eau et la redevance d'assainissement réclamés aux usagers ne doivent pas dépasser les tarifs de la dernière facture reçue. Dans les cas les plus nombreux où les communes n'établissent qu'une facturation annuelle, en principe au 3^e trimestre, pour la campagne 1981-1982, cela revient à dire que cette facturation en cours d'élaboration, devrait être faite sur les bases de la campagne 1980-1981 payées en septembre-octobre 1981. Or les budgets de l'eau et de l'assainissement sont établis en début d'année. A cette époque les prix de l'eau et redevance assainissement sont calculés pour équilibrer l'ensemble des dépenses : remboursements d'emprunts — frais de personnel — dépenses d'énergie — travaux d'entretien, etc... l'équilibre du budget est une règle comptable fondamentale. Si la commune ne peut encaisser la recette prévue en début d'année, et puisque par ailleurs, à la différence de l'Etat elle ne peut avoir un déficit et un manque de trésorerie, comment fera-t-elle pour payer son personnel, rembourser ses annuités, faire face aux dépenses obligatoires ? Par ailleurs dans l'incertitude où la commune se trouve actuellement pour effectuer ses opérations de calculs préparatoires à l'établissement du rôle, il semble que si des instructions de sortie de blocage n'interviennent qu'en octobre ou novembre, il ne paraît pas possible matériellement d'encaisser ces recettes avant le 31 décembre 1982. Comment fera donc la commune pour alimenter sa trésorerie et équilibrer son budget ? Il lui demande de faire connaître d'urgence son sentiment sur ce grave problème.

Eau et assainissement (tarifs).

19322. — 30 août 1982. — **M. Henri Bayard** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, la situation suivante : la loi du 30 juillet 1982 sur le blocage des prix et revenus précise que dans les communes, le prix de l'eau et la redevance d'assainissement réclamés aux usagers ne doivent pas dépasser les tarifs de la dernière facture reçue. Dans les cas les plus nombreux où les communes n'établissent qu'une facturation annuelle, en principe au 3^e trimestre, pour la campagne 1981-1982, cela revient à dire que cette facturation en cours d'élaboration, devrait être faite sur les bases de la campagne 1980-1981 payées en septembre-octobre 1981. Or les budgets de l'eau et de l'assainissement sont établis en début d'année. A cette époque les prix de l'eau et redevance assainissement sont calculés pour équilibrer l'ensemble des dépenses : remboursements d'emprunts — frais de personnel — dépenses d'énergie — travaux d'entretien, etc... l'équilibre du budget est une règle comptable fondamentale. Si la commune ne peut encaisser la recette prévue en début d'année, et puisque par ailleurs, à la différence de l'Etat elle ne peut avoir un déficit et un manque de trésorerie, comment fera-t-elle pour payer son personnel, rembourser ses annuités, faire face aux dépenses obligatoires ? Par ailleurs dans l'incertitude où la commune se trouve actuellement pour effectuer ses opérations de calculs préparatoires à l'établissement du rôle, il semble que si des instructions de sortie de blocage n'interviennent qu'en octobre ou novembre, il ne paraît pas possible matériellement d'encaisser ces recettes avant le 31 décembre 1982. Comment fera donc la commune pour alimenter sa trésorerie et équilibrer son budget ? Il lui demande de faire connaître d'urgence son sentiment sur ce grave problème.

Eau et assainissement (tarifs).

19323. — 30 août 1982. — **M. Henri Bayard** expose à **M. le Premier ministre** la situation suivante : la loi du 30 juillet 1982 sur le blocage des prix et revenus précise que dans les communes, le prix de l'eau et la redevance d'assainissement réclamés aux usagers ne doivent pas dépasser les tarifs de la dernière facture reçue. Dans les cas les plus nombreux où les communes n'établissent qu'une facturation annuelle, en principe au 3^e trimestre, pour la campagne 1981-1982, cela revient à dire que cette facturation en cours d'élaboration, devrait être faite sur les bases de la campagne 1980-1981 payées en septembre-octobre 1981. Or les budgets de l'eau et de l'assainissement sont établis en début d'année. A cette époque les prix de l'eau et redevance assainissement sont calculés pour équilibrer l'ensemble des dépenses : remboursements d'emprunts — frais de personnel — dépenses d'énergie — travaux d'entretien, etc... l'équilibre du budget est une règle comptable fondamentale. Si la commune ne peut encaisser la recette prévue en début d'année, et puisque par ailleurs, à la différence de l'Etat elle ne peut avoir un déficit et un manque de trésorerie, comment fera-t-elle pour payer son personnel, rembourser ses annuités, faire face aux dépenses obligatoires ? Par ailleurs dans l'incertitude où la commune se trouve actuellement pour effectuer ses opérations de calculs préparatoires à l'établissement du rôle, il semble que si des instructions de sortie de blocage n'interviennent qu'en octobre ou novembre, il ne paraît pas

possible matériellement d'encaisser ces recettes avant le 31 décembre 1982. Comment fera donc la commune pour alimenter sa trésorerie et équilibrer son budget ? Il lui demande de faire connaître d'urgence son sentiment sur ce grave problème.

Transports fluviaux (voies navigables).

19324. — 30 août 1982. — **M. Francisque Perrut** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur le projet de liaison fluviale Rhin-Rhône et lui demande de bien vouloir lui préciser quelles sont les intentions du gouvernement en cet important domaine des relations fluviales mer du Nord-Méditerranée, et si la poursuite de cette réalisation fera partie des grands travaux envisagés.

Enseignement supérieur et postbaccalauréat (fonctionnement).

19325. — 30 août 1982. — **M. Francisque Perrut** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les conséquences pour les étudiants de la très forte augmentation des droits d'inscription dans les facultés, qui ont presque été doublés en un an, passant de 90 francs à 150 francs. Il lui demande comment une telle décision peut se concilier avec la politique de blocage des prix et des revenus, et si l'aide sociale accordée aux étudiants notamment sous forme de bourses sera augmentée dans les mêmes proportions.

Professions et activités sociales (aides familiales).

19326. — 30 août 1982. — **M. Francisque Perrut** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur les difficultés rencontrées par certaines familles du régime agricole ou d'artisans et commerçants pour pouvoir bénéficier du service d'aide familiale à domicile. Il lui demande quelles mesures peuvent être envisagées pour faciliter l'accès d'on tel service à ces familles défavorisées.

Crimes, délits et contraventions (sécurité des biens et des personnes : Nord).

19327. — 30 août 1982. — **M. Serge Charles** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur le climat d'insécurité qui règne dans certains quartiers de la ville de Tourcoing (Nord). La liste des commerçants ou de simples particuliers, victimes de cambriolages est impressionnante. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour apporter un remède efficace à une situation aussi préoccupante.

Police (fonctionnement).

19328. — 30 août 1982. — **M. Jacques Godfrain** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, s'il est exact que la suppression des unités spécialisées (circulation, intervention, anti-criminalité) est à l'ordre du jour. Si tel était le cas, il lui demande quelles mesures le gouvernement envisage pour prévenir les difficultés qui vont en découler. Il lui demande la publication des statistiques de réussite dans la lutte anti-criminalité menée par ces unités.

Formation professionnelle et promotion sociale (stages).

19329. — 30 août 1982. — **M. Daniel Goulet** expose à **M. le ministre de la formation professionnelle** que le chef d'une petite entreprise d'ambulances-secours comptant 11 salariés désire faire suivre à trois de ceux-ci une formation destinée à leur faire acquérir le certificat de capacité d'ambulancier. Toutefois, les frais entraînés pendant ce stage d'une durée de trois mois (droits d'inscription et salaires) ne peuvent être assumés par ce chef d'entreprise, qui répugne par ailleurs à licencier lesdits personnels non pourvus du diplôme en cause et à embaucher en contrepartie des personnes ayant cette qualification. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître l'aide pouvant être apportée par les pouvoirs publics dans une telle situation, afin que puisse être préservé l'emploi des trois salariés concernés et que, parallèlement, puisse être assurée leur formation professionnelle.

Communes (finances locales).

19330. — 30 août 1982. — **M. Daniel Goulet** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, si la loi n° 82-123 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, va introduire des modifications réglementaires importantes en matière d'acquisition ou d'aliénation d'immeubles par les communes et notamment, si la consultation du service des Domaines et de la Commission des opérations immobilières, restera toujours obligatoire dans les conditions actuelles et le cas échéant s'il pourra y être passé outre.

Emploi et activité (politique de l'emploi).

19331. — 30 août 1982. — **M. Pierre-Charles Krieg** demande à **M. le ministre délégué chargé du travail** s'il n'envisage pas l'extension aux employeurs privés des dispositions de la circulaire du 8 juin 1982 concernant la possibilité pour des entreprises de signer avec l'administration des contrats de solidarité. Il lui signale qu'une pareille mesure permettrait la création d'emplois nouveaux, venant ainsi soulager le poids considérable que font peser sur l'économie nationale les demandeurs d'emplois.

Urbanisme (politique foncière).

19332. — 30 août 1982. — **M. Pierre Sauvaigo** expose à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** que, souhaitant donner aux communes les moyens juridiques d'assurer la maîtrise des sols nécessaires à leur développement et à leur aménagement, le législateur a institué deux procédures : la Zone d'aménagement différé (Z.A.D.), par la loi du 26 juillet 1962 et la Zone d'intervention foncière (Z.I.F.), par la loi du 31 décembre 1975. Ces deux procédures ont toutefois un objet différent et des modalités distinctes. La Z.A.D. est en effet destinée à geler des terrains en vue de la réalisation à long terme d'une opération d'aménagement de grande envergure alors que la Z.I.F. permet seulement aux communes de saisir des occasions d'acquisition de biens immobiliers pour des opérations ponctuelles. L'objet de la Z.A.D. est de « casser » le marché foncier alors que la Z.I.F. ne compromet en rien son fonctionnement et offre seulement la possibilité d'acquérir des biens « au prix du marché ». Il apparaît cependant que certaines communes ont institué des Z.A.D. au centre de leur zone urbaine avec le même objet que celui d'une Z.I.F. et font ainsi subir aux propriétaires fonciers et aux activités immobilières un préjudice particulier. La confusion de ces deux procédures paraît pourtant ne pas pouvoir être opérée et leur superposition est exclue par l'article L.211-1³ alinéa du code de l'urbanisme qui précise : « l'existence d'une Zone d'intervention foncière fait obstacle à la création sur le même territoire d'une Zone d'aménagement différé ». En conséquence, il lui demande d'une part si la création de Z.A.D. en zone urbaine ne lui paraît pas abusive et d'autre part quel doit être l'effet sur une Z.A.D. préexistante de l'institution d'une Z.I.F. résultant de la publication d'un plan d'occupation des sols.

Viandes (bovins).

19333. — 30 août 1982. — **M. Alain Rodet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'arrêté 82-20 A relatif à la marge de détail et au prix de vente aux consommateurs de la viande de bœuf. Les différentes dispositions de ce texte semblent en effet pénaliser les viandes de qualité et plus particulièrement les viandes bovines issues des troupeaux allaitants. En conséquence, il lui demande si un certain nombre d'assouplissements ne pourrait pas être apporté à ce dispositif.

Assurance vieillesse : généralités (calcul des pensions).

19334. — 30 août 1982. — **M. Pierre Weisenborn** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants** sur la situation des étrangers qui, incorporés de force dans l'armée allemande lors de la deuxième guerre mondiale, ont été faits prisonniers de guerre en France et qui demeurant dans ce pays depuis, ont opté pour la nationalité française. Cette catégorie de citoyens ne peut bénéficier, dans le calcul de la pension de vieillesse, ni de la prise en compte de la période d'incorporation de force, ni de celle de prisonnier de guerre. Il lui demande en conséquence si, compte tenu de leur fidélité à la France, il ne serait pas possible de leur valider l'une ou l'autre période de leur vie militaire ci-dessus mentionnée en alignant leurs avantages sur ceux des autres Français, incorporés de force ou prisonniers de guerre.

Assurance vieillesse : régimes autonomes et spéciaux (pensions de réversion).

19335. 30 août 1982. — **M. Pierre Weisenhorn** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur l'article 7 de la loi n° 82-599 du 13 juillet 1982 relative aux prestations de vieillesse, d'invalidité et de veuvage, qui prévoit de relever de 50 à 52 p. 100 la pension de réversion. Sont toutefois exclus de cette extension les régimes spéciaux dont font partie le régime minier auquel sont rattachés les Mines domaniales de potasse d'Alsace, et celui applicable aux cheminots, ainsi qu'à leurs ayants-droit. Il lui demande s'il compte proposer rapidement des mesures devant permettre de réparer cette injustice.

Chômage : indemnisation (allocations).

19336. 30 août 1982. **M. Raymond Marcellin** appelle l'attention de **M. le ministre délégué chargé de l'emploi** sur la situation des chômeurs « longue durée ». Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures prises en faveur de cette catégorie sociale.

Voirie (ponts : Cher).

19337. 30 août 1982. **M. Pierre Bas** appelle l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur la situation préoccupante dans laquelle risque de se trouver prochainement la commune de Neuzy-sur-Barangeon dans le Cher. Il est prévu en effet, dès la fin de ce mois, de procéder à la démolition du pont du Barangeon, situé dans cette commune sur la route de Bourges, afin de reconstruire un pont neuf. Cependant, durant la période de reconstruction, évaluée à quatre mois, il est envisagé, dans le but d'éviter que le bourg de Neuzy-sur-Barangeon, soit coupé en deux, de remplacer l'ancien pont par une passerelle assurant le passage des piétons et des cyclistes, et par un gué aménagé, destiné à permettre la circulation des véhicules légers. Il constate néanmoins, que les eaux du Barangeon, étant généralement hautes les derniers mois de l'année, il est à peu près certain que le gué ci-dessus mentionné, sera le plus souvent impraticable, ce qui ne manquera pas d'avoir pour effet concret, de couper en deux l'agglomération de Neuzy-sur-Barangeon. Il lui fait remarquer les multiples inconvénients qui découleraient de cet état de fait, si celui-ci parvenait à se réaliser : il en serait ainsi, tout d'abord pour les commerçants de la bourgade, qui inmanquablement subiraient une baisse de leur chiffre d'affaires, évaluée entre 50 et 100 p. 100, (pour le garagiste et l'aubergiste, situés à chaque bout du pont), et qui seraient victimes en l'occurrence d'une rupture véritable de l'égalité des citoyens devant les charges publiques, ensuite pour les enfants du village utilisant les transports scolaires; enfin, sur le plan de la sécurité du pays, puisque en période d'inondation du gué, il est notoire, que les services de santé, et de secours d'urgence, ne seraient pas aptes à assurer rapidement et efficacement la mission qui leur incombe. Compte tenu de ces éléments qui engendreraient une situation anormale et préjudiciable, et parce qu'il est indispensable que la population neuzycoenne puisse accéder directement de chaque côté du pont, ci-dessus cité, quelles que soient les conditions météorologiques, il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun d'édifier un pont provisoire pendant la durée des travaux de reconstruction du pont du Barangeon, et d'accorder une aide financière de l'Etat à cette édification.

Commerce extérieur : ministère (administration centrale).

19338. 30 août 1982. **M. Claude Bartolone** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur** sur la limitation des moyens mis à la disposition du Centre français du commerce extérieur. Le C.F.C.E. a en effet un rôle majeur à jouer dans la réalisation de ces deux priorités nationales que sont le redressement de notre balance commerciale, et le développement de nos exportations. Or, en dépit de sa réorganisation, le C.F.C.E. se heurte à une réduction de ses ressources qui l'amène à abandonner un certain nombre d'actions en faveur de l'exportation et à limiter ainsi la portée de son action, à la grande déception de ses personnels, parmi lesquels on commence à noter un certain découragement. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à cette situation regrettable.

Communes (personnel).

19339. 30 août 1982. **M. Philippe Bassinet** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur**, sur la limitation, sur l'évolution des carrières des rédacteurs communaux. En raison de la création du grade d'attaché communal, inséré par arrêtés du 15 novembre 1978 dans le tableau des emplois communaux, de nombreux rédacteurs ayant déjà une certaine ancienneté n'ont pu bénéficier de promotions au niveau de chef de bureau. Les arrêtés précités ont compensé partiellement ce préjudice en créant

trois grades chez les rédacteurs. Néanmoins les plus anciens parmi ceux-ci estiment que le déroulement de leurs carrières n'est toujours pas satisfaisant au regard de ce qui leur était possible d'envisager avant 1978. Il lui demande donc les initiatives qu'il compte prendre pour remédier à une telle situation.

S.N.C.F. (wagons-lits).

19340. 30 août 1982. **M. Roland Beix** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, si la politique actuelle de recrutement par contrats temporaires de trois mois, pratiquée par la Compagnie des wagons-lits, va être poursuivie. En effet, cette compagnie qui a des liens privilégiés avec la S.N.C.F. devrait assurer aux personnels dont elle a besoin, une stabilité d'emploi plus compatible avec les objectifs du gouvernement. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre afin d'améliorer la situation des personnels des wagons-lits.

Administration (services extérieurs : Pas-de-Calais).

19341. 30 août 1982. **M. Jean Claude Bois** attire l'attention de **M. le ministre délégué, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, sur l'insuffisance d'activités tertiaires dans le bassin minier du Nord-Pas-de-Calais. A cet égard, il lui rappelle que l'arrondissement de Lens, créé il y a plus de vingt ans, ne dispose toujours pas des services publics d'administration générale habituellement mis en place au niveau de cette circonscription administrative, notamment, tribunal de commerce, chambre de commerce et d'industrie, salle des ventes, cadastre, bureau des hypothèques, service minéralogique, etc... En conséquence, il lui demande de bien vouloir préciser s'il peut, dès à présent, déterminer dans quel délai l'arrondissement de Lens, l'un des plus peuplés de France, sera doté de ces structures administratives dont la mise en place aurait pour effet de créer de nombreux emplois et de rapprocher l'administration des administrés.

Charbon (houillères).

19342. 30 août 1982. **M. Jean-Claude Bois** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie**, sur l'inégalité des salaires des mineurs de fond dans les différents bassins houillers et lui fait part, à cet égard, des préoccupations des mineurs du Nord-Pas-de-Calais. En effet, leurs salaires accusent encore un retard important par rapport, notamment, à ceux pratiqués en Lorraine. En conséquence, il lui demande de bien vouloir indiquer les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

Impôts locaux (taxe professionnelle).

19343. 30 août 1982. **M. Jean-Claude Bois** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des transporteurs au regard de la taxe professionnelle. En effet, le renouvellement de l'outil de travail que constituent les camions et autres véhicules, les oblige à investir régulièrement des sommes assez considérables et par-là même, à acquitter une lourde taxe professionnelle, celle-ci étant calculée sur l'investissement. En conséquence, il lui demande s'il n'entre pas dans ses intentions de modifier les bases de calcul de la taxe professionnelle, afin d'éviter la pénalisation de ceux qui ont à réaliser de gros investissements, tels les transporteurs.

Produits agricoles et alimentaires (aliments du bétail).

19344. 30 août 1982. **M. Jean-Claude Bois** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les inquiétudes, formulées par les entreprises d'alimentation animale, relatives à la mesure générale de blocage des prix des produits, à la production et aux différents stades de la distribution. En effet, cette mesure excepte la presque totalité des matières premières qui entrent dans la composition des aliments composés et ne bloque sur les produits d'importation que les marges des importateurs et des distributeurs. Or, 90 p. 100 au moins des formules d'alimentation du bétail sont constituées de produits dont les prix seront variables et presque toujours en hausse. Les entreprises d'alimentation animale dont la marge nette oscille entre 0,50 p. 100 et 1,50 p. 100 du prix de l'aliment fini, estiment qu'il ne leur est pas possible de subir les conséquences d'un tel blocage. Il lui demande donc s'il ne peut être envisagé d'autoriser ces entreprises à répercuter sur les prix de cession des aliments composés les variations en plus ou en moins des prix des matières premières entrant dans leur composition.

Produits agricoles et alimentaires (aliments du bétail).

19345. — 30 août 1982. — **M. Jean-Claude Bois** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les inquiétudes, formulées par les entreprises d'alimentation animale, relatives à la mesure générale de blocage des prix des produits, à la production et aux différents stades de la distribution. En effet, cette mesure excepte la presque totalité des matières premières qui entrent dans la composition des aliments composés et ne bloque sur les produits d'importation que les marges des importateurs et des distributeurs. Or, 90 p. 100 au moins des formules d'alimentation du bétail sont constituées de produits dont les prix seront variables et presque toujours en hausse. Les entreprises d'alimentation animale dont la marge nette oscille entre 0,50 p. 100 et 1,50 p. 100 du prix de l'aliment fini, estiment qu'il ne leur est pas possible de subir les conséquences d'un tel blocage. Il lui demande donc s'il ne peut être envisagé d'autoriser ces entreprises à répercuter sur les prix de cession des aliments composés les variations en plus ou en moins des prix des matières premières entrant dans leur composition.

Police privée (réglementation).

19346. — 30 août 1982. — **M. Jean-Claude Bois** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, les nombreux incidents et abus ayant révélé, ces dernières années, les agissements souvent douteux et parfois répréhensibles des employés de certaines sociétés de gardiennage. S'il ne peut être question de jeter le discrédit sur l'ensemble de ces entreprises, il importe cependant de les soumettre toutes à une stricte réglementation. En conséquence il lui demande de bien vouloir faire connaître les mesures qu'il envisage de mettre en œuvre à cet égard.

Consommation (information et protection des consommateurs).

19347. — 30 août 1982. — **M. Jean-Claude Bois** souhaite obtenir de **Mme le ministre de la consommation** certains éclaircissements concernant ses projets de création de chambres de consommation à l'instar des chambres de commerce et d'industrie existantes. Il lui demande, notamment, de bien vouloir faire connaître les modalités du financement de ces nouvelles institutions et de préciser la mission qui leur sera assignée.

Circulation routière (réglementation).

19348. — 30 août 1982. — **M. Jean-Claude Bois** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie**, sur le problème que constitue la mise en circulation des voitures sans permis et les dangers qui en résultent. Ainsi, il semble tout à fait illogique que le permis de conduire ne soit pas exigible pour la conduite de ces véhicules alors qu'ils empruntent les routes au même titre que les automobiles, poids lourds et motocyclettes pour lesquels un permis est obligatoire. Une étude de l'Institut national de la consommation sur la fabrication et l'utilisation des mini-voitures souligne par ailleurs l'absence totale de normes de sécurité passive et regrette qu'aucune réglementation n'ait été fixée pour leur construction. Compte tenu des difficultés croissantes que présente la circulation routière, il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable d'imposer aux constructeurs des normes de sécurité et d'exiger des usagers un permis de conduire.

Enseignement préscolaire et élémentaire (fonctionnement : Pas-de-Calais).

19349. — 30 août 1982. — **M. Jean-Claude Bois** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le problème du remplacement des personnels enseignants et lui fait part des difficultés qui se sont fait jour dans de nombreuses écoles primaires du Pas-de-Calais au cours de l'année scolaire qui vient de s'achever. Le fait de ne pas assurer, dans un cours préparatoire notamment, le remplacement d'un instituteur défaillant et astreint à un long congé de maladie, prive les enfants d'un enseignement primordial constituant la base d'une bonne scolarité et entraîne un surcroît de travail pour les maîtres assurant leur garde. En conséquence, il lui demande de bien vouloir faire connaître les mesures qu'il compte prendre afin d'apporter une solution au problème du remplacement des personnels enseignants de l'éducation nationale.

Fonctionnaires et agents publics (rémunérations).

19350. — 30 août 1982. — **M. Jean-Claude Bois** attire l'attention de **M. le ministre délégué, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, sur les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire

métropolitain. Il lui rappelle, à cet effet, que le remboursement des frais de transport en commun engagés par les fonctionnaires de l'Etat dans l'exercice de leurs fonctions est subordonné à la production, par l'agent ou le service concerné, du titre de transport utilisé, cette disposition permettant aux comptables publics d'exercer le plein contrôle sur les dates et les conditions de déplacement. Il lui demande, à cet égard, s'il n'envisage pas de simplifier cette réglementation.

Postes et télécommunications (téléphone : Pas-de-Calais).

19351. — 30 août 1982. — **M. Jean-Claude Bois** appelle l'attention de **M. le ministre des P.T.T.** sur la situation des personnels du Centre principal d'exploitation des télécommunications de Lens. En effet, les effectifs du service des abonnés ont proportionnellement diminué par rapport à l'accroissement des tâches nouvelles consécutives à l'augmentation très sensible des lignes principales mises en service. Malgré sa bonne volonté évidente, le personnel en place ne peut plus faire face, désormais, à cette surcharge de travail et des retards importants sont constatés, notamment dans la mise en service des nouveaux abonnés et dans la relève des dérangements. En conséquence, il lui demande de bien vouloir faire connaître les moyens qu'il compte mettre en œuvre afin de donner au Centre principal d'exploitation des télécommunications de Lens la possibilité de remplir correctement sa mission.

Postes : ministère (personnel).

19352. — 30 août 1982. — **M. Jean-Claude Bois** attire l'attention de **M. le ministre des P.T.T.** sur la situation des conducteurs de travaux du service des lignes en matière notamment de déroulement de carrière. En effet, depuis l'année 1972 qui marqua la fin du recrutement des chefs de secteur, les conducteurs de travaux subissent un blocage total de leur carrière dans le cadre B et ne peuvent prétendre, à l'âge de la retraite, qu'à l'indice maximum du 1^{er} niveau du cadre B, soit l'indice 474. Ces personnels qui ont largement contribué au développement spectaculaire du réseau des lignes téléphoniques, admettent difficilement de ne voir s'ouvrir à eux aucune perspective de promotion. En conséquence, il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable, dans un souci d'équité, que les conducteurs de travaux puissent bénéficier, comme les autres catégories d'agents des P.T.T., de possibilités de promotion en cours de carrière.

Postes : ministère (personnel).

19353. — 30 août 1982. — **M. Jean-Claude Bois** attire l'attention de **M. le ministre des P.T.T.** sur la situation des vérificateurs des P.T.T. Le maintien en 1976 d'une partie du corps de la vérification en catégorie B, soit un contingent de 684 emplois, a provoqué de fortes disparités de situation. En conséquence, il lui demande de bien vouloir faire connaître les mesures qu'il compte prendre à cet égard.

Fonctionnaires et agents publics (rémunérations).

19354. — 30 août 1982. — **M. Jean-Claude Bois** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain. Il lui rappelle, à cet effet, que le remboursement des frais de transport en commun engagés par les fonctionnaires de l'Etat dans l'exercice de leurs fonctions est subordonné à la production, par l'agent ou le service concerné, du titre de transport utilisé, cette disposition permettant aux comptables publics d'exercer le plein contrôle sur les dates et les conditions de déplacement. Il lui demande, à cet égard, s'il n'envisage pas de simplifier cette réglementation.

Urbanisme : ministère (services extérieurs : Hautes-Alpes).

19355. — 30 août 1982. — **M. Daniel Chevallier** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur la transformation de six postes d'ouvriers de parcs en ateliers (O.P.A.) en six postes d'ouvriers professionnels deuxième catégorie de la Direction départementale de l'équipement des Hautes-Alpes. En fait cette transformation revient à diminuer fortement les effectifs du parc entraînant des difficultés de fonctionnement. Ce transfert ajouté à un manque de dotation en personnel au niveau régional provoque une certaine inquiétude au niveau de l'ensemble des agents de l'équipement du département. En conséquence, il lui demande de préciser quel est l'avenir du statut des O.P.A. et de lui indiquer si un renforcement des effectifs est envisagé pour le département des Hautes-Alpes.

Impôts et taxes (fonds national pour le développement du sport).

19356. — 30 août 1982. — **M. Didier Chouat** appelle l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur le montant de la taxe additionnelle prélevée sur le prix des places dans les manifestations sportives. L'article 21 de la loi n° 75-1278 du 30 décembre 1975 a institué une taxe spéciale qui vient en complément du prix des billets d'entrée dans les manifestations sportives. Cette taxe est perçue au profit du Fonds national d'aide aux sports de haut niveau. Sont imposés à la taxe spéciale additionnelle, les spectacles sportifs pour lesquels les billets d'entrée sont d'un montant supérieur à 25 francs. Un certain nombre de responsables d'association à caractère sportif font observer que ce montant n'a pas été actualisé depuis 1975 et qu'il conviendrait sans doute, de revoir ce seuil en tenant compte de l'érosion monétaire intervenue depuis sept ans. Il lui demande en conséquence, s'il peut examiner cette proposition dans le cadre de la préparation de la loi de finances pour 1983.

Bâtiment et travaux publics (emploi et activité).

19357. — 30 août 1982. — **M. Jean-Hugues Colonna** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur la situation économique des entreprises spécialisées dans la restauration des monuments historiques, face au problème des associations de jeunes bénévoles. En effet, ce secteur du bâtiment est en pleine mutation. Le nombre des entreprises de maçonnerie qualifiées travaillant dans ce secteur est passé de 120 en 1974 à 50 aujourd'hui, beaucoup ayant disparu ou ayant été intégrées à des groupes financiers pour lesquels le souci de restauration n'est pas primordial. Malgré la richesse du patrimoine et son état parfois très inquiétant, beaucoup de ces entreprises sont obligées de se reporter vers la construction traditionnelle et les compagnons perdent peu à peu leur qualification. Or, cette situation économique très fragile risque d'être aggravée par l'importance croissante que prennent les associations de jeunes bénévoles dans la sauvegarde du patrimoine. Sans vouloir nier le rôle d'éducation et d'encadrement que jouent ces associations, ni le fait qu'elles ont souvent permis par leur intervention rapide de sauver des édifices, il s'agit de leur trouver leur juste place, à savoir ne pas leur permettre de se placer en situation de concurrence par rapport aux entreprises qualifiées alors que ces associations ne paient aucune charge sociale et bénéficient de subventions diverses et importantes. Il lui demande s'il ne serait pas souhaitable, contrairement à ce qui se passe actuellement, d'associer les entreprises et en premier lieu les compagnons, aux associations auxquelles ils serviraient de structure d'accueil et d'encadrement, de formation, et de contribuer ainsi à sauvegarder l'emploi dans ce secteur, tout en permettant aux associations de poursuivre leur vocation.

Salaires (saïsiés).

19358. 30 août 1982. — **M. André Delehedde** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les moyens limités dont les huissiers de justice disposent pour chercher et trouver les employeurs des débiteurs. Il lui demande s'il entend porter remède à cette situation et de quelle manière.

Sports (cyclisme).

19359. 30 août 1982. — **M. André Delehedde** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur les difficultés que rencontrent les associations organisatrices de courses cyclistes d'amateurs pour régler les frais de service d'ordre facturés par la gendarmerie. Il lui demande si des mesures peuvent être envisagées qui viendraient réduire cette charge.

Taxe sur la valeur ajoutée (fait générateur).

19360. 30 août 1982. — **M. Hubert Dubedout** appelle l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur les difficultés d'interprétation de l'instruction du 2 septembre 1975 (3 A 17 75) relative aux opérations assujetties par option des collectivités locales. Il est indiqué en ce qui concerne le fait générateur: « Chiffre d'affaires imposable: les collectivités et organismes locaux seront réputés avoir été autorisés à acquitter la T.V.A. d'après les débits au titre de leurs opérations pour lesquelles le fait générateur est constitué par l'encaissement. De la sorte, pour l'ensemble de leurs opérations, le montant du chiffre d'affaires imposable à déclarer au titre d'une période déterminée sera égal au total des sommes ayant fait l'objet des titres de recettes émis par l'ordonnateur ». 1° Cette instruction permet-elle d'acquitter la T.V.A. relative à la fourniture d'eau au moment de l'émission du titre de recettes et non au moment de la livraison de l'eau qui pose bien entendu des problèmes pratiques? (les quantités livrées ne pouvant être connues qu'après le relevé périodique du compteur). 2° Au cas où il soit admis que l'exigibilité de la T.V.A. soit bien l'émission du titre de recettes, une collectivité optant pour son

assujettissement à la T.V.A. au 1^{er} janvier 1981 devra-t-elle acquitter la T.V.A. sur les quantités livrées en 1980 (c'est-à-dire avant l'option) qui seront facturées en 1981? En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

Voirie (routes: Meurthe-et-Moselle).

19361. 30 août 1982. — **M. Jean-Paul Durieux** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'intervention du Fonds spécial de grands travaux dans les opérations de contournement routier de Longwy. Les travaux envisagés comportent deux tranches de réalisation, le tronçon Sud prévu pour 1985, le tronçon Nord pour 1987. La période transitoire 1985-1987, jusqu'au raccordement du deuxième tronçon, comporte pour la population de Longwy-Haut et pour celle de Mont-Saint-Martin, des troubles importants résultant d'un apport conséquent de trafic dans une zone urbaine actuellement peu chargée. L'accélération des travaux donnerait par ailleurs un coup de fouet aux entreprises de travaux publics et à l'activité économique de la région. Il lui demande en conséquence, dans quelle mesure l'intervention du Fonds spécial de grands travaux pourrait permettre de réaliser en une seule tranche l'ensemble des travaux prévus.

Voirie (routes: Meurthe-et-Moselle).

19362. — 30 août 1982. — **M. Jean-Paul Durieux** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur l'intervention du Fonds spécial de grands travaux dans les opérations de contournement routier de Longwy. Les travaux envisagés comportent deux tranches de réalisation, le tronçon Sud prévu pour 1985, le tronçon Nord pour 1987. La période transitoire 1985-1987, jusqu'au raccordement du deuxième tronçon, comporte pour la population de Longwy-Haut et pour celle de Mont-Saint-Martin, des troubles importants résultant d'un apport conséquent de trafic dans une zone urbaine actuellement peu chargée. L'accélération des travaux donnerait par ailleurs un coup de fouet aux entreprises de travaux publics et à l'activité économique de la région. Il lui demande en conséquence, dans quelle mesure l'intervention du Fonds spécial de grands travaux pourrait permettre de réaliser en une seule tranche l'ensemble des travaux prévus.

Culture: ministère (administration centrale).

19363. 30 août 1982. — **M. Claude Evin** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur la situation de la sous-direction de l'archéologie — Direction du patrimoine, en raison du manque de personnel. Les interventions incombant aux personnels scientifiques et techniques sont très variées: remembrements, plans d'occupation des sols, travaux urbains ou ruraux. Or, pour pallier l'absence de personnel, le service fait appel à des vacataires dont la situation administrative et financière est particulière. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre pour mettre fin à cette situation, et permettre ainsi un meilleur fonctionnement de la section archéologie.

Publicité (publicité extérieure: Yvelines).

19364. 30 août 1982. — **Mme Martine Frachon** signale à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, qu'elle a constaté dans plusieurs communes du département des Yvelines, l'apposition, sur les panneaux d'affichage administratif, d'une affiche émanant conjointement de la F.N.S.E.A. et C.N.J.E.A. Elle lui demande si ces initiatives peuvent procéder de la décision des maires ou s'il est désormais établi, dans le cadre de la loi de décentralisation, que les collectivités locales peuvent mettre les panneaux d'affichage administratif à la disposition des organisations syndicales, et s'il est admis que les agents communaux peuvent procéder à l'apposition de cette propagande.

Automobiles et cycles (emploi et activité).

19365. 30 août 1982. — **Mme Martine Frachon** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie**, quelles orientations il entend dégager et quelles initiatives il envisage dans le domaine de l'industrie automobile, compte tenu des difficultés que connaît actuellement ce secteur notamment par le fait de la concurrence des firmes étrangères. Elle lui demande s'il ne serait pas opportun de réunir, dans une table ronde, les représentants des constructeurs et des sous-traitants, des organisations syndicales de travailleurs, de l'administration.

Taxe sur la valeur ajoutée (taux).

19366. — 30 août 1982. **M. Jean Gatel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'incidence de l'augmentation du taux de T.V.A. sur les Sociétés d'économie mixte. L'augmentation du taux de T.V.A. de 17,6 p. 100 à 18,6 p. 100 à compter du 1^{er} juillet, conduit, en effet, les Sociétés d'économie mixte de construction soit à majorer le prix de vente de leurs logements aidés, soit à faire supporter par la société une insuffisance de financement. En conséquence, il lui demande s'il n'envisage pas de prévoir des dispositions transitoires pour les opérations entreprises avant le 1^{er} juillet 1982.

Postes et télécommunications (courrier).

19367. — 30 août 1982. **M. Joseph Gourmelon** appelle l'attention de **M. le ministre des P.T.T.** sur l'interprétation restrictive faite par les postes et télécommunications de l'article D 79 du code de cette administration portant sur la franchise postale dont bénéficient les avis et avertissements des administrations financières. Ainsi seraient exclus du bénéfice de la franchise les envois effectués par la trésorerie municipale des courriers relatifs à des services en régie directe (eau, cantines scolaires, ...). Il lui demande s'il ne convient pas en l'espèce de considérer ces envois comme faisant partie des communications relatives à des opérations financières de la commune, selon l'article sus-visé, et par conséquent de leur appliquer le bénéfice de la franchise postale.

Enfants (enfance maltraitée).

19368. — 30 août 1982. **M. Jacques Guyard** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la lenteur administrative qui préside parfois à la prise de décision concernant les enfants maltraités. En particulier lorsque des témoins préviennent les services de la D.A.S.S. d'une situation familiale difficile pour un enfant, ils en retirent l'impression d'un cheminement bureaucratique du dossier et de l'absence de responsable du suivi de l'affaire. Par ailleurs, la coordination des différents services concernés — aide à l'enfance, centre de protection infantile, assistant social de circonscription, médecine scolaire — semble très insuffisante. Le temps perdu pouvant avoir de graves conséquences pour la santé morale ou physique de l'enfant et conduire à une intervention répressive de la justice à l'égard de la famille, il lui demande de préciser la procédure qui doit être normalement suivie à partir du moment où les services des affaires sociales ont connaissance d'éléments laissant présumer un cas d'enfant maltraité.

Enseignement supérieur et postbaccalauréat (transports maritimes).

19369. — 30 août 1982. **Mme Marie Jacq** attire l'attention de **M. le ministre de la mer** sur la situation des jeunes sortant de l'école nationale de la marine marchande après leurs trois premières années. Selon le protocole d'accord, les intéressés doivent naviguer vingt mois avant de pouvoir entrer en quatrième année. Les compagnies de navigation, compte tenu de la conjoncture actuelle, ont décidé de ne plus accorder d'embarquement: les jeunes concernés ne peuvent donc pas accéder en quatrième année. En conséquence, elle lui demande quelles mesures peuvent être prises pour régler ce problème.

Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaires (calcul des pensions).

19370. — 30 août 1982. **M. Marcel Join** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'application de l'ordonnance du 2 avril 1982 fixant les modalités de départ à la retraite des agents titulaires de la fonction publique, âgés de cinquante-sept ans et totalisant trente-sept annuités et demie de service. Certains enseignants arrivent en cours d'année scolaire au terme des annuités exigées pour la cessation anticipée d'activité en atteignant en même temps l'âge requis. En conséquence, il lui demande si les enseignants s'inscrivant dans le cadre des mesures mises en place par l'ordonnance du 2 avril 1982, pourront, s'ils en font la demande, prendre leur retraite avant l'échéance de l'année scolaire.

S.N.C.F. (lignes).

19371. — 30 août 1982. **M. Georges Le Baill** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur la réalisation du T.G.V. Atlantique et plus particulièrement son passage en banlieue parisienne. Le projet actuel élaboré par la S.N.C.F. utilise le tracé de l'ancienne ligne achevée de Paris à Chartres par Gallardon et passe en conséquence au travers des communes de Malakoff, Chatillon, Bagneux, Fontenay-aux-Roses, Sceaux,

Chatnay-Malabry, Antony. La réalisation de ce projet ne doit pas remettre en cause les conditions de vie des riverains et doit favoriser l'aménagement d'une coulée verte sur cette emprise améliorant ainsi le cadre de vie des habitants de cette région. A cet effet, il lui demande si les précautions indispensables sont prises pour éviter les nuisances aux riverains en particulier en réalisant cette ligne en tunnel dans les zones urbanisées, et s'il est envisagé de mener une étude pour l'aménagement d'une « coulée verte » sur les terrains non utilisés par la S.N.C.F., allant de Paris-Porte de Vanves vers le bois de Verrières, telle que décrite dans le Livre blanc de l'environnement pour l'Île-de-France.

S.N.C.F. (lignes).

19372. — 30 août 1982. — **M. Georges Le Baill** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement**, sur la réalisation du T.G.V. Atlantique et plus particulièrement son passage en banlieue parisienne. Le projet actuel élaboré par la S.N.C.F. utilise le tracé de l'ancienne ligne achevée de Paris à Chartres par Gallardon et passe en conséquence au travers des communes de Malakoff, Chatillon, Bagneux, Fontenay-aux-Roses, Sceaux, Chatenay-Malabry, Antony. La réalisation de ce projet ne doit pas remettre en cause les conditions de vie des riverains et doit favoriser l'aménagement d'une coulée verte sur cette emprise, améliorant ainsi le cadre de vie des habitants de cette région. A cet effet, il lui demande si les précautions nécessaires sont prises pour éviter les nuisances aux riverains en particulier en réalisant cette ligne en tunnel dans les zones urbanisées, et s'il est envisagé de mener une étude pour l'aménagement d'une « coulée verte » sur les terrains non utilisés par la S.N.C.F., allant de Paris-Porte de Vanves vers le bois de Verrières, telle que décrite dans le Livre blanc de l'environnement pour l'Île-de-France.

Lait et produits laitiers (lait).

19373. — 30 août 1982. — **Mme Marie-France Lecuir** attire l'attention de **Mme le ministre de la consommation** sur la distribution du lait frais. De plus en plus nombreux sont les grossistes qui refusent de livrer aux détaillants du lait frais. Les livraisons, quand elles subsistent ne sont plus quotidiennes et les emballages sont marqués de délais de fraîcheur de plus en plus longs. Les consommateurs n'ont donc plus qu'exceptionnellement le choix entre des laits frais et des laits de longue conservation stérilisés ou U.H.T. C'est en outre un facteur de hausse des prix: les laits de marque Candia étaient tarifés au 14 juin 1982, 3,06 francs le litre frais entier pasteurisé et 3,81 francs, les laits stérilisés et U.H.T., 3,01 francs le litre frais allégé et 3,32 francs le longue conservation allégé. Elle lui demande ce qu'elle compte faire pour maintenir les possibilités de choix des consommateurs quant à la diversité et à la qualité des produits offerts et quant à leurs prix respectifs.

Education physique et sportive (personnel).

19374. — 30 août 1982. — **M. Bernard Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des professeurs adjoints d'éducation physique et sportive dont un accord visait l'intégration très progressive dans le corps des professeurs certifiés. Assurant une mission éducative identique à celle des professeurs certifiés et contribuant ainsi à redonner à l'éducation physique et sportive toute sa place dans le système scolaire, les professeurs adjoints ne bénéficient d'aucun statut et sont faiblement rémunérés. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il compte prendre afin de revaloriser le statut des professeurs adjoints et faciliter ainsi leur intégration dans la catégorie des professeurs d'éducation physique et sportive.

Taxe sur la valeur ajoutée (taux).

19375. — 30 août 1982. **M. Philippe Marchand** appelle l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur le taux élevé de T.V.A. 33,33 p. 100 appliqué aux disques et aux cassettes. Ce taux important constitue un obstacle incontestable à leur commercialisation. Il lui demande s'il n'envisage pas de réduire ce taux afin de faciliter la diffusion de ces moyens d'expression culturelle.

Sécurité sociale (bénéficiaires).

19376. — 30 août 1982. — **Mme Paulette Nevoux** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur la situation des épouses de gérants mandataires. En effet, plus de 30 000 femmes de gérants travaillent sans être déclarées et n'ont pas d'avantages sociaux alors que les femmes de commerçants bénéficient de la sécurité sociale et participent à toutes les instances de la profession. Elle lui demande ce qu'il envisage de faire pour remédier à cet état de fait.

Assurance vieillesse : généralités (calcul des pensions).

19377. 30 août 1982. **M. Jean Oehler** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le cas des agents des offices concédés marocains qui, après leur rapatriement dans la métropole ont été intégrés, soit dans la fonction publique, soit dans des organismes annexes ou encore comme agents des collectivités locales. Ces agents rencontrent aujourd'hui des difficultés sérieuses pour percevoir dans des délais raisonnables leurs pensions. En effet, ayant droit aux pensions métropolitaines de régime d'intégration et aux pensions juxtaposées garanties ils doivent attendre en moyenne dix à douze mois pour que ces pensions puissent être liquidées. Entre 1965 et 1976, certaines administrations pratiquaient des avances, mais cela leur étant interdit en 1977 par le ministre du budget de l'époque, désormais les bénéficiaires se trouvent privés de toute prestation avant la liquidation définitive. Il lui demande par conséquent d'autoriser les services compétents des pensions, soit à procéder aux avances, soit à des liquidations provisoires de pension. Il insiste sur le fait qu'il n'est pas admissible que les bénéficiaires, ayant souvent des revenus modestes, soient privés par suite des procédures administratives de leurs droits pendant un an.

Bourses et allocations d'études (bourses d'enseignement supérieur).

19378. 30 août 1982. **M. Jean Oehler** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les conditions d'attribution des bourses d'études d'enseignement supérieur. Il vient en effet d'être confronté à des situations où des enfants de famille ouvrière, bien qu'ayant obtenu d'excellentes notes aux épreuves du baccalauréat, notes largement supérieures à la moyenne, ne peuvent pas bénéficier de bourses d'études parce que le revenu de leurs parents dépasse le plafond de ressources qui donne droit à l'octroi d'une bourse. Il appelle son attention sur le fait que, si on se tient strictement à l'application des barèmes communiqués aux parents, il faudrait en conclure que seuls les revenus du niveau du S.M.I.C. peuvent donner droit à une bourse d'études ce qui, en pratique, exclut les familles qui disposent d'un revenu correspondant au salaire d'un ouvrier qualifié. Il lui demande par conséquent de procéder d'urgence à un réexamen des critères autorisant l'octroi d'une bourse d'études d'enseignement supérieur.

Matières plastiques (entreprises - Bouches-du-Rhône).

19379. 30 août 1982. **M. René Olmeta** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie**, sur les difficultés que connaît la Manufacture provençale des matières plastiques (M.P.M.P.) créateurs des bacs Riviera, installée à Marseille et qui emploie 350 personnes, sans compter le travail qu'elle fait effectuer à 120 détenus. A ce titre les dirigeants de l'entreprise ont élaboré un plan de redressement basé sur un apport de fonds propres des actionnaires, des prêts bancaires et 5 millions de francs de frais participatifs demandés au C.I.D.I.S.E. La mise en œuvre de ce plan a, semble-t-il, déjà été engagée du côté des actionnaires qui auraient versé 2 millions de francs au titre de leur apport en fonds propres, l'U.R.S.S.A.F. des Bouches-du-Rhône ayant par ailleurs accepté un moratoire des sommes dues. Or, le 1^{er} juillet 1982, les dirigeants de l'entreprise ont fait savoir à la ville de Marseille que le C.I.D.I.S.E. se désaisissait du dossier pour le transmettre au C.I.R.I. (ex C.I.A.S.I.). Le C.I.D.I.S.E. estime en effet que cette entreprise est justiciable de mesures structurelles de redressement garantissant son existence à long terme, l'injection d'argent frais ne suffisant pas à elle seule. Il est à craindre, dans ces conditions que l'entreprise ne soit amenée très rapidement à déposer son bilan, le délai d'intervention du C.I.R.I. risquant de ne pas être compatible avec les échéances auxquelles elle doit faire face. La cessation des activités de cette société et les difficultés que ne manqueraient pas de connaître ses sous-traitants viendraient alourdir une situation économique et sociale marseillaise déjà difficile. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour garantir à terme le maintien des activités et des emplois de cette entreprise.

Arts et spectacles (festivals - Vaucluse).

19380. 30 août 1982. **M. Rodolphe Pesce** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur le fait que si le festival d'Avignon a été aidé cette année d'une manière plus importante que les années précédentes par le ministère de la culture, il ne lui a cependant pas été attribué, contrairement au festival d'automne qui se déroule à Paris, une ligne budgétaire spécifique. Or, étant donné l'importance internationale de ce festival, il semblerait utile qu'une ligne budgétaire spécifique lui soit accordée. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre à ce sujet, pour le budget 1983.

Commerce et artisanat (grandes surfaces).

19381. 30 août 1982. — **M. Rodolphe Pesce** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur les implantations de grandes, et surtout moyennes, surfaces en zones rurales. En effet, la loi actuelle prévoit que seuls les magasins de commerce dont la surface de vente est supérieure à 1 000 mètres carrés doivent se soumettre à l'avis préalable de la Commission d'urbanisme commercial. Or, les communes qui se situent entre 3 000 et 10 000 habitants voient souvent s'installer des moyennes surfaces légèrement inférieures à 1 000 mètres carrés dont la création a des conséquences sur le commerce traditionnel tout aussi importantes que des surfaces de 1 000 mètres carrés dans une commune plus importante. Il lui demande donc s'il ne lui paraît pas utile de créer un nouveau seuil pour des communes dont la population pourrait se situer entre 10 et 20 000 habitants.

Eau et assainissement (pollution et nuisances).

19382. — 30 août 1982. — **M. Joseph Pinard** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur les difficultés qui découlent d'un partage discutable des responsabilités en matière de protection des eaux souterraines. En effet, de 0 à 40 mètres, la surveillance des eaux est sous la responsabilité du ministère de l'agriculture, sauf pour les terrains se situant à moins de 200 mètres de part et d'autre des cours d'eau domaniaux qui sont rattachés au ministère de l'équipement. A plus de 40 mètres de profondeur, la responsabilité incombe au service des mines dépendant du ministère de l'industrie. Il lui demande s'il n'envisage pas de proposer des modifications permettant d'éviter la dispersion des responsabilités.

Assurance vieillesse : généralités (majoration des pensions).

19383. — 30 août 1982. — **M. Alain Brune** rappelle à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** que sa question écrite n° 8432, publiée au *Journal officiel* du 18 janvier 1982, n'a, à ce jour, reçu aucune réponse. Il lui en renouvelle donc les termes.

Impôts locaux (taxe professionnelle).

19384. — 30 août 1982. — **M. Alain Brune** rappelle à **M. le ministre délégué chargé du budget** que sa question écrite n° 9156, publiée au *Journal officiel* du 1^{er} février 1982, n'a, à ce jour, reçu aucune réponse. Il lui en renouvelle donc les termes.

Contributions indirectes (garantie des matières d'or, d'argent et de platine).

19385. — 30 août 1982. — **M. Alain Brune** rappelle à **Mme le ministre de la consommation** que sa question écrite n° 9453, publiée au *Journal officiel* du 8 février 1982, n'a, à ce jour, reçu aucune réponse. Il lui en renouvelle donc les termes.

Cérémonies publiques et fêtes légales (8 mai 1945).

19386. 30 août 1982. **M. André Tourné** s'étonne auprès de **M. le ministre des anciens combattants** de n'avoir pas reçu de réponse à sa question n° 11857, publiée au *Journal officiel* du 5 avril 1982 et lui en renouvelle les termes.

Handicapés (carte d'invalidité).

19387. 30 août 1982. **M. André Tourné** s'étonne auprès de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** de n'avoir pas reçu de réponse à sa question n° 11880, publiée au *Journal officiel* du 5 avril 1982 et lui en renouvelle les termes.

Jouets et articles de sports (entreprises : Pyrénées-Orientales).

19388. 30 août 1982. **M. André Tourné** s'étonne auprès de **M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie**, de n'avoir pas reçu de réponse à sa question n° 11525, publiée au *Journal officiel* du 29 mars 1982 et lui en renouvelle les termes.

Handicapés (commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnels).

19389. — 30 août 1982. — **M. André Tourné** s'étonne auprès de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** de n'avoir pas reçu de réponse à sa question n° **11878**, publiée au *Journal officiel* du 5 avril 1982 et lui en renouvelle les termes.

Electricité et gaz (centrales privées : Pyrénées-Orientales).

19390. — 30 août 1982. — **M. André Tourné** s'étonne auprès de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, de n'avoir pas reçu de réponse à sa question n° **11855**, publiée au *Journal officiel* du 5 avril 1982 et lui en renouvelle les termes.

S.N.C.F. (lignes : Pyrénées-Orientales).

19391. — 30 août 1982. — **M. André Tourné** s'étonne auprès de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, de n'avoir pas reçu de réponse à sa question n° **11853**, publiée au *Journal officiel* du 5 avril 1982 et lui en renouvelle les termes.

Jouets et articles de sports (entreprises : Pyrénées-Orientales).

19392. — 30 août 1982. — **M. André Tourné** s'étonne auprès de **M. le ministre délégué chargé de l'emploi** de n'avoir pas reçu de réponse à sa question n° **11523**, publiée au *Journal officiel* du 29 mars 1982 et lui en renouvelle les termes.

Jouets et articles de sports (entreprises : Pyrénées-Orientales).

19393. — 30 août 1982. — **M. André Tourné** s'étonne auprès de **M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire**, de n'avoir pas reçu de réponse à sa question n° **11520**, publiée au *Journal officiel* du 29 mars 1982 et lui en renouvelle les termes.

Jouets et articles de sports (entreprises : Pyrénées-Orientales).

19394. — 30 août 1982. — **M. André Tourné** s'étonne auprès de **M. le ministre de l'économie et des finances** de n'avoir pas reçu de réponse à sa question n° **11229**, publiée au *Journal officiel* du 22 mars 1982 et lui en renouvelle les termes.

Jouets et articles de sports (entreprises : Pyrénées-Orientales).

19395. — 30 août 1982. — **M. André Tourné** s'étonne auprès de **M. le Premier ministre** de n'avoir pas reçu de réponse à sa question n° **11119**, publiée au *Journal officiel* du 22 mars 1982 et lui en renouvelle les termes.

Matériels ferroviaires (entreprises : Nord).

19396. — 30 août 1982. — **M. Alain Bocquet** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie**, sur les questions écrites n° **4415** publiée au *Journal officiel* du 26 octobre 1981 et n° **13215** publiée le 26 avril 1982. Ces questions concernent l'entreprise Soléval. N'ayant pas obtenu de réponse, il en renouvelle les termes.

Automobiles et cycles (entreprises : Nord-Pas-de-Calais).

19397. — 30 août 1982. — **M. Alain Bocquet** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé du travail** sur les questions écrites n° **4664** publiée au *Journal officiel* du 2 novembre 1981 et **13216** publiée le 26 avril 1982. Ces questions concernent les libertés dans les usines automobiles. N'ayant pas obtenu de réponse, il en renouvelle les termes.

Congés et vacances (congés payés).

19398. — 30 août 1982. — **M. Alain Bocquet** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la question écrite n° **12514** parue au *Journal officiel* du 12 avril 1982. Cette question concerne les cures thermales effectuées durant les congés payés. N'ayant pas obtenu de réponse, il en renouvelle les termes.

Communes (finances locales).

19399. — 30 août 1982. — **M. Charles Pistre** appelle l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur le délai imposé aux communes par l'Etat pour le remboursement de la T.V.A. acquittée sur leurs dépenses d'investissements. En effet, ce n'est qu'à la fin de la deuxième année après le règlement de la T.V.A. sur travaux par les communes que celles-ci en reçoivent le remboursement. « Ces avances » de fonds créent des perturbations dans les budgets communaux, et retardent d'autant le temps d'exécution de nouveaux travaux exécutés avec la récupération de ces fonds. Il lui demande quelles mesures peuvent être étudiées et mises en place permettant le remboursement de la T.V.A. par tranche, la première étant débloquée l'année suivant le règlement par la commune.

Postes et télécommunications (télécommunications : Indre).

19400. — 30 août 1982. — **M. Amédée Renault** appelle l'attention de **M. le ministre des P.T.T.** sur le mauvais fonctionnement du télex, dans le département de l'Indre notamment. Les relations internationales et particulièrement avec la Belgique, les Pays-Bas, et la République fédérale allemande sont depuis plusieurs mois impraticables du fait de la saturation des circuits. Il en est de même de certaines relations intérieures. Les relations dans le sens étranger France apparaissent par contre plus fiables, ce qui avantage les concurrents étrangers des entreprises françaises. Les services intéressés interrogés répondent invariablement que les circuits existants sont saturés et insuffisants pour écouler le trafic international et une partie du trafic national. En conséquence, il lui demande les mesures que le gouvernement envisagerait de prendre en vue d'intensifier l'effort d'équipement en lignes télex.

Edition, imprimerie et presse (entreprises : Limousin).

19401. — 30 août 1982. — **M. Alain Rodet** attire l'attention de **M. le ministre de la communication** sur les conséquences qu'occasionne pour certains personnels la disparition de plusieurs éditions de Centre-Presse dans la région du Limousin. Ainsi après la fermeture de l'agence de Limoges, une structure commerciale et publicitaire composée d'un chef de publicité et de trois secrétaires a été maintenue. Ces personnels ont tenté à plusieurs reprises de savoir quel allait être leur sort et leur avenir au sein de ce groupe. A ce jour toutes leurs démarches sont restées vaines. Ce silence de la direction peut avoir pour certains d'entre eux des conséquences graves. Ainsi un secrétaire de cette agence publicitaire de Limoges encaisse actuellement des sommes correspondant à des ordres publicitaires. Devant l'importance de ces sommes elle a demandé à la direction de Poitiers une décharge de responsabilité qu'elle n'a pas à ce jour pu obtenir. En conséquence, il lui demande de faire toute la lumière sur les conséquences sociales et humaines que cette situation peut entraîner pour ces personnels.

Anciens combattants et victimes de guerre (carte du combattant).

19402. — 30 août 1982. — **M. Bernard Schreiner** demande à **M. le ministre des anciens combattants** ses intentions concernant une meilleure attribution des cartes de combattants volontaires de la Résistance, compte tenu des conditions de lutttes et de combats de la Résistance à l'envahisseur. Il lui demande en particulier s'il envisage la prise en considération générale de l'attestation de durée des services, comme certificat pouvant servir de pièce officielle, l'attribution des cartes par une Commission départementale où seraient représentées les organisations de la Résistance du département et la prise en compte des conclusions du symposium médical des médecins résistants.

Impôt sur le revenu (traités, salaires, pensions et rentes viagères).

19403. — 30 août 1982. — **Mme Marie-Joséphe Sublet** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur le régime fiscal des primes de postes. Les primes de postes sont prévues initialement pour compenser financièrement les inconvénients liés aux rythmes de travail en

continu et semi-continu. Or, une partie de ces primes est ponctionnée soit directement (impôt sur le revenu) soit indirectement (perte de prestations sociales). En conséquence, elle lui demande quelle est sa position sur ce problème, et le cas échéant, quelles mesures il compte prendre.

Commerce et artisanat

(politique en faveur du commerce et de l'artisanat).

19404. — 30 août 1982. — **M. Dominique Taddei** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur la pression qu'exercent les grandes chaînes de distribution sur les fournisseurs au détriment du petit commerce. Sans remettre en cause le principe de la libre concurrence, il faut convenir que le développement exponentiel de la grande distribution tend à engendrer une situation de quasi monopole d'achat, que les fournisseurs répercutent inévitablement sur les clients isolés. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre, en liaison avec les organisations professionnelles du commerce et de l'artisanat, pour remédier à cet état de fait, et si la constitution de groupements d'achat est encouragée.

Commerce et artisanat (aide spéciale compensatrice).

19405. — 30 août 1982. — **M. André Audinot** signale à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** la situation d'une personne qui a été du 1^{er} janvier 1956 au 31 janvier 1973, agent commercial pour des entreprises de distribution d'aliments pour bétail. Après 1973, jusqu'au 30 juin 1981, il a été inscrit au registre du commerce pour effectuer des actes de commerce pour son propre compte dans le même secteur professionnel. Cette personne qui a dû cesser son activité pour des raisons de santé, n'a pu trouver d'acquéreur pour son fonds et se voit refuser le bénéfice de l'aide spéciale compensatrice. Il lui demande s'il n'y a pas possibilité d'assimiler cette situation au cas du locataire-gérant, qui, s'il devient propriétaire du fonds en fin d'activité peut bénéficier de l'aide. Il lui demande si l'aide prévue par l'article 106 de la loi de finances pour 1982, peut lui être appliquée, les activités des intéressés ayant dû avoir un caractère commercial ou artisanal.

Chômage : indemnisation (allocation de garantie de ressources).

19406. — 30 août 1982. — **M. André Audinot** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** s'il est exact que pour l'accès à la pré-retraite Unedic, ne sont pas assimilables à des périodes d'appartenance à la sécurité sociale, les périodes où les intéressés ont été mobilisés, prisonniers de guerre ou déportés.

Décorations (médaille d'outre-mer).

19407. — 30 août 1982. — **M. André Audinot** signale à **M. le ministre des anciens combattants** le cas des anciens combattants d'Algérie, qui, au préalable avaient souscrit un engagement de plusieurs mois par devancement d'appel pour Madagascar, l'A.O.F. ou l'A.E.F., au cours des années 1954 et 1955. Il signale que ces combattants n'ont pas droit à la médaille d'outre-mer qui nécessite six ans de présence, quand leurs camarades qui ont effectué leur service en Allemagne, peuvent bénéficier de la Croix, pour six mois de présence.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (fonctionnement).

19408. — 30 août 1982. — **M. Pierre Bas**, n'ayant pas eu une réponse suffisante à la question écrite n° 9282 du 8 février 1982, qu'il lui avait posée, demande à **M. le ministre de la santé** de bien vouloir lui indiquer, combien il y avait de lits d'hospitalisation, respectivement dans le secteur public et le secteur privé, en 1947, en 1958 et en 1981.

Justice (conseils de prud'hommes).

19409. — 30 août 1982. — **M. Adrien Zeller** demande à **M. le ministre délégué chargé du travail** si le gouvernement prévoit, au profit des communes devant organiser les élections prud'hommales du 8 décembre 1982, le paiement d'une indemnisation pour les frais de confection des cartes d'électeurs correspondantes. En effet, dans sa circulaire n° 9 du 10 juin 1982 relative à l'organisation des élections prud'hommales, circulaire adressée « aux maires pour exécution », le ministère du travail prévoit que la responsabilité principale de l'établissement des listes électorales incombe aux maires. Cette circulaire stipule également que le maire est l'autorité qui doit mener à bonne fin les opérations concernant les élections prud'hommales. Les charges et

responsabilités ainsi transférées aux communes et notamment la confection des cartes d'électeurs relatives à ces élections au Conseil des prud'hommes, engendreront pour les communes concernées des frais importants, soit par l'embauche d'un personnel supplémentaire pour une durée déterminée, soit par l'appel à un organisme de prestations informatiques. Il est donc demandé à **M. le ministre** d'indiquer si les communes percevront de la part de l'Etat une indemnisation totale ou partielle des frais importants qu'elles vont être amenées à engager, car l'article L 51-10-2 du code du travail stipule : « Les dépenses de personnel et de fonctionnement des Conseils de prud'hommes sont à la charge de l'Etat. Elles comprennent notamment : ...2° les frais d'élection... ».

Départements et territoires d'outre-mer (Réunion : produits agricoles et alimentaires).

19410. — 30 août 1982. — **M. Michel Debré** s'étonne une nouvelle fois, auprès de **M. le ministre des relations extérieures**, de la réponse faite à sa question du 11 janvier 1982 relative au prélèvement communautaire sur le maïs importé à la Réunion; qu'effectivement la suspension du prélèvement lorsque celui-ci n'est pas justifié, n'est en aucune façon une dérogation à la politique agricole commune; qu'il n'est peut-être pas inutile de rappeler que ce prélèvement a pour objet d'assurer la préférence aux produits provenant de la Communauté et, à la rigueur, de pays associés; qu'il résulte d'une réalité que l'on paraît ignorer tant à Paris qu'à Bruxelles, que le maïs importé à la Réunion ne provient ni de la Communauté ni d'un pays associé, sauf dans les cas où un pays associé réexporte un maïs acheté dans un pays tiers; que dans ces conditions l'aménagement des dispositions communautaires auxquelles fait allusion la réponse du 26 juillet 1982 n'a pratiquement aucun sens; que dans ces conditions le prélèvement sur les importations de maïs de la Réunion est purement et simplement un impôt et aboutit à faire payer aux consommateurs de maïs, notamment aux éleveurs, une charge supplémentaire contraire à la lettre comme à l'esprit du Marché commun; et qu'il y a donc quelque absurdité à pénaliser des importations en provenance directe de l'Afrique du Sud pour faciliter les bénéfices que réaliseraient des pays associés en s'approvisionnant, eux, en Afrique du Sud afin de réimporter le maïs à la Réunion. Il lui demande en conséquence si le gouvernement envisage de traiter cette affaire avec sérieux.

Départements et territoires d'outre-mer (Réunion : agriculture).

19411. — 30 août 1982. — **M. Michel Debré** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** quelles dispositions sont envisagées par le gouvernement en vue d'étendre et d'adapter l'allocation sociale de solidarité aux agriculteurs des départements d'outre-mer dont la situation justifie qu'ils ne soient pas exclus du bénéfice de cette disposition.

Départements et territoires d'outre-mer (Réunion).

19412. — 30 août 1982. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation** s'il est exact que des motifs politiques retardent la ratification de la convention signée entre le président du Conseil général de la Réunion et le commissaire de la République et, dans l'affirmative, s'il est possible de connaître ces raisons d'une manière précise.

Hôtellerie et restauration (emploi et activité).

19413. — 30 août 1982. — **M. Raymond Marcellin** demande à **M. le ministre délégué chargé du budget** s'il est exact qu'à la suite des dispositions fiscales prises par le gouvernement, à l'encontre de l'hôtellerie de luxe, celle-ci préfère souvent louer ses installations à des organisations étrangères pour échapper aux taxes élevées et à de nombreuses difficultés administratives. Il en résulterait une suppression d'emplois.

Entreprises (aides et prêts).

19414. — 30 août 1982. — **M. Raymond Marcellin** demande à **M. le Premier ministre** quelles mesures vont être prises pour faciliter l'installation de demandeurs d'emploi qui veulent créer une entreprise.

Pharmacie (officines).

19415. — 30 août 1982. — **M. Francisque Perrut** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé** sur les modalités actuellement en vigueur pour déterminer le nombre et le choix d'implantation des pharmacies dans les communes. La réglementation qui repose essentiellement sur des critères

demographiques ne correspondent pas nécessairement avec les besoins d'une population dispersée dans les communes rurales. Il lui demande s'il n'envisage pas d'apporter une modification à ces critères en vue de tenir compte des structures et des conditions locales pour déterminer le nombre des pharmacies en fonction des besoins réels des habitants.

Assurance vieillesse : généralités (calcul des pensions).

19416. — 30 août 1982. — **M. Francisque Perrut** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur le cas des personnes ayant pris leur retraite à l'âge de soixante ans avant l'entrée en vigueur de l'ordonnance 82-270 portant l'âge de la retraite à soixante ans. En effet, ces personnes ont subi un abattement de 50 p. 100 de leur pension normale de sécurité sociale. Il lui demande s'il envisage des mesures pour que les intéressés obtiennent des droits équivalents à ceux des bénéficiaires de ladite ordonnance 82-270.

Sécurité sociale (harmonisation des régimes).

19417. — 30 août 1982. — **M. Francisque Perrut** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur les vives inquiétudes provoquées parmi les cadres par suite de l'éventualité d'une harmonisation de leur régime de retraite avec celui du régime général de la sécurité sociale. Une telle modification en effet se traduira par une augmentation de leur cotisation ou une diminution de leur pension de retraite. Il lui demande quelles sont ses intentions à ce sujet et quelles mesures il envisage pour une solution équitable préservant l'autonomie du régime des cadres.

Economie : ministère (personnel).

19418. — 30 août 1982. — **M. Louis Maisonnat** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des inspecteurs stagiaires du Trésor de l'Ecole nationale des services du Trésor dans le cadre des mesures de licenciements et de revirements appliqués à certains d'entre eux. En effet, bien qu'admis à un cours de la fonction publique, ceux-ci à l'issue de leur stage, peuvent être licenciés ou reclassés à un grade inférieur. Compte tenu de cette situation, il lui demande quelles dispositions pourraient être prises pour répondre à l'attente des organisations syndicales de l'E.N.S.T. qui demandent qu'aucun licenciement n'ait lieu, le droit au redoublement pour les stagiaires en difficultés et pour les redoublants, le droit au reversement.

Impôts et taxes (politique fiscale).

19419. — 30 août 1982. — **M. André Tourné** expose à **Mme le ministre de l'agriculture** que les exploitants sont assujettis à l'impôt et à diverses taxes en partant du revenu cadastral. D'un département à un autre, le montant du revenu cadastral varie. De ce fait les impositions sont proportionnelles au montant du revenu cadastral; les taxes et les impôts eux aussi varient en conséquence. Il lui demande de bien vouloir préciser quel est le montant du revenu cadastral dans chacun des départements français en les classant par ordre.

Calamités et catastrophes (froid et neige : Pyrénées-Orientales).

19420. — 30 août 1982. — **M. André Tourné** rappelle à **Mme le ministre de l'agriculture** que les chutes exceptionnelles de neige en janvier 1981 provoquèrent d'énormes dégâts. Des centaines de serres s'effondrèrent, des centaines d'hectares de produits maraichiers furent saccagés. Des bâtiments agricoles, voire des lieux d'habitation cédèrent sous le poids de la neige et durent être reconstruits. Il lui demande : 1° combien d'agriculteurs des Orientales furent sinistrés à la suite des tornades de neige qui s'abattirent sur tout le territoire en janvier 1981; 2° combien il y eut de serres et de bâtiments agricoles sinistrés et sur quelles communes se situèrent les dégâts essentiels; 3° dans quelles conditions les sinistrés des serres et des bâtiments agricoles détruits ou endommagés furent indemnisés; 4° à combien se chiffrent les dégâts inventoriés; 5° quelles sommes l'Etat a versé directement aux sinistrés et quel est le montant des emprunts bonifiés qui durent être réalisés par les sinistrés agricoles.

Eau et assainissement (politique de l'eau : Pyrénées-Orientales).

19421. — 30 août 1982. — **M. André Tourné** rappelle à **Mme le ministre de l'agriculture** que le département des Pyrénées-Orientales a réalisé une importante retenue d'eau sur le territoire de la commune de Vinça. L'eau stockée est destinée à l'arrosage agricole en période sèche d'été. L'eau qui

s'écoule dans le lit de la Têt alimente les nappes phréatiques et limite la pollution. Le barrage a été aussi conçu pour jouer en cas de besoin le rôle de décrotteur de crues. En conséquence, il lui demande : 1° la capacité du barrage en mètres cubes une fois plein; 2° à combien se montent les frais de construction; 3° dans quelles conditions se répartissent les diverses participations financières : département, Etat, communauté, etc.

Eau et assainissement (politique de l'eau : Pyrénées-Orientales).

19422. — 30 août 1982. — **M. André Tourné** expose à **Mme le ministre de l'agriculture** qu'en plus du barrage de Vinça, le département des Pyrénées-Orientales a réalisé une autre retenue d'eau sur le territoire de la commune de Villeneuve de la Raho. Cette deuxième opération est aussi destinée pour l'essentiel à l'arrosage agricole. L'eau stockée peut servir aussi à l'alimentation humaine. En conséquence, il lui demande : 1° quelle est la capacité en mètres cubes de la retenue d'eau de Villeneuve de la Raho; 2° dans quelles conditions est utilisée l'eau stockée; 3° quel est le montant des frais de la construction de cette retenue d'eau; 4° comment se répartissent les participations financières en tenant compte que le département en est le maître d'œuvre.

Radiodiffusion et télévision (chaînes de télévision et stations de radio).

19423. — 30 août 1982. — **M. Jacques Godfrain** a appris avec étonnement les projets du gouvernement en matière de création de chaînes de télévision. Alors que la quatrième chaîne n'est pas encore financée celui-ci envisage déjà la création d'une cinquième chaîne. Mais il y a plus grave dans la tenue de ces propos : ils constituent un véritable affront envers les populations des zones montagneuses où le relief ne permet pas aux téléspectateurs de recevoir les trois chaînes. Il arrive même qu'aucune d'entre elles ne soit perceptible. C'est pourquoi il demande à **M. le ministre de la communication**, si la notion de solidarité tellement mise en avant dans les discours officiels ne pourrait pas être mise en œuvre en matière de télévision.

Transports (gazoducs : Aveyron).

19424. — 30 août 1982. — **M. Jacques Godfrain** a pris connaissance avec intérêt de la réponse à sa question écrite du 12 avril 1982 n° 12694, à propos de l'installation d'un gazoduc entre Rodez, Millau et Saint-Affrique. Il demande donc à **M. le ministre délégué chargé de l'énergie**, si une mission qui pourrait être composée d'un directeur E.D.F. G.D.F. du centre Aveyron-Lozère, d'un délégué de la Datar, d'un délégué de l'E.P.R. ne pourrait proposer un dossier de financement à la région pour projet. Il rappelle tout l'intérêt qu'il y aurait à mettre ce projet en application.

Poissons et produits d'eau douce et de la mer (pêche maritime : Alpes-Maritimes).

19425. — 30 août 1982. — **M. Jacques Médecin** attire l'attention de **M. le ministre de la mer** sur la réponse qu'il avait apportée à sa question écrite n° 4031, du 19 octobre 1981, concernant l'aide sociale aux pêcheurs professionnels, dans laquelle il faisait état d'une étude visant à la mise en place d'un plan pluriannuel. Il lui demande si l'étude de ce projet a été abandonnée ou poursuivie. Les termes employés par **M. le ministre de la mer**, dans une réponse adressée à un député des Alpes-Maritimes, l'incitant à penser que la mise en place du plan pluriannuel serait pour le moins différée. Il rappelle le texte de cette phrase ainsi libellée : ainsi en ce qui concerne l'aide sociale aux pêcheurs, plus connue par ceux-ci sous le nom d'aide au rôle, j'ai décidé de rétablir, *a titre temporaire pour 1982*, ce régime compensatoire dont l'application avait été suspendue par le gouvernement précédent. Il lui demande de lui préciser sa position exacte concernant les interventions du F.I.O.M. et de l'aide sociale versée aux pêcheurs professionnels.

Politique extérieure (U.R.S.S.).

19426. — 30 août 1982. — **M. Raymond Marcellin** souhaiterait que **M. le ministre des relations extérieures** lui précise s'il est exact que des prisonniers politiques travaillent, en vue de leur rééducation à la construction du gazoduc sibérien vers l'Europe.

*Recherche scientifique et technique
(centre national de la recherche scientifique).*

19427. — 30 août 1982. — **M. Raymond Marcellin** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie** s'il est exact que le décret, modifiant l'élection des instances de décision du C. N. R. S., élimine du corps électoral les trois quarts des universitaires.

Justice (tribunaux de grande instance).

19428. — 30 août 1982. — **M. Yves Sautier** expose à **M. le ministre de la justice** que certaines propositions, d'origine parlementaire ou non, visent à abolir le principe de la territorialité de la postulation, c'est-à-dire l'obligation pour les plaideurs désirant porter une affaire devant un tribunal de grande instance de se faire représenter pour ce faire par un avocat du barreau rattaché à ce tribunal. Il lui demande de bien vouloir préciser quel sort il entendrait, le cas échéant, réserver à de telles propositions qui causent actuellement une vive émotion dans les milieux judiciaires, du fait que l'une de leurs conséquences serait la disparition des petits barreaux de province et la concentration des cabinets d'avocats dans de grands centres déjà surchargés.

Français : langue (défense et usage).

19429. — 30 août 1982. — **M. Yves Sautier** attire l'attention de **Mme le ministre délégué chargé des droits de la femme** sur une question qui peut paraître mineure au regard de l'ampleur de la tâche dévolue au gouvernement en matière d'amélioration de la condition des femmes, mais qui a néanmoins son importance, celle du vocabulaire. Un nombre important de vocables de professions ou de fonctions ne comporte pas de féminin dans notre langue, ainsi les mots de « ministre », « député », « maire », « docteur », etc... Par ailleurs, quand bien même le féminin existe, l'usage de l'administration reste d'utiliser le masculin, « Mme le directeur, Mme le ministre », etc. Il souhaiterait savoir s'il entre dans les intentions des pouvoirs publics d'opérer une révision du vocabulaire des professions et fonctions et de créer éventuellement les équivalents féminins de mots masculins existants et dans l'intention d'inciter à l'emploi du féminin dans les correspondances administratives.

Administration (rapports avec les administrés).

19430. — 30 août 1982. — **M. Yves Sautier** attire l'attention de **M. le ministre délégué, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, sur un usage, courant quoique désagréable, des administrations et services publics qui consiste à s'adresser aux femmes veuves par les mentions « Mme Veuve X. ». Un grand nombre de ces femmes, qui souffrent de leur situation, souhaiterait sans aucun doute que celle-ci ne leur soit pas constamment rappelée dans les correspondances qu'elles reçoivent. Aucune femme divorcée n'admettrait de recevoir une lettre libellée « Mme Divorcée X. ». C'est pourquoi il lui demande si, pour des raisons psychologiques évidentes, il n'y aurait pas lieu de proscrire des usages de la correspondance administrative le libellé « Mme Veuve X. ».

Etat civil (noms et prénoms).

19431. — 30 août 1982. — **M. Yves Sautier** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur le fait, que dans le département de la Haute-Savoie, beaucoup de familles sont amenées à adjoindre au patronyme de l'époux celui de l'épouse, ou encore le nom d'un lieutenant, ceci afin d'opérer des distinctions entre les homonymes parfois très nombreux résidant dans une même commune. Il lui demande dans quelles conditions légales un dénommé « Dupont » peut être autorisé à se faire appeler « Dupont-Martin » et à transmettre ce nouveau patronyme à ses descendants, et si, sans formalité particulière, un couple marié peut demander à ce que soit mentionné sur les pièces officielles d'identité le patronyme résultant de l'accouplement des patronymes de l'un et l'autre époux.

Produits agricoles et alimentaires (œufs : Loire-Atlantique).

19432. — 30 août 1982. — **M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset** expose à **Mme le ministre de l'agriculture** que la production d'œufs occupe une place importante dans le département de Loire-Atlantique : cinquante-sept ateliers pour 436 300 places, le prix de revient de l'œuf peut être évalué à trente-six centimes. Alors que le prix payé au producteur est en moyenne de vingt-six centimes. Soit une perte de dix centimes. Dans le même temps, le prix des œufs à la consommation n'a pas baissé ! Cette crise a un certain nombre de causes, soit d'origine internationale (fermeture de fait, du marché anglais, baisse des débouchés vers les pays tiers) soit d'origine nationale (absence

d'organisation, reconversion des œufs de reproduction en œufs de consommation etc...). Aussi les producteurs ont-ils présenté un ensemble de revendications comportant : — A court terme : report en fin d'amortissement, de l'annuité 1982 pour les 30 000 premières ponduses avec prise en charge des intérêts, — avances de trésorerie report pour paiement M.S.A. — blocage momentané d'importations d'œufs, — aides directes aux réformes anticipées de ponduses, avec obligation d'un quota à tout groupement ou producteur, — suppression des montant compensatoires monétaires — uniformisation de la législation au niveau européen et application stricte par tous les Etats membres. — A moyen terme : soutien des marchés à l'exportation, — dans le cadre d'un Office, une organisation et une planification avec contrôle réel des mises en production. — Limitation de la taille des ateliers 30 000 ponduses pour un ménage qui démarre avec un prix seuil garanti au producteur lui assurant un revenu décent. — Financement à 100 p. 100 sur quinze ans pour les bâtiments et dix ans pour le matériel, dans un limite de 30 000 ponduses avec système d'annuités progressives. Il lui demande ce qu'elle compte faire pour aider les producteurs d'œufs de consommation.

Elevage (ovins).

19433. — 30 août 1982. — **M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset** expose à **Mme le ministre de l'agriculture** que la Loire-Atlantique est un département concerné par le problème ovin. A titre indicatif, on y trouve quelque 170 éleveurs ayant plus de 103 brebis. A l'heure actuelle, les difficultés économiques ont incité les producteurs à présenter un cahier de revendications comportant les points suivants : — obtenir un prix de garanti de 32 francs le kg pour 400 agneaux produits. — report de paiement des charges M.S.A. — rattrapage par des compléments de prix plus importants — effet rétroactif du financement sur douze ans (appliqué depuis 1981) et prise en charge d'intérêt — arrêt immédiat des importations pour permettre un redressement des cours — contrôle des prix à la consommation et mise en place de l'Office de la viande. — A moyen terme, renégociation du règlement ovin européen, capable d'assumer une maîtrise réelle des importations et des mécanismes d'intervention efficaces. Il lui demande ce qu'elle compte faire allant dans le sens de ces revendications.

Politique extérieure (Seychelles).

19434. — 30 août 1982. — **M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset** expose à **M. le ministre des relations extérieures** que le Président socialiste des Seychelles, à la suite d'une mutinerie qui semble avoir eu une certaine ampleur, a demandé à la France d'envoyer un de ses navires à Victoria, comme elle l'avait déjà fait lors d'une attaque de mercenaires Sud-Africains en novembre dernier. Il lui demande quelle sera la réponse de la France.

Bâtiment et travaux publics (marchés publics : Loire-Atlantique).

19435. — 30 août 1982. — **M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, que, selon certaines informations onze milliards de francs de grands travaux seront lancés, dès septembre, en vue de réactiver l'économie nationale. Le Conseil des ministres a précisé que sur cette somme, 4,3 milliards seraient engagés pour la voirie et les transport collectifs. Il lui demande quels travaux sont prévus dans ce financement pour la Loire-Atlantique.

Anciens combattants et victimes de guerre (carte de combattant).

19436. — 30 août 1982. — **M. André Tourné** rappelle à **M. le ministre des anciens combattants** que le chef de l'Etat, Président de la République depuis le 10 mai 1981, s'est prononcé à plusieurs reprises pour un règlement équitabie du droit à la carte de combattant pour les soldats de la guerre en Afrique du Nord. En date du 12 mars 1982, le chef de l'Etat a renouvelé sa position. Il l'a fait en lui envoyant une lettre d'où il ressort qu'il est d'accord de voir réglé le problème de « l'attribution de la carte de combattant à tout militaire dont l'unité a connu, durant son temps de présence, neuf actions de feu ou de combat ». Et cela « quel que soit le nombre d'actions de feu ou de combat dans le mois ou les trente jours consécutifs ». Les anciens combattants en Afrique du Nord sont d'accord avec de telles propositions. Les élus qui leur sont fidèles soutiennent aussi ces propositions. Alors pourquoi le Conseil d'Etat a refusé d'entériner les dispositions prévues dans le texte gouvernemental qui lui fut soumis pour avis ? Les motifs essentiels à la base du refus de la très haute Assemblée proviennent, semble-t-il, du souci qu'elle a eu de traiter le problème en droit, en partant de la législation en vigueur tout en fermant les yeux sur le caractère très particulier de la guerre en Afrique du Nord. En conséquence, un autre texte gouvernemental, à condition qu'il insiste d'une part sur les formes que prirent les hostilités en Afrique du Nord et de la volonté bien exprimée par le gouvernement et les législateurs d'autre part, d'en finir avec une injustice qui ne peut, en s'éternisant que prendre des proportions désagréables pour tous, ne

manquerait pas d'aider le Conseil d'Etat pour se prononcer favorablement. Il lui demande ce qu'il pense de ces remarques et s'il ne pourrait pas en faire la base d'un nouveau et indispensable texte gouvernemental attendu par les intéressés.

Anciens combattants et victimes de guerre (carte du combattant).

19437. — 30 août 1982. — **M. André Tourné** rappelle à **M. le ministre des anciens combattants** combien les législateurs du lendemain de la guerre 1914-1918 furent durs, voire très durs, pour attribuer la carte de combattants aux rescapés de la première grande guerre mondiale. D'abord ils se furent longuement tiré l'oreille pour se décider, ensuite ils imposèrent des critères qui provoquèrent de très grandes injustices. Ils imposèrent notamment quatre-vingt-dix jours de combat dans une zone réputée combattante pendant la même durée. Toutefois, et non sans raison pour les combattants des autres conflits de guerre qui suivirent : Levant, Maroc, 1939-1945, Indochine, Corée, des dispositions aménagées furent retenues en partant du caractère particulier de chacun de ces conflits. Le conflit d'Afrique du Nord fut encore plus particulier que les précédents. Aussi, il serait pleinement injuste d'imposer aux fils et aux petits-fils des combattants de 1914-1918 et de 1939-1945 des injustices complémentaires. Il est donc nécessaire, si on veut respecter la vérité historique, d'attribuer la carte du combattant à ceux d'Afrique du Nord en partant des données inhérentes à ce dernier conflit de guerre suivi par le pays. D'ailleurs cela s'est déjà produit à la suite des conflits d'Indochine et de Corée à la suite desquels ne furent retenues pour attribuer la carte du combattant que les notions de présence et de durée sur les théâtres d'opérations. Dès lors, il lui demande s'il ne pourrait pas retenir l'essentiel, des notions semblables aux mobilisés en Afrique du Nord de 1956 à 1964.

Electricité et gaz (centrales d'E.D.F. : Pyrénées-Orientales).

19438. — 30 août 1982. — **M. André Tourné** expose à **M. le ministre délégué chargé de l'énergie** qu'un barrage décidé en 1946 et définitivement réalisé depuis une dizaine d'années, se trouve sur le territoire de la commune de Vinça (Pyrénées-Orientales). Il est l'œuvre du Conseil général. Le financement est assuré pour l'essentiel par l'Assemblée départementale avec une participation de l'Etat, ministère de l'Agriculture et ministère de l'Intérieur et du F.E.O.G.A. L'eau stockée sert à l'arrosage agricole. Le barrage, soit à la suite des lachures, soit à la suite de l'écoulement normal de l'eau, alimente les nappes phréatiques et atténue la pollution de la rivière la Têt pendant les trois mois de forte chaleur. Primitivement il était prévu d'installer derrière le barrage une centrale électrique. Toutefois, cette dernière n'a pu jusqu'ici être réalisée. En conséquence, il lui demande : 1° pour quelles raisons le projet de centrale électrique prévu à la sortie de l'eau du barrage de Vinça n'a pu être réalisé ; 2° si le projet de cette centrale est toujours retenu ; 3° si oui, qui peut en être le maître d'œuvre et quel est le coût du projet envisagé ; 4° quelle sera annuellement sa capacité productrice en kilowatts.

Electricité et gaz (distribution de l'électricité : Pyrénées-Orientales).

19439. — 30 août 1982. — **M. André Tourné** expose à **M. le ministre délégué chargé de l'énergie** qu'au cours d'un dimanche de janvier 1981 et en fin d'après-midi, une tornade de neige à caractère sibérien fracassa tout le réseau E.D.F. des Pyrénées-Orientales. La région de plaine souffrit davantage car les installations n'avaient pas été prévues pour supporter le poids de la masse neigeuse tombée en trois heures. Aussi l'obscurité de la nuit fut générale dans tous les appartements. Partout où pour le ravitaillement en eau ou pour le chauffage ou encore pour les installations de conservation au froid, des moteurs électriques étaient en place, la panne fut générale et provoqua des sinistres tellement grands qu'il était impensable qu'ils puissent exister un jour. En conséquence, il lui demande quelle fut la dimension des dégâts provoqués par la chute de neige précitée : 1° aux installations E.D.F., poteaux fauchés par milliers, lignes de basse, de moyenne et de haute tension coupées sur des centaines de kilomètres, 2° aux utilisateurs de tous ordres. Il lui demande également de préciser dans quelles conditions les usagers furent indemnisés et aussi dans quelles conditions le réseau fut remis en état.

*Pétrole et produits raffinés
(prospection et recherche : Pyrénées-Orientales).*

19440. — 30 août 1982. — **M. André Tourné** rappelle à **M. le ministre délégué chargé de l'énergie** que sa réponse du lundi 9 août 1982 aux deux questions écrites qui reprenaient d'ailleurs celles déposées en 1954 et en 1968

relatives aux recherches pétrolières dans les Pyrénées-Orientales est pour le moins imprécise. Trois jours après, soit le 12 août, la presse régionale publiait des extraits des décrets du 11 juin 1982 ainsi rédigés :

**PERMIS DE MEDITERRANEE
GRANDS FONDS « A »**

Par décret en date du 11 juin 1982, publié au *Journal officiel* le 16 juin 1982, il est accordé à la S.N.E.A.P., et à la Société Total-Exploration conjointes et solidaires, un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis de Méditerranée Grands fonds A », d'une superficie de 518 kilomètres carrés, portant sur le sous-sol de la mer, au large des départements des Pyrénées-Orientales, de l'Aude, de l'Hérault, du Gard, des Bouches-du-Rhône et du Var.

Le périmètre de ce permis est délimité par les arcs de méridiens et de parallèles joignant successivement les sommets définis ci-après par leurs coordonnées géographiques, le méridien d'origine étant celui de Paris (coordonnées Greenwich à titre indicatif) :

A : 2,70 gr E (004 46 02 E)	47,30 gr N (042 34 12 N)
B : 2,90 gr E (004 56 50 E)	47,30 gr N (042 34 12 N)
C : 2,90 gr E (004 56 50 E)	47,10 gr N (042 23 24 N)
D : 2,80 gr E (004 51 26 E)	47,10 gr N (042 23 24 N)
E : 2,80 gr E (004 51 26 E)	47,00 gr N (042 18 00 N)
F : 2,60 gr E (004 40 38 E)	47,00 gr N (042 18 00 N)
G : 2,60 gr E (004 40 38 E)	47,20 gr N (042 28 48 N)
H : 2,70 gr E (004 46 02 E)	47,20 gr N (042 28 48 N)

**PERMIS DE MEDITERRANEE
GRANDS FONDS « B »**

Par décret en date du 11 juin 1982, publié au *Journal officiel* le 16 juin 1982, il est accordé à la Société nationale Elf-Aquitaine (Production) et à la Société Total-Exploration conjointes et solidaires, un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis de Méditerranée Grands fonds B », d'une superficie de 939 kilomètres carrés, portant sur le sous-sol de la mer, au large des départements des Pyrénées-Orientales, de l'Aude, de l'Hérault, du Gard, des Bouches-du-Rhône et du Var.

Le périmètre de ce permis est constitué par les arcs de méridiens et de parallèles joignant successivement les sommets définis ci-après par leurs coordonnées géographiques :

1 : 2,70 gr E (004 46 02 E)	47,60 gr N (042 50 24 N)
2 : 2,90 gr E (004 56 50 E)	47,60 gr N (042 50 24 N)
3 : 2,90 gr E (004 56 50 E)	47,40 gr N (042 39 36 N)
4 : 2,80 gr E (004 51 26 E)	47,40 gr N (042 39 36 N)
5 : 2,80 gr E (004 51 26 E)	47,30 gr N (042 34 12 N)
6 : 2,70 gr E (004 46 02 E)	47,30 gr N (042 34 12 N)
7 : 2,70 gr E (004 46 02 E)	47,20 gr N (042 28 48 N)
8 : 2,40 gr E (004 29 50 E)	47,20 gr N (042 28 48 N)
9 : 2,40 gr E (004 29 50 E)	47,40 gr N (042 39 36 N)
10 : 2,50 gr E (004 35 14 E)	47,40 gr N (042 39 36 N)
11 : 2,50 gr E (004 35 14 E)	47,50 gr N (042 45 00 N)
12 : 2,70 gr E (004 46 02 E)	47,50 gr N (042 45 00 N)

**DISPOSITIONS COMMUNES
AUX PERMIS « A » et « B »**

Le périmètre est accordé pour une durée de quatre ans à compter de la publication du décret au *Journal officiel*.

Les titulaires prendront toutes dispositions pour respecter les obligations imposées par le code minier, et notamment justifieront de l'existence et de l'organisation de moyens suffisants pour prévenir et le cas échéant mettre fin au danger de pollution pouvant résulter d'un accident de forage.

Les pétitions des 29 novembre 1971, 17 mars et 22 mars 1972 présentées respectivement par les sociétés Esso-R.E.P., S.F.P., B.P., S.F.D.P., B.P. et Texaco International Petroleum Company, sont rejetées.

Pour les profanes, ce communiqué apparaît comme étant du « charabia » difficile à comprendre. Il lui demande s'il ne pourrait pas l'expliquer en vue de permettre à chacun de savoir à quoi s'en tenir.

Electricité et gaz (centrales d'E.D.F. : Pyrénées-Orientales).

19441. — 30 août 1982. — **M. André Tourné** expose à **M. le ministre délégué chargé de l'énergie** que pour construire le barrage de Vinça il fallait détruire une petite centrale électrique appartenant à E.D.F. implantée depuis un siècle sur le site inondable. Cette pittoresque centrale, véritable monument historique, dut être rachetée au prix fort par le département des Pyrénées-Orientales, maître d'œuvre. En conséquence, il lui demande de préciser : 1° quelle était la production annuelle en kilowatts de cette centrale qui fonctionnait au fil de l'eau ; 2° à quel prix le département des Pyrénées-Orientales l'a payée avant de la détruire.

Eau et assainissement (politique de l'eau : Pyrénées-Orientales).

19442. — 30 août 1982. — **M. André Tourné** expose à **Mme le ministre de l'agriculture** qu'un nouveau projet de construction d'un barrage de retenue d'eau à destination agricole est envisagé sur le territoire de la commune de Caramany (Pyrénées-Orientales). Il s'agit d'une opération supplémentaire envisagée par le Conseil général des Pyrénées-Orientales. Le problème est semble-t-il à l'étude. En conséquence, il lui demande de préciser où en est le projet de barrage pour l'arrosage agricole à Caramany. Il lui demande également de préciser le type de barrage, « voûte ou poids », sa capacité en mètres cubes et son coût prévisible et dans quelles conditions sera assuré le financement.

Droits d'enregistrement et de timbre (taxes sur les véhicules à moteur).

19443. — 30 août 1982. — **M. André Duroméa** demande à **M. le ministre délégué chargé du budget** s'il ne lui semblerait pas normal d'exonérer les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans du paiement de la vignette automobile, au-dessous d'un certain plafond de ressources, cette taxe ayant précisément été instituée pour le financement d'aides aux personnes âgées.

Assurance vieillesse : régime général (calcul des pensions).

19444. — 30 août 1982. — **M. André Duroméa** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur une injustice frappant un certain nombre de retraités. La grille des coefficients actuellement appliquée pour le calcul des pensions de la sécurité sociale est telle que les années de 1948 à 1958 sont affectées d'un coefficient particulièrement élevé. Selon que ces dix années ont été, chez un salarié, rémunérées de façon très satisfaisante, ou bien au contraire particulièrement « creuses », en raison de chômage ou de maladie, il se produit des différences pouvant se chiffrer jusqu'à 400 francs par mois sur le montant des retraites servies. Il lui demande de bien vouloir examiner cette question.

Baux (baux d'habitation)

19445. — 30 août 1982. — **Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur les locataires du Logement français. En effet, il n'y a plus de reversement au F.N.H. (Fonds national de l'habitat) pour les loyers conventionnés. Or, le Logement français a conventionné tout son patrimoine dès la parution de la loi de 1977 et pour l'essentiel aucun travaux n'ont été effectués puisque beaucoup d'immeubles venaient d'être construits. Mais la situation des locataires du Logement français ne s'est pas modifiée pour autant. Ni par une baisse de loyers, alors que ceux-ci comprennent dans leurs montants ces 20 p. 100 pour le F.N.H. qui ne sont plus versés, ni par un blocage des hausses de loyers, le Logement français ayant prévu une augmentation de loyers de 13,6 p. 100 dès le 1^{er} juillet, ni par un programme de travaux importants puisque ces immeubles neufs ne nécessitent que des travaux courants. En conséquence, elle lui demande ce qu'il compte faire afin que la mesure qui devrait se traduire par une amélioration de la situation de tous les locataires ait une réelle incidence sur ceux du Logement français. Ce problème important ne concerne pas uniquement le Logement français mais également d'autres organismes.

Postes et télécommunications (téléphone).

19446. — 30 août 1982. — Concernant les recours dont disposent les abonnés au téléphone en cas de litige avec les centraux téléphoniques sur le montant des quittances à acquitter, **M. Dominique Frelaut** demande à **M. le ministre des P.T.T.** de lui préciser si de nouvelles dispositions ont été prises depuis la réponse qui lui a été faite par son prédécesseur en réponse à une question écrite n° 30985 parue au *Journal officiel* du 23 juin 1980.

Défense : ministère (personnel).

19447. 30 août 1982. **M. André Tourné** expose à **M. le ministre de la défense** que les opérations de guerre en Afrique du Nord mobilisèrent un très grand nombre de militaires de carrière : sous-officiers, officiers subalternes et officiers supérieurs des trois armes : terre, air, mer. Ces militaires de carrière du fait des opérations de guerre en Afrique du Nord et de leurs états de service ont, sans aucun doute, bénéficié de promotions plus rapides dans leurs grades qu'en temps de paix. En conséquence, il lui demande combien il y a eu de sous-officiers, d'officiers subalternes et d'officiers supérieurs qui ont augmenté en grade sur le terrain au cours des opérations de guerre en Afrique du Nord.

Fonctionnaires et agents publics (carrière).

19448. 30 août 1982. **M. André Tourné** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, qu'au cours de la période des opérations de guerre en Algérie, pour les besoins des services administratifs de l'époque, un très grand nombre de fonctionnaires de haut rang furent nommés : préfets, sous-préfets, fonctionnaires du gouvernement général et directeurs administratifs civils de tous ordres. Si la guerre n'avait pas prévalu, un grand nombre de ces fonctionnaires n'auraient jamais accédé aux fonctions élevées qui furent les leurs. Il en fut de même des promotions rapides en grades qui se produisirent du fait des événements exceptionnels de guerre qui se déroulaient alors. Ces situations provoquèrent inévitablement des améliorations de traitement et de retraite. En conséquence, il lui demande de préciser combien il y eut de fonctionnaires de haut rang qui furent nommés en Algérie du fait de la période de guerre.

Impôts locaux (politique fiscale).

19449. — 30 août 1982. — **M. André Tourné** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, qu'il fut un temps où, en général, deux ans après leur vote par les Conseils généraux il était donné connaissance du montant des impôts départementaux sous forme de centimes additionnels. Un classement était même fourni qui rappelait la position de chaque département. Ainsi, chacun savait à quoi s'en tenir. C'était le temps des « quatre vieilles », cote mobilière, patente, impôt bâti, impôt non bâti. On connaissait ainsi, non seulement le nombre de centimes additionnels votés, mais aussi le nombre de ceux attachés aux dites « quatre vieilles ». Des changements d'appellation sont intervenus puisque la « cote mobilière » a été baptisée « taxe d'habitation » et la patente baptisée, elle, en « taxe professionnelle ». Toutefois les impositions subsistent. En conséquence, il lui demande de signaler comment se présente en 1982 la fiscalité dans chaque département français, territoires d'outre-mer compris, votée en janvier par les Conseils généraux, en lui précisant le pourcentage des ex-quatre vieilles, dans chaque département.

Postes et télécommunications (téléphone : Pyrénées-Orientales).

19450. — 30 août 1982. **M. André Tourné** rappelle à **M. le ministre des P.T.T.** qu'une tornade de neige s'abatit en fin d'après midi d'un dimanche de janvier 1981 sur le département des Pyrénées-Orientales. La brutalité de la tornade et le poids de la masse neigeuse provoquèrent d'immenses dégâts aux lignes et aux installations téléphoniques des P.T.T. Bien entendu les nuisances qui s'en suivirent à l'encontre des assujettis et des services de secours de tous ordres, eurent des effets désastreux pendant la première nuit du sinistre et, à certains endroits, rendirent les liaisons impossibles pendant plusieurs jours. En conséquence, il lui demande : 1° de quelle nature les dégâts provoqués par les chutes de neige se manifestèrent là où elles furent les plus sensibles; 2° dans quelles conditions il a été tenu compte des ennuis, des dommages subis par les assujettis; 3° dans quelles conditions a-t-on remis le réseau en état et a-t-on tenu compte des aménagements à apporter.

Professions et activités médicales (médecins - Languedoc-Roussillon).

19451. 30 août 1982. **M. André Tourné** expose à **M. le ministre de la santé** que la région administrative du Languedoc-Roussillon semble disposer d'un encadrement médical relativement élevé. Le nombre de médecins généralistes et de médecins spécialisés dépasserait la moyenne nationale. En conséquence, il lui demande de préciser quel est le nombre de médecins exerçant dans toute la région Languedoc-Roussillon, globalement et par sexe. Il lui demande également de préciser la part dans ce nombre global : des médecins libéraux, des médecins à temps plein, des médecins à temps partiel, des médecins fonctionnaires, des généralistes, des spécialistes par discipline, et de plus, de lui signaler le nombre de médecins par 1 000 habitants pour les départements suivants : Hérault, Gard, Lozère, Aude, Pyrénées-Orientales.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (cliniques et établissements privés : Languedoc-Roussillon).

19452. 30 août 1982. **M. André Tourné** demande à **M. le ministre de la santé** quel est le nombre de services de maternité à caractère privé et à but lucratif ainsi que le nombre de lits de maternité officiellement en fonction dans les départements suivants : Hérault, Gard, Lozère, Aude, Pyrénées-Orientales.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure cliniques et établissements privés (Languedoc-Roussillon).

19453. — 30 août 1982. **M. André Tourné** demande à **M. le ministre de la santé** quel est le nombre d'établissements hospitaliers privés à but lucratif, ainsi que le nombre de lits de médecine générale et de médecine spécialisée en fonction dans les départements suivants : Hérault, Gard, Lozère, Aude, Pyrénées-Orientales.

Etablissements d'hospitalisations, de soins et de cure (centres hospitaliers) (Languedoc-Roussillon).

19454. — 30 août 1982. **M. André Tourné** demande à **M. le ministre de la santé** de combien de maternités et de lits de maternité disposent les établissements publics hospitaliers, et de lui préciser quels sont les équipements spécialisés, par exemple : couveuses, appareils de rémination dont disposent ces maternités à caractère public, dans les départements suivants : Hérault, Gard, Lozère, Aude, Pyrénées-Orientales.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (centres hospitaliers) (Languedoc-Roussillon).

19455. — 30 août 1982. **M. André Tourné** demande à **M. le ministre de la santé** quel est le nombre d'établissements publics hospitaliers en lits de médecine générale et en lits spécialisés en fonction dans les départements suivants : Hérault, Gard, Lozère, Aude, Pyrénées-Orientales.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (fonctionnement) (Languedoc-Roussillon).

19456. — 30 août 1982. — **M. André Tourné** demande à **M. le ministre de la santé** de combien de lits de chirurgie disposent les établissements hospitaliers, cliniques privés à but lucratif, dans les départements suivants : Hérault, Gard, Lozère, Aude, Pyrénées-Orientales.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (cliniques et établissements privés) (Languedoc-Roussillon).

19457. — 30 août 1982. **M. André Tourné** demande à **M. le ministre de la santé** quel est le nombre de cliniques ou établissements hospitaliers privés, équipés de blocs chirurgicaux, dont le caractère est à but lucratif, qui sont en fonction dans les départements suivants : Hérault, Gard, Lozère, Aude, Pyrénées-Orientales.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (centres hospitaliers) (Languedoc-Roussillon).

19458. — 30 août 1982. **M. André Tourné** demande à **M. le ministre de la santé** de lui faire connaître le nombre d'établissements publics équipés de blocs chirurgicaux en fonction, ainsi que le nombre de chirurgiens, d'anesthésistes, de réanimateurs et de spécialistes para-médicaux en service pour les départements suivants : Hérault, Gard, Lozère, Aude, Pyrénées-Orientales.

Sécurité sociale (mutuelles) (Languedoc-Roussillon).

19459. — 30 août 1982. — **M. André Tourné** expose à **M. le ministre de la santé** qu'en Languedoc-Roussillon, les œuvres mutualistes prirent naissance de très bonne heure. Elles naquirent dans les villages les plus reculés sous forme de sociétés de secours mutuels. Leur but, au départ, était de venir en aide aux plus déshérités pour qu'ils puissent avoir recours au médecin et à la pharmacie avec le moins de difficultés possibles. A la naissance de la sécurité sociale, les petits groupements mutualistes locaux s'adaptèrent aux nouvelles mesures sociales à caractère national et créèrent des organismes départementaux de soins. En conséquence, il lui demande de préciser combien d'organismes de santé, Centres hospitaliers, Centres de soins, Centres de rééducation fonctionnelle, cliniques chirurgicales et de maternité, etc., sont en fonction dans la région administrative du Languedoc-Roussillon sous la responsabilité de la mutualité. Il lui demande également de préciser le nombre de lits attachés à tous les organismes de santé mutualistes et par spécialité.

Eau et assainissement (politique de l'eau) (Pyrénées-Orientales).

19460. — 30 août 1982. **M. André Tourné** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, que la réalisation par le département des Pyrénées-Orientales du barrage de retenue d'eau agricole sur le territoire de la commune de Vinça, exige le déplacement sur plusieurs centaines de mètres de la route nationale 116 et de la voie de chemin de fer à voie normale et électrifiée. Cette opération de déplacement des deux voies — route et rail — indispensable pour permettre au plan d'eau de répondre aux normes techniques imposées, coûta fort cher au département maître d'œuvre. Il s'agit là de données mal connues du grand public. En conséquence, il lui demande de préciser : 1° la longueur de la route nationale 116 qui dut être déplacée pour réaliser le barrage de Vinça; 2° la longueur de la voie de chemin de fer et de ses infrastructures électriques qui furent déplacées; 3° le coût de chacune des deux opérations; 4° qui a supporté la dépense.

Etrangers (logement) (Haute-Corse).

19461. — 30 août 1982. — Des incidents aussi regrettables que répétés soulignent le malaise qui s'est installé dans la ville de Bastia entre des éléments de la population locale et les travailleurs immigrés. L'une des causes de ce malaise pourrait bien résider dans le fait que les immigrés se logent, le plus souvent se « squatterisent », dans des locaux insalubres, créant ainsi des conditions de voisinage difficiles. L'introduction de la main-d'œuvre étrangère en Corse, utile à bien des égards, semble cependant avoir atteint, dans certains secteurs, un seuil extrême. Il conviendrait, en tout premier lieu, de n'autoriser la venue de nouveaux éléments que dans la mesure où les employeurs pourraient leur offrir un logement décent et préalablement contrôlé. En conséquence, **M. Jean Zuccarelli** demande à **M. le ministre délégué chargé du travail** de bien vouloir lui indiquer quelles dispositions urgentes il envisage de prendre pour remédier à la situation précitée.

Assurance maladie maternité (caisses) (Cher).

19462. — 30 août 1982. — **M. Pierre Bas** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la situation dans laquelle se trouvent présentement de nombreux retraités et assurés sociaux du département du Cher par suite d'un retard pris par la Caisse primaire d'assurance-maladie de ce même département tant en ce qui concerne les remboursements de soins médicaux que dans le domaine du retour des ordonnances aux assurés dans des délais normaux. Ne jugeant pas nécessaire de lui signifier longuement tous les inconvénients qui découlent de cet état de fait pour les retraités et assurés sociaux du département précité, il lui demande cependant s'il compte faire en sorte de remédier d'urgence à la situation ci-dessus décrite.

Edition, imprimerie et presse (livres).

19463. — 30 août 1982. — **M. Pierre Bas** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur le fait que c'est la seconde fois en peu de temps qu'une personne met fin à ses jours, s'inspirant d'un ouvrage intitulé « suicide mode d'emploi ». S'il comprend bien la nécessité de garantir l'exercice de la liberté de la presse dans un Etat de droit comme le nôtre, il lui fait remarquer cependant que ledit Etat ne manquerait pas de commettre une faute inqualifiable en légitimant implicitement certaines publications incitant ses ressortissants au suicide. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer si une étude attentive de la législation en matière de presse a bien été entreprise depuis qu'est mis en vente l'ouvrage ci-dessus cité.

Assurance maladie maternité (caisses).

19464. — 30 août 1982. **M. Pierre Bas** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur le fait que, selon une étude récente faite par la Caisse nationale d'assurance-maladie, « 4 p. 100 des assurés sociaux dépendent à eux seuls 50 p. 100 du budget de l'assurance-maladie, alors que la moitié des assurés ne consomment que 5 p. 100 des dites dépenses ». Compte tenu de ces éléments, il lui demande de bien vouloir lui indiquer : 1° quelle est la valeur qu'il attribue à la précédente étude; 2° au cas où il ne contesterait pas son exactitude, quelles sont les mesures qu'il compte prendre afin d'éviter, comme le prouve l'étude ci-dessus mentionnée, que notre système de couverture sociale, institué en 1945 sous l'étoile de la solidarité, continue à dégénérer en tonneau des Danaïdes avec toutes les iniquités que cela comporte.

Circulation routière (réglementation).

19465. 30 août 1982. — **M. Pierre Bas** appelle l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur l'éventuelle mise en application d'un projet gouvernemental consistant à moduler le montant des amendes pour infractions au code de la route en fonction des revenus des contrevenants. Il lui fait remarquer que, si ce projet était adopté, il reviendrait en fait à admettre qu'une infraction identique commise par un automobiliste n'a pas la même gravité selon que ledit automobiliste dispose de plus ou moins de ressources matérielles. Il est bien évident qu'un tel état de fait ne manquerait pas de porter gravement atteinte au principe de l'égalité des citoyens devant la loi, de même qu'il inciterait aussi les contrevenants aux ressources modestes ou très faibles à l'accomplissement d'infractions au code de la route. Pour ces raisons, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il n'estime pas opportun de ne pas donner suite à la mesure envisagée ci-dessus décrite.

Handicapés (réinsertion professionnelle et sociale).

19466. 30 août 1982. — **M. Francisque Perrut** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur les graves difficultés rencontrées par les handicapés physiques pour leur réintégration dans la vie sociale par le travail. Il lui demande en particulier s'il n'est pas possible d'intervenir auprès des administrations et des pouvoirs publics, à différents niveaux, pour que les demandes d'emploi de personnes handicapées soient étudiées par priorité et dans les meilleures conditions.

Plus-values : imposition (immuebles).

19467. 30 août 1982. — **M. Francisque Perrut** appelle l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur les graves difficultés que traverse actuellement le marché immobilier. Il lui demande si, en raison des modifications apportées dans le régime fiscal par la création de l'impôt sur la fortune, il ne juge pas souhaitable de supprimer l'imposition des plus-values immobilières, afin de favoriser la relance du marché, dans l'intérêt des locataires comme des propriétaires.

*Commerce et artisanat
(politique en faveur du commerce et de l'artisanat).*

19468. 30 août 1982. **M. Francisque Perrut** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur la disparition progressive des petits commerces et de l'artisanat dans les zones rurales, entraînant des conséquences graves pour la survie de nombreux villages, qui voient ainsi leur population diminuer, notamment par le départ des jeunes foyers. Il lui demande si des mesures exceptionnelles ne peuvent être envisagées en vue d'assouplir les charges sociales et la fiscalité dans les zones particulièrement défavorisées sur les plans économique et démographique.

Machines-outils (entreprises).

19469. 30 août 1982. **M. Jacques Baumel** demande à **M. le ministre d'État, ministre de la recherche et de l'industrie**, s'il a bien mesuré la portée et les graves conséquences de la réquisition brutale d'une filiale française d'entreprise américaine, la Dresser France, dans des conditions plus que contestables, tant au regard du droit commercial international, des dommages et intérêts et des sanctions qui pourraient être prises à l'encontre de notre pays, que de l'aggravation des relations franco-américaines, des représailles sur nos exportations et du respect de la loi française puisque les textes de 1938 et de janvier 1959 sur lesquels s'appuie le ministre n'autorisent les réquisitions qu'en cas de danger de guerre ou de besoins vitaux pour la Nation, ce qui est loin d'être le cas. Il souhaite connaître si le Conseil d'État a été consulté et s'il ne s'agit pas d'un excès de pouvoir contraire aux droits reconnus par la Constitution, de respect de la liberté d'entreprendre, et de la propriété commerciale, ce qui pourrait entraîner un recours devant le Conseil constitutionnel.

Voirie (routes).

19470. 30 août 1982. **M. Pierre-Charles Krieg** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur la situation générale de la R.N. 138, qui de Rouen à Tours, assure une des principales liaisons nord-sud dans l'ouest de notre pays. A longueur d'année et dans les deux sens, cette route est en effet empruntée par d'innombrables poids lourds qui y rendent la circulation extrêmement difficile et dangereuse. De plus, s'y ajoutent aux périodes de vacances (de printemps comme d'été), les très nombreux touristes français du nord de la

France, anglais, allemands, néerlandais, belges, que se rendent soit dans le sud-ouest, soit en Espagne. Et il convient de noter qu'un nombre plus grand chaque année de ces véhicules tractés des caravanes. Tout ceci, ajouté au trafic local déjà très important (la R.N. 138 traverse Bernay, Alençon et Le Mans) fait que cette route est devenue tout à fait insuffisante et ce ne sont pas les quelques rares tronçons mis à trois voies (et plus rarement encore à quatre voies) qui arrangent les choses. En outre certains passages sont particulièrement dangereux : pour ne citer que deux exemples, on peut retenir la traversée de Brionne et le carrefour de Maibrouck, tous deux dans le département de l'Eure, où de nombreux accidents sont notés chaque année, parfois fort graves et même mortels. C'est pourquoi l'auteur de cette question qui a fréquemment l'occasion d'utiliser la R.N. 138 et la connaît bien d'un bout à l'autre s'étonne de n'avoir trouvé dans la première tranche de grands travaux récemment annoncés que la seule déviation d'Alençon, indispensable certes, mais notoirement insuffisante. Il demande en conséquence que le ministère compétent réexamine cette question d'ensemble et prenne la série de mesures qui s'avèrent indispensables pour améliorer sérieusement une situation qui va se dégradant d'année en année.

*Enseignement supérieur et postbaccalauréat
(professions et activités paramédicales).*

19471. 30 août 1982. — **M. Roland Vuillaume** rappelle à **M. le ministre de la santé** que la délivrance du diplôme d'herboriste a été supprimée par une loi du 11 septembre 1941. Il lui demande s'il n'envisage pas de rétablir ce diplôme qui semble devoir intéresser un certain nombre de jeunes, alors qu'une faveur constante pour les plantes médicinales peut être constatée.

*Produits agricoles et alimentaires
(industries agricoles et alimentaires).*

19472. 30 août 1982. — **M. Pierre Weisenhorn** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les graves problèmes rencontrés par les conserveries d'Alsace et de Franche-Comté par suite du blocage des prix. Cette situation est essentiellement due au fait que, dans cette profession, les tarifs de vente sont établis en juin de chaque année, pour des produits n'étant mis sur le marché qu'à partir du mois de septembre. Compte tenu du blocage des prix et de la commercialisation tardive, les clients des entreprises ne peuvent acheter qu'aux prix en vigueur au 11 juin 1982, c'est-à-dire selon le tarif fixé en juin 1981, ce qui signifie que ces établissements subiront le blocage pendant seize mois. Les conserveries de Franche-Comté font remarquer que les matières premières utilisées dans ces conserveries représentent 60 à 70 p. 100 du produit fini, et qu'elles sont importées, notamment des pays de l'Est et réglées soit en dollars, soit en DM, soit en francs suisses. Par suite des dévaluations successives de notre monnaie, le coût de ces fournitures a augmenté de 20 à 30 p. 100 suivant la provenance. Les conditions climatiques défavorables dans les pays d'origine ont provoqué une réduction de la production et par voie de conséquence engendré une hausse des matières premières au départ. Ces entreprises emploient notamment un personnel de manipulation, sans qualification particulière, dont les salaires suivent l'évolution du S.M.I.C. qui a subi une augmentation de 25,20 p. 100 en un an. L'augmentation des charges résultant de diverses dispositions s'élève à 5 p. 100 environ. Le coût de l'énergie a progressé de 16 p. 100. Les conserveries alsaciennes font remarquer que les produits ne sont pas commercialisés en conserves, mais sont surgelés, et que la durée de conservation est limitée, ce qui exclut un stock à l'heure actuelle. Le problème de l'embauche du personnel saisonnier se pose cette année et rien pour l'instant ne permet de dire si l'emploi des soixante-huit personnes permanentes peut être garanti. Le Syndicat national des produits surgelés, la Fédération française de la conserve, ont été alertés, et une demande éventuelle de dérogation a été adressée à la Direction de la concurrence et de la consommation. Il lui demande s'il compte accorder cette dérogation prenant en compte l'augmentation de toutes les données décrites pour faire face à une situation devenant de plus en plus critique.

Produits agricoles et alimentaires (ferme).

19473. 30 août 1982. **M. Xavier Hunault** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les difficultés qu'éprouve la Meunerie, en raison du blocage des prix. Afin de remédier à cette situation, celle-ci demande une augmentation du prix de la farine, dès le 1^{er} septembre prochain, de 32,00 à 35,00 francs par quintal, qui tienne compte de la hausse des céréales et notamment celle du blé, découlant des décisions prises à Bruxelles cette année, ainsi que celle des frais de transport, de fabrication, de vente et de gestion non répercutée depuis août 1981. Il lui demande de bien vouloir prendre des mesures dans le sens souhaité par la profession, afin d'éviter que de nombreuses entreprises ne connaissent très rapidement de graves difficultés financières.

Economie : ministère (personnel).

19474. — 30 août 1982. **M. Jean-Pierre Balligand** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'intérêt qui s'attache à la mise en application immédiate dans son administration en général, et dans les services extérieurs du Trésor, en particulier, des dispositions de l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982, relative à la cessation anticipée d'activité des fonctionnaires et des agents de l'Etat et des établissements publics, les mesures prescrites ayant pour but d'atteindre les mêmes objectifs que les contrats de solidarité : permettre aux plus anciens de cesser leur activité en leur assurant un revenu de remplacement et offrir les postes libérés au marché de l'emploi, étant précisé que ces dispositions ne sont applicables que jusqu'au 31 décembre 1983. Il lui demande, pour répondre aux agents des services extérieurs du Trésor susceptibles d'obtenir leur mise à la retraite en 1983, afin que les dispositions de l'ordonnance sus rappelée aient quelq'intérêt pour eux, si la circulaire d'application doit bientôt paraître.

Animaux (oiseaux).

19475. — 30 août 1982. **M. Bernard Baroin** appelle l'attention de **M. le ministre des P.T.T.** sur le fait que de nombreux oiseaux semblent disparaître chaque année dans les poteaux téléphoniques métalliques dont l'intérieur est creux. En effet, ces animaux qui cherchent refuge dans ces poteaux et veulent y édifier des nids ne peuvent en ressortir et meurent ainsi chaque année enfermés. En conséquence, il lui demande de lui indiquer quelles mesures il entend prendre pour que dans un but de sauvegarde des petits vertébrés ovipares les poteaux téléphoniques soient bouchés dans leur extrémité supérieure.

Postes et télécommunications (courrier).

19476. — 30 août 1982. **M. Bernard Bardin** appelle l'attention de **M. le ministre des P.T.T.** sur le problème de la franchise dont pouvait bénéficier les Directions départementales de la jeunesse et des sports lorsqu'elles s'adressaient aux associations. En effet, par une application stricte de la réglementation votre ministère vient de décider de supprimer définitivement cette franchise. Cette mesure risque d'avoir des conséquences fâcheuses sur l'activité même des Directions départementales de la jeunesse et des sports, qui vont ainsi être dans l'obligation de faire face à des frais supplémentaires pour leurs nombreux envois qu'elles effectuent en direction des associations. L'affranchissement de ces envois représentera pour chaque Direction un accroissement des charges de plusieurs dizaines de milliers de francs et risque de les amener à limiter leurs actions éducatives et sportives. En conséquence, il lui demande de lui indiquer si le rétablissement même partiel de cette franchise ne peut être envisagé pour permettre aux Directions départementales de la jeunesse et des sports de maintenir leurs activités.

Fonctionnaires et agents publics (travail à temps partiel).

19477. — 30 août 1982. **M. Bernard Bardin** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur les dispositions de l'ordonnance 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif. Dans son titre premier l'article six de l'ordonnance dispose que dans le cas de services représentant 80 ou 90 p. 100 du temps plein, la fraction du traitement versé est égale respectivement aux 6/7 ou aux 32/35 du traitement, des primes et indemnités diverses. Ainsi, les agents employés à 80 p. 100 qui effectuent 30 heures 24 minutes par semaine sont rémunérés sur la base de 6/7 de 38 heures soit 32 heures 34 minutes. Leur taux de rémunération s'élève donc à 85,71 p. 100 alors qu'ils effectuent un travail à 80 p. 100. De même, les fonctionnaires et agents effectuant 90 p. 100 d'un temps complet sont rémunérés sur la base de 34 heures 44 minutes soit 91,42 p. 100 d'un traitement à temps complet. Il lui demande donc de lui préciser dans quelle mesure il ne pense pas que les agents travaillant à temps partiel et surtout à 80 p. 100 ne sont pas nettement avantagés par rapport à leurs collègues travaillant soit à temps complet soit à mi-temps, et dans ces conditions quelles mesures le gouvernement entend prendre pour remédier à cette inégalité.

Matériels électriques et électroniques (entreprises).

19478. — 30 août 1982. **M. Philippe Bassinet** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie** à combien s'élève la part du capital de Thomson C.S.F. contrôlée, directement ou indirectement, par l'Etat, les Institutions financières publiques, et les entreprises publiques, quels que soient leurs statuts juridiques.

Anciens combattants et victimes de guerre (office national des anciens combattants et victimes de guerre).

19479. — 30 août 1982. **M. Philippe Bassinet** rappelle à **M. le ministre des anciens combattants** que nombre d'organisations d'anciens combattants et de diverses catégories de victimes de guerre, n'estiment pas représentative la composition du Conseil d'administration et des Conseils départementaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre. Il lui demande donc s'il entre dans ses intentions de modifier le décret n° 79-381 du 10 mai 1979, en ce qui concerne l'élément ci-dessus indiqué et le mode de désignation aux organes d'administration de l'Office.

Matériels électriques et électroniques (entreprises).

19480. — 30 août 1982. **M. Philippe Bassinet** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** à combien s'élève la part du capital de Thomson-C.S.F. contrôlée directement ou indirectement, par l'Etat, les Institutions financières publiques et les entreprises publiques, quels que soient leurs statuts juridiques.

Poissons et produits d'eau douce et de la mer (pêche maritime).

19481. — 30 août 1982. — **M. Jacques Becq** attire l'attention de **M. le ministre de la mer** sur les conséquences de l'utilisation de matériel prohibé pour la pêche aux poissons plats. Les engins utilisés, chalut à perche où le bourrelet a été remplacé par des dents ou dragues à coquilles munies de filets, permettent de ramasser plus de poissons et en particulier des soles. Mais dans le même temps, les fonds sont complètement ravagés ce qui entraîne déjà une diminution sensible des prises de crevettes grises et risque de mettre en péril les futures pêches. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour faire respecter la législation actuelle et pour punir les éventuels contrevenants.

Cours d'eau, étangs et lacs (pollution et nuisances).

19482. — 30 août 1982. — **M. Jacques Becq** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur les conséquences de la pollution de la Somme pour les stations balnéaires de la Côte Picarde. Celle-ci entraîne une prolifération bactériologique en Baie de Somme et **M. le préfet de la région Picardie** a été amené à prendre un arrêté d'interdiction de baignade pour les plages du Crotoy et de Saint-Valéry-sur-Somme. La pollution s'étend également aux plages proches de l'estuaire. Cette interdiction porte un grave préjudice à l'effort de développement touristique qui vient d'être entrepris par l'Etat et les collectivités locales pour cette partie du littoral. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour qu'un vaste programme d'assainissement des rejets dans la Somme soit mis en place avec le concours de l'agence du bassin Artois-Picardie.

Education physique et sportive (personnel).

19483. — 30 août 1982. — **M. Jacques Becq** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des professeurs-adjoints d'éducation physique. A la suite d'une négociation menée avec votre ministère, il avait été évoqué un plan d'intégration progressive en douze ans de l'ensemble des professeurs-adjoints dans le corps des certifiés à partir de 1983. Or il semble que les perspectives budgétaires ne prennent pas en compte ce plan. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour l'application de cet accord et pour la revalorisation de la catégorie d'enseignants la plus mal rémunérée.

S.N.C.F. (personnel).

19484. — 30 août 1982. **M. Roland Beix** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, s'il ne conviendrait pas d'harmoniser les conditions des négociations que mènent avec le personnel, les différentes Directions régionales. En effet, à la suite d'un mouvement de grève des contrôleurs, au début du mois d'avril, la Direction régionale de Bordeaux a appliqué des sanctions financières sévères, alors que d'autres Directions régionales, tenant compte du fait que les contrôleurs avaient continué à assurer leurs missions de sécurité et de surveillance dans les trains, n'ont pas retenu le principe de sanctions financières. C'est pourquoi, il lui demande s'il a l'intention de réexaminer la position prise par la Direction régionale de Bordeaux.

Professions et activités médicales (médecine scolaire - Nièvre)

19485. 30 août 1982. **M. Daniel Benoist** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur les effectifs du personnel de santé scolaire qui dépendent depuis 1964 du ministère de la santé. Les normes retenues par les instructions ministérielles du 12 juin 1969, étaient pour les secteurs du service de santé scolaire de 5 000 à 6 000 élèves pour un médecin, deux infirmières, deux assistantes sociales et une secrétaire. En ce qui concerne le département de la Nièvre, le service social scolaire, est très peu étoffé, puisque, seules, quatre assistantes sociales dont une à mi-temps exercent et une assistante sociale chef responsable. Un poste d'assistante sociale est encore vacant. Malgré ce poste qui reste à pourvoir, il faudrait seize assistantes sociales, pour une population de près de 50 000 élèves, donc onze postes à créer. En date du 8 décembre 1981, par une note, le ministère de l'éducation nationale demandait, dans le but d'informer les élèves sur la contraception, d'associer les personnels de santé scolaire. Il est bien regrettable que chaque collège ne soit pas pourvu d'une assistante sociale scolaire, car pour mener à bien une telle information il est incontestable que le jeune doit trouver en face de lui un adulte en qui il a confiance et qui soit très disponible. Pour cela, l'assistante sociale scolaire qui vit le plus souvent dans l'établissement, y assurant des permanences, faisant partie de l'équipe éducative, est certainement la personne privilégiée, pour son rôle d'écoute et de soutien qu'elle doit avoir auprès de jeunes adolescents. De plus, les assistantes sociales scolaires suivent une formation relative à l'information des élèves sur la contraception. Les créations de Zones d'éducation prioritaires dans la Nièvre, font d'autant plus ressortir le manque d'assistantes sociales scolaires qui auraient certainement leur place dans ces nouvelles structures. Par conséquent il demande s'il est envisagé que des postes d'assistantes sociales soient créés dans le département de la Nièvre, pour répondre aux besoins des élèves.

Assurance vieillesse : régimes autonomes et spéciaux professions libérales : calcul des pensions.

19486. 30 août 1982. **M. Michel Beregovoy** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur une extension possible des dispositions de la loi n° 77-773 du 12 juillet 1977 aux médecins « grands invalides de guerre » ayant servi dans les forces françaises de l'intérieur, assurés sociaux, exerçant une profession libérale. Aux termes de l'article 1^{er} de cette loi tendant à l'abaissement de l'âge de la retraite pour les anciens déportés ou internés, les assurés sociaux, anciens déportés ou internés, titulaires de la carte de déporté ou interné de la Résistance ou de la carte de déporté ou interné politique, dont la pension d'invalidité a été accordée pour un taux d'invalidité global d'au moins 60 p. 100, qui cessent toute activité professionnelle, sont présumés atteints, s'ils sont âgés d'au moins cinquante-cinq ans, d'une invalidité les rendant absolument incapables d'exercer une activité quelconque. La pension d'invalidité, qui leur est accordée sur leur demande, en application de ces dispositions au titre du régime d'assurance invalidité dont ils relèvent, peut être cumulée sans limitation de montant avec la pension d'invalidité de déporté ou d'interné résistant ou politique. Il serait équitable que de nouvelles dispositions soient prises, permettant aux médecins relevant de la « Caisse autonome de retraite des médecins français » (C.A.R.M.F.), grands invalides de guerre, ayant servi dans les forces françaises de l'intérieur et demeurant peu nombreux titulaires, à ce titre, d'une pension militaire d'invalidité du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, d'un taux au moins égal à 85 p. 100 avec bénéfice du statut des grands mutilés de guerre (articles L. 36 à L. 40 du code susvisé), titulaires de la carte du combattant et cessant tout exercice libéral, de bénéficier sur leur demande, dès l'âge de cinquante-cinq ans, sans aucun contrôle médical préalable et quel que soit leur nombre d'années de cotisations, du « régime complémentaire intégral », c'est-à-dire calculé sur 140 points. Cette pension serait cumulable intégralement avec la pension militaire d'invalidité dont ils bénéficient au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. En conséquence, il lui demande d'examiner la possibilité d'intervenir dans ce sens, ce qui permettrait de résoudre ce problème humain et matériel dans le sens de la justice sociale.

Déchéances et incapacités (incapables majeurs).

19487. 30 août 1982. **M. Jean-Marie Bockel** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur l'ambiguïté de la mission des administrateurs légaux sous contrôle judiciaire et des gérants de tutelle désignés par le juge des tutelles en application de l'article 2 du décret n° 69-195 du 15 février 1969 relativement à la personne du majeur incapable. En effet, si l'article 495 du code civil rend notamment applicable aux majeurs protégés les dispositions de l'article 450 du même code, aux termes duquel « le tuteur prendra soin de la personne du mineur », ce texte doit s'harmoniser avec les pouvoirs propres du médecin traitant et les prérogatives du directeur de l'hôpital, de la maison de retraite ou de l'institution sociale ou médico-sociale dans laquelle le majeur est hébergé ou traité, de sorte qu'en pratique, les pouvoirs de l'administrateur légal ou du gérant de tutelle non intégré dans la structure administrative sont annihilés pendant la durée du séjour dans l'établissement, ce qui apparaît d'autant plus

anormal que la gestion du patrimoine d'une personne incapable et le soin de sa personne sont fréquemment imbriqués et que, s'agissant des administrateurs légaux sous contrôle judiciaire, la perte de leurs prérogatives est d'autant plus mal ressentie qu'elle affecte de proches parents du majeur incapable. C'est pourquoi, il lui demande s'il ne lui apparaît pas souhaitable de préciser, par voie réglementaire, le contenu de la mission de l'administrateur légal sous contrôle judiciaire ou du gérant de tutelle non désigné par l'établissement relativement à la personne du majeur incapable ainsi que les prérogatives des divers intervenants et le mode de règlement des conflits qui pourraient intervenir entre eux du fait du chevauchement de leurs secteurs respectifs d'interventions.

Assurances (assurance automobile).

19488. 30 août 1982. **M. Jean-Claude Bois** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les conséquences de la politique discriminatoire exercée, en matière d'assurance automobile, à l'égard de certaines catégories d'usagers. En effet, dans leur volonté d'exclure de leur clientèle, les jeunes, les chômeurs et les immigrés, notamment, certaines sociétés d'assurance multiplient les méthodes de découragement systématique, fixant les cotisations à un niveau très élevé, ou opposant un refus d'assurer pur et simple. Afin de justifier leur attitude pour le moins contraire à la législation sur l'assurance automobile obligatoire, ces sociétés invoquent la faiblesse des facultés contributives des usagers précités et font état des résultats de travaux statistiques, lesquels laissent apparaître une forte implication des jeunes conducteurs dans les accidents de la circulation. Ainsi, des catégories sociales entières sont victimes d'un ostracisme « à priori », particulièrement injuste et arbitraire, qui constitue de surcroît, un obstacle majeur à une saine concurrence sur le marché de l'assurance automobile. En conséquence, il lui demande s'il ne lui semble pas opportun d'envisager l'instauration d'une caisse de péréquation, ainsi que le préconisent de nombreux professionnels concernés, mesure qui permettrait de normaliser la situation précédemment exposée.

Hôtellerie et restauration (réglementation).

19489. 30 août 1982. **M. Jean-Michel Boucheron** (Charente) appelle l'attention de **Mme le ministre de la consommation** sur les conditions de développement de la « restauration ambulante » aux abords des grands axes routiers. Il note que la restauration ambulante, située en particulier aux abords des routes nationales et aux entrées d'autoroutes, pose de graves problèmes aux professionnels de l'hôtellerie. Il propose que le gouvernement prenne des dispositions pour une réglementation plus stricte de ce type d'exploitation commerciale et établisse un nombre limité d'autorisations d'exploitation après avis des services de la concurrence et des prix. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre à cet effet.

Enseignement secondaire (enseignement technique et professionnel).

19490. 30 août 1982. **M. Jean-Michel Boucheron** (Ile-et-Vilaine) appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'utilisation du matériel hors service des différentes administrations. Il serait souhaitable que les lycées d'enseignement technique et les lycées d'enseignement professionnel puissent bénéficier d'un droit de priorité concernant l'attribution du matériel mécanique, électromécanique ou électronique hors service des administrations des différents ministères afin de les mettre à la disposition des élèves permettant ainsi à ces établissements scolaires de mettre en place des travaux pratiques au moindre coût. En conséquence, il lui demande quelle politique il entend suivre dans ce domaine.

Santé publique (produits dangereux).

19491. 30 août 1982. **M. Jean-Michel Boucheron** (Ile-et-Vilaine) attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la réglementation en matière de pulvérisation par hélicoptère de produits toxiques. Des personnes étant souvent intoxiquées lors de la pulvérisation par hélicoptère de produits toxiques (ex : désherbants), il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que les services de l'hygiène publique réglementent plus sévèrement de tels procédés d'épandage afin d'éviter des accidents graves.

Enseignement préscolaire et élémentaire (personnel).

19492. 30 août 1982. **M. Jean-Michel Boucheron** (Charente) appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les conditions d'intégration, au sein des Ecoles normales, des instituteurs suppléants. Il note que les instituteurs suppléants éventuels qui possèdent le

certificat d'aptitude pédagogique n'ont pu être intégrés au sein des écoles normales lors du dernier concours interne. Il souhaite que des mesures soient mises en œuvre en faveur des intéressés afin qu'ils soient considérés comme stagiaires après trois années de mise à la disposition de l'inspecteur d'Académie. Il lui demande quelles mesures il compte prendre à cet effet.

Assurance vieillesse - généralités - calcul des pensions.

19493. 30 août 1982. **M. Jean-Michel Boucheron** (Charente) appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur les conditions d'ouverture des droits de pension et de retraite des personnels des services dits « d'insalubrité » de la société nationale des poudres et explosifs. Il note que les nouvelles mesures de départ à la retraite avec années de bonification, applicables aux personnels de la S.N.P.E., ne sont pas étendues aux personnels du même établissement qui ont assuré leur service à des postes dits « d'insalubrité ». Ces derniers en effet sont autorisés à partir en retraite à cinquante-cinq ans, mais ils perdent leurs années correspondantes s'ils n'ont pas atteint les trente-sept ans et demi de service. Il souhaite que ce personnel puisse bénéficier d'années de bonification. Il lui demande quelles mesures il compte prendre à cet effet.

Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaires - calcul des pensions.

19494. 30 août 1982. **M. Jean-Michel Boucheron** (Charente) appelle l'attention de **M. le ministre des P.T.T.** sur les dispositions réglementaires relatives aux auxiliaires titularisés. Il note que les auxiliaires titularisés peuvent seulement rattraper, pour les droits à pension, les journées effectuées d'au moins six heures. Un très grand nombre d'auxiliaires des P.T.T., par nécessité de service, est employé pour un horaire inférieur à six heures. Cela concerne en particulier les emplois à la poste. Il souhaite que le gouvernement étudie toutes possibilités afin d'étendre les droits à pension pour les auxiliaires qui se trouvent dans ce cas de figure précis. Il lui demande quelles mesures il compte prendre à cet effet.

Bibliothèques - bibliothèques municipales.

19495. 30 août 1982. **M. Jean-Michel Boucheron** (Charente) appelle l'attention de **M. le ministre de la culture** sur l'accélération de la procédure de classement des bibliothèques municipales. Il note que des collectivités locales ont déployé, depuis plusieurs années, d'importants efforts en matière de lecture publique. La construction de bibliothèques, leurs équipements, l'acquisition constante de fonds anciens et contemporains sont de nature à accroître les dépenses de fonctionnement de ces établissements. Il reconnaît que le budget du ministère de la culture a considérablement accru sa participation budgétaire aux dépenses de fonctionnement. Il souhaite néanmoins que les collectivités locales qui ont déposé une demande de classement auprès de la direction du livre et qui ont manifesté leur intérêt à ce secteur culturel voient leur requête agréée. Il lui demande quelles mesures il compte prendre à cet effet.

Assurance maladie - maternité - prestations en espèces.

19496. 30 août 1982. **M. Jacques Cambolive** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les difficultés qu'éprouvent les fonctionnaires en long arrêt de travail pour maladie. Trop fréquemment, l'attribution ou le renouvellement d'une période de congé pour raison de santé (longue maladie, longue durée, disponibilité d'office) se traduit par l'interruption du versement de toute rémunération, souvent pendant plusieurs mois, dans l'attente de la décision du Comité médical départemental. En prenant soin d'écartier les motifs de retard imputables au malade lui-même, l'expérience conduit à constater que dans la plus grande partie des cas, ces suspensions de salaire sous toutes ses formes (traitement administratif ou indemnités journalières de la sécurité sociale des fonctionnaires servis par l'administration elle-même) sont imputables à des lenteurs administratives. A une époque où les citoyens sont de grands consommateurs et donc fortement engagés dans le système des dépenses automatiques (crédits notamment), ces malades qui ont par nature des difficultés matérielles et morales (diminuées par la maladie et très vite demi-salaire) se voient cruellement privés de tout argent; ainsi sont accrues la détresse morale et les affres pour assurer le budget. Les périodes d'attente de trois mois et plus (pouvant aller jusqu'à l'année) ne sont pas rares. Les intéressés étant des fonctionnaires, placés dans le cadre du statut général des fonctionnaires, leur situation en cas de refus d'attribution ou de prolongation de congé ne peut conduire qu'à une reprise d'activité à plein traitement ou à l'attribution d'une pension de retraite pour invalidité. Dans les deux cas, l'administration sera tenue de verser une rémunération. Pourquoi donc interrompre le versement du salaire dans l'attente d'une décision médicale puisque de toute façon il faudra payer le malade? Il semble plutôt que la difficulté soit essentiellement à chercher du côté budgétaire et d'imputation à un

chapitre plutôt qu'à un autre. L'administration ne pourrait-elle pas régulariser ces situations budgétaires entre ses propres services sans faire supporter aux malades de graves et longues attentes qui ne contribueront sûrement pas à faciliter sa réinsertion rapide? En conséquence, il lui demande de vouloir bien lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour atténuer, voire supprimer ces incohérences.

Permis de conduire - service national des examens du permis de conduire - Loire-Atlantique.

19497. 30 août 1982. **M. Alain Chenard** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur les besoins du département de Loire-Atlantique pour le permis de conduire automobile. L'effectif actuel limité à quatorze examinateurs fait que 30 p. 100 des demandes d'examen peuvent être satisfaites. Cette situation préjudiciable aux candidats à la conduite provoque une surcharge de travail pour les examinateurs et des difficultés croissantes pour le personnel chargé de l'enseignement de la conduite. En conséquence, il lui demande s'il entend créer en Loire-Atlantique un nombre de postes d'inspecteurs du permis de conduire compatibles avec les besoins ressentis par l'ensemble des catégories concernées par cette situation.

Entreprises - politique en faveur des entreprises - Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

19498. 30 août 1982. **M. Daniel Chevallier** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie** sur la mise en place des centres de formalités des entreprises (mise en vigueur du décret n° 81-257 du 18 mars 1981). La liste des départements bénéficiant de ces centres ne comprend aucun département de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur. En conséquence, il lui demande à quelle échéance est envisagée la couverture de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur par ces centres de formalités et plus particulièrement la date à laquelle est envisagée cette mise en place dans le département des Hautes-Alpes.

Assurance vieillesse - généralités - (pension de vieillesse substituée à la pension d'invalidité).

19499. 30 août 1982. **M. Didier Chouat** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur les difficultés de certains assurés sociaux à obtenir une pension de vieillesse au titre de l'incapacité au travail, lorsqu'ils ont cotisé à différents régimes. Un décret n° 53-488 du 13 mai 1953 a prévu une coordination entre le régime des salariés agricoles et le régime général de la sécurité sociale. Aux termes de ce décret, la décision relative à l'état d'incapacité au travail doit être prise dans le cadre du régime auquel l'assuré cotisant à la date à laquelle son compte a été arrêté, et elle est valable pour l'autre régime. Les assurés qui ont cotisé en dernier lieu au régime des exploitants agricoles ne sont pas concernés par ces dispositions, car il n'a pas été prévu pour ces exploitants une coordination semblable à celle qui a été mise en place pour les salariés de l'agriculture. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il envisage afin de mettre fin à cette diversité de situation.

Handicapés (assistance d'une tierce personne).

19500. 30 août 1982. **M. Jean-Hugues Colonna** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la situation des handicapés qui bénéficient de l'allocation compensatrice de tierce personne. Cette allocation leur permet de rétribuer une personne de confiance pour leurs besoins personnels; or celle-ci a aussi droit à congé et quand elle le prend, l'handicapé se retrouve dans une situation de solitude accrue par la dépendance. Ni les services sociaux, ni ceux de l'emploi ne semblent en mesure de pouvoir leur donner satisfaction en leur trouvant une seconde personne de confiance pour la durée du congé de la première. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ces handicapés ne soient plus seuls en l'absence de leur habituelle tierce personne.

Impôts et taxes (taxe sur les salaires).

19501. 30 août 1982. **Mme Nelly Commergnat** rappelle à **M. le ministre délégué chargé du budget** que les employeurs cotisant pour leur personnel salarié auprès de la Caisse de mutualité sociale agricole bénéficient, sauf s'il s'agit d'organismes professionnels ou d'établissements de transformation ou de vente de produits agricoles, de l'exonération de la taxe sur les salaires. Il apparaît que les centres équestres, constitués sous forme d'associations loi de 1901 ou d'établissements professionnels, et qui sont affiliés à titre obligatoire auprès des C.M.S.A., rentrent dans le cadre de la définition de l'employeur agricole de l'article 1060 du code rural auquel se réfère normalement

l'administration fiscale. Ces centres équestres, même non assujettis à la T.V.A. devraient donc bénéficier de l'exonération de taxe sur les salaires pour la partie de leur personnel affecté à l'activité agricole de soins des chevaux, dénommé habituellement « personnel palefrenier », ce personnel ne participant à aucun moment aux tâches d'enseignement. Devant les positions différentes prises par les services extérieurs, il importe qu'aucun litige ne puisse subsister ou naître avec l'administration fiscale en ce qui concerne le bénéfice de cette exonération, et elle lui demande en conséquence quelle mesure il entend prendre à ce sujet.

Education physique et sportive (personnel).

19502. — 30 août 1982. — **M. André Delehedde** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** les mesures qui sont envisagées pour l'intégration des professeurs adjoints d'éducation physique et sportive.

Service national (report d'incorporation).

19503. — 30 août 1982. — **M. André Delehedde** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la réforme du code du service national, intervenue en juillet 1982, permettant notamment un sursis d'incorporation jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans à la condition d'effectuer une préparation militaire. Cet avantage n'a pu être accordé aux étudiants âgés de vingt-trois ans cette année et donc incorporables en décembre 1982, au motif que ces derniers doivent déjà être titulaires de la préparation militaire. Les services de l'armée ne disposent pas d'instruction leur permettant, dans l'esprit de la loi de juillet 1982, d'accorder ce sursis à cette catégorie, ce qui pose de sérieux problèmes aux étudiants concernés. Il apparaîtrait donc souhaitable que les étudiants âgés cette année de vingt-trois ans puissent bénéficier de cet avantage en prenant l'engagement d'effectuer la préparation militaire lors de la prochaine session, c'est-à-dire en octobre 1982. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre à ce sujet.

Impôts et taxes (politique fiscale).

19504. — 30 août 1982. — **M. André Delehedde** appelle l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur les dispositions prises en faveur des contribuables ayant des enfants majeurs à charge. Ces contribuables ont eu la possibilité de déduire de leurs revenus de 1981 la somme de 12 500 francs par enfant. Cette mesure, dans son application, comporte des aspects restrictifs pour les contribuables dont les revenus imposables induisent un abattement par enfant inférieur à 7 500 francs. Les enfants concernés ne sont plus comptés pour une demi-part et, de ce fait, ne donnent plus droit à l'abattement de 1 000 francs pour économies d'énergie ni à l'abattement pour charges de famille en matière de taxe d'habitation. Il lui demande s'il est envisageable que pour ces contribuables — somme toute modestes — les abattements ci-dessus rappelés puissent continuer de s'appliquer.

Emploi et activité (statistiques).

19505. — 30 août 1982. — **M. Bernard Derosier** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation (Départements et territoires d'outre-mer)**, sur les difficultés que rencontrent les Français originaires d'outre-mer pour trouver un emploi en France métropolitaine, emploi correspondant à la formation qu'ils ont reçue. En effet, de nombreux responsables ou chefs d'entreprise refusent l'entrée de ces femmes et de ces hommes dans leur établissement et cela, en pratiquant une politique de discrimination raciale tout à fait inadmissible. En conséquence, il lui demande s'il est possible de fournir des données statistiques sur ce grave problème.

Radiodiffusion et télévision (chaînes de télévision et stations de radio).

19506. — 30 août 1982. — **M. Yves Dollo** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur les difficultés rencontrées par les radios locales pour obtenir des informations détaillées en provenance des stations météorologiques. Pour assurer au mieux leur mission les animateurs et journalistes des radios locales ne peuvent se contenter des indications fournies par les répéteurs automatiques, or il semble que les directeurs de stations ne soient pas autorisés à leur en fournir d'autres. Les habitants des régions à caractère maritime, agricole ou montagnard notamment, attendent d'une radio locale qu'elle leur fournisse des informations précises et détaillées sur les prévisions météorologiques locales. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

Fonctionnaires et agents publics (carrière).

19507. — 30 août 1982. — **M. René Drouin** demande à **M. le ministre de la défense** de bien vouloir lui préciser s'il est dans ses intentions de proposer une modification de la législation actuelle appliquée aux fonctionnaires ayant satisfait aux obligations du service national dans les conditions prévues par les art. 41 à 50 (objecteurs de conscience) du code du service national. Les fonctionnaires, en effet, ne peuvent, semble-t-il prétendre à la prise en compte des deux années effectuées dans les formations prévues à l'art. 41 du code du service national pour leur avancement d'échelon et le calcul de leur retraite, l'art. 63 du code du service national réservant cette possibilité aux hommes ayant effectué leur service national actif.

Armée (fonctionnement).

19508. — 30 août 1982. — **M. Hubert Dubedout** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la publicité faite par certaines associations de réservistes dans le cadre de l'institution militaire, qui n'hésitent pas, à l'occasion de conférences où la présence de tous les E.O.R. est obligatoire, à essayer de promouvoir leur représentation. Ne devrait-il pas y avoir égalité de traitement à l'égard de toutes les associations de réservistes à l'intérieur des unités? En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

Impôt sur le revenu (quotient familial).

19509. — 30 août 1982. — **M. Hubert Dubedout** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur la situation d'époux divorcés dans l'hypothèse de la « garde conjointe », au regard de l'administration fiscale. De plus en plus d'époux divorcés contribuent chacun pour moitié aux frais d'entretien de l'enfant commun, dans la mesure où celui-ci est gardé par le père une semaine et par la mère la semaine suivante. Or, l'administration fiscale considère que la personne seule, ayant à charge un enfant, a droit à une part et exige que l'un ou l'autre des parents fasse une déclaration en ce sens. Ne serait-il pas plus conforme à la réalité que, dans le cas de la garde conjointe, chacun des deux époux bénéficie d'une demi-part supplémentaire? En conséquence, il lui demande quelle mesure il compte prendre pour que la législation fiscale soit adaptée à la réalité sociale.

Logement (amélioration de l'habitat).

19510. — 30 août 1982. — **M. Jean-Paul Durieux** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur la lourdeur des procédures et les long délais qui s'écoulent entre la demande de P.A.H. (Prime à l'amélioration de l'habitat) et son obtention. Il lui demande si des mesures sont envisagées afin de permettre aux bénéficiaires et aux entreprises éventuellement concernées, la réalisation effective des travaux d'amélioration prévus dans des délais rapprochés.

Taxe sur la valeur ajoutée (taux).

19511. — 30 août 1982. — **M. Roger Duroure** signale à **M. le ministre délégué chargé du budget** que les produits de récupération servant de combustibles, bien que concourant aux actions d'économie d'énergie, sont frappés d'un taux de T.V.A. de 18,6 p. 100. Certains de ces produits, courants comme les déchets de bois, ou à fort pouvoir calorifique comme les briquettes de sciure et copeaux compressés, pourraient faire l'objet d'un marché beaucoup plus important si leur prix de vente n'avait pas à inclure un taux de T.V.A. aussi élevé. En conséquence, et compte tenu des économies substantielles d'énergie importée qu'un tel marché pourrait engendrer, il lui demande si des mesures de réduction du taux de T.V.A. ne peuvent être envisagées.

Edition, imprimerie et presse (journaux et périodiques).

19512. — 30 août 1982. — **M. Manuel Escutia** appelle l'attention de **Mme le ministre de la consommation** sur la recrudescence d'ouverture de « cabinets » de mise à disposition de fichiers d'annonces à des chercheurs de logement moyennant une somme allant de 300 à 400 francs. Il lui rappelle que dans la plupart des cas, ces officines ne remplissent pas leurs engagements. Il lui demande s'il n'estime pas opportun de prendre des mesures afin de protéger ces chercheurs de logement et également afin de protéger la réputation de la profession des agents immobiliers.

*Radiodiffusion et télévision
(chaînes de télévision et stations de radio).*

19513. — 30 août 1982. — **M. Manuel Escutia** attire l'attention de **M. le ministre de la communication** sur la création d'une radio sportive à vocation éducative dans le cadre des radios thématiques de Radio-France. Il lui rappelle que l'A.C.R.C.S. (Radio-Sport) s'est proposée à maintes reprises de contribuer à la réalisation de ce projet qui répondrait à l'aspiration de très nombreux sportifs français. Il lui demande s'il n'estime pas opportun de favoriser les contacts entre l'A.C.R.C.S. et Radio-France afin de réaliser ce projet.

Sécurité sociale (caisses).

19514. — 30 août 1982. — **M. Pierre-Bernard Cousté** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur l'opportunité de la réforme en cours de la composition des Caisses des organismes de sécurité sociale, compte tenu des problèmes conjoncturels de financement de la sécurité sociale. En lui rappelant l'efficacité et la rigueur de la gestion poursuivie par les administrateurs patronaux depuis 1967, il lui demande si la chute du nombre de leurs représentants de 50 p. 100 à 28 p. 100 des sièges des Conseils d'administration est réellement justifiée, et si un aménagement de la répartition des sièges à 40 p. 100 ne serait pas plus opportun, alors qu'un nouvel effort va être demandé aux employeurs. En tout état de cause, il juge indispensable le report des dispositions du projet de loi.

Travail (travail temporaire).

19515. — 30 août 1982. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre délégué chargé du travail** s'il est au courant de l'enquête réalisée par l'I.F.O.P. sur les conséquences de l'ordonnance du 5 février 1982, relative au travail temporaire. Il souhaiterait connaître son analyse des résultats de l'enquête en cause, et si la diminution de 25 p. 100 du nombre des travailleurs intérimaires telle qu'elle apparaît dans ce sondage, correspond au but recherché par l'ordonnance gouvernementale.

Divorce (pensions alimentaires).

19516. — 30 août 1982. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de la justice** dans quelles conditions sont opérés les recouvrements de pension alimentaire entre parents résidant dans deux Etats membres différents de la C.E.E. Il souhaiterait savoir si le système existant lui apparaît satisfaisant, ou si, de son avis, d'autres méthodes doivent être adoptées, et, dans cette hypothèse, lesquelles.

Communautés européennes (logement).

19517. — 30 août 1982. — **M. Pierre-Bernard Cousté** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'interdiction de l'acquisition de biens fonciers dans d'autres Etats membres de la Communauté, prévue par les législations nationales concernant le contrôle bancaire des établissements spécialisés de crédit hypothécaire. Il lui demande si les dispositions en vigueur en France lui paraissent compatibles avec les objectifs du Marché commun, quels sont les ressemblances et les divergences avec les législations de nos partenaires européens, et si des propositions vont être faites pour, en particulier, libérer le crédit transfrontalier à la construction.

Santé publique (politique de la santé).

19518. — 30 août 1982. — **M. Pierre-Bernard Cousté** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé** sur la nécessité de pratiquer systématiquement des examens dentaires préventifs réguliers, pour éviter, d'une part, aux patients, des soins souvent onéreux, presque toujours douloureux, et d'autre part, pour la sécurité sociale, des remboursements qui grèvent un budget déjà complètement déséquilibré. Il lui demande : 1° ce qu'il en est dans ce domaine dans les autres Etats membres de la C.E.E.; 2° quelles dispositions existent ou sont envisagées en France pour ce type d'examen, en liaison avec nos partenaires européens.

Habillement, cuirs et textiles (emploi et activité).

19519. — 30 août 1982. — **M. Pierre-Bernard Cousté** appelle à nouveau l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie**, sur les difficultés des industries textiles, et en particulier sur celles des

fabricants de voilages et rideaux, difficultés rendues dramatiques par le blocage des prix. En effet, les fabricants avaient annoncé à leurs clients une augmentation de leurs tarifs pour le mois de juillet, pour tenir compte, au moins partiellement, de la hausse des matières premières (20 p. 100), des mesures sociales décidées par le gouvernement (hausse des salaires, passage des 40 aux 39 heures, cinquième semaine de congés payés...), hausse de la T.V.A., etc... Cette hausse n'a pas pu être appliquée du fait du blocage des prix, alors que dans le même temps, une augmentation très nette des importations en provenance des pays de l'Est est enregistrée : 30, 15 p. 100 sur les cinq premiers mois de 1982. Il lui demande en conséquence ce qu'il entend faire : 1° en ce qui concerne les prix de ce secteur sensible, déjà en difficulté; 2° pour réduire les importations en provenance des pays de l'Est, et établir que les prix pratiqués constituent une mesure de dumping.

Communautés européennes (commerce extracommunautaire).

19520. — 30 août 1982. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre délégué chargé des affaires européennes** si la Commission des communautés européennes peut faire connaître les résultats de la visite en Chine du commissaire chargé des affaires industrielles et de l'énergie du 14 au 21 juin dernier. Il souhaiterait savoir quelles sont les perspectives d'avenir qui s'en dégagent en ce qui concerne : 1° l'ouverture du marché chinois aux produits sidérurgiques européens, et une telle ouverture contribuerait-elle à limiter les difficultés de ce secteur; 2° les propositions faites dans le secteur minier; toutes les précautions possibles ont-elles été prévues en ce qui concerne l'utilisation de l'uranium.

Communautés européennes (commerce intracommunautaire).

19521. — 30 août 1982. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il peut comparer la situation des différents pays de la C.E.E. en matière de contrôle des changes. Il souhaiterait savoir si ces différents systèmes lui paraissent compatibles avec le droit communautaire en la matière, et en particulier avec la libération préconisée par les directives du Conseil du 11 mai 1969 et du 19 décembre 1962. Il aimerait que soit définie la politique que le gouvernement français entend adopter à l'avenir, et si une suppression du contrôle est envisagée à une plus ou moins brève échéance.

*Communautés européennes
(poissons et produits d'eau douce et de la mer).*

19522. — 30 août 1982. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de la mer** quelles sont, pour la France, les conséquences de l'échec des négociations sur la politique commune de la pêche, en 1981. Il souhaiterait savoir quel pourra être l'avenir de cette politique commune, dans les années qui viennent, et où en est actuellement la mise en application pratique du règlement C.E.E. du 29 décembre 1981.

Produits agricoles et alimentaires (farine).

19523. — 30 août 1982. — **M. Pierre Micaux** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation de la meunerie française, résultant du blocage des prix. Il lui précise que la hausse du prix du blé et différentes autres majorations dont l'incidence du B.A.P.S.A. ont augmenté le prix de la farine d'une part, et que les frais propres à la meunerie d'autre part ont également évolué en hausse. Globalement, il s'agit d'un surcoût de l'ordre de 32 à 35 francs par quintal de farine. Or, répercuter cette hausse sur les clients de la meunerie leur apparaît insupportable seulement du fait que les prix y sont aussi bloqués, ce qui rend l'éventualité impossible. Il est donc regrettable que les autorités gouvernementales refusent d'accepter en aval les conséquences des décisions prises en amont par elles-mêmes. D'autant que la marge brute d'autofinancement de la meunerie se situe seulement à 1,8 p. 100 du chiffre d'affaires annuel, une hausse de farine différée et non compensée représente mensuellement une perte de 90 millions de francs. Le différé de paiement des prestations sociales agricoles dû au titre du mois d'août est une mesure notablement insuffisante. Le marché intérieur français se situant aux environs de 20 p. 100 de la production nationale, les pouvoirs publics pourraient être tentés, de croire, à défaut d'espérer, ou inversement que la compensation pourrait être envisagée grâce à l'exportation. Or, les autorités gouvernementales ne peuvent pas ignorer la concurrence internationale acharnée pour ce qui concerne précisément la meunerie. Il lui demande donc de rechercher une ou plusieurs solutions permettant l'application d'une hausse effective dès le 1^{er} septembre 1982. Sans mésestimer d'un ajustement correspondant au décalage enregistré en août 1982.

Impôt sur le revenu (paiement).

19524. 30 août 1982. **M. Edmond Alphandery** appelle l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur les conséquences du blocage des rémunérations prévu par la loi n° 82-660 du 30 juillet 1982 sur les prix et les revenus. Il lui expose que cette mesure, alors que tous les prix ne sont pas bloqués, va avoir pour conséquence de diminuer le revenu réel des Français au moment où ceux-ci vont devoir s'acquitter du paiement de leur impôt sur le revenu et où, de surcroît, les budgets familiaux vont devoir supporter les importantes dépenses afférentes à la rentrée scolaire des enfants. Il lui demande donc s'il ne lui paraîtrait pas opportun de proposer un échelonnement du paiement de l'impôt sur le revenu notamment pour les petits et moyens contribuables.

Urbanisme (permis de construire).

19525. 30 août 1982. **M. Edmond Alphandery** rappelle à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** qu'au premier semestre 1982 on peut constater, d'après les statistiques officielles éditées par son ministère, que les logements autorisés (permis de construire) ont diminué par rapport au premier semestre 1981 de 10 p. 100. Les logements commencés ont diminué de 16,8 p. 100 et les logements terminés de 7,2 p. 100. Il se permet de lui rappeler l'importance que revêt ce secteur pour l'emploi, en particulier dans certaines régions fragiles. Il lui demande dans quelle mesure le gouvernement pourra respecter son engagement de construire 420 000 logements en 1982.

Postes (ministère personnel).

19526. 30 août 1982. **M. Jean Briane** attire l'attention de **M. le ministre des P.T.T.** sur l'insuffisance de la rémunération des agents assurant la gestion des agences postales. Compte tenu des responsabilités assumées par ces agents, il lui demande s'il ne serait pas envisageable, de reconsidérer les conditions de leur rémunération.

Assurance vieillesse (généralités (calcul des pensions)).

19527. 30 août 1982. **M. Jean Briane** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur les informations parues dans la presse (*La Lettre de l'Expansion* n° 624 du 26 juillet 1982) selon lesquelles le régime de retraite pourrait être modifié, notamment par la suppression de l'indexation sur les salaires. Il lui demande s'il peut démentir une telle information et un tel projet qui serait une véritable régression sociale.

Agriculture (formation professionnelle et promotion sociale).

19528. 30 août 1982. **M. Jean Briane** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la récente décision visant à réduire de 11,5 p. 100 les rémunérations des stagiaires de formation professionnelle. Cette décision ne peut qu'avoir des conséquences graves pour les établissements qui, depuis plusieurs années, assurent des formations spécialisées avec des conventions régionalisées pour l'aide au fonctionnement et à la rémunération des stagiaires. Les formations dispensées par ces établissements ont nécessité d'importants investissements en locaux et en équipement d'ateliers spécialisés avec équipes pédagogiques qualifiées employées à temps plein. Il est à noter que les stagiaires bénéficiaires de cette formation, d'origine rurale à 95 p. 100, trouvent sans difficulté un débouché en fin de formation. L'aide au fonctionnement étant attribuée à l'heure par stagiaire, les centres de formation doivent accueillir un nombre optimum de stagiaires pour fonctionner et équilibrer leur budget. Ils ne peuvent donc diminuer l'effectif des stagiaires et se trouveront donc dans l'obligation de proposer aux stagiaires de n'être rémunérés que pendant 85,5 p. 100 du temps de leur présence au stage. En conséquence et compte tenu des problèmes posés par l'application de cette décision de diminution des crédits affectés à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle, il lui demande s'il n'y a pas lieu de reconsidérer les mesures envisagées et au contraire de renforcer ce type de formation professionnelle qui justifie de son efficacité.

Formation professionnelle et promotion sociale (stages).

19529. 30 août 1982. **M. Jean Briane** attire l'attention de **M. le ministre de la formation professionnelle** sur la récente décision visant à réduire de 11,5 p. 100 les rémunérations des stagiaires de formation professionnelle. Cette décision ne peut qu'avoir des conséquences graves pour les établissements qui, depuis plusieurs années, assurent des formations spécialisées

avec des conventions régionalisées pour l'aide au fonctionnement et à la rémunération des stagiaires. Les formations dispensées par ces établissements ont nécessité d'importants investissements en locaux et en équipement d'ateliers spécialisés avec équipes pédagogiques qualifiées employées à temps plein. Il est à noter que les stagiaires bénéficiaires de cette formation, d'origine rurale à 95 p. 100, trouvent sans difficulté un débouché en fin de formation. L'aide au fonctionnement étant attribuée à l'heure par stagiaire, les centres de formation doivent accueillir un nombre optimum de stagiaires pour fonctionner et équilibrer leur budget. Ils ne peuvent donc diminuer l'effectif des stagiaires et se trouveront donc dans l'obligation de proposer aux stagiaires de n'être rémunérés que pendant 85,5 p. 100 du temps de leur présence au stage. En conséquence et compte tenu des problèmes posés par l'application de cette décision de diminution des crédits affectés à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle, il lui demande s'il n'y a pas lieu de reconsidérer les mesures envisagées et au contraire de renforcer ce type de formation professionnelle qui justifie de son efficacité.

Consommation (information et protection des consommateurs).

19530. 30 août 1982. **M. Jean Briane** attire l'attention de **M. le ministre de la communication** sur les excès, volontaires ou non, auxquels peuvent se livrer certaines personnes ou organismes, sous couvert de la défense et de l'information des consommateurs. S'il apparaît naturel que certains organismes procèdent à une information complète et critique à l'attention du public, il est à l'inverse étonnant de voir les administrations ou entreprises parfois mises en cause de façon pour le moins excessive et au mépris de la plus élémentaire objectivité. Récemment encore, le ministre des P.T.T. a été amené à s'élever publiquement avec vigueur (réponse à la question écrite n° 14287 du 17 mai 1982, *Journal officiel* du 28 juin 1982) contre un article publié par une revue de consommateurs et dirigé contre les services du ministère des P.T.T. Cet exemple parmi tant d'autres permet de prendre pleinement conscience de l'ampleur des débordements auxquels peuvent se livrer certaines organisations et revues spécialisées. Devant cet état de fait, il lui demande s'il n'y a pas lieu d'instaurer un droit de réponse général pour toutes les administrations, organismes, sociétés ou personnes mises en cause. Il convient en effet de rappeler que le droit de réponse, à la télévision par exemple, est à l'heure actuelle réservé aux seules personnes physiques et que les personnes morales à but lucratif sont exclues de son bénéfice alors que celui-ci sera désormais ouvert aux personnes morales sans but lucratif lorsque la loi relative à la communication audiovisuelle entrera en vigueur. On peut, dès lors, légitimement s'inquiéter devant l'accentuation du déséquilibre existant entre les Associations de consommateurs (personnes morales sans but lucratif) désormais bénéficiaires du droit de réponse et les professionnels à qui ce droit — élément pourtant indispensable à l'exercice de la démocratie et de la liberté — est toujours refusé et qui ne disposent que de la voie judiciaire, moyen bien dérisoire au regard du nouveau pouvoir des médias, et notamment de l'audio-visuel.

Impôt sur le revenu (charges déductibles).

19531. 30 août 1982. **M. Francisque Perrut** appelle l'attention de **M. le ministre du temps libre** sur le nombre important d'associations sportives, éducatives ou socio-culturelles qui ne peuvent survivre que par l'apport de subventions des services publics ou des collectivités locales. Il lui demande s'il ne juge pas opportun d'augmenter le taux des charges déductibles du revenu imposable des particuliers, en le portant à 2 ou 3 p. 100, afin d'encourager les dons versés aux associations et d'alléger d'autant les charges financières provenant des fonds publics à tous les niveaux.

Commerce et artisanat (indemnité de départ).

19532. 30 août 1982. **M. Francisque Perrut** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur les modalités d'application de l'aide instituée en 1982 pour remplacer l'aide spéciale compensatrice créée en 1972 en faveur des commerçants et artisans victimes de la mutation des structures économiques et condamnés à cesser leur activité. Il apparaît que les nouvelles conditions d'attribution sont moins avantageuses alors que la situation des intéressés est allée au contraire se dégradant. Il lui demande quelles mesures peuvent être prises pour améliorer cette situation pénalisant les commerçants et artisans âgés.

Bâtiment et travaux publics (emploi et activité).

19533. 30 août 1982. **M. Francisque Perrut** appelle l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur les graves conséquences pour les artisans en bâtiment de l'augmentation du taux de T.V.A. imposée depuis le 1^{er} juillet. En effet, dans ce secteur d'activité qui était déjà particulièrement défavorisé par suite des mesures décidées par le gouvernement, telles que la loi Quillot, l'impôt sur la fortune, etc.,

l'augmentation de 1 p. 100 de T.V.A., non répercutée dans les factures aux clients, diminue d'autant le revenu de ces artisans, dont l'avenir est très précaire. Il lui demande quelles mesures il envisage pour compenser cette perte de revenu et rassurer les artisans en bâtiment dans la poursuite de l'activité de leur profession.

Energie (énergie nucléaire).

19534. 30 août 1982. **M. Raymond Marcellin** demande à **M. le ministre délégué chargé de l'énergie** de lui préciser où en est la mise en œuvre effective du programme nucléaire français.

Impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux).

19535. 30 août 1982. **M. Raymond Marcellin** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** s'il est exact qu'il envisage d'assujettir les pharmaciens d'officines et les pharmaciens mutualistes à une contribution exceptionnelle de 4 p. 100 sur leurs revenus 1981.

Tourisme et loisirs (politique du tourisme et des loisirs).

19536. 30 août 1982. **M. Michel Barnier** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les équipements touristiques et les projets d'aménagements divers (thermalisme, hôtellerie, camping, villages de vacances) bénéficiaient jusqu'au 30 juin 1982 de prêts sur le fonds de développement économique et social. Cette possibilité a été suspendue par le gouvernement et l'ensemble de ce secteur économique du tourisme se trouve depuis plusieurs mois dans l'attente des nouvelles dispositions et instructions qui doivent être prises aux organismes de prêts compétents. Il lui demande dans quel délai le gouvernement compte arrêter ces décisions.

S.N.C.F. (lignes).

19537. 30 août 1982. **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, qu'en réponse à sa question écrite n° 12028, il lui a précisé que « le principe de renforcement de la coopération franco-allemande en matière de système ferroviaire à grande vitesse a été retenu lors de la dernière rencontre au sommet des deux Etats ». Dans cet ordre d'idées, il lui demande s'il serait possible d'examiner la possibilité de créer un T.G.V. Paris-Metz avec embranchement vers Sarrebruck et Francfort.

Commerce et artisanat (commerce de détail).

19538. 30 août 1982. **M. Lucien Richard** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur la situation professionnelle et sociale des gérants mandataires. Lui rappelant que cette catégorie de salariés demeure régie par une loi du 3 juillet 1944, il lui indique que le contrat de gérance, tel que prévu à l'article 5 de cette loi, offre peu d'avantages et de garanties aux personnes auxquelles est confiée la gestion des succursales. En effet, les sociétés qui les emploient après recrutement, le plus souvent par le biais d'annonces prometteuses, imposent aux gérants mandataires un rythme de travail très élevé, qui n'est compensé ni par des salaires en rapport, ni surtout par une couverture sociale suffisante. C'est ainsi que pour attendre un chiffre d'affaires qui leur est prescrit, ces salariés sont astreints à travailler bien au-delà de la durée légale, et que la plupart des risques inhérents à la vente au détail (produits manquants, invendus, etc...) sont à leur charge exclusive et personnelle. Il lui expose, entre autre, que sauf dans le cas de co-gérance, l'épouse du gérant doit se porter solidaire et caution pour le paiement des déficits, alors que les sociétés ne les déclarent pas, ne leur versent aucun salaire, et ne cotisent en leur nom à aucune caisse de retraite ou d'assurance maladie. Considérant qu'il y a là un abus manifeste auquel il incombe aux pouvoirs publics de mettre fin, il estime souhaitable de remplacer le régime actuel par un système de contrat de maîtrise ou d'encadrement comportant des droits et des devoirs équitablement répartis entre employeurs et employés, et lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du gouvernement en ce domaine.

Personnes âgées (établissements d'accueil).

19539. 30 août 1982. **M. Joseph Henri Majoûan du Gasset** expose à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale**, que du fait des progrès de la médecine, d'une part, du maintien à domicile d'autre part, l'âge moyen de l'entrée en maisons de retraite se situe aux environs de quatre-vingt-deux ans. Par suite, tous les pensionnaires, s'ils ne sont pas « non valides » sont du moins plus ou moins dépendants. Ils nécessitent

beaucoup de soins et de « suivi ». D'où, tendance, aux Conseils d'administration, de demander les crédits nécessaires pour embaucher du personnel. Se pose alors un problème d'augmentation du prix de journée. Devant le refus de l'autorité de tutelle, certains établissements ne peuvent accepter les candidatures de personnes non valides et trop « dépendantes ». Ils les renvoient alors vers l'hôpital. D'où choc psychologique pour les pensionnaires et frais élevés pour la sécurité sociale. La médicalisation de certains établissements n'a pas apporté de véritable solution, du fait de l'insuffisance des crédits ainsi alloués. Joint à ces éléments, notons le fait que l'absentéisme du personnel s'accroît du fait de la surcharge de travail résultant des circonstances précitées. Il lui demande s'il ne serait pas plus logique d'autoriser les établissements à recruter du personnel supplémentaire et ce faisant réduire la liste des demandeurs d'emploi (chômeurs).

Produits agricoles et alimentaires (aliments du bétail).

19540. 30 août 1982. **M. Joseph Henri Majoûan du Gasset** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** où en sont actuellement, les recherches dans le domaine de la substitution du soja par une autre production, cela, de façon à assurer l'indépendance de la France en matière aliment du bétail.

Transports urbains (R.A.T.P. (métro)).

19541. — 30 août 1982. — **M. Gilbert Gantier** exprime à **M. le Premier ministre** son étonnement d'apprendre que le directeur général de la R.A.T.P. a annoncé que dans un souci de reconquête du marché intérieur, il avait décidé d'équiper l'entreprise publique dont il a la charge de turbines de conception ancienne, mais 100 p. 100 françaises, plutôt que de turbines moins coûteuses et plus performantes, mais construites sous licence étrangère. Il lui demande si les responsables d'entreprises publiques ont reçu instruction de participer désormais à la poursuite des objectifs économiques du gouvernement plutôt que de gérer au mieux de leurs intérêts les secteurs d'activités qui leur sont confiés. Il lui fait observer que si ce genre de décision se généralisait, il ne pourrait qu'en résulter une baisse du niveau de vie de tous les Français, une diminution de l'efficacité nationale par rapport à celle des pays étrangers et qu'il deviendrait un jour inéluctable de sortir de « l'économie ouverte » pratiquée en France par tous les régimes depuis un quart de siècle.

Police (fonctionnement).

19542. 30 août 1982. **M. Gilbert Gantier** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, s'il peut infirmer les informations publiées le 22 août par un journal du dimanche sous la signature d'un journaliste connu et selon lesquelles aurait été créée au sein de la direction des renseignements généraux, une section spéciale de la police « pour surveiller la droite », dotée de moyens financiers et de matériels exceptionnels ainsi que des « possibilités de pratique des écoutes téléphoniques ».

Impôt sur les grandes fortunes (établissement de l'impôt).

19543. 30 août 1982. **M. Gilbert Gantier** demande à **M. le ministre délégué chargé du budget** si des dispositions particulières ont été prévues en faveur de contribuables français exerçant leurs fonctions dans des pays lointains dont ils ne rentrent généralement qu'une fois par an et qui doivent, en principe, remettre avant le 15 octobre leur déclaration d'impôt sur les grandes fortunes.

Permis de conduire (réglementation).

19544. 30 août 1982. Après l'atroce tragédie survenue sur l'autoroute A 6, **M. Pascal Clément** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, s'il a l'intention de maintenir la procédure d'équivalence entre permis de conduire catégorie poids lourds et permis catégorie transport en commun, qu'il a lui-même instaurée il y a quelques mois. En effet, cette mesure, qui accorde, sur simple demande de l'intéressé, même s'il n'a pas conduit de poids lourds depuis de nombreuses années, une transformation automatique de son permis poids-lourds en permis transport en commun, semble relever de la plus dangereuse inconscience et risque d'entraîner d'autres accidents dramatiques.

Produits agricoles et alimentaires (farine).

19545. 30 août 1982. **M. Henri Bayard** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les graves difficultés professionnelles de la meunerie française. La hausse du prix du blé et de l'ensemble des frais qui n'a

pas été répercutée sur le prix de la farine depuis août 1981, entraîne des problèmes financiers importants pour les entreprises de ce secteur dont la marge brute d'autofinancement se situe à 1,8 p. 100 du chiffre d'affaires. Il lui demande en conséquence si une solution est recherchée pour permettre l'application d'une hausse du prix de la farine tout en respectant les relations commerciales qui existent entre fournisseurs et acheteurs.

Enseignement secondaire (fonctionnement).

19546. 30 août 1982. **M. Henri Bayard** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les dispositions de la loi n° 71-576 du 16 juillet 1971 sur l'obligation de scolarité prévoyant des dispenses à l'intention des élèves âgés de quinze ans au moins qui ont achevé leur scolarité au collège. En revanche, les élèves de classe de première année de C.P.A. sont considérés comme n'ayant pas terminé le premier cycle, et sont donc exclus de ces dispositions. Ainsi, des élèves doivent obligatoirement redoubler cette classe avant d'entreprendre la seconde année, même si les notes et le travail laissent supposer une aptitude à entrer en apprentissage. L'impossibilité de déroger à cette obligation scolaire pénalise ainsi des jeunes qui pourraient entrer dans la vie pratique dans la mesure où un maître d'apprentissage est disposé à les recevoir. Il lui demande s'il n'y aurait pas lieu de revoir ces dispositions en ce qui concerne ces cas particuliers pour qu'il ne soit pas infligé un redoublement inutile.

Pain, pâtisserie et confiserie (apprentissage).

19547. 30 août 1982. **M. Henri Bayard** attire l'attention de **M. le ministre de la formation professionnelle** sur les difficultés rencontrées par les boulangers dans la formation des apprentis. Il lui demande s'il entend prendre les dispositions nécessaires pour que la loi du 3 janvier 1976 soit effectivement applicable. Il est en effet important que les apprentis puissent assister le maître-boulangier dès le commencement du travail de panification afin d'avoir une pratique et une formation aussi complète que possible.

Pain, pâtisserie et confiserie (apprentissage).

19548. 30 août 1982. **M. Henri Bayard** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé du travail** sur les difficultés des professionnels de la boulangerie dans la formation des apprentis. Il lui demande s'il entend prendre les dispositions réglementaires nécessaires pour que la loi du 3 janvier 1976 soit effectivement applicable. Il est en effet important que les apprentis puissent assister le maître-boulangier dès le commencement du travail de panification afin d'avoir une pratique et une formation aussi complète que possible.

Entreprises (entreprises nationalisées).

19549. 30 août 1982. **M. Henri Bayard** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de bien vouloir lui faire connaître le montant des emprunts contractés depuis mai 1981 sur le marché des euro-dollars pour financer les entreprises et établissements financiers contrôlés par l'Etat.

Chauffage (chauffage domestique).

19550. 30 août 1982. **M. Pierre Garmendia** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la charge que représentent les dépenses de chauffage pour les personnes âgées aux revenus les plus modestes. Ainsi, alors qu'il existe des bons alloués aux plus défavorisés pour le logement, aucune disposition d'aide n'a été envisagée à ce jour, en matière de chauffage, autre que l'aide apportée par certaines associations de bienfaisance. Il lui demande en conséquence, s'il ne lui paraît pas possible d'envisager la mise en place de dispositions nouvelles du type de celles existant déjà pour le logement.

Licenciement (licenciement collectif).

19551. 30 août 1982. **Mme Françoise Gaspard** appelle l'attention de **M. le ministre délégué chargé du travail**, sur l'information des élus en matière de licenciement économique. La loi de 1975 impose aux employeurs de demander l'autorisation administrative de licencier aux services de l'inspection du travail. Souvent interpellés et directement concernés, particulièrement lorsqu'il s'agit d'un licenciement collectif dans une entreprise située sur leur

commune, les élus locaux ne sont souvent informés que très tardivement de la procédure. Elle lui demande donc s'il était possible dans pareil cas que les élus soient tenus au courant par l'administration dès réception de la demande d'autorisation.

Banques et établissements financiers (crédit).

19552. 30 août 1982. — **Mme Françoise Gaspard** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les taux d'intérêt en vigueur pour le financement du cheptel. En effet, les exploitants pratiquant l'élevage bovin ne se voient proposer pour l'achat de leur cheptel que des prêts à des taux évoluant entre 12 et 14 p. 100. Cette situation a pour conséquence des coûts financiers très importants pour les éleveurs. Elle lui demande donc si l'instauration de prêts honifiés pourrait être envisagée dans ce secteur.

S.N.C.F. (lignes : Finistère).

19553. — 30 août 1982. — **Mme Marie Jacq** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur le problème de desserte ferroviaire des petites communes. En exemple, la commune du Ponthou dans le Finistère située sur l'axe Brest - Saint-Brieuc a deux services par jour (7 heures 37 - 19 heures 20) vers Brest sauf le dimanche et les jours fériés. Dans le sens Brest - Saint-Brieuc, il n'y a qu'un arrêt à 13 heures 55, arrêt supprimé également le dimanche et les jours fériés bien que les trains circulent. Dans cette commune beaucoup de personnes âgées n'ont pas de voiture, beaucoup de citoyens viennent également sans voiture en fin de semaine et enfin les étudiants y séjournent également en fin de semaine. En conséquence, elle lui demande quelles mesures peuvent être prises pour rétablir les arrêts le week-end.

Chômage : indemnisation (allocations).

19554. 30 août 1982. — **Mme Marie Jacq** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur les problèmes des chômeurs de longue durée et en particulier ceux qui ont ou dépassent cinquante-cinq ans. Les actifs atteignant cet âge peuvent bénéficier des contrats de solidarité, seuls les chômeurs inscrits au 1^{er} février 1982 et atteignant soixante ans peuvent prétendre aux avantages vieillesse, ce qui règle, et tout le monde l'a noté avec satisfaction, une part du problème. Concernant les autres catégories, la situation n'est pas encore éclaircie. En conséquence, elle lui demande quelles mesures vont être prises pour régler ce problème.

Pain, pâtisserie et confiserie (apprentissage).

19555. — 30 août 1982. — **Mme Marie Jacq** attire l'attention de **M. le ministre de la formation professionnelle** sur le problème de formation professionnelle des apprentis de la boulangerie. Le code du travail a posé justement le principe de l'interdiction du travail de nuit pour les apprentis de moins de dix-huit ans, ceux-ci peuvent travailler à partir de 5 heures par dérogation. Le travail de boulanger commence à 4 heures. Les boulangers estiment alors former incomplètement leurs apprentis qui n'assistent jamais aux premières opérations. En conséquence, elle lui demande quel est son avis sur ce problème et si des mesures peuvent être envisagées.

Pain, pâtisserie et confiserie (apprentissage).

19556. — 30 août 1982. — **Mme Marie Jacq** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé du travail** sur le problème de la formation professionnelle des apprentis de la boulangerie. Le code du travail a posé justement le principe de l'interdiction de travail de nuit pour les apprentis de moins de dix-huit ans, ceux-ci peuvent travailler à partir de 5 heures par dérogation. Le travail de boulanger commence à 4 heures. Les boulangers estiment alors former incomplètement leurs apprentis qui n'assistent jamais aux premières opérations. En conséquence, elle lui demande quel est son avis sur ce problème et si des mesures peuvent être envisagées.

Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaires (montant des pensions).

19557. 30 août 1982. **Mme Marie Jacq** attire l'attention de **M. le ministre délégué, chargé de la fonction publique et des réformes administratives** sur la situation des retraités en particulier C et D qui perdent actuellement 7 p. 100 à revenu égal sur les retraités du régime général. En conséquence elle lui demande quelles mesures de réajustement peuvent être prises pour les intéressés.

Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaires (calcul des pensions).

19558. 30 août 1982. — **Mme Marie Jacq** attire l'attention de **M. le ministre délégué, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, sur la situation des salariés de la fonction publique. Les diverses indemnités et primes non représentatives de frais ne sont pas incluses dans les salaires. Incluses, elles engendreraient une augmentation des ressources de la sécurité sociale et permettraient une retraite plus avantageuse pour les intéressés. En conséquence, elle lui demande si des mesures sont prévues pour cette révision de calcul du salaire de base.

Assurance vieillesse : généralités (fonds national de solidarité).

19559. 30 août 1982. — **M. Marcel Join** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la récupération des droits de succession des bénéficiaires du Fonds national de solidarité. Le décret 82-116 du 1^{er} février 1982 fait obligation aux héritiers de rembourser les droits de succession supérieurs au seuil de 250 000 francs. Les sommes ainsi récupérées touchent le plus souvent des foyers au revenu modeste. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre susceptibles de réformer les récupérations des droits de succession.

Pétrole et produits raffinés (taxe intérieure sur les produits pétroliers).

19560. — 30 août 1982. **M. Alain Journet** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur l'intérêt d'appliquer aux associations d'utilité publique assurant un transport spécifique aux handicapés physiques la possibilité de détaxer le carburant car toutes les mesures d'intégration dans la société des handicapés (emploi, logement, ...) dépendent de leur facilité à se déplacer et les transports en commun ordinaires ou les taxis leur sont souvent inaccessibles. En conséquence, il lui demande si l'on ne pourrait pas étendre la mesure de détaxation du carburant accordée aux taxis privés aux associations d'utilité publique assurant le même service afin de rapprocher les prix de ces transports spéciaux de ceux des transports en commun.

Chômage : indemnisation (allocations).

19561. 30 août 1982. **M. Pierre Lagorce** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation des chômeurs de longue durée et spécialement sur ceux d'entre eux âgés de cinquante-cinq ans et plus. La situation générale du pays est délicate. Aggravée par la crise mondiale, elle pose au gouvernement des problèmes multiples dont la solution est difficile. De nombreuses catégories de Français subissent des contraintes et des sacrifices. Parmi eux, il existe 13 700 chômeurs de longue durée dont la seule ressource est l'indemnité journalière, soit moins de 1 000 francs par mois. A cette catégorie de salariés que les circonstances excluent en fait du droit au travail s'ajoutent 100 000 chômeurs jamais indemnisés ou ayant épuisé leurs droits à indemnisation. Les uns comme les autres en sont réduits à une sorte de mendicité. Les partenaires sociaux n'ont pu jusqu'ici les prendre en compte et la situation actuelle fait douter qu'ils le puissent aujourd'hui. Sans préjuger d'une éventuelle réforme du régime d'indemnisation du chômage et dans l'attente d'une reprise économique qui n'apparaît pas comme immédiate, il semble nécessaire de remédier au plus tôt à la position des intéressés qui, faute de cette aide, apparaîtraient exclus de la solidarité nationale. Il semblerait honorable pour les intéressés et la Nation que soit accordée aux intéressés de plus de cinquante-cinq ans une allocation mensuelle de la valeur de l'allocation vieillesse et à ceux d'entre eux âgés de plus de cinquante-cinq ans une garantie de ressources analogue à celle accordée en vertu des contrats de solidarité aux travailleurs démissionnaires, jusqu'à leur reprise du travail — actuellement hypothétique d'ailleurs — ou l'âge légal de leur retraite. Il lui demande s'il peut lui faire connaître son avis sur cette situation et sur les possibilités d'y remédier, en particulier, par les propositions sus-exprimées.

Voirie (troutes).

19562. 30 août 1982. **M. Pierre Lagorce** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur les difficultés et les insuffisances des liaisons routières, d'une part, entre Angoulême et Bordeaux, d'autre part, entre Bellac, Confolens, Angoulême, Bordeaux; enfin, sur la suppression de certains itinéraires « verts ». La création de l'autoroute Poitiers-Bordeaux a incontestablement désenclavé une partie du Sud-Ouest de la France, mais elle n'a pas pour autant résolu tous les problèmes, a entraîné certains effets secondaires pervers et laissé entières quelques questions. L'itinéraire retenu pour l'autoroute gêne le département de la Charente et dans une large mesure lèse le trafic du port de Bordeaux. Il apparaît donc à la fois nécessaire et urgent que le

tracé de l'axe Angoulême-Bordeaux à deux fois deux voies soit rapidement fixé, de même que les acquisitions foncières et les procédures préalables à l'exécution des travaux soient entreprises au plus tôt. Par ailleurs, il semble également utile que la partie ouest de la route Centre-Europe-Atlantique en particulier dans son parcours Bellac-Confolens-Angoulême-Bordeaux entre enfin dans un processus vraiment opérationnel. Enfin il paraît souhaitable que la malencontreuse suppression des itinéraires « verts » dans les régions envisagées soit revue et corrigée et qu'une nouvelle signalisation soit imaginée et mise en place dans les corridors délaissés afin de revitaliser les zones concernées, menacées d'asphyxie économique à court terme, faute de décisions efficaces. Il lui demande l'état actuel des mesures envisagées sur ces points et les suites susceptibles d'y être données ainsi que les délais prévus à cet effet.

Pain : pâtisserie et confiserie (apprentissage).

19563. — 30 août 1982. — **M. Pierre Lagorce** appelle l'attention de **M. le ministre délégué chargé du travail** sur les conditions de formation des apprentis boulangers, qui semble mériter un examen particulier et peut-être des dérogations aux dispositions du code du travail relatives aux horaires des mineurs. La vente du pain commence chaque jour entre 6 et 7 heures moment des premiers passages de la clientèle, spécialement celle des travailleurs manuels de certains services. D'autre part, les opérations de panification dominées par les problèmes de l'évolution de la pâte jusqu'à sa cuisson normale, ont une durée de deux à trois heures. La satisfaction de ces impératifs commercial et technique exige le début de la fabrication du pain à 4 heures, horaire de l'immense majorité des boulangeries traditionnelles, de loin les plus nombreuses en France. Or, le code du travail interdit le travail des mineurs avant 6 heures. Cette disposition générale est, en principe, judicieuse. Mais dans le cadre spécial de la boulangerie elle interdit toute formation rationnelle des apprentis boulangers, qui prennent leur travail à une heure où les opérations essentielles de la panification : pétrissage, pesage, tourne, pointage, apprêt sont effectivement terminées. En effet, la proportion de matières premières, le taux d'hydratation des pâtes, le pouvoir d'absorption de la farine, le dosage des levures, le sel, la température de la pâte, les quantités à pétrir etc... se situent nécessairement au début de la panification. Donc, présentement, avant l'heure de travail légal des apprentis. Dans ces conditions, les maîtres d'apprentissage sont placés devant l'alternative de donner à leurs apprentis une formation incomplète contraire au programme pédagogique professionnel qui fait obligation de mettre l'apprenti dans les conditions réelles du métier, ou de violer la loi fixant les horaires de travail des mineurs. Option que la profession se refuse à subir. Cette situation n'est évidemment pas nouvelle et a donné lieu à examen et, même, à décision au moins partielle. En effet, une loi du 3 janvier 1981 a autorisé la possibilité pour le secteur de la boulangerie de déroger à l'obligation de l'horaire de 6 heures pour l'embauche des apprentis. Toutefois, le décret d'application, soumis pour avis dès février 1981 à la Commission permanente de la formation professionnelle, ne semble pas encore avoir été pris. De toute manière, il paraît ressortir des informations en notre possession que l'avis en cause ne permettrait qu'une dérogation par entreprise à partir de 5 heures, accordée au « coup par coup » par l'inspecteur du travail aux seules boulangeries n'assurant pas un cycle complet de fabrication entre 6 heures et 22 heures. Ces dispositions, dont l'intérêt n'est pas négligeable, semblent cependant ne pas donner entière satisfaction à la profession en cause, composée en grande partie de petites entreprises, et qui s'engage à ce que la durée de travail des apprentis n'excède ni le temps de travail hebdomadaire prescrit ni celui, légal, de formation des apprentis. Il lui demande si une concertation ne pourrait pas être rapidement engagée sur ce point entre l'Etat et les partenaires sociaux concernés afin qu'une solution satisfaisante soit trouvée qui permette successivement de réduire la difficulté signalée dans cette profession particulière et importante et de prendre le décret d'application satisfaisant.

Taxe sur la valeur ajoutée (fait générateur).

19564. — 30 août 1982. **M. Pierre Lagorce** appelle l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur certaines modalités d'application de l'article 3 de la loi n° 82-450 du 28 juin 1982, relative à la modification des taux de la T.V.A. aux exploitants agricoles. En l'espèce, d'une manière générale le fait générateur de la taxe est l'encaissement. Donc, les ventes facturées et livrées antérieurement au 1^{er} juillet écoulé mais encaissées postérieurement à cette date sont passibles du nouveau taux de 18,60 p. 100 à leur facturation est établie hors taxe. Le vendeur peut alors émettre en ce cas (instruction 3 C 6 82 du 5 juillet 1982) une facture rectificative pour les encaissements postérieurs au 1^{er} juillet, donc passibles du nouveau taux. Cette solution — en toute hypothèse peu pratique — est inapplicable notamment pour les facturations J.J.C. à propos desquelles l'acheteur peut refuser l'augmentation fiscale qui — en ce cas et nonobstant sa bonne foi — reste à la charge de l'agriculteur. Il lui demande si les agriculteurs ne pourraient pas bénéficier à ce propos de la dérogation provisoire accordée aux prestations de services par la décision ministérielle du 25 juin 1982, qui le autorise à payer la T.V.A. à l'ancien taux de 17,60 p. 100 pour les prestations relatives aux travaux et services effectués jusqu'au 30 juin 1982, mais encaissées postérieurement au 1^{er} juillet écoulé.

*Enseignement préscolaire et élémentaire
(fonctionnement - Gironde).*

19565. 30 août 1982. **M. Pierre Lagorce** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la difficile situation quantitative du personnel enseignant du 1^{er} degré et des écoles maternelles en Gironde prévisible pour la rentrée et l'année scolaire 1982, une amélioration sensible a été apportée depuis mai 1981 au lourd passif antérieur en ce domaine : 69 postes nouveaux en 1981 dont 59 au collectif budgétaire, et 110 en 1982. Ce changement démontre la radicale modification de politique scolaire menée depuis un an. Ces sensibles progrès ne combient cependant pas tous les besoins. D'abord, 110 postes nouveaux seulement figurent à la décision, rectorale alors que 130 étaient prévus semble-t-il, par le ministère. De ce fait, l'Inspection académique ne dispose plus que de 9 postes budgétaires « en réserve » alors que le Comité technique paritaire du 30 juin dernier a recensé comme besoins de création normaux 14 postes en écoles maternelles et 16 en écoles élémentaires. Enfin, une fois de plus, le remplacement des maîtres en congé de maladie ne semble pas devoir être assuré. Il lui demande en conséquence quelles dispositions sont susceptibles d'être prises pour pallier ces regrettables carences.

Enseignement (personnel).

19566. 30 août 1982. **Mme Marie-France Lecuir** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les barèmes de mutation des enseignants en fonction de leur situation de famille. Elle lui demande de bien vouloir lui faire connaître les pourcentages de mutations réussies dans l'académie d'origine des enseignants selon leur situation de famille.

Enseignement secondaire (personnel).

19567. 30 août 1982. **Mme Marie-France Lecuir** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les problèmes de mutation que rencontrent les professeurs célibataires agrégés ou certifiés. En effet, du fait des barèmes en vigueur, un professeur célibataire met beaucoup plus de temps qu'un autre à obtenir une mutation pour son académie d'origine ou celle de son choix. Elle lui demande si des mesures peuvent être prises afin que de nouveaux barèmes viennent corriger ce type de situation.

Transports maritimes (personnel).

19568. 30 août 1982. **M. Jean-Yves Le Drian** appelle l'attention de **M. le ministre de la mer** sur les difficultés d'application de l'ordonnance n° 82-267 du 25 mars 1982, concernant les congés payés (trois jours par mois de service pour tout marin) et la prise en charge de ces derniers (imputation sur les frais communs pour les navires armés exclusivement à la part). En outre, il lui demande si des circulaires d'application viendront préciser plusieurs points dont bénéficient les travailleurs non marins : caisses de congés payés; notion de cinquième semaine de congés payés; période de référence pour la prise d'un nombre minimum de jours; jours supplémentaires en cas de fractionnement; base d'indemnisation; prise en compte des périodes de maladie dans le calcul des congés.

Poissons et produits d'eau douce et de la mer (huîtres).

19569. 30 août 1982. **M. Jean-Yves Le Drian** appelle l'attention de **M. le ministre de la mer** sur le problème d'approvisionnement en naissains d'huîtres creuses. L'ostréiculture traversant actuellement une grave crise à cause de la parasitose de l'huître plate, plusieurs entreprises se sont reconverties dans la production d'huîtres creuses. Mais, elles rencontrent des difficultés d'approvisionnement en naissains, dues au mauvais captage naturel de ces dernières années, et à l'absence d'une politique d'organisation et de régulation du marché de production nationale de naissains. En conséquence, et afin de rendre la profession ostréicole moins dépendante des approvisionnements étrangers, il lui demande d'examiner la possibilité de soutenir en investissement, et prioritairement, l'activité et le développement des outils de production existants (notamment l'écloserie de Houat, et les viviers du Perello en Ploemeur dans le Morbihan), et de fixer les conditions pouvant leur assurer une garantie minimale d'entretien de leur production.

Impôts locaux (taxe locale d'équipement).

19570. 30 août 1982. **M. Robert Melgras** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** s'il envisage de modifier ou permettre certaines dérogations des règles d'imposition à la taxe locale d'équipement pour les constructeurs industriels. Ainsi, dans l'état actuel de la

réglementation, la valeur du mètre carré taxé varie en fonction du type de prêt consenti au constructeur ou demeuré par celui-ci. D'autre part, si un constructeur ne présente pas dans les neuf mois suivant le dépôt de son permis un certificat prouvant que le prêt est débloqué, il lui est appliqué le montant maximum de la valeur du mètre carré taxé. De ce fait, un candidat à la construction qui, pour des raisons d'économie, décide de réaliser certains travaux par lui-même, de façon à diminuer le coût de la construction et de retarder autant que possible la demande ou le déblocage d'un prêt, paiera donc le maximum de T.L.E. En conséquence, il lui demande s'il est prévu d'assouplir ces règles pour ne pas pénaliser un constructeur pour la non utilisation d'un prêt dans les délais fixés réglementairement.

Communes (personnel).

19571. 30 août 1982. **M. Philippe Marchand** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur le contenu de l'annexe I de l'arrêté du 26 septembre 1973 relatif aux conditions d'accès à certains emplois des communes et des établissements publics communaux modifiée le 30 décembre 1981. Le brevet de technicien supérieur du tourisme ne figure pas dans la nouvelle liste des diplômes donnant accès par concours sur titre à l'emploi d'adjoit technique. Il lui demande s'il n'envisage pas de faire figurer ce diplôme dans la liste dont il est fait état ci-dessus.

Enseignement secondaire (éducation spécialisée).

19572. 30 août 1982. **M. Jacques Mellick** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des élèves de section d'enseignement spécialisée de plus de seize ans. En effet, les S.E.S. faisant partie intégrante de la structure des collèges d'enseignement secondaire qui scolarisent en principe jusqu'à seize ans, ont « normalement » prévu de ne garder leurs élèves que jusqu'à cet âge. Or, dans la plupart de ces établissements, le nombre de jeunes adolescents désireux de poursuivre leur scolarité augmente sans cesse et à ce titre dépasse les capacités d'accueil existantes. Il lui demande : 1° s'il envisage de supprimer le recrutement des élèves dès l'âge de quatorze ans; ce qui libérerait des places pour les plus de seize ans. 2° quelles mesures nécessaires, il compte prendre pour assurer aux élèves de S.E.S. âgés de seize ans une véritable formation professionnelle et sociale qui leur permettrait d'obtenir un emploi à leur entrée dans la vie active et leur garantirait les meilleures chances de promotion. 3° s'il envisage parmi celles-ci, une formation plus longue (dix-sept à dix-huit ans), l'attribution de moyens supplémentaires et la possibilité d'obtention du C.A.P. sous forme d'unités capitalisables.

Fonctionnaires et agents publics (politique de la fonction publique).

19573. 30 août 1982. **M. Jean-Pierre Michel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur la situation des fonctionnaires qui, bénéficiant d'un logement de fonction sont, par ailleurs, propriétaires, d'une résidence familiale qu'ils ne désirent pas mettre en location; ils ne peuvent prétendre à aucune aide ou déduction fiscale lorsqu'ils entreprennent des travaux d'amélioration. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas opportun de prendre les mesures nécessaires pour que cette catégorie de citoyens ne soit plus ainsi pénalisée.

Urbanisme : ministère (services extérieurs).

19574. 30 août 1982. **M. Marcel Mocœur** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur le fait qu'avant la loi du 2 mars 1982, dite de décentralisation, lorsque les Directions départementales de l'équipement effectuaient des travaux pour le compte du département, les garanties d'assurance en cas d'accident ou de sinistre étaient supportées par l'Etat lui-même qui est son propre assureur. Il lui demande de lui préciser, qui supporte maintenant les garanties d'assurances, lorsque les Directions départementales de l'équipement effectuent des travaux pour le compte du département.

Justice (conciliateurs).

19575. 30 août 1982. **M. Marcel Mocœur** demande à **M. le ministre de la justice** si l'expérience des conciliateurs sera poursuivie, supprimée ou reprise sous une autre forme avec des garanties statutaires.

*Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaires
(paiement des pensions : Nord).*

19576. 30 août 1982. **M. Paul Moreau** attire l'attention de **M. le ministre délégué, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, sur la situation des retraités de la fonction publique de la paène du Nord pour qui les pensions sont toujours versées à trimestre échu. Une décision de mensualisation adoptée en 1974 par le gouvernement est entrée dans les faits en avril 1975. A ce jour plus de la moitié des retraités sont toujours payés à échéance trimestrielle. Parmi ceux-ci figurent tous les ressortissants de la paène du Nord. Il lui demande donc quand il envisage de mensualiser les retraités afin d'améliorer la situation de ces retraités.

Bourses et allocations d'études (bourses du second degré).

19577. 30 août 1982. **Mme Jacqueline Osselin** voudrait attirer l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les modalités de versement des bourses attribuées aux parents d'enfants qui poursuivent leur scolarité au delà de seize ans, notamment dans les L.E.P. En effet, le montant de ces bourses est versé aux parents, alors que les jeunes qui passeront par les stages d'insertion des seize dix-huit ans toucheront eux-mêmes directement l'indemnisation prévue à cet effet sans distinction de ressources de leurs parents. Ne risque-t-on pas d'accroître encore plus le phénomène d'abandon des études dès le jour des seize ans, si l'on ne recherche pas une certaine harmonisation entre les différentes voies offertes aux jeunes? Sans doute, la notion de pré-salaire devrait-elle être étudiée? Elle lui demande quelles orientations il compte prendre pour éviter ce risque.

Etat civil (actes).

19578. 30 août 1982. **M. Rodolphe Pesce** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur les dispositions actuellement en vigueur dans le cas d'enfants décédés peu après leur naissance. En effet, l'instruction générale relative à l'état civil indique que : « Lorsqu'un enfant est sans vie à l'époque de la déclaration, l'officier de l'état civil ne peut jamais dresser un acte de naissance et un acte de décès, mais doit établir un « acte d'enfant sans vie ». Cet acte sera inscrit à sa date sur les registres de décès, sans qu'il en résulte aucun préjugé sur la question de savoir si l'enfant a eu vie ou non ». Or, cette disposition de la loi est très mal ressentie par les familles concernées pour des raisons essentiellement morales, et parfois successorales. A titre d'exemple, on peut citer le cas d'un enfant né un samedi matin en centre hospitalier dont la naissance ne sera pas déclarée pour des raisons purement administratives (absence d'enregistrement des naissances en hôpital durant le week-end) et décédée aux premières heures du lundi suivant : cet enfant, bien qu'ayant vécu deux jours, sera ainsi déclaré présentement sans vie. Aussi, pour éviter ce préjudice, parfois très lourd moralement, porté aux parents, il lui demande quelles mesures pourraient être prises permettant de dresser un acte de naissance et un acte de décès pour ces enfants qui ont donné signe de vie.

Enseignement privé (personnel).

19579. 30 août 1982. **M. Jean Peuziat** attire l'attention de **M. le ministre délégué, chargé de la fonction publique et des réformes administratives** sur la situation des maîtres auxiliaires de l'enseignement privé sous contrat d'association. Il lui demande de préciser si ces agents seront concernés par les mesures de titularisation dans la fonction publique.

*Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaires
(calcul des pensions).*

19580. 30 août 1982. **M. Jean Peuziat** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des maîtres auxiliaires de l'enseignement privé sous contrat d'association. Il lui demande de préciser si les maîtres auxiliaires de l'enseignement privé sous contrat d'association peuvent bénéficier de la retraite à cinquante-cinq ans quand ils ont cotisé trente-sept annuités et demie.

Déchets et produits de la récupération (papiers et cartons).

19581. 30 août 1982. **M. Joseph Pinard** demande à **M. le ministre de l'environnement** s'il est en mesure de rendre publiques les suites données à la lettre adressée le 5 mai 1982 par le Premier ministre à mesdames et messieurs les ministres et secrétaires d'Etat et ayant pour objet l'utilisation par les diverses administrations de papier recyclé.

Communes (personnel).

19582. 30 août 1982. **M. Charles Pistre** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur le cloisonnement établi entre les secrétaires généraux de commune de 2 500 à 5 000 habitants et ceux de communes plus importantes. D'autre part, la durée, limitée à trois ans, de la validité du concours, rend plus difficile encore le reclassement de ces agents. Il lui demande si, compte tenu du fait que le gouvernement souhaite établir des passerelles entre les emplois de l'administration et ceux des collectivités locales, il n'est pas possible d'envisager une formule facilitant le reclassement de ces agents.

*Enseignement supérieur et postbaccalauréat
(examens, concours et diplômes).*

19583. 30 août 1982. **M. Henri Prat** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur la situation des titulaires du diplôme inter-universitaire d'agent du thermalisme (délivré entre autres par les universités de Bordeaux II, des pays de l'Adour et de Toulouse III) qui, à la recherche d'un emploi, rencontrent des difficultés provenant souvent du fait que les responsables d'établissements thermaux préfèrent recruter du personnel non diplômé, et donc moins payé. Il lui demande : 1° si le diplôme en question est reconnu par le ministère de la santé; 2° s'il n'estime pas souhaitable que les emplois de cette nature soient en priorité confiés aux titulaires de ce diplôme; 3° s'il n'est pas possible d'admettre, systématiquement, l'équivalence de ce diplôme avec le C.A.P. d'aide soignant.

Handicapés (réinsertion professionnelle et sociale).

19584. 30 août 1982. **M. Henri Prat** expose à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** les difficultés rencontrées par les handicapés physiques pour leur réintégration dans la vie sociale. Il semble que les employeurs (entreprises ou administrations même) ne facilitent pas toujours cette réinsertion en n'occupant pas le pourcentage d'handicapés qu'ils sont tenus, vis-à-vis de leurs effectifs, d'employer. Il lui demande quelles mesures sont envisagées pour : 1° faciliter la réintégration dans la vie sociale des handicapés physiques; 2° mettre en demeure les employeurs (entreprises ou administrations) d'occuper le pourcentage prévu d'handicapés.

Postes : ministère (personnel).

19585. 30 août 1982. **M. Pierre Prouvost** appelle l'attention de **M. le ministre des P.T.T.** sur la situation catégorielle des vérificateurs des P.T.T. Ce corps comprend, un contingent de 120 emplois, en catégorie A (inspecteur) et 684 emplois classés, en catégorie B. La Direction générale des P.T.T. a précisé, par un rapport fonctionnel et diverses notes de service, qu'il n'existaient qu'un seul niveau fonctionnel dans le corps de la vérification. En 1976, la mise en place des premiers emplois de catégorie A, s'est effectuée sans changement d'attributions. Les 684 vérificateurs restés en catégorie B attendent leur reclassement. Leur maintien a provoqué des inégalités morales, pécuniaires et a engendré, mécontentement et découragement. Les vérificateurs assurent pleinement le rôle délicat et complexe d'organisateur. Le reclassement catégoriel de la totalité n'est pas récent et a été promis en 1968. En 1974, la proposition Lelong a permis le reclassement de l'ensemble des grades des services de la distribution et de l'acheminement, à l'exception des vérificateurs. Le contingent de 120 emplois, de catégorie A, ne peut être considéré comme un reclassement par son mode d'accès sélectif (examen, conditions d'âge, nombre d'emplois limités). En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour assurer la promotion de cette catégorie de fonctionnaires.

Enseignement (programmes).

19586. 30 août 1982. **M. Jean Proveux** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les dispositions des circulaires ministérielles n° 77-065 du 14 février 1977 et n° 77-201 du 6 juin 1977. La circulaire n° 77-065 du 14 février 1977 faisait passer de dix à quinze élèves l'effectif minimal exigé pour l'ouverture d'un nouvel enseignement de l'allemand alors que ce seuil n'était pas relevé pour les autres langues, et était même abaissé à huit élèves, en particulier, pour l'espagnol. La circulaire n° 77-201 du 6 juin 1977 supprimait l'enseignement de l'allemand, et seulement lui, dans les écoles maternelles et ne l'autorisait que sous réserve d'un financement local. Ces deux décisions de nature à entraver le développement de l'enseignement de l'allemand paraissent en contradiction avec l'évolution de nos échanges culturels et économiques avec la République fédérale allemande. Il lui demande s'il envisage de rapporter ces deux circulaires afin de permettre le développement de l'enseignement de l'allemand.

Produits agricoles et alimentaires (aliments du bétail).

19587. 30 août 1982. **M. Alain Rodet** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les problèmes posés par la couverture de nos besoins nationaux en protéines pour l'alimentation animale. Notre autoapprovisionnement est en effet inférieur à 15 p. 100 et les produits végétaux y tiennent une place très faible. Il apparaît, cependant, que plusieurs variétés de lupins blancs peuvent être facilement cultivées dans la plupart des régions d'élevage françaises. Il lui demande, quelles mesures elle compte prendre pour développer cette culture et par voie de conséquence réduire notre dépendance vis-à-vis de l'étranger dans ce domaine.

Vielles (porcs).

19588. 30 août 1982. **M. Alain Rodet** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur l'apparition de cas de peste porcine dans les élevages belges et néerlandais. L'industrie salaisonnière française s'approvisionnant dans ces élevages, il lui demande si le gouvernement français compte prendre des mesures de renforcement des contrôles sanitaires de ces importations.

Agriculture (aides et prêts).

19589. 30 août 1982. **M. Alain Rodet** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur une déclaration à une agence de presse spécialisée faite par un des dirigeants de la Caisse nationale de Crédit agricole au sujet de l'activité bancaire des coopératives notamment au travers du développement des créances en culture. D'après ce responsable de la Caisse nationale de Crédit agricole le phénomène des créances en culture est malsain non seulement pour les agriculteurs parce qu'elles contribuent à leur révéler trop tard les difficultés de leur gestion, mais également pour les coopératives dont leur rôle n'est pas de faire de la banque. En fonction de ces indications il lui demande quelle position le ministère de l'agriculture est-il susceptible de prendre pour favoriser la mise en place d'un système moins contraignant pour l'agriculteur notamment par l'allègement de son endettement.

Habillement, cuir et textiles (entreprises Haute-Vienne).

19590. 30 août 1982. **M. Alain Rodet** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie**, sur les pratiques d'un certain nombre de sociétés fournissant les fabricants de chaussures. Ainsi la société Cogolo (entreprise italienne de peausserie) dont l'antenne en France est l'entreprise Cabaut de Fougères, a refusé récemment de livrer les peaux nécessaires à la fabrication de chaussures à l'usine Igor de Saint-Léonard. Cette société motivait sa décision en avançant un débit de 60 000 francs dont la société Igor ne se serait pas acquittée. A toutes fins utiles, il convient de préciser que la société Igor achète à la société Cogolo pour près de 700 000 francs de marchandises par an et a toujours fait face à ses engagements. Dans ces conditions, compte tenu des difficultés qu'ont actuellement les entreprises françaises du cuir pour résister à un certain nombre d'agressions commerciales venues de l'étranger, il lui demande quelles mesures compte prendre le gouvernement pour éviter les ruptures d'approvisionnement en matières premières ou en produits semi-finis des fabricants français et notamment les initiatives qui pourront être prises rapidement pour donner à notre pays plus d'indépendance dans ce type d'approvisionnement.

Assurance vieillesse : généralités (paiement des pensions).

19591. 30 août 1982. **M. Joseph Legrand** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** de bien vouloir lui faire connaître les régions et les régimes de sécurité sociale qui ont adopté le paiement mensuel des retraites, ainsi que le nombre de bénéficiaires.

Service national (appelés).

19592. 30 août 1982. **Mme Colette Goeuriot** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur les conséquences que peut avoir, pour un jeune ménage, l'incorporation au titre du service militaire actif de son chef de famille. En effet, sans pouvoir être reconnu soutien de famille, il est néanmoins incontestable que les ressources familiales sont souvent liées à l'activité professionnelle du jeune homme concerné. Dans ce cas, l'incorporation peut être créatrice d'une situation tout à fait insupportable pour la conjointe. Dans ces conditions, elle lui demande quelles dispositions il entend prendre afin que soient prises en considération les situations sociales des familles éventuellement intéressées par un tel événement.

Assurances (assurance automobile).

19593. 30 août 1982. **M. Joseph Legrand** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la pratique que généralisent les compagnies d'assurances et mutuelles propos de la personnalisation des primes. Il lui cite l'exemple de M. D... qui payait 3 237 francs pour une assurance tous risques (bonus 0) pour une GS Citroën 7 CV et qui se voit réclamer 4 491,25 francs pour la même assurance d'une Renault 9, également de 7 CV. Le motif donné serait que « cette voiture fabriquée en robotique » aurait des réparations très onéreuses. Il lui demande s'il ne trouve pas cette augmentation excessive.

Radiodiffusion et télévision (chaînes de télévision et stations de radio).

19594. 30 août 1982. **M. Jacques Baumel** demande à **M. le ministre de la communication** s'il est exact que la nouvelle radio libre des Libanais de France : « La Voix du Cèdre » émettant sur 106,80 Mhz, n'aurait pu obtenir la dérogation malgré le dossier très complet qu'elle avait présenté devant la Commission Holleaux, qui lui aurait, de surcroît, concédé de fusionner avec Radio-Palestine (radio des Palestiniens de Paris) sous prétexte qu'il s'agit de la même région géographique. Cette décision qui paraît être en contradiction avec la politique clairement affirmée par le Président de la République et son gouvernement, d'aider le Liban à recouvrer sa souveraineté et son indépendance risque de décevoir l'opinion libanaise si proche de la France. Il lui demande de bien vouloir faire réexaminer la possibilité d'une dérogation en faveur de *La Voix du Cèdre*, qui n'est pas seulement une radio libre, mais aussi une initiative culturelle importante pour tous les étudiants libanais et les 40 000 libanais de la région parisienne.

Assurance vieillesse : généralités (calcul des pensions).

19595. 30 août 1982. **M. Pierre Gascher** rappelle à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** que les périodes passées dans l'Armée de l'Armistice durant la dernière guerre, ne sont pas validées pour l'estimation de l'âge de la retraite, alors que les prisonniers bénéficient d'une validation pour la même durée. Un grand nombre d'anciens combattants, qui n'ont pas été faits prisonniers, et qui sont restés dans l'Armée d'Armistice, estimeraient juste que la réglementation soit modifiée en leur faveur. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre en ce sens.

Postes : ministère (administration centrale).

19596. 30 août 1982. **M. Jacques Godfrain** demande à **M. le ministre des P.T.T.** de bien vouloir lui indiquer les raisons ayant motivé le changement de locaux du service de l'information et de la communication de son administration. Il souhaite par ailleurs connaître le coût de ce déménagement ainsi que celui de la location des bureaux situés dans la Tour Maine-Montparnasse.

Postes : ministère (parc automobile).

19597. 30 août 1982. **M. Jacques Godfrain** demande à **M. le ministre des P.T.T.** de bien vouloir lui faire connaître l'état actuel du parc automobile de fonction affecté à l'administration centrale des P.T.T. (par puissance fiscale). Il souhaite savoir également les conditions d'attribution des voitures en cause à l'administration centrale.

Postes : ministère (rapports avec les administrés).

19598. 30 août 1982. **M. Jacques Godfrain** demande à **M. le ministre des P.T.T.** de bien vouloir lui préciser le coût de la campagne publicitaire « contact ». Il souhaite par ailleurs savoir si les P.T.T. ont eu recours, pour ce faire, à une entreprise de publicité privée ou si cette campagne a été conçue et réalisée par les soins du service de l'information et de la communication de son administration.

Logement (amélioration de l'habitat).

19599. 30 août 1982. **M. Jacques Godfrain** expose à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** que certaines dispositions ayant trait à l'aide à l'amélioration de l'habitat présentent des anomalies qui nuisent à une application rationnelle des mesures en cause. C'est ainsi qu'il est interdit de

commencer les travaux d'amélioration tant que l'accord de l'A.N.A.H. n'a pas été reçu, c'est-à-dire la notification de la prime. Par contre, les travaux peuvent être entrepris avant réception de l'accord s'il s'agit d'un prêt. Par ailleurs, on peut obtenir une aide de l'A.N.A.H. pour transformer une bergerie en maison d'habitation. Toutefois, aucune aide n'est prévue dans le cas de travaux à effectuer dans une maison acquise avant son achèvement. Il lui demande de bien vouloir prendre les dispositions qui s'imposent afin de mettre un terme à ces disparités en harmonisant les procédures.

Agriculture (formation professionnelle et promotion sociale).

19600. 30 août 1982. — **M. Jacques Godfrain** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur une décision dont il vient d'avoir connaissance et qui vise à réduire de 11,5 p. 100 la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle fréquentant les centres de promotion sociale. Cette mesure serait motivée par la réduction de l'enveloppe régionale permettant ce financement. Il lui rappelle que les établissements concernés, qui assurent la formation d'adultes à temps plein, fonctionnent depuis plusieurs années sur la base de conventions régionalisées en ce qui concerne l'aide au fonctionnement et la rémunération des stagiaires. Les formations dispensées ont nécessité d'importants investissements en locaux et en équipements d'ateliers spécialisés. Les stagiaires sont d'origine rurale à 95 p. 100 et ils trouvent sans difficulté un débouché en fin de formation. Pour assurer la gestion des centres, un nombre suffisant de stagiaires doit être atteint puisque l'aide au fonctionnement est attribuée en fonction des heures de formation de chaque stagiaire. De ce fait, il ne peut être envisagé de réduire l'effectif et la seule possibilité de survie serait de proposer aux stagiaires de n'être rémunérés que pendant 88,5 p. 100 du temps de la formation. Or, ces stagiaires sont des adultes et certains sont dans une situation sociale difficile. Il est à craindre que les plus démunis d'entre eux soient contraints de renoncer à leur stage pour des raisons financières. Les établissements intéressés fonctionnant dans la région Midi-Pyrénées seraient particulièrement pénalisés si la mesure en cause était maintenue. C'est pourquoi, il lui demande que soit reconsidérée la décision de réduction de la rémunération des stagiaires. Si cette décision devait être confirmée, l'activité même des centres serait en péril, alors que, depuis de nombreuses années, ces établissements assurent une formation très appréciée par les professionnels de l'agriculture.

Départements et territoires d'outre-mer (déchets et produits de la récupération).

19601. 30 août 1982. — **M. Bruno Bourg-Broc** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur l'action outre-mer, de l'agence nationale pour la récupération et l'examen des déchets. Il paraît en effet, important que l'A.N.R.E.D. puisse étudier et mener à bien une action spécifique dans les DOM-TOM notamment en matière de récupération d'huiles usagées, de caoutchouc, de verres et de papiers. Il lui demande donc s'il compte donner des instructions pour que cette action soit menée à bien en outre-mer.

Départements et territoires d'outre-mer (édition, imprimerie et presse).

19602. 30 août 1982. — **M. Bruno Bourg-Broc** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation (Départements et territoires d'outre-mer)**, sur l'aide à la presse d'information dans les DOM-TOM. Il apparaît en effet, que plusieurs journaux aient de sérieuses difficultés pour continuer et développer leur parution et diffusion dans les départements d'outre-mer et dans les territoires d'outre-mer. Il lui demande donc s'il ne lui apparaît pas nécessaire de procéder à une étude de ce secteur en vue de lui allouer éventuellement une aide spécifique.

Départements et territoires d'outre-mer (emploi et activité).

19603. 30 août 1982. — **M. Bruno Bourg-Broc** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation (Départements et territoires d'outre-mer)**, sur le problème des possibilités de signature de contrats de solidarité dans les DOM-TOM. Il souhaiterait notamment savoir si une grande société minière et métallurgique dont le siège social est à Paris, peut signer un contrat de solidarité pour en faire bénéficier ses salariés travaillant dans un territoire d'outre-mer.

Départements et territoires d'outre-mer (patrimoine esthétique, archéologique et historique).

19604. 30 août 1982. — **M. Bruno Bourg-Broc** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur la restauration de ruines ayant un caractère historique dans certains départements et territoires d'outre-mer. Les

départements de la Réunion et de la Guyanne, comme le territoire de Nouvelle Calédonie possèdent par exemple des ruines de l'ancien bagne dont les vestiges se dégradent du fait de la végétation. Le débroussaillage et la restauration de ces ruines présenteraient un intérêt historique et même touristique non négligeable. Il lui demande donc s'il envisage de mener une étude de réalisation sur un tel projet.

Départements et territoires d'outre-mer (édition, imprimerie et presse).

19605. 30 août 1982. — **M. Bruno Bourg-Broc** attire l'attention de **M. le ministre de la communication** sur la diffusion de la presse nationale métropolitaine dans les départements et territoires d'outre-mer car cette diffusion paraît être un des moyens importants d'information sur les problèmes nationaux survenant en Métropole comme sur l'appartenance des DOM-TOM à la nation française. Il lui demande donc s'il ne lui apparaît pas nécessaire d'étudier une aide spécifique qui permettrait de diminuer la répercussion des coûts de transport dans le prix de vente de ces journaux.

Départements et territoires d'outre-mer (démographie).

19606. — 30 août 1982. — **M. Bruno Bourg-Broc** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur la date du recensement de la population en outre-mer. En effet, le dernier recensement organisé date de 1976; les élus locaux et les responsables socio-économiques souhaiteraient obtenir des données numériques actualisées, grâce à un nouveau recensement. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser la date du prochain recensement dans les départements et territoires d'outre-mer.

Audiovisuel (politique de l'audiovisuel).

19607. — 30 août 1982. — **M. Bruno Bourg-Broc** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur les moyens audiovisuels de diffusion de la culture française à l'étranger. En effet, le développement de l'utilisation de magnétoscopes dans de nombreux pays, notamment au niveau éducatif, offre une possibilité intéressante de diffusion de notre langue et de notre culture dans le monde. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer s'il compte développer la production de programmes culturels sur cassettes en vue de les diffuser dans ces pays étrangers.

Enseignement secondaire (établissements : Pyrénées-Orientales).

19608. 30 août 1982. — **M. André Tourné** s'étonne auprès de **M. le ministre de la santé** de n'avoir pas reçu de réponse à sa question n° 11582 publiée au *Journal officiel* du 29 mars 1982 et lui en renouvelle les termes.

Handicapés (réinsertion professionnelle et sociale).

19609. 30 août 1982. — **M. André Tourné** s'étonne auprès de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** de n'avoir pas reçu de réponse à sa question n° 11596 publiée au *Journal officiel* du 29 mars 1982 et lui en renouvelle les termes.

Cérémonies publiques et fêtes légales (8 mai 1945).

19610. 30 août 1982. — **M. André Tourné** s'étonne auprès de **M. le ministre du temps libre** de n'avoir pas reçu de réponse à sa question n° 11849 publiée au *Journal officiel* du 5 avril 1982 et lui en renouvelle les termes.

Professions et activités médicales (médecins : Pyrénées-Orientales).

19611. 30 août 1982. — **M. André Tourné** s'étonne auprès de **M. le ministre de la santé** de n'avoir pas reçu de réponse à sa question n° 12593 publiée au *Journal officiel* du 12 avril 1982 et lui en renouvelle les termes.

Protection civile (politique de la protection civile).

19612. 30 août 1982. **M. André Tourné** s'étonne auprès de **Mme le ministre de l'agriculture** de n'avoir pas reçu de réponse à sa question n° **12817** publiée au *Journal officiel* du 19 avril 1982 et lui en renouvelle les termes.

Protection civile (politique de la protection civile).

19613. 30 août 1982. **M. André Tourné** s'étonne auprès de **M. le ministre du temps libre** de n'avoir pas reçu de réponse à sa question n° **12819** publiée au *Journal officiel* du 19 avril 1982 et lui en renouvelle les termes.

Anciens combattants (ministère (budget)).

19614. 30 août 1982. **M. André Tourné** s'étonne auprès de **M. le ministre des anciens combattants** de n'avoir pas reçu de réponse à sa question n° **12984** publiée au *Journal officiel* du 19 avril 1982 et lui en renouvelle les termes.

Fruits et légumes (emploi et activité).

19615. 30 août 1982. **M. André Tourné** s'étonne auprès de **Mme le ministre de l'agriculture** de n'avoir pas reçu de réponse à sa question n° **12978** publiée au *Journal officiel* du 19 avril 1982 et lui en renouvelle les termes.

Boissons et alcools (vins et viticulture).

19616. 30 août 1982. **M. André Tourné** s'étonne auprès de **Mme le ministre de l'agriculture** de n'avoir pas reçu de réponse à sa question n° **12979** publiée au *Journal officiel* du 19 avril 1982 et lui en renouvelle les termes.

*Départements et territoires d'outre-mer
Réunion (bâtiment et travaux publics).*

19617. 30 août 1982. **M. Jean Fontaine** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, de lui faire connaître s'il est conforme à l'esprit de décentralisation, principe qui nourrit les beaux discours officiels, doctrine dominante énoncée et proclamée que lorsque le gouvernement met à la disposition du département de la Réunion la portion congrue de 5 millions sur 8 milliards de francs constituant le fonds spécial pour grands travaux récemment créés, ce crédit soit directement et précisément affecté par le secrétaire d'Etat chargé des DOM-TOM sans que l'avis des assemblées locales soit sollicité alors que l'emploi du Fonds routier départemental est laissé à l'initiative du Conseil général.

*Politique extérieure
(Convention européenne sur l'extradition des terroristes).*

19618. 30 août 1982. **M. Jean Fontaine** demande à **M. le ministre des relations extérieures** si le gouvernement de la France ayant enfin pris conscience de la nécessité impérieuse d'engager la lutte contre le terrorisme national et international, envisage de signer la convention européenne sur l'extradition des terroristes.

*Départements et territoires d'outre-mer
Réunion (radiodiffusion et télévision).*

19619. 30 août 1982. **M. Jean Fontaine** demande à **M. le ministre de la culture** de lui faire connaître si des directives ont été données à F.R.3 Réunion pour tronquer outrageusement les informations et passer sous silence celles qui risqueraient de porter atteinte à l'idéologie dominante. Il souhaiterait savoir s'il est de bonne pratique démocratique de pratiquer sur les antennes d'une radio-télévision une désinformation qui s'apparente au bourrage de crâne.

*Départements et territoires d'outre-mer
Réunion (enseignement supérieur et postbaccalauréat).*

19620. 30 août 1982. **M. Jean Fontaine** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de lui faire connaître s'il a donné son aval à ce qu'une épreuve de créole réunionnais soit proposée aux étudiants du C.R.E.I. spécial DEUG à l'occasion de la session d'août 1982. En outre, il souhaiterait savoir qui sont les correcteurs de ce morceau d'anthologie parfaitement illisible et incompréhensible par un originaire de ce DOM. De plus, il serait intéressé d'avoir la référence du texte réglementaire qui inscrit ce patois au rang des langues régionales.

Édition, imprimerie et presse (livres).

19621. 30 août 1982. Depuis un certain nombre d'années une évolution s'est produite dans le droit des Français qui tend à séparer ce qui est moral de ce qui est pénal. Depuis un an cette séparation a pris une importance extrême et les conclusions auxquelles on arrive sont surprenantes et inquiétantes. Par exemple peut-on admettre que soit publié un livre indiquant des moyens de se suicider de façon rapide et aisée sans que la Chancellerie réagisse ? Alors que la loi prévoit encore expressément la sanction de quiconque ne porte pas assistance à personne en danger, peut-on admettre qu'il soit désormais licite d'indiquer à autrui comment se mettre en danger et en danger de mort ? Le livre écrit par MM. Le Bonniec et Guillon et publié par M. Alain Moreau est un livre néfaste qui porte atteinte à la vie humaine, et il n'est pas concevable que le ministère ne prenne pas les mesures nécessaires. **M. Pierre Bas** demande à **M. le ministre de la justice** s'il a l'intention d'ouvrir l'enquête qui s'impose en ce domaine, d'autant que plusieurs suicides, en suivant les prescriptions de cet ouvrage, ont déjà été relevés.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

Partis et groupements politiques (parti socialiste).

18138. — 26 juillet 1982. — **M. Bruno Bourg-Broc** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'innovation politique que constitue la rencontre de concertation entre le parti socialiste et le gouvernement à Maisons-Laffitte. Cette innovation peut avoir deux significations différentes. Tout d'abord la nouvelle preuve d'une véritable dérive institutionnelle, ou la marque d'une volonté de dialogue avec toutes les formations politiques. Il souhaite n'envisager que cette seconde possibilité et lui demande donc quand compte-t-il rencontrer en séminaire les autres partis ou mouvements politiques de la Majorité et de l'Opposition ?

Réponse. — La rencontre dont parle l'honorable parlementaire n'était pas une réunion de concertation entre le parti socialiste et le gouvernement mais un séminaire du parti socialiste auquel les membres du gouvernement qui adhèrent au P.S. ont participé. Il n'y a là aucune dérive institutionnelle et il a toujours été parfaitement admis que les ministres puissent continuer à participer aux activités de leur formation politique qu'il s'agisse de congrès ou de réunions de travail. Le Premier ministre se rend en outre volontiers, lorsqu'il est invité, aux journées d'études parlementaires organisées par les groupes de la majorité. Il s'agit, là encore, d'une pratique institutionnelle courante. Quant à la volonté de dialogue du gouvernement elle a encore été illustrée le 23 juillet dernier par l'invitation adressée aux présidents des groupes de l'opposition à l'Assemblée nationale. Le Premier ministre se proposait de discuter avec eux de l'ordre du jour des débats parlementaires jusqu'à la fin de l'année. Il regrette que cette proposition n'ait pas été retenue. Ne vouloir discuter du contenu d'une session parlementaire que lorsqu'elle commence c'est en effet prendre le risque de l'improvisation. Et puisque l'opposition déclare souhaiter, comme le gouvernement, que le climat politique soit plus serein, ne vaudrait-il pas mieux dialoguer pour obtenir ce résultat plutôt que de réclamer une concertation et de se dérober quand elle est offerte.

ANCIENS COMBATTANTS

Cérémonies publiques et fêtes légales (commémorations).

11831. — 5 avril 1982. — **M. Michel Charzat** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants** sur les tragiques anniversaires qui jalonnent l'année 1982 : 27 mars : départ du camp de Compiègne du premier convoi de déportés ; 1^{er} juin : imposition du port de l'étoile jaune ; 16 juillet : rafle du Vel d'Hiv, et lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que la France, en commémorant ces événements dramatiques de son histoire, réaffirme, en hommage aux déportés, son refus de l'antisémitisme, du racisme et de la violation des droits de l'homme.

Réponse. — Un des premiers soucis du ministre des anciens combattants, dès sa prise en charge de ce département ministériel, a été de faire face à une nécessité qu'il estime primordiale : non seulement conserver vivace le souvenir des sacrifices consentis, mais aussi informer les générations futures des dangers présentés pour l'humanité entière par les idéologies racistes de toute nature dont les résurgences apparaissent sporadiquement. Pour ce faire, il a créé et mis en place la Commission d'information historique pour la paix. Le quarantième anniversaire des tragiques événements de 1942 rappelés par l'honorable parlementaire a incité cet organisme à une réalisation d'une ampleur exceptionnelle qui est celle de l'exposition nationale sur la déportation à laquelle les associations d'anciens déportés ont apporté et prêtent un concours permanent. L'importance de cette manifestation mérite d'être soulignée, à la fois quant au nombre et quant à l'âge de ses visiteurs à Paris : 150 000 entrées ont été enregistrées du 25 avril au 9 mai dernier, dont plus de la moitié d'entre elles concernant des moins de vingt ans. Simultanément, se sont déroulées à Paris des cérémonies commémorant la rafle du « Vélodrome d'Hiver ». L'information du grand public paraît être actuellement un des meilleurs moyens d'incitation à la vigilance nécessaire. Elle sera développée le plus largement possible.

BUDGET

Impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux).

7029. — 21 décembre 1981. — **M. Francis Geng** expose à **M. le ministre délégué chargé du budget** que la déduction du salaire du conjoint de l'exploitant individuel marié sous le régime de communauté ou de participation aux acquêts est admise seulement dans une certaine limite et à condition que soient acquittées les cotisations sociales en vigueur (C.G.I., art. 154). Cette limite était fixée, pour les adhérents des Centres de gestion agréés, à 17 000 francs par la loi n° 80-1094 du 30 décembre 1980, article 2-VI. Il lui demande quelle est la position, au regard de ce texte de loi, d'un commerçant imposé selon le régime des B.I.C. exerçant en France métropolitaine, de religion musulmane, bigame, étant précisé que ses deux épouses participent effectivement à l'activité de l'entreprise.

Réponse. — Conformément aux dispositions de l'article 154 du code général des impôts, modifié successivement par les articles 12 (paragraphe IV-2 et VII) de la loi de finances pour 1982 et 26 de la loi de finances rectificative pour 1982, le salaire du conjoint de l'exploitant participant effectivement à l'exercice de la profession est déductible dans la limite de 17 000 francs ou de 19 300 francs en cas d'adhésion à un Centre de gestion agréé (limite portée au S.M.I.C. à compter de l'imposition des revenus de 1982) à la condition que ce salaire ait donné lieu au versement des allocations prévues pour la sécurité sociale, des allocations familiales et autres prélèvements en vigueur. Par ailleurs, en application de l'article 39-1-1° du même code, les rémunérations allouées au personnel ne sont admises que dans la mesure où elles correspondent à un travail effectif et ne sont pas excessives eu égard à l'importance du service rendu. Dans la situation évoquée, le salaire alloué à la première épouse est déductible dans les conditions et limites fixées à l'article 154 du code précité. La rémunération allouée à la seconde épouse peut être comprise intégralement dans les charges d'exploitation pour autant qu'il soit satisfait aux dispositions de l'article 39-1-1° susvisé.

Droits d'enregistrement et de timbre (enregistrement : mutations de jouissance).

7673. — 28 décembre 1981. — **M. Maurice Briand** signale à **M. le ministre délégué chargé du budget** la pratique suivie par certaines administrations fiscales tendant à soumettre au droit de bail les terres mises par certains propriétaires exploitants à la disposition sans bail de G.A.E.C. dont ils sont membres. Cette pratique pénalise les intéressés dans la mesure où elle leur réserve une situation moins favorable que celle du propriétaire qui exploite seul et directement ses terres et qui n'est pas assujéti à cette taxe. Il lui demande si cette pratique est légale.

Droits d'enregistrement et de timbre (enregistrement : mutations de jouissance).

14755. — 24 mai 1982. — **M. Maurice Briand** s'étonne auprès de **M. le ministre délégué chargé du budget** de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 7673 (publiée au *Journal officiel* du 28 décembre 1981 p. 3782) relative au paiement du droit de bail par certains propriétaires qui mettent leurs terres à disposition, sans bail de G.A.E.C. dont ils sont membres. Il lui en renouvelle donc les termes.

Réponse. — Les conventions par lesquelles l'associé d'un G.A.E.C. ou le preneur à ferme qui adhère au groupement mettent à la disposition de celui-ci des terres dont ils sont propriétaires ou locataires constituent des mutations de jouissance. En application des dispositions des articles 677-2° et 736 du code général des impôts, dont la portée est absolument générale, ces conventions sont donc passibles du droit de bail de 2,50 p. 100. Toutefois, compte tenu des caractéristiques particulières des G.A.E.C. et pour traiter de façon identique, d'une part, le propriétaire qui apporte ses biens et qui bénéficie à ce titre d'une imposition limitée à une taxe fixe et, d'autre part, le propriétaire qui les met à la disposition du groupement, il est admis que ces mutations de jouissance ne sont pas assujétiées au droit de bail dès lors qu'elles sont effectuées moyennant une contrepartie soumise aux aléas sociaux. De même, le droit de bail n'est pas exigé sur la somme versée par le groupement au fermier dans la mesure où elle se limite

au remboursement de son fermage. En revanche, rien ne justifierait l'exonération de droit de bail dans l'hypothèse où le propriétaire qui met son bien à la disposition du groupement perçoit une rémunération équivalente à un fermage.

*Droits d'enregistrement et de timbre
(enregistrement : formalités et modalités d'imposition).*

9164. — 1^{er} février 1982. — **M. André Delehedde** appelle l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur les conséquences des dispositions de l'article 674 du code général des impôts prévoyant qu'en matière de droit d'enregistrement il ne peut être perçu moins de 50 francs dans les cas où les sommes et valeurs ne produiraient pas 50 francs de droit ou taxe proportionnels ou de droit progressif. Si cette disposition permet notamment d'éviter que le coût de la perception d'un impôt soit supérieur à son produit, les assujettis n'en saisissent pas toujours parfaitement le bien-fondé, spécialement quand sa conséquence est de porter le droit réellement dû à un niveau plusieurs fois supérieur au montant théorique du droit obtenu par simple application du taux prévu. Il lui demande quelle est sa position sur ce problème.

Réponse. — La distorsion évoquée entre le montant des droits d'enregistrement normalement dû et celui du minimum de perception se rencontre essentiellement en matière de droit de bail. Or, l'article 7 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 a porté à 1 000 francs le seuil au-dessous duquel les mutations de jouissance sont exonérées du droit de bail et ne sont pas assujetties à la formalité de l'enregistrement. Cette disposition répond donc aux préoccupations exprimées. Par ailleurs, si, comme il est rappelé, le minimum de perception a pour but d'éviter que le coût de la perception soit supérieur à son produit, il a également pour fondement le service rendu en raison des effets juridiques attachés à la formalité de l'enregistrement.

Impôt sur le revenu (quotient familial).

9572. — 15 février 1982. — **M. Roland Renard** demande à **M. le ministre délégué chargé du budget** de vouloir bien lui confirmer que les dispositions de l'article 12-VI de la loi de finances pour 1982 s'appliquent bien à tous les contribuables âgés de plus de soixante-quinze ans et titulaires de la carte du combattant ou d'une pension servie en vertu du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. En effet, la référence au I de l'article 195 du code général des impôts conduit certains ayants droit à s'interroger sur la portée réelle de ces dispositions. En sont-ils bénéficiaires : seuls les contribuables célibataires, divorcés ou veufs n'ayant pas d'enfant à charge visés par l'article 195-1 du code général des impôts ou tous les contribuables remplissant les conditions fixées par l'article 12-VI de la loi de finances pour 1982.

Impôt sur le revenu (quotient familial).

9721. — 15 février 1982. — **M. Georges Mesmin** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur l'anomalie choquante de la restriction apportée par l'article 12-VI-1 de la loi de finances pour 1982 qui, en se référant expressément à l'article 195-1 du code général des impôts, conduit dans une interprétation littérale à l'exclusion de son champ d'application les titulaires de la carte du combattant ou de la pension servie en vertu des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre lorsque ceux-ci sont mariés (alors même qu'après leur décès, leur veuve pourra bénéficier de la mesure, si elle a plus de soixante-quinze ans). Il lui demande si cette conséquence fâcheuse, probablement volontaire de la part du législateur, ne pourrait pas être modifiée par un projet de loi de finances rectificative de façon à ce que les contribuables mariés, bénéficiaires de ces droits, ne soient pas injustement désavantagés.

Impôt sur le revenu (quotient familial).

9749. — 15 février 1982. — **M. Pierre Mauger** signale à **M. le ministre délégué chargé du budget** l'ambiguïté des dispositions de l'article 12-VI-1 de la loi de finances pour 1982 octroyant une demi-part supplémentaire aux titulaires de la carte du combattant ou d'une pension de guerre (ou à leurs veuves) âgés de plus de soixante-quinze ans. En effet, le bénéfice de la demi-part supplémentaire en cause se réfère à la disposition prévue au I de l'article 195 du code général des impôts qui concerne uniquement les contribuables célibataires, divorcés ou veufs n'ayant pas d'enfants à leur charge. Dès lors qu'elle se réfère expressément à la demi-part supplémentaire prévue à l'article 195-1 du code général des impôts, la rédaction du nouveau texte conduit, dans une interprétation littérale, à l'exclusion de son champ d'application les titulaires de la carte du combattant ou de la pension lorsqu'ils sont mariés (alors même qu'après leur décès, leur veuve pourra bénéficier de la mesure si elle a plus de soixante-quinze ans). Il lui demande quelles instructions il compte donner pour que les contribuables mariés et répondant aux conditions énoncées (titulaire de la carte du combattant ou d'une pension de guerre) ne soient pas exclus du bénéfice de la demi-part supplémentaire en cause.

Impôt sur le revenu (quotient familial).

9890. — 22 février 1982. — **M. Lionel Jospin** rappelle à **M. le ministre délégué chargé du budget** que les anciens combattants mariés perdent le bénéfice de la demi-part attribuée à tous les grands invalides. Seuls peuvent en bénéficier les divorcés, veufs et célibataires, créant ainsi une inégalité entre des personnes ayant à souffrir les mêmes séquelles physiques de la guerre. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

Impôt sur le revenu (quotient familial).

10346. — 1^{er} mars 1982. — **M. Jean-Pierre Michel** appelle l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur l'article 12-VI-1 de la loi de finances 1982 au titre duquel les titulaires de pensions militaires d'invalidité et victimes de guerre et les titulaires de la carte du combattant bénéficient d'une demi-part supplémentaire de quotient familial s'ils sont âgés de plus de soixante-quinze ans. En effet, la rédaction de ce texte semble exclure du bénéfice de cette mesure les intéressés eux-mêmes, dès lors qu'ils sont mariés. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si cette interprétation littérale doit être retenue, en dépit de la volonté exprimée tant par le gouvernement que par le législateur et alors qu'on voit mal comment l'application de cette mesure aux intéressés, même mariés, pourrait conduire à des cumuls injustifiés de demi-parts additionnelles puisque, par principe, la demi-part supplémentaire ne peut être accordée qu'une seule fois. Dans le cas contraire, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour imposer à l'administration une interprétation extensive de ce texte, de manière à ce que les intéressés même mariés, puissent bénéficier de cette nouvelle disposition dès lors qu'ils sont âgés de plus de soixante-quinze ans comme le voudrait le simple bon sens.

Impôt sur le revenu (quotient familial).

10426. — 1^{er} mars 1982. — **M. Christian Bergelin** rappelle à **M. le ministre délégué chargé du budget** qu'aux termes de l'article 12-VI-1 de la loi de finances pour 1982 (n° 81-1160 du 30 décembre 1981), les contribuables âgés de plus de soixante-quinze ans et titulaires de la carte du combattant ou d'une pension servie en vertu des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et victimes de guerre, ainsi que les veuves âgées de plus de soixante-quinze ans des personnes mentionnées ci-dessus, peuvent obtenir le bénéfice d'une demi-part supplémentaire pour la détermination de l'impôt sur le revenu. Il lui fait observer que, dès lors qu'elle se réfère expressément à la demi-part supplémentaire prévue à l'article 195-1 du code général des impôts, la rédaction de ce texte conduit dans une interprétation littérale, à l'exclusion de son champ d'application les titulaires de la carte du combattant ou d'une pension d'invalidité lorsqu'ils sont mariés. Il doit être en outre noté qu'après leur décès leur veuve pourra par contre bénéficier de la mesure si elle a plus de soixante-quinze ans. La conséquence relevée ci-dessus provient du fait que le texte de cet article se référerait, lors de sa discussion en première lecture à l'article 194 du code général des impôts, alors que sa référence à l'article 195-1 a été introduite en deuxième lecture afin, selon le rapport de la Commission des finances, d'éviter de « créer un phénomène injustifié de demi-parts additionnelles ». Il apparaît bien que la rédaction définitive est de nature à exclure de la disposition en cause les contribuables concernés qui sont mariés. C'est pourquoi il lui demande que des instructions soient données à l'administration afin qu'une interprétation extensive soit appliquée à cet article permettant l'octroi de la demi-part supplémentaire à tous les contribuables remplissant les conditions prévues, quelle que soit leur situation de famille.

Impôt sur le revenu (quotient familial).

10541. — 8 mars 1982. — **M. Pierre Bas** appelle l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur l'article 12-VI de la loi de finances pour 1982, qui stipule que « les anciens combattants de plus de soixante-quinze ans bénéficient pour le calcul du quotient familial d'une demi-part supplémentaire s'ils sont célibataires, veufs ou divorcés ». Il constate que du fait de cette disposition, les combattants âgés qui ont élevé une famille au prix souvent d'une grande difficulté, dans des temps qui étaient plus rigoureux qu'aujourd'hui, se trouvent exclus du bénéfice de la nouvelle mesure lorsque leur conjoint est encore en vie. Il lui fait remarquer que les survivants de la première guerre mondiale étant malheureusement fort peu nombreux, si on exclut du bénéfice de l'allègement fiscal ceux d'entre eux qui se sont mariés, ledit avantage risque fort de ne profiter à presque personne. Il souligne l'illogisme et l'injustice de cet état de fait, qui revient à défavoriser fiscalement une catégorie de Français au seul motif qu'elle a fondé un foyer. Il lui demande en conséquence s'il n'estime pas opportun de rapporter la disposition ci-dessus mentionnée, et de faire bénéficier tous les anciens combattants de plus de soixante-quinze ans d'une demi-part supplémentaire au titre du quotient familial.

Impôt sur le revenu (quotient familial).

10954. — 15 mars 1982. — **M. Jean-Jack Queyranne** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur l'article 12-VI, premier alinéa de la loi de finances pour 1982 accordant le bénéfice d'une demi-part supplémentaire pour le calcul de l'impôt sur le revenu aux contribuables âgés de plus de soixante-quinze ans, titulaires de la carte du combattant ou d'une pension servie en vertu des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. Il constate que cet avantage n'est dû qu'aux anciens combattants célibataires, veufs ou divorcés. Or, cette disposition, n'étant pas subordonnée à un quelconque niveau de ressources, s'analyse logiquement comme un effort particulier de solidarité réalisé en faveur d'une catégorie méritante de citoyens. Aussi, la discrimination faite entre les anciens combattants seuls et ceux vivant avec leur conjoint n'est-elle pas justifiée. Il lui demande par conséquent de bien vouloir examiner l'opportunité d'étendre à ces derniers le bénéfice de cette demi-part supplémentaire.

Impôt sur le revenu (quotient familial).

11138. — 22 mars 1982. — **M. Bruno Bourg-Broc** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur le problème du barème de calcul de l'impôt sur le revenu pour les anciens combattants âgés de plus de soixante-quinze ans. En effet, il semble tout à fait invraisemblable que les modalités de calcul de ce barème prévoient qu'une demi-part supplémentaire soit octroyée à ces anciens combattants de plus de soixante-quinze ans, à condition qu'ils soient célibataires, veufs ou divorcés. Cette mesure suscite un vif émoi dans le monde des anciens combattants. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour que cette disposition fiscale soit revue assez rapidement.

Impôt sur le revenu (quotient familial).

11497. — 22 mars 1982. — **M. Edouard Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre délégué chargé du budget** si le bénéfice d'une demi-part supplémentaire, prévue au I de l'article 195 du code général des impôts, pour un contribuable de plus de soixante-quinze ans et titulaire de la carte du combattant telle qu'elle est fixée par l'article 12, chapitre VI, de la loi de finances 1982 est cumulable avec la demi-part prévue au titre de veuf ayant des enfants, fixée à l'article 195 du code général des impôts.

Impôt sur le revenu (quotient familial).

11818. — 29 mars 1982. — **M. Gérard Haesebroeck** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur les dispositions de l'article 12-VI-1 de la loi de finances pour 1982 (n° 81-1160 du 30 décembre 1981) qui ont pour effet d'accorder aux titulaires de la carte du combattant âgés de plus de soixante-quinze ans, une demi-part supplémentaire pour la détermination du quotient familial. Le bénéfice de cet avantage n'est toutefois accordé à ces contribuables que s'ils sont célibataires, divorcés ou veufs et sans enfant à charge (art. 195-1 du code général des impôts). Il lui demande s'il envisage son extension aux contribuables mariés, une telle extension n'ayant qu'une incidence budgétaire limitée.

Impôt sur le revenu (quotient familial).

11844. — 5 avril 1982. — **M. Lucien Richard** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur les mesures récemment adoptées en matière fiscale, en faveur des invalides et anciens combattants, aux termes desquelles une demi-part supplémentaire est accordée à cette catégorie de contribuables. Toutefois, il lui fait observer que cet avantage n'est valable, en dessous de l'âge de soixante-quinze ans, que pour les personnes mariées appartenant à cette catégorie, ce qui atténue singulièrement la portée de cette mesure. Estimant que, sur le plan des principes, la notion d'invalidité est liée à l'individu et ne saurait sans injustice ou incohérence être appréciée en fonction de la situation de famille de celui qui en est frappé, il lui indique en outre qu'un invalide isolé a parfois davantage besoin d'aide que celui vivant en couple. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire savoir s'il n'envisage pas de reconsidérer dans un sens moins restrictif l'application de ces mesures, afin d'en étendre le bénéfice à l'ensemble des invalides et anciens combattants, quelle que soit leur situation de famille.

Impôt sur le revenu (quotient familial).

12152. — 5 avril 1982. — **M. Pierre Garmendia** appelle l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur le problème de l'attribution du bénéfice d'une demi-part supplémentaire dans l'imposition sur le revenu des anciens combattants âgés de soixante-quinze ans et plus. En effet, il semble que seuls les célibataires, veufs ou divorcés, pouvaient prétendre au bénéfice de cette

mesure, excluant ainsi les anciens combattants toujours dans les liens du mariage. Compte tenu de l'aspect discriminatoire que peut revêtir une telle mesure à l'égard d'un certain nombre d'anciens combattants, il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour élargir le champ d'application de cette mesure.

Impôt sur le revenu (quotient familial).

12243. — 5 avril 1982. — **M. Louis Maisonnat** rappelle à **M. le ministre délégué chargé du budget** que les anciens combattants mariés ne peuvent bénéficier de la demi-part supplémentaire de quotient familial réservée aux termes de l'article 12 de la loi de finances pour 1982 aux contribuables célibataires, divorcés ou veufs âgés de plus de soixante-quinze ans. Cette situation crée ainsi une inégalité entre les personnes qui ont eu à supporter les mêmes souffrances physiques et morales de la guerre. Il lui demande en conséquence quelles mesures il entend prendre pour remédier à cette situation.

Impôt sur le revenu (quotient familial).

12362. — 12 avril 1982. — **M. Paul Moreau** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur les dispositions de l'article 12-VI-1 de la loi de finances pour 1982 (n° 81-1160 du 30 décembre 1981) qui ont pour effet d'accorder aux titulaires de la carte du combattant âgés de plus de soixante-quinze ans et à leurs veuves âgées de plus de soixante-quinze ans une demi-part supplémentaire pour la détermination du quotient familial. Le bénéfice de cet avantage n'est toutefois accordé à ces contribuables que s'ils sont célibataires, divorcés ou veufs et sans enfant à charge (art. 195-1 du code général des impôts). Il lui demande s'il envisage son extension aux contribuables mariés, une telle extension n'ayant qu'une incidence budgétaire limitée.

Impôt sur le revenu (quotient familial).

14297. — 17 mai 1982. — **M. Gilbert Gantier** appelle l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur les dispositions de l'article 12-VI-1 de la loi de finances pour 1982 (n° 81-1160 du 30 décembre 1981) qui ont pour effet d'accorder aux titulaires de la carte du combattant âgés de plus de soixante-quinze ans et aux veuves des susmentionnées âgées de plus de soixante-quinze ans une demi-part supplémentaire pour la détermination du quotient familial. Le bénéfice de cet avantage n'est toutefois accordé à ces contribuables que s'ils sont célibataires, divorcés ou veufs et sans enfant à charge (article 195-1 du Code général des impôts). Il lui demande en conséquence s'il envisage son extension aux contribuables mariés, une telle extension n'ayant qu'une incidence budgétaire limitée.

Impôt sur le revenu (quotient familial).

14776. — 24 mai 1982. — **M. Michel Périscard** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur l'article 12-VI de la loi de finances pour 1982 n° 81-1160 du 30 décembre 1981, qui stipule que les Anciens Combattants de plus de soixante-quinze ans bénéficient pour le calcul du quotient familial d'une demi-part supplémentaire s'ils sont célibataires, veufs ou divorcés. La rédaction de ce texte conduit dans une interprétation littérale, à l'exclusion de son champ d'application les titulaires de la carte du Combattant ou d'une pension d'invalidité lorsqu'ils sont mariés, entraînant par là même, une discrimination choquante. Il lui fait remarquer l'injustice de cet état de fait qui revient à défavoriser une catégorie de Français au prétexte qu'ils sont mariés. Il lui demande en conséquence, s'il n'estime pas opportun de faire bénéficier de cette nouvelle mesure tous les anciens combattants âgés de plus de soixante-quinze ans, quelle que soit leur situation de famille.

Impôt sur le revenu (quotient familial).

14862. — 24 mai 1982. — **M. Jean-Pierre Santa Cruz** demande à **M. le ministre délégué chargé du budget** de lui préciser le régime d'imposition, au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, des anciens combattants invalides de guerre. Il souligne l'anomalie constituée par le fait qu'un ancien combattant, invalide, âgé de plus de soixante-quinze ans ne bénéficie pas d'une demi-part supplémentaire s'il est marié alors que cette demi-part est consentie si l'intéressé est célibataire.

Impôt sur le revenu (quotient familial).

15136. — 31 mai 1982. — **M. Raymond Douyère** appelle l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur l'article 12 paragraphe VI de la loi de finances 1982. Celui-ci donne le bénéfice d'une demi-part supplémentaire aux contribuables âgés de plus de soixante-quinze ans et titulaires de la carte du combattant, mais seulement aux célibataires, veufs ou divorcés. L'extension de cet article aux personnes mariées aurait une incidence budgétaire très faible. Aussi il lui demande de la prévoir dans le prochain projet de loi de finances 1983.

Impôt sur le revenu (quotient familial).

15156. 31 mai 1982. **M. Paul Moreau** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur les dispositions de l'article 12 VI-1 de la loi de finances pour 1982 (n° 81-1160 du 30 décembre 1981) qui ont pour effet d'accorder aux titulaires de la carte du combattant âgés de plus de soixante-quinze ans et à leurs veuves âgées de plus de soixante-quinze ans une demi-part supplémentaire pour la détermination du quotient familial. Le bénéfice de cet avantage n'est toutefois accordé à ces contribuables que s'ils sont célibataires, divorcés ou veufs et sans enfant à charge (article 195-1 du code général des impôts). Il lui demande s'il envisage son extension aux contribuables mariés, une telle extension n'ayant qu'une incidence budgétaire limitée.

Impôt sur le revenu (quotient familial).

15165. 31 mai 1982. **M. Clément Théaudin** appelle l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur la demi-part supplémentaire pour l'I.R.P.P. accordée aux contribuables âgés de plus de soixante-quinze ans et titulaires de la carte d'ancien combattant. Cette mesure qui apparaissait comme une reconnaissance de la qualité d'ancien combattant ne s'applique qu'aux célibataires, veufs ou divorcés. Les hommes mariés perçoivent très mal leur exclusion du bénéfice de cette mesure alors qu'ils ont obtenu la carte d'ancien combattant au même titre que les autres. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas souhaitable de modifier cet état de chose au cours de la prochaine loi de finances.

Impôt sur le revenu (quotient familial).

15347. — 7 juin 1982. — **M. Philippe Bassinet** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur l'application qui est faite par ses services de l'article 12.V premier alinéa de la loi de finances n° 81.1160 pour 1982. Celui-ci étend le bénéfice de la demi-part supplémentaire prévue au paragraphe premier de l'article 195 du code général des impôts aux contribuables âgés de plus de soixante-quinze ans et titulaires de la carte du combattant ou d'une pension servie en vertu des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ainsi qu'à leurs veuves âgées de plus de soixante-quinze ans. Il n'est nulle part fait mention de condition matrimoniale pour bénéficier de cette mesure. Or, tel semble bien être cependant un des critères retenus par l'administration pour l'octroi de cette demi-part supplémentaire. Il lui demande en conséquence de bien vouloir prendre les initiatives qui s'imposent pour mettre un terme à une telle attitude.

Impôt sur le revenu (quotient familial).

15963. — 21 juin 1982. — **M. François Fillon** rappelle à **M. le ministre délégué chargé du budget** que l'article 12 paragraphe VI de la loi de finances 1982 prévoit que les contribuables âgés de plus de soixante-quinze ans, célibataires, veufs ou divorcés et titulaires de la carte de combattant, pourront bénéficier d'une demi-part supplémentaire. Il s'étonne que cet article ne s'applique pas aux personnes mariées. C'est pourquoi, il lui demande s'il envisage d'étendre cette mesure à cette catégorie de contribuables dans la prochaine loi de finances.

Impôt sur le revenu (quotient familial).

15989. 21 juin 1982. — **M. Jean Beaufile** appelle l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur les nouvelles dispositions fiscales appliquées aux anciens combattants. Ces mesures, dont le principal objectif est une plus grande équité fiscale, assurent un régime différent aux anciens combattants mariés et aux anciens combattants célibataires, veufs ou divorcés. En effet, une demi-part supplémentaire de quotient familial n'est accordée qu'à la seconde catégorie. Il lui demande en conséquence, s'il entend prendre des dispositions afin de supprimer cette injustice.

Impôts sur le revenu (quotient familial).

16061. — 21 juin 1982. — **Mme Florence d'Harcourt** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur les dispositions de l'article 12 VI-1 de la loi de finances pour 1982 (n° 81-1160 du 30 décembre 1981) qui ont pour effet d'accorder aux titulaires de la carte du combattant âgés de plus de soixante-quinze ans et aux veuves des susmentionnés âgées de plus de soixante-quinze ans une demi-part supplémentaire pour la détermination du quotient familial. Le bénéfice de cet avantage n'est toutefois accordé à ces contribuables que s'ils sont célibataires, divorcés ou veufs et sans enfant à charge (article 195-1 du code général des impôts). Elle lui demande s'il envisage son extension aux contribuables mariés, une telle extension n'ayant qu'une incidence budgétaire limitée.

Impôt sur le revenu (quotient familial).

16138. — 21 juin 1982. — **M. André Borel** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur les dispositions de l'article 12 VI-1 de la loi de finances pour 1982 (n° 81-1160 du 30 décembre 1981) qui ont pour effet d'accorder aux titulaires de la carte du combattant âgés de plus de soixante-quinze ans et aux veuves des susmentionnés âgées de plus de soixante-quinze ans une demi-part supplémentaire pour la détermination du quotient familial. Le bénéfice de cet avantage n'est toutefois accordé à ces contribuables que s'ils sont célibataires, divorcés ou veufs et sans enfant à charge (article 195-1 du code général des impôts). Il lui demande s'il envisage son extension aux contribuables mariés, une telle extension n'ayant qu'une incidence budgétaire limitée.

Impôt sur le revenu (quotient familial).

16406. — 28 juin 1982. — **M. Edouard Frédéric Dupont** rappelle à **M. le ministre délégué chargé du budget** sa question écrite n° 11497 parue au *Journal officiel* du 22 mars 1982 et pour laquelle il n'a pas reçu de réponse.

Impôt sur le revenu (quotient familial).

17133. — 12 juillet 1982. — **M. Pierre Bas** s'étonne auprès de **M. le ministre délégué chargé du budget** de n'avoir pas obtenu de réponse à la question écrite n° 10541, parue au *Journal officiel* du 8 mars 1982, concernant l'octroi d'une demi-part supplémentaire aux anciens combattants, victimes de guerre, mariés âgés de plus de soixante-quinze ans.

Impôt sur le revenu (quotient familial).

17597. — 19 juillet 1982. — **M. Bruno Bourg-Bruc** s'étonne auprès de **M. le ministre délégué chargé du budget** de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 11138 (publiée au *Journal officiel* du 22 mars 1982) relative au calcul de l'impôt sur le revenu pour les anciens combattants âgés de plus de soixante-cinq ans. Il lui en renouvelle donc les termes.

Impôt sur le revenu (quotient familial).

18145. — 26 juillet 1982. — **M. Pierre Mauger** s'étonne auprès de **M. le ministre délégué chargé du budget** de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 9749 publiée le 15 février 1982 relative aux conditions d'attribution d'une demi-part supplémentaire aux titulaires de la carte du combattant ou d'une pension de guerre, âgés de plus de soixante-quinze ans. Il lui en renouvelle donc les termes.

Réponse. — Le problème évoqué fait actuellement l'objet d'un examen très attentif.

Impôt sur le revenu (traitements, salaires, pensions et rentes viagères).

9839. — 15 février 1982. **M. Michel Noir** rappelle à **M. le ministre délégué chargé du budget** que les personnes utilisant régulièrement un véhicule de la société dans laquelle elles travaillent se voient imputer dans leur déclaration de revenus une somme forfaitaire d'avantage en nature. Il lui demande si cette même règle fiscale est appliquée aux membres de l'administration qui, compte tenu de leur fonction, disposent d'une voiture et d'un chauffeur. Si tel n'est pas le cas, il lui demande si une telle disparité de traitement ne constitue pas une violation manifeste du principe d'égalité des citoyens devant la loi.

Réponse. — Les véhicules dits « de fonction » ou « de service » mis à la disposition des agents de l'Etat sont destinés aux seuls besoins de leur fonction et ne doivent, en aucun cas, faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Cette règle a été rappelée récemment aux intéressés.

Impôts et taxes (taxes sur les salaires).

12996. — 26 avril 1982. — **M. Christien Bergelin** appelle l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur la taxe sur les salaires créée à compter du 1er janvier 1970. Il s'agit d'une taxe progressive dont le taux est de 4,25 p. 100 sur la totalité des salaires, de 4,25 p. 100 en sus sur la tranche comprise entre 2 500 et 5 000 francs par mois, et de 9,35 p. 100 en sus sur la fraction supérieure à 5 000 francs par mois. Le 1^{er} novembre 1979 les tranches ont été faiblement relevées (4,25 p. 100 en sus sur la tranche

comprise entre 2 750 et 5 500 francs). Il n'y a donc pratiquement pas eu d'ajustement correspondant à l'évolution des salaires. Or on peut constater que si le S.M.I.C. était fixé au 1^{er} janvier 1970 à 3,75 francs, il était au 1^{er} septembre 1980, fixé à 14,29 francs soit une augmentation de 381 p. 100. Les majorations du S.M.I.C. ont été légèrement supérieures à celles du salaire horaire moyen, ce qui permet de penser que les salaires sont au moins au coefficient 3 par rapport au 1^{er} janvier 1970. Il apparaîtrait donc normal que le barème sur la taxe sur les salaires soit de : 4,25 p. 100 sur la totalité des salaires ; 4,25 p. 100 en sus sur la tranche comprise entre 7 500 et 15 000 francs par mois et 9,35 p. cent en sus sur la fraction supérieure à 15 000 francs par mois. La taxe sur les salaires ne s'applique que dans la mesure où le chiffre d'affaires de l'entreprise ne relève pas de la T.V.A. Cette discrimination qui se traduit par un accroissement très lourd des charges patronales sur les salaires ne paraît pas justifiée, car il résulte du régime de la T.V.A., que c'est le consommateur qui supporte la taxe, l'entreprise ne faisant que la collecter et la verser au fisc. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait fiscalement plus équitable que disparaisse la taxe sur les salaires ou, à défaut, qu'elle soit répartie entre toutes les entreprises, ce qui permettrait, sans diminution des recettes pour le budget, d'alléger les taux applicables aux différentes tranches et d'élargir ces tranches pour tenir compte de l'évolution économique générale.

Réponse. — L'assujettissement d'un certain nombre d'employeurs à la taxe sur les salaires est la contrepartie de l'exonération de taxe sur la valeur ajoutée dont ils bénéficient. Il ne serait donc possible d'exonérer ces employeurs de la taxe sur les salaires qu'en les plaçant en même temps dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée ce qui, pour la plupart d'entre eux, n'est pas réalisable ou pas souhaitable. Cela dit, le gouvernement a mis à l'étude une réforme de la taxe sur les salaires avec pour objectif d'atténuer les inconvénients de cet impôt tout en préservant la ressource importante qu'il constitue pour le budget de l'Etat.

Impôts et taxes (contrôle et contentieux).

13127. — 26 avril 1982. — **M. Jean Fontaine** expose à **M. le ministre délégué chargé du budget** ce qui suit : en application de la loi de finances du 31 décembre 1981, le directeur des services fiscaux a tout pouvoir pour accorder ou refuser le sursis de paiement à l'occasion de réclamations concernant les impositions d'office et les redressements qui donnent lieu à des pénalités en cas de mauvaise foi ou de manœuvres frauduleuses. Le texte ne prévoit aucune possibilité de recours contre la décision intervenue dans les conditions précitées. Il leur demande de lui faire connaître s'il envisage la mise en place d'un recours équitable dans le cadre d'un strict respect des droits des citoyens.

Réponse. — Comme toute décision administrative faisant grief, les décisions de rejet de sursis de paiement sont susceptibles d'être attaquées devant le tribunal administratif, par la voie du recours en excès de pouvoir. Par ailleurs, les contribuables peuvent contester devant le juge de l'impôt le bien-fondé soit de l'application des pénalités pour mauvaise foi ou pour manœuvres frauduleuses, soit de la mise en œuvre d'une procédure d'imposition d'office. Ces divers recours semblent répondre aux préoccupations formulées par l'honorable parlementaire.

Taxe sur la valeur ajoutée (taux).

13573. — 3 mai 1982. — **M. Pierre Bas** informe **M. le ministre délégué chargé du budget** que dans notre pays seulement 10 p. 100 des malentendants utilisent des prothèses auditives, alors que ce chiffre est de 18 p. 100 en Belgique, 23 p. 100 en Hollande, 29 p. 100 en Allemagne fédérale, 30 p. 100 en Grande-Bretagne, 60 p. 100 au Danemark. Compte tenu du fait qu'il est indispensable que les malentendants puissent se doter en France de l'appareillage auditif dont ils ont besoin, il lui demande s'il n'estime pas opportun, alors qu'il parle de diminuer prochainement le taux de la T.V.A. sur les produits de premières nécessités (7 p. 100) d'appliquer aussi un taux réduit de T.V.A. (7 p. 100) aux prothèses auditives.

Réponse. — Il n'est pas certain que le taux de la taxe sur la valeur ajoutée soit à l'origine de la faible utilisation de prothèses auditives en France. En effet, le plus fort taux d'appareillage, selon les indications données par l'auteur de la question, est relevé au Danemark bien que le taux de la taxe applicable à cette catégorie d'appareils soit nettement supérieur (22 p. 100) à celui en vigueur dans notre pays.

Taxe sur la valeur ajoutée (champ d'application).

14033. — 10 mai 1982. — **M. Maurice Briand** appelle l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur le cas d'un collège d'enseignement rural privé reconnu et agréé par le ministère de l'agriculture, et qui, géré par une association type loi de 1901, dans le cadre de son option

tourisme rural, gère une auberge d'application, ouverte cinq jours par semaine, servant au public des repas préparés à l'école par les élèves. Il lui demande si, dans ce cas, ce collège (C.F.R. de PÉLÉNY, 22/20) doit être soumis au régime de la T.V.A. pour cette activité de restauration, qui n'est en fait qu'un aspect concret de la formation pratique dispensée aux élèves.

Réponse. — L'exonération de taxe sur la valeur ajoutée, prévue par l'article 261-44° du code général des impôts en faveur des établissements d'enseignement scolaire et universitaire, s'applique aux prestations d'enseignement proprement dites ainsi qu'aux prestations de services ou livraisons de biens qui sont étroitement liées à cet enseignement. Cette exonération a été étendue, par décision administrative, aux ventes d'objets fabriqués et aux prestations de services effectuées par les élèves des établissements d'enseignement technique à condition qu'elles constituent le prolongement indispensable des cours qui leur sont dispensés. Mais il n'est pas possible d'étendre cette mesure à des opérations revêtant, au plan local, une importance telle qu'elles soient susceptibles de concurrencer l'activité d'entreprises redevables de la taxe. L'application de ces principes au cas cité par l'auteur de la question fera l'objet d'une enquête dont les résultats lui seront directement communiqués.

Contributions indirectes (contrôle et contentieux).

14223. — 17 mai 1982. — **M. Pierre-Bernard Cousté** souhaiterait que **M. le ministre délégué chargé du budget** veuille bien lui fournir quelques explications sur les motivations qui l'ont conduit à proposer, puis à faire adopter par le parlement à l'article 38 V de la loi de finances pour 1982, une disposition faisant passer le contentieux des contestations en matière de tarifs de contributions indirectes de la compétence des tribunaux judiciaires à celle des juridictions administratives. Ce dernier alinéa de l'article 38, qui est par ailleurs entièrement consacré aux taxes sur les alcools et résulte d'un amendement gouvernemental, est en effet passé tout à fait inaperçu lors de l'examen du texte à l'assemblée, et n'a pas fait l'objet de discussion. Le gouvernement, dans son exposé sommaire sur l'amendement, a indiqué que cette mesure avait « pour objet de rétablir une certaine harmonie en matière de contentieux fiscal ». Il ne comprend guère le sens de cette argumentation, puisque la nouvelle disposition crée une exception à la compétence générale des tribunaux judiciaires en matière de contributions indirectes. C'est pourquoi, il aimerait qu'il l'éclaire sur les raisons profondes de cette modification de la répartition des compétences entre les deux ordres de juridictions, espérant que celle-ci n'a pas en réalité été dictée par une certaine méfiance du gouvernement à l'égard des tribunaux judiciaires et de la Cour de cassation, parfois jugés trop protecteurs des droits individuels des citoyens.

Réponse. — L'article 38-V de la loi de finances pour 1982 a pour objet de rétablir une certaine harmonie en matière de contentieux fiscal. En effet, traditionnellement, le contentieux de la légalité des décisions administratives touchant en particulier à l'assiette et aux taux de l'impôt relève des tribunaux administratifs et le contentieux pénal relève des tribunaux judiciaires. Il n'existe que deux exceptions à ce principe : l'une, en matière de droit d'enregistrement, justifiée par le rôle de « gardien de la propriété » du juge judiciaire, l'autre, en matière de contributions indirectes. En ce qui concerne le contentieux relatif au tarif, la compétence des tribunaux judiciaires paraissait susceptible de provoquer des distorsions de jurisprudence dans le traitement d'affaires relativement similaires. C'est pourquoi la Commission consultative, composée de magistrats des deux ordres, chargée d'examiner la refonte du code général des impôts dans sa partie relative à la procédure fiscale, avait proposé le transfert de la compétence, dans ce domaine, aux tribunaux de l'ordre administratif. La disposition votée par le parlement, sur proposition du gouvernement, ne procède donc que de la volonté d'améliorer les procédures contentieuses en matière fiscale. Rien ne permet au demeurant d'affirmer que les juridictions de l'ordre administratif n'aient pas la préoccupation de protéger les droits individuels des citoyens.

Impôts locaux (taxe d'habitation et taxe professionnelle).

15302. — 7 juin 1982. — **M. Pierre Micoux** appelle l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur les décisions découlant du vote de la loi de finances rectificative pour 1982, à savoir l'allègement de la taxe professionnelle dès 1982 et en 1983 d'une part, et la suppression, dès 1982, de la taxe d'habitation pour les personnes âgées de plus de soixante ans et non imposables sur le revenu d'autre part. Si le budget de l'Etat compense intégralement cette perte de recettes des collectivités locales, il n'en demeure pas moins que ces mesures d'aménagement de la fiscalité sont transitoires, dans l'attente de la nouvelle répartition des ressources entre l'Etat et les collectivités locales. Il résulte de cette analyse que ces mesures diminuent la part des ressources propres votées par les conseils municipaux et les départements, et réduisent de ce fait l'autonomie fiscale des collectivités locales. Il est donc permis de s'interroger et de s'inquiéter sur la pérennité de cette suppléance de l'Etat aux recettes des collectivités locales car il serait tout à fait regrettable que l'augmentation normale et habituelle de la dotation globale de fonctionnement en subisse les effets indirects et inavoués.

Réponse. Les mesures d'allègement des cotisations prévues par la loi de finances rectificative pour 1982, n° 82-540 du 28 juin 1982, constituent une étape vers une profonde réforme de la fiscalité directe locale et visent, dans l'immédiat, à remédier à l'accroissement excessif du poids de l'impôt pesant sur les contribuables, tout en corrigeant les anomalies qui pénalisent les créations d'emplois et les investissements et en limitant les écarts de taux d'imposition. Le dispositif élaboré comporte ainsi deux volets : 1. des mesures transitoires tendant à atténuer, dès 1982, les cotisations, tant de taxe d'habitation que de taxe professionnelle, et dont le coût est intégralement pris en charge par l'Etat; aussi bien, le produit attendu des impôts locaux en 1982, par les collectivités locales, ne s'en trouvera-t-il nullement affecté; 2. des mesures permanentes qui, en tant qu'elles portent sur la taxe d'habitation, n'ont également aucune incidence sur le potentiel fiscal des collectivités locales. En effet, l'extension aux personnes âgées de soixante ans ou veuves non imposables à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les grandes fortunes, de l'exonération totale de cette taxe, dont bénéficiaient jusqu'ici les seuls contribuables âgés de plus de soixante-quinze ans, se traduit, en fait, par un dégrèvement des cotisations qui, en tout état de cause, restent acquises aux collectivités, et dont les bases ayant servi à leur calcul sont normalement comprises dans le montant global notifié en début d'année aux élus locaux. En revanche, les réductions de la base d'imposition de taxe professionnelle applicables à compter de 1983 (limitation à 18 p. 100 au lieu de 20 p. 100 de la fraction des salaires imposables, et prise en compte de la moitié de l'augmentation de la valeur locative des matériels) se traduiront, effectivement, par une diminution du potentiel fiscal des collectivités. Mais, corrélativement, chaque collectivité locale ou groupement de communes habilité à fixer son propre taux de taxe professionnelle, recevra chaque année, à compter de 1983, une compensation financière du Fonds national de péréquation de taxe professionnelle liquidée conformément aux dispositions des articles 13 et 14 de la loi déjà citée du 28 juin 1982. Cette compensation constitue, d'ailleurs, une novation en faveur des collectivités locales et groupements bénéficiaires dès l'instant où, jusqu'alors, les aménagements concernant l'assiette de la taxe professionnelle se repercutaient intégralement sur le potentiel fiscal local et, selon la nature de la mesure, se traduisaient donc, soit par une augmentation, soit par une diminution de potentiel mais, dans ce dernier cas, n'ouvraient jamais droit à compensation. Au surplus, la compensation dont il s'agit ne saurait, en aucune façon, emporter d'effets sur l'augmentation normale et habituelle de la dotation globale de fonctionnement, ainsi que semble le craindre l'honorable parlementaire.

Taxe sur la valeur ajoutée (pétrole et produits raffinés).

15492. 7 juin 1982. **M. Gérard Chasseguet** expose à **M. le ministre délégué chargé du budget** que les agriculteurs demandent depuis plusieurs années l'exonération de la taxe intérieure sur les produits pétroliers ainsi que la récupération de la T.V.A. grevant le fuel qui est utilisé soit comme carburant, soit comme moyen de production et dont les augmentations successives ont largement contribué à l'aggravation de leurs charges. Tout en se réjouissant que les transporteurs routiers aient obtenu l'application du taux réduit de T.V.A. sur le gazole qu'ils utilisent, il pense que pour les agriculteurs, une telle mesure dont le coût ne serait pas exagéré, constituerait un début de concrétisation de la volonté affirmée par les pouvoirs publics de maîtriser l'évolution des coûts de production en agriculture. C'est pourquoi, sans abandonner le souhait du monde agricole relatif à la récupération de la T.V.A., il lui demande s'il envisage d'appliquer le taux réduit de la T.V.A. au fuel utilisé comme carburant ou comme moyen de production par les exploitants agricoles.

Réponse. L'honorable parlementaire n'ignore pas que les agriculteurs bénéficient déjà d'un régime très favorable sur le plan de la fiscalité pétrolière par la possibilité qui leur est offerte d'utiliser du fioul domestique à la place du gazole dans leurs tracteurs ou autres engins agricoles. Cela dit, le gouvernement est pleinement conscient des difficultés rencontrées par les exploitants agricoles, du fait des augmentations successives du prix des carburants. C'est ainsi que, lors du vote de la loi de finances pour 1982, il a été décidé de ne pas appliquer au fioul domestique la hausse de 13,5 p. 100 de la taxe intérieure prévue pour tous les autres produits pétroliers. Une mesure d'effet éq. avait déjà été adoptée pour la loi de finances rectificative de 1981. Ainsi l'avantage fiscal que représente l'écart de taxation entre le gazole et le fioul domestique est passé, en une année, de 72 à 85 francs par hectolitre, soit une augmentation supérieure à 16 p. 100 par an. Les contraintes budgétaires actuelles ne permettent pas au gouvernement de s'engager plus avant sur la voie de la détaxation de produits pétroliers au profit de catégories particulières de consommateurs. Par ailleurs, le caractère réel et général de la taxe sur la valeur ajoutée ne permet pas de moduler le taux applicable à un produit ou à un service en fonction de la qualité ou de la situation de l'utilisateur. Outre les pertes de recettes considérables qu'elle entraînerait, l'adoption du taux réduit de 7 p. 100 au bénéfice du fuel domestique utilisé comme carburant ou combustible aboutirait à rompre l'unicité du taux applicable à l'ensemble des produits énergétiques, qui constitue un des éléments de la politique générale suivie en matière d'énergie.

Budget : ministère (services extérieurs).

15528. 7 juin 1982. **M. Jean Proriot** appelle l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur les conséquences des modifications apportées à la fréquence des tournées des services fiscaux dans

les petites communes rurales qui, en l'occurrence pour le département de la Haute-Loire, se produisent désormais tous les deux ans, au lieu de chaque année, provoquant un manque à gagner certain dans le budget de ces collectivités locales. C'est ainsi qu'une commune devant attendre le passage de la tournée des mutations (concernant la taxe d'habitation, la taxe foncière des propriétés bâties et la taxe professionnelle) durant deux ans, ne pourra en profiter qu'à partir de la troisième année, alors que les tournées du cadastre s'effectuent toujours annuellement. Il lui demande s'il ne serait pas possible pour les élus de ces petites communes rurales, responsables de l'équilibre financier de leur budget municipal, de se référer en chaque fin d'année à un état correspondant à la mise à jour des nouvelles implantations de maison d'habitations, d'entreprises, ... ou de leur radiation, et qu'ils retourneraient aux services départementaux compétents. Cette procédure d'actualisation des données fiscales de ces communes serait particulièrement utile au niveau de la taxe d'habitation. Par ailleurs, ces mêmes communes rencontrent certaines difficultés pour connaître précisément leur potentialité fiscale à la veille de l'élaboration de leurs budgets primitifs, alors que la fiche n° 1259 leur apparaît encore trop succincte, car fréquemment dépourvue de tout détail d'explication des variations de ressources fiscales ou de l'indication de leur utilisation et devant pourtant être prises en compte par les Conseils municipaux. Il souhaiterait connaître les dispositions qu'il entend prochainement prendre pour pallier les inconvénients de ces situations vécues par des élus, qui, au terme de la décentralisation, sont appelés à devoir mieux maîtriser leurs responsabilités de gestionnaire.

Réponse. Traditionnellement, la mise à jour annuelle des bases d'imposition des quatre taxes directes locales est assurée dans les communes rurales à l'occasion des travaux de la tournée générale de conservation et des mutations, effectuée par les agents des impôts ou du cadastre. Les résultats de ces travaux sont soumis à l'appréciation de la Commission communale des impôts directs, au cours de la session annuelle de cette dernière. Si la recherche des changements ayant une incidence fiscale sur le potentiel imposable des communes constitue l'une de ces préoccupations constantes de l'administration — et a fortiori depuis l'entrée en vigueur du système du vote direct des taux d'imposition par les élus locaux — cet objectif doit s'efforcer de réaliser un juste équilibre entre les moyens à mettre en œuvre, compte tenu des informations détenues par ailleurs par l'administration fiscale, et l'importance, tant en nombre qu'en valeur, des modifications à recenser. Il est précisé, à cet égard, qu'en matière de fiscalité directe locale, les contribuables eux-mêmes sont tenus à certaines obligations déclaratives (constructions nouvelles, changements de consistance ou d'affectation des immeubles, personnes à charge, éléments de la base d'imposition de taxe professionnelle, ...). D'autre part, il est avéré que, dans les petites communes rurales, les modifications des bases d'imposition d'une année à l'autre sont généralement peu nombreuses et d'un poids relativement modeste. Pour ces motifs, il a donc été admis que les services des impôts pourraient n'inviter la Commission communale des impôts directs à siéger que tous les deux ans. Mais cette situation n'est toutefois pas de nature à entraîner un « manque à gagner » notable pour les communes concernées qui, au demeurant, sont, au préalable, consultées pour donner leur accord à cette formule. En effet, le service des impôts tient compte chaque année, en toute hypothèse, de tous les changements dont il peut avoir connaissance d'après ses propres sources de renseignements. De plus, en principe, l'agent du cadastre procède, chaque année, à la constatation sur place des constructions nouvelles et démolitions, ce qui permet à l'administration fiscale d'éviter le risque d'omissions importantes. Enfin, en tant que de besoin, des impositions supplémentaires, dont le produit est affecté aux collectivités, peuvent être établies à l'encontre des contribuables qui n'auraient pu être inscrits au rôle général. Il apparaît ainsi que la circonstance que la session de la Commission communale des impôts directs ne serait pas tenue chaque année, ne saurait porter préjudice aux communes en cause. Celles-ci, au surplus, comme la généralité des communes, reçoivent, au mois de janvier de chaque année, depuis 1981, communication du montant des bases d'imposition de chacune des quatre taxes directes locales, à prendre en considération pour le vote des taux d'imposition, bases au sujet desquelles toutes explications utiles peuvent être demandées à la direction des services fiscaux au correspondant spécialement désigné à cet effet. En outre, il est souligné que les communes ont reçu, cette année, en complément à l'état 1259, un état n° 1259 ter faisant ressortir les variations des bases de chacune des taxes entre 1981 et 1982, en distinguant entre celles tenant aux modifications physiques de la matière imposable et celles uniquement liées à l'érosion monétaire. Qu'il s'agisse de la mise à jour du potentiel fiscal des communes ou de l'information des élus, l'ensemble du dispositif ainsi mis en œuvre paraît répondre largement aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire et de nature à satisfaire aux responsabilités nouvelles dévolues aux gestionnaires locaux.

Impôt sur le revenu (charges déductibles).

15648. 14 juin 1982. **M. Jean Briane** appelle l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur la situation des personnes occupant un logement de fonction au regard du régime de déduction des intérêts des emprunts prévu à l'article 156-11-1° bis du C.G.I. Il souhaiterait connaître la nature et le contenu de la récente décision ministérielle d'assouplissement prise en faveur des personnes mentionnées ci-dessus, dont il a été notamment fait état dans la réponse à la question écrite n° 414 du 2 juillet 1981 de M. le sénateur Georges Mouly.

Réponse. La décision évoquée par l'auteur de la question a fait l'objet d'une précédente réponse ministérielle n° 23633 à M. Jean-Claude Pasty, député, publiée au *Journal officiel* (débat Assemblée nationale du 14 juillet 1980, p. 2975).

Economie - ministère - personnel.

15674. 14 juin 1982. **M. Guy Bêche** appelle l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur la situation des agents auxiliaires occasionnels-aides temporaires à mi-temps dans les services du trésor. Ce personnel est embauché sous contrat mensuel et son activité peut être interrompue sans préavis. Il apparaît que cette situation incompatible se prolonge pour certains agents depuis plusieurs années. Par ailleurs, de nouveaux agents auxiliaires occasionnels ont été recrutés récemment sur des temps pleins sans que ces postes soient proposés aux agents à mi-temps déjà en place et comptant souvent une ancienneté importante. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour supprimer le caractère précaire de tels emplois et améliorer ainsi les conditions de travail de cette catégorie de personnels.

Réponse. Le gouvernement a pris, depuis son entrée en fonction, des mesures tendant à résorber l'auxiliaariat dans les services publics. C'est ainsi que 950 emplois ont été créés par la loi de finances rectificative pour 1981 et la loi de finances pour 1982 au profit des services extérieurs du Trésor par transformation de crédits permettant antérieurement la rémunération d'auxiliaires. Les auxiliaires en fonction en mai 1981 bénéficient depuis lors d'une garantie de maintien dans un emploi et les conditions dans lesquelles ces personnels seront titularisés seront prochainement définies. Par ailleurs, le recrutement d'agent contractuels pour une durée déterminée est rendu, dans certains cas, nécessaire pour permettre d'assurer la continuité du service, notamment en cas d'absences de courte durée ou de charges conjoncturelles de travail, en particulier dans les postes ruraux à faibles effectifs. Le ministre délégué chargé du budget a ainsi autorisé dans les services extérieurs du Trésor quelques recrutements de courte durée, essentiellement des étudiants et des lauréats de concours administratifs en instance d'affectation, dans des postes dans lesquels une vacance d'emploi ou un besoin prioritaire nécessitant un renforcement des effectifs, lorsque la transformation des contrats à mi-temps en contrats à plein temps de non titulaires bénéficiant des mesures de maintien dans un emploi n'a pu être réalisée, faute par les intéressés d'avoir accepté de rejoindre ces postes. En tout état de cause, la politique mise en œuvre a pour objectif, d'une part, de titulariser les agents actuellement en fonction remplissant les conditions d'ancienneté, d'autre part, de limiter les possibilités de recourir à des agents non titulaires aux cas spécifiques qui ne peuvent relever de l'affectation des fonctionnaires titulaires.

Droits d'enregistrement et de timbre (enregistrement - mutations à titre onéreux).

15805. 14 juin 1982. **M. Philippe Séguin** rappelle à **M. le ministre délégué chargé du budget** que l'article 705 du code général des impôts permet sous certaines conditions à l'agriculteur acquéreur d'un immeuble rural loué par lui, de ne payer que la taxe de publicité foncière au taux de 0,60 p. 100 au lieu du droit d'enregistrement fixé en cette matière à 16,10 p. 100 en Lorraine. Ce tarif réduit est notamment applicable lorsque le fermage annuel n'exécède pas 200 francs, sur simple production d'une attestation de la mutualité sociale agricole certifiant que l'agriculteur paye des cotisations sur la parcelle acquise par lui. En effet les déclarations de location verbale ne sont pas obligatoires si le loyer annuel est inférieur à 200 francs (article 740-I C. G. I.). Or depuis le 1^{er} janvier 1982 et en application de l'article 43 IV de la loi de finances pour 1982 (n° 81-1160 du 30 décembre 1981) le droit fixe d'enregistrement est de 50 francs alors que la somme de 200 francs précitée est d'un montant inchangé depuis la loi de finances pour 1969 (n° 68-1172 du 27 décembre 1968). Ainsi donc, actuellement, de nombreux agriculteurs, pour bénéficier éventuellement des dispositions de l'article 705 C. G. I., sont dans l'obligation de payer chaque année un droit fixe d'enregistrement de 50 francs alors que le montant du fermage devant supporter un tel paiement correspond à un montant de 2 000 francs (en effet, 2 000 francs \times 2,50 p. 100, taux du droit d'enregistrement pour les baux fixé par l'article 736 C. G. I., correspond à ce droit fixe de 50 francs). L'exposé qui précède fait donc apparaître une incontestable anomalie. C'est pourquoi il lui demande que la somme de 200 francs fixée en 1968 soit portée à 2 000 francs, ce qui permettrait à de nombreux agriculteurs de bénéficier plus facilement des dispositions de l'article 705 C. G. I. et de ne pas avoir à payer de nombreuses fois une somme de 50 francs pour des fermages souvent inférieurs à 2 000 francs.

Réponse. L'article 7 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 a porté à 1 000 francs le seuil en-deçà duquel les mutations de jouissance sont exonérées du droit de bail et ne sont pas assujetties à la formalité de l'enregistrement. Cette disposition répond pour partie aux préoccupations exprimées. Par ailleurs, il est rappelé que le minimum de perception prévu en matière de droits d'enregistrement trouve sa justification dans le service rendu.

Agriculture

(Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles).

15885. 14 juin 1982. **M. Michel Barnier** appelle l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur la distribution de boîtes de lait en poudre aux personnes nécessiteuses âgées ou pas, effectuée par certains bureaux d'aide sociale, grâce à l'intermédiaire du Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles qui communique et financent à une société locale la quantité à livrer dans chaque bureau d'aide sociale. Les animateurs de ces bureaux d'aide sociale ont été informés que le ministère du budget envisageait de supprimer le financement de cette distribution de lait, alors même que le F. O. R. M. A. est toujours prêt à assurer cette distribution. Il lui demande les raisons de cette position de l'administration qu'il dirige. Ne lui paraît-il pas juste et opportun de maintenir l'action menée dans ce domaine qui revêt un caractère social exemplaire ?

Réponse. La suspension de la participation financière du F. O. R. M. A. aux distributions de poudre de lait aux personnes âgées nécessiteuses n'était que provisoire. Le gouvernement a décidé de poursuivre cette action, dont l'objectif social est indéniable, mais en lui donnant un caractère plus sélectif. De nouvelles modalités d'attribution sont donc actuellement à l'étude et, dès leur mise au point qui sera effectuée le plus rapidement possible, et en tout état de cause dans le courant de 1982, les concours du F. O. R. M. A. seront rétablis.

Départements et territoires d'outre-mer (départements d'outre-mer - pétrole et produits raffinés).

15959. 21 juin 1982. **M. Michel Debré** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur l'importance que revêt pour l'économie et les finances des départements d'outre-mer la taxe spéciale sur les produits pétroliers instituée par les lois des 31 décembre 1951 et 28 juillet 1960. Il lui demande s'il est exact, comme l'information en a été publiée dans la presse, que cette taxe serait supprimée, et dans ce cas, si la mesure a été prise des conséquences très graves pour l'équilibre financier des budgets et le développement de l'équipement des départements d'outre-mer, sans compter qu'une telle disposition irait directement à l'encontre d'une décentralisation bien conçue.

Réponse. Les informations dont fait état l'honorable parlementaire ne sont pas fondées. Il n'est pas dans l'intention du gouvernement de supprimer la taxe spéciale de consommation perçue sur les produits pétroliers dans les départements d'outre-mer, taxe qui constitue une des recettes essentielles de ces collectivités départementales.

Impôt sur le revenu (traitements, salaires, pensions et rentes viagères).

16076. 21 juin 1982. **M. Alain Bocquet** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur la prise en compte dans le calcul du revenu imposable des allocations d'orphelins versées par le régime minier. Il apparaît en effet surprenant qu'alors que les pensions d'orphelins ne sont en général pas imposables, seules celles versées par le régime minier le soient. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre à ce sujet.

Réponse. L'allocation d'orphelin figurant parmi les prestations familiales énumérées par l'article L. 510 du code de la sécurité sociale, dont le bénéficiaire est accordé aux ressortissants du régime de sécurité sociale dans les mines, est exonérée d'impôt en application de l'article 81-2°, du code général des impôts. En revanche, l'allocation d'orphelin spécifique à ce régime, à laquelle ouvrent droit, sous certaines conditions, les enfants de mineurs décédés, présente, comme toutes les prestations de cette nature, quelle que soit leur appellation, versées par les régimes spéciaux de sécurité sociale ou d'autres régimes de prévoyance obligatoires, le caractère d'un revenu imposable taxable comme une pension. En effet, les dispositions de l'article 81-14° du code général des impôts exonérant de l'impôt la fraction des pensions temporaires d'orphelin qui correspond au montant des prestations familiales auxquelles aurait eu droit le chef de famille décédé ne sont pas applicables à l'allocation d'orphelin du régime minier dès lors que le versement de cette allocation n'exclut pas celui des prestations familiales.

Impôt sur le revenu (charges déductibles).

16092. 21 juin 1982. **M. Pierre Gascher** appelle l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur un contribuable, propriétaire indivis du logement qu'il habite, pour moitié et locataire pour l'autre moitié. Il lui demande de quelle façon ce contribuable peut déduire de sa déclaration de revenus les frais engagés pour effectuer des travaux destinés à économiser le chauffage, et s'il peut déduire deux fois la somme plafond.

Réponse. — La possibilité de déduire du revenu global imposable les dépenses destinées à économiser l'énergie est accordée à tout contribuable occupant, à un titre quelconque (propriétaire, locataire, occupant à titre gratuit), un logement constituant son habitation principale. Mais en application de l'article 88 de la loi de finances pour 1982 (n° 81-1160 du 30 décembre 1981), le montant maximum de cette déduction ne peut excéder 8 000 francs, plus 1 000 francs par personne à charge, pour un même logement. Le contribuable dont la situation est évoquée dans la question ne peut donc déduire qu'une seule fois cette somme de son revenu global.

Taxe sur la valeur ajoutée (activités immobilières).

16184. — 21 juin 1982. — **M. Jean Brocard** rappelle à **M. le ministre délégué chargé du budget**, que l'acquéreur d'un terrain à bâtir bénéficie d'une réfaction de 30 p. 100 de la T.V.A., lorsqu'il s'engage à édifier une construction dans le délai de quatre ans et que selon l'article 266 bis-III, de l'annexe III du code général des impôts, le directeur des impôts est autorisé à proroger ce délai; ledit texte ajoutant que « la demande de prorogation doit être formée au plus tard dans le mois qui suit l'expiration du délai précédemment imparti ». Il lui demande quelle est la valeur d'une autorisation donnée en suite d'une demande faite sept mois après l'expiration du délai limité à un mois et quelle est alors la voie de recours ouverte à une personne à laquelle une telle autorisation fait grief.

Réponse. — En autorisant le directeur des services fiscaux à accorder une prorogation annuelle renouvelable du délai légal de quatre ans dont l'acquéreur d'un terrain à bâtir ou d'un bien assimilé dispose pour construire, le législateur a clairement donné mission à ce chef de service départemental de tenir compte des circonstances propres à chaque cas particulier, avec le plus large pouvoir d'appréciation, pour assurer une application compréhensive et souple du régime fiscal de faveur institué par l'article 691 du code général des impôts. Dans le même esprit et sous réserve de l'interprétation souveraine des tribunaux, il apparaît, en l'absence d'une stipulation expresse de déchéance, que le délai d'un mois visé par l'honorable parlementaire peut être considéré comme fixé dans un simple souci de bonne administration et qu'une demande tardive de prorogation ne doit pas être systématiquement déclarée irrecevable. S'agissant de la possibilité pour un tiers d'attaquer une décision positive consécutive à une demande de prorogation présentée tardivement, l'intéressé serait, en principe, recevable à former un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction administrative dans la mesure où il pourrait valablement se prévaloir d'un intérêt direct et certain à obtenir l'annulation de la décision critiquée. En effet, bien que le tribunal des conflits ait jugé que les décisions prises en application de l'article 691-IV du code général des impôts ne sont pas détachables de la procédure d'établissement et de recouvrement de l'impôt, on peut admettre que cette jurisprudence ne serait pas applicable dans la situation évoquée dès lors que le redevable des droits a seul la faculté d'introduire un recours fiscal devant les tribunaux de l'ordre judiciaire, compétents pour connaître du bien-fondé de l'imposition.

Budget : ministère (personnel).

16494. — 28 juin 1982. — **M. Adrien Zeller** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget**, sur les conditions de travail des contrôleurs des services fiscaux, qui ne disposent même pas d'une calculatrice-ordinateur de poche, dont le prix est des plus modique. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable de prendre des mesures concrètes et rationnelles qui tendraient à économiser à ces contrôleurs un temps précieux et coûteux pour les finances publiques.

Réponse. — La Direction générale des impôts s'efforce de fournir à ses agents les matériels les mieux adaptés à leur fonction dès lors que ceux-ci sont proposés à des prix compatibles avec les possibilités budgétaires. Les progrès enregistrés dans le domaine des machines électro-comptables ayant entraîné la mise sur le marché de matériels électroniques très sûrs et d'un prix raisonnable, elle a été en mesure d'entreprendre la modernisation de l'équipement de ses différents services. C'est ainsi notamment, que depuis quelques années elle procède à l'acquisition des machines électroniques de poche citées par l'honorable parlementaire. Les normes selon lesquelles ces matériels sont mis à la disposition des services sont déterminées en fonction des tâches confiées aux différents agents. Celles qui sont actuellement en vigueur prévoient l'attribution de calculatrices électronique de poche à tous les agents susceptibles d'intervenir à l'extérieur.

Taxe sur la valeur ajoutée (taux).

16572. — 28 juin 1982. — **M. Gérard Chasseguet** appelle l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur le récent réaménagement de la T.V.A., qui a prévu d'abaisser de 7 p. 100 à 5,5 p. 100 le taux réduit de cette taxe applicable à certains produits alimentaires comme l'eau ou le lait. En revanche, d'autres boissons sans alcool telles que les jus de fruits se voient taxés à 18,60 p. 100 au lieu de 17,60 p. 100. Il lui demande donc de lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre afin d'encourager la consommation des boissons non alcoolisées.

Réponse. — A l'exception du lait et de l'eau qui constituent à l'évidence des produits de toute première nécessité sociale, toutes les boissons sont soumises à la taxe sur la valeur ajoutée au taux intermédiaire. L'application d'un taux différent aux seules boissons non alcoolisées remettrait en cause un régime uniforme et d'application simple. En outre, une telle mesure entraînerait, par elle-même et du fait de son extension inévitable aux autres boissons, de très importantes pertes de recettes que les contraintes budgétaires ne permettent pas d'envisager et dont la nécessaire compensation serait très délicate à réaliser. Toutefois, il est souligné que les boissons alcoolisées supportent également des impôts indirects qui s'ajoutent à la taxe sur la valeur ajoutée. La charge fiscale globale portant sur les boissons non alcoolisées est donc, ainsi que le souhaite l'auteur de la question, moins élevée que celle des boissons alcoolisées.

Impôt sur le revenu (charges déductibles).

16702. — 5 juillet 1982. — **M. Emmanuel Homel** signale à l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** que, selon le Comité français pour la campagne mondiale contre la faim, la collecte nationale pour ce comité lui aurait procuré en 1981 9 527 336 francs, dont 5 051 028 francs par quêtes sur la voie publique et subventions des collectivités locales et 4 476 308 francs par dons de particuliers, soit pour une population de 53 787 449 habitants 17 centimes, 71 par citoyen. Il est fort vraisemblable que le montant des dons perçus par les associations reconnues d'utilité publique, comme par exemple le Comité français pour la campagne mondiale contre la faim, seraient sensiblement plus importants s'il était fréquemment rappelé en cours d'année, et pas seulement lors de la période précédant la date limite pour la déclaration des revenus au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, les possibilités de déduction au titre de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés des sommes versées aux associations reconnues d'utilité publique. Aussi il lui demande s'il n'estime pas devoir lancer, avec le concours des sociétés de radio et de télévision et la coopération de la presse écrite, une campagne de publicité sur ces déductions fiscales mal connues et trop oubliées.

Réponse. — Le gouvernement est conscient de la nécessité de développer la participation des citoyens au mouvement associatif. Pour la favoriser, le régime fiscal des dons a d'ailleurs été libéralisé par la loi de finances pour 1982. C'est ainsi que la limite de déduction des versements effectués au profit d'associations ou de fondations reconnues d'utilité publique et présentant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social ou familial a été portée à 3 p. 100 du revenu imposable, à compter de l'imposition des revenus de l'année 1982, sous réserve de la présentation des justificatifs des versements effectués. Le régime des déductions propre aux entreprises n'est pas modifié. Ces facultés de déduction sont portées à la connaissance des usagers, notamment par les notices explicatives jointes aux déclarations qui leur sont adressées. En outre, elles sont connues des professionnels de la comptabilité. Enfin, elles sont signalées à l'occasion des campagnes d'information menées à l'intention des publics spécialisés et du grand public. A cet égard, pour répondre aux préoccupations de l'auteur de la question, il est précisé que, lors de la campagne d'information pour la souscription des déclarations des revenus de 1982 qui sera organisée par la direction générale des impôts, une large publicité sera réservée à cette mesure nouvelle à tous les niveaux où sont assurées l'information des média, d'une part, l'information et l'assistance des contribuables, d'autre part.

Taxe sur la valeur ajoutée (taux).

16780. — 5 juillet 1982. — **M. Jean-Michel Boucheron** (Ille-et-Vilaine) expose à **M. le ministre délégué chargé du budget** qu'alors que les manuels de secourisme sont imposés à la T.V.A. au tarif préférentiel de 7 p. 100, la plupart des articles de secourisme (trousses et malles de secours, brancards, matelas de respiration, masques, etc...) sont taxés à 17,60 p. 100. De même, sont soumises au tarif de 33 p. 100 les cassettes et diapositives nécessaires à l'enseignement du secourisme. En conséquence il lui demande si un allègement de ces taux est actuellement prévu pour permettre aux associations de protection civile reconnues d'utilité publique d'effectuer leur mission dans les conditions les plus favorables.

Réponse. — Le gouvernement ne méconnaît pas l'intérêt des services de protection civile. Mais la taxe sur la valeur ajoutée est un impôt réel qui s'applique aux produits et aux services indépendamment de la situation propre à certaines catégories de redevables ou des caractéristiques des secteurs d'activité. En outre, toute dérogation à ces principes ne manquerait pas de provoquer des demandes d'extension motivées par des considérations éducatives, pédagogiques, culturelles, sociales, humanitaires ou charitables, auxquelles il serait difficile, en toute équité, d'opposer un refus.

Politique économique et sociale (généralités).

17078. — 12 juillet 1982. — **M. Claude Birraux** appelle l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur les prévisions de croissance établies par l'I.N.S. pour l'année 1982. Alors que la loi de finances prévoyait un taux de croissance de 3,3 p. 100, il apparaît qu'un taux maximum

de 2 p. 100 sera atteint. Cette baisse de l'activité économique entraînera des incidences importantes sur les finances de l'Etat du fait des rentrées fiscales moindres. Il lui demande de lui faire savoir quelles sommes d'argent escomptées ne rentreront pas dans les caisses de l'Etat, l'incidence de ce décrochage sur les budgets sociaux de la nation et les moyens qu'il compte mettre en œuvre pour tenir les engagements budgétaires pris par le gouvernement.

Réponse. — Les prévisions de croissance économique pour 1982 feront l'objet d'un réexamen par la Commission des comptes de la Nation à l'automne prochain, en même temps que seront présentées les prévisions économiques pour 1983, associées à la loi de finances. Dès que ces prévisions seront disponibles, une nouvelle évaluation des recettes pour 1982 sera établie et publiée dans le fascicule bleu « Evaluation des voies et moyens », associé au projet de loi de finances pour 1983. Le gouvernement entend respecter les objectifs qu'il s'est fixés pour garantir, en tenant compte du niveau révisé des recettes et de l'exécution des dépenses, les grands équilibres.

CULTURE

Temps libre : ministère (publicité).

13957. — 10 mai 1982. — M. le ministre du temps libre ayant cru devoir faire placarder, sur tous les murs de Paris et peut-être, hélas ! de France, d'immenses et hideuses affiches : « Temps libre on y va » dont l'inspiration est digne des œuvres exposées par les artistes du peuple à la Biennale Kim il Sung de Pyongyang (Corée du Nord), ou des pires réclames de la Manufacture des armes et cycles de Saint-Etienne dans les années 1936, M. Jacques Marette demande à M. le ministre de la culture s'il ne croit pas opportun d'obtenir de M. le Premier ministre un droit de contrôle sur les initiatives culturo-publicitaires de ses collègues. Il serait, en effet, terrifiant que chacun des quarante-trois ministres et secrétaires d'Etat du gouvernement décide d'assurer la promotion de son ministère à l'aide de campagnes d'affichage, inspirées du même affligeant néo-réalisme pompier. L'art soviétique a mis des années à surmonter le ridicule et le dérisoire international dans lequel les compositions allégoriques d'un Guerassimov (Lenine expliquant la N. E. P. aux dirigeants d'un kolkhoze d'Ouzbékistan) avaient plongé le réalisme socialiste. On peut imaginer la réaction des français devant une série de campagnes publicitaires conçues dans le même style et montrant M. le Premier ministre expliquant à MM. Defferre et Badinter la façon de concilier sécurité et liberté ou M. Jobert, stylisé en culturiste 1982, redressant la balance française du commerce extérieur. Il le supplie d'éviter cette disgrâce supplémentaire à notre pays. Le changement ne peut pas être le gaspillage des deniers publics pour la promotion de concepteurs publicitaires « rétros » avec un goût pervers pour le style pompier si étranger au graphisme de notre temps et aux tendances modernes de l'art contemporain même appliqué à la communication de masse.

Réponse. — Les affiches dénoncées par l'honorable parlementaire lui auront au moins donné le loisir d'amalgamer non sans quelque bardiesse, les Coréens du Nord et les dirigeants de la Manufacture de Saint-Etienne qui, pourtant, même en 1936, appartenaient au patronat français. Que l'honorable parlementaire soit rassuré, rétros, pervers et pompiers (qui au demeurant font désormais fureur chez les antiquaires) graphistes contemporains, génies consacrés ou méconnus peuvent s'exprimer à leur aise sur les murs. Le temps se charge de passer son tamis. Le ministre de la culture ne se sent aucune vocation ni de grand timonier, ni de grand tamiseur. Les références faites par l'honorable parlementaire aux pionniers du réalisme socialiste dénotent certes une connaissance approfondie de la culture soviétique. Toutefois, l'absence de Jdanov fait craindre que n'apparaisse en creux ce qui est exprimé en pleins et déliés. A vouloir jongler avec le sens de l'histoire on s'expose à des retours de manivelle. Les crédits que le ministère accorde en 1982 aux associations permettent à celles-ci de s'exprimer librement, aux artistes de s'épanouir, à la France d'être préservée de l'ennui que diffuse l'uniformité. En témoignent les fresques géantes dont il vient de favoriser la diffusion dans treize villes de France, le concours de timbres poste ouvert aux artistes avec le ministère des P. T. T. — que l'honorable parlementaire connaît mieux que quiconque —, les 150 œuvres originales présentées sur panneaux publicitaires pour mieux faire connaître nos artistes dans les agglomérations, la promotion de la musique par la journée du 21 juin. Ainsi des vignettes les plus modestes aux fresques les plus ambitieuses, le ministère de la culture encourage les formes d'expression les plus diverses.

ECONOMIE ET FINANCES

Métaux (emploi et activité : Haute-Savoie).

6179. — 30 novembre 1981. — M. Claude Birrœux appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des entreprises sous-traitantes de décolletage de Haute-Savoie. Les délais de paiement imposés par les donneurs d'ordres sont de quatre-vingt-dix jours, mais plus communément de 120 à 180 jours, ce qui met en situation difficile la trésorerie des entreprises, en situation catastrophique si le donneur d'ordre est défaillant. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin de réduire les délais de paiement dans les effets de commerce.

Réponse. — La dégradation des délais de règlement « client, fournisseur » notamment dans le domaine de la sous-traitance mécanique, et plus généralement les problèmes soulevés par le crédit interentreprise font l'objet d'une attention toute particulière de la part du gouvernement. Si les conséquences négatives du développement du crédit interentreprise sont globalement connues, la disparité des situations selon le secteur ou la taille des entreprises n'a pas encore permis de dégager de solution globale. Le préalable à toute mesure susceptible d'avoir un effet réel consiste à s'assurer que le système bancaire est en mesure, dans des conditions de prises de risque satisfaisantes, de prendre le relais du crédit interentreprise en accordant directement aux acheteurs des avances bancaires nécessaires au règlement immédiat ou rapide de leurs dettes. Un premier pas a été fait dans ce sens avec le vote de la loi sur la réserve de propriété. D'autres mesures sont à l'étude dans le cadre de la réflexion en cours sur la rénovation du système du crédit dont l'un des objectifs est d'instaurer de nouveaux modes de relations entre les banques et les entreprises. Il convient cependant de prendre la mesure du problème posé. A titre indicatif, la suppression du crédit interentreprise dans le secteur du bâtiment imposerait un quadruplement des concours de trésorerie actuellement consentis à ce secteur. Une autre voie d'action poursuivie par le gouvernement est le renforcement des fonds propres des entreprises. La consolidation du bilan des entreprises leur permettra de mieux résister à une dégradation brutale des délais de règlement de leurs clients et leur assurera un financement plus stable de leur besoin en fonds de roulement. C'est ainsi qu'en 1982, 3,5 milliards de prêts participatifs publics et privés seront proposés aux entreprises contre 1,2 milliard en 1981. La mise en place du Fonds national de garantie en facilitera l'accès aux P. M. E. En outre, le gouvernement a donné la priorité pour la distribution des prêts participatifs comme des prêts à long terme bonifiés, aux entreprises qui subissent les effets du crédit interentreprise. La nature des relations entre donneur d'ordre et sous-traitant sera également prise en considération. Des conditions de règlement conformes aux usages professionnels, l'existence d'accords de coopération technique et d'engagement pris en matière de commandes sont autant d'éléments positifs dont il sera tenu compte pour apprécier les dossiers de demandes de prêts. Le gouvernement a ainsi marqué sa volonté d'agir concrètement dans ce domaine. D'autres mesures sont actuellement à l'étude, la démarche adoptée ne pouvant être que progressive compte tenu de l'ampleur et de la complexité du problème.

Entreprises (aides et prêts).

9920. — 22 février 1982. — M. Yvon Tondou attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des petites et moyennes entreprises en difficulté. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour accorder à ces entreprises des délais de paiement, pour s'acquitter des sommes qui peuvent être dues aux différentes administrations (impôts, U. R. S. S. A. F., banques, etc).

Réponse. — Les Comités départementaux de financement sont notamment habilités à octroyer aux entreprises qui connaissent des difficultés passagères de trésorerie des délais de paiement de leurs dettes fiscales et sociales. Toutefois, ces mesures de soutien n'apportent qu'une solution temporaire aux difficultés rencontrées par les entreprises qui y ont recours. Elles ne résolvent pas le problème essentiel constitué généralement par une insuffisance de fonds propres qui rend l'entreprise vulnérable à toute modification défavorable de la conjoncture et de son environnement. Parallèlement au maintien des pouvoirs des C. O. D. E. F. I., le gouvernement s'attache donc à développer les interventions en fonds propres des banques et des établissements financiers en privilégiant la formule des prêts participatifs qui, accordés sans garantie, permettent d'accroître la surface financière des entreprises et de conforter leur situation de trésorerie. En 1982, ces concours devraient représenter 3,5 milliards de francs.

Entreprises (aides et prêts).

10991. — 15 mars 1982. — M. Jean Gallet attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la procédure employée par le C. E. P. M. E. pour l'obtention de prêts aux petites entreprises. Il lui signale que dans la majeure partie des cas, des prêts sont refusés par cet organisme dès le dépôt du dossier sans aucune motivation. Il demande, en conséquence, vu l'importance que ces prêts peuvent revêtir pour les intéressés et pour le maintien des emplois, ce qu'il compte faire en ce domaine.

Réponse. — Le Crédit d'équipement des petites et moyennes entreprises a consenti en 1981, pour sa première année de fonctionnement, 34 676 crédits à moyen terme pour un montant de 8 568 millions de francs et 17 537 prêts à long terme pour un montant de 8 781 millions de francs. Le taux moyen de rejet des demandes de crédits à moyen terme présentées au C. E. P. M. E. par les banques ou par les organismes de caution mutuelle est extrêmement faible, de l'ordre de 1 à 2 p. 100. Le taux moyen de rejet des demandes de prêt à long terme est d'environ 15 p. 100. Ce pourcentage global, qui varie d'une procédure à l'autre, recouvre deux séries de situations. Dans la majorité des cas, la décision de rejet est prise par le C. E. P. M. E. après étude du dossier présenté par l'entreprise. Ces décisions de rejet sont motivées soit par des considérations d'ordre financier (par exemple lorsque l'entreprise ne paraît pas à même de supporter un endettement

supplémentaire) ou d'ordre économique (par exemple lorsque l'investissement ne paraît pas adapté à la situation de l'entreprise ou du marché) soit par le fait que les programmes d'investissement ne répondent pas aux conditions d'accès aux différentes catégories de prêts bonifiés, telles qu'elles ont été définies par les pouvoirs publics. Les seuls cas où le C.E.P.M.E. donne une réponse négative dès la présentation du dossier concernent les demandes qui ne sont manifestement pas recevables en prêt à long terme : il s'agit par exemple de programmes constitués pour l'essentiel par des locaux d'habitation ou par des achats de stocks. Ce type d'intervention ne répondant pas à la vocation du Crédit d'équipement des P.M.E., il est préférable que celui-ci donne une réponse immédiate lorsqu'il en est saisi. En règle générale, les décisions de rejet prises par le C.E.P.M.E., quelle que soit leur forme, sont motivées.

Entreprises (aides et prêts)

11308. — 22 mars 1982. **M. Jacques Huyghues des Etages** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la question suivante : lorsqu'une zone n'est pas considérée comme critique, les aides qui peuvent être apportées aux entreprises qui veulent s'y installer sont dérisoires. Cela résulte des mesures prises par le gouvernement précédent. Les investisseurs sont alors contraints de s'adresser au marché libre bancaire, ce qui, souvent, les condamne à l'avance. Dans le même temps, pour cette même zone, l'Etat accepte de payer des indemnités de chômage élevées et de longue durée lorsqu'une entreprise disparaît. Des aides pourraient servir avantageusement à l'implantation d'entreprises nouvelles qui réduiraient le chômage et les dépenses occasionnées par celui-ci. Il y a là quelque chose d'irrationnel, pour laquelle il lui demande ce qu'il pense faire.

Réponse. — Pour favoriser une répartition plus harmonieuse des activités économiques sur l'ensemble du territoire, les pouvoirs publics viennent d'adopter un nouveau système d'aides au développement régional décentralisé, renforcé et simplifié. Ce régime a pour objectif d'encourager la création ou le développement d'unités de production dans des zones qui connaissent des problèmes structurels ou des difficultés sectorielles. Parallèlement à cette procédure à finalité régionale, il existe de nombreux mécanismes d'aide aux entreprises, quelle que soit leur localisation. Je rappelle à l'honorable parlementaire qu'en 1982 : 1° 24 milliards de francs de prêts à long terme bonifiés pourront concourir au financement des investissements des entreprises; 2° 3 500 millions de francs de prêts participatifs sont mis à la disposition des entreprises; 3° 1 400 millions de crédits de politique industrielle ont été ouverts par le parlement, contre 500 millions en 1981; 4° l'A. N. V. A. R. pourra accorder 760 millions de francs pour favoriser l'innovation. Cette liste des aides de l'Etat aux entreprises n'est pas limitative; elle atteste toutefois de la volonté et de l'effort des pouvoirs publics en faveur des entreprises qui réalisent des investissements, créent des emplois, développent leurs exportations, réalisent des économies d'énergie et de matières premières ou engagent des programmes d'innovation. Enfin, la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions et la loi du 7 janvier 1982 approuvant le plan intérimaire 1982-1983 accroissent les compétences des collectivités territoriales en matière d'intervention économique. Toutes les collectivités territoriales pourront ainsi accorder des aides directes aux entreprises, quelle que soit leur localisation; les concours prendront la forme de primes régionales à la création d'entreprise, de primes régionales à l'emploi, de prêts, avances et bonifications d'intérêt.

Matériaux de construction (emploi et activité)

12005. — 5 avril 1982. **M. Pierre Bas** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la grave crise, qui, à l'image de celle du bâtiment, frappe notre industrie de la tuile. Il constate que, si cette industrie connaît de réelles difficultés depuis octobre 1980, celles-ci risquent de s'avérer particulièrement importantes au cours de cette année, puisqu'il est prévu un taux de licenciement supérieur à 10 p. 100 des effectifs de cette industrie. Il souligne que les causes de la crise de l'industrie de la tuile sont multiples : hausse du taux de l'argent, sentiment d'insécurité des Français devant le chômage, élévation généralisée du prix des terrains, contingentement des prêts complémentaires. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si, dans le cadre du plan de lutte contre le chômage, il n'estime pas opportun de prendre des mesures spécifiques, susceptibles de porter remède à la crise de l'industrie de la tuile.

Réponse. — Le gouvernement est particulièrement attentif aux difficultés du secteur du bâtiment et des industries qui, comme celle de la tuile, lui sont directement liées. C'est pourquoi il a engagé une action de grande ampleur afin de favoriser dans les délais les plus rapides un renversement de la tendance à la dégradation de l'activité observée depuis plusieurs années dans ce secteur. Dès juin 1981, le déblocage du Fonds d'action conjoncturelle a permis de financer 32 000 prêts d'accession à la propriété et 13 000 prêts localisés aidés supplémentaires. La loi de finances rectificative pour 1981 y a ajouté le financement de 40 000 prêts d'accession à la propriété, de 10 000 prêts locatifs aidés et de 25 000 prêts pour l'amélioration de l'habitat social. La loi de finances pour 1982 a prévu une progression des crédits au logement de 40 p. 100 par rapport à 1981. 410 000 logements devraient ainsi pouvoir être mis en chantier en 1982. Après concertation avec la profession et compte tenu d'une baisse

saisonnière d'activité particulièrement prononcée, le gouvernement a pris au mois de mars dernier neuf nouvelles mesures en faveur du bâtiment : 1° La procédure des avances exceptionnelles de trésorerie a été prolongée pour les entreprises du bâtiment et des travaux publics ainsi que pour celles du secteur qui comme celui de la tuile leur sont directement liés; 2° les normes d'encadrement de la banque coopérative du bâtiment et des travaux publics ont été élargies; 3° la dispense de notification officielle des subventions d'Etat pour le lancement des travaux dont les collectivités locales sont maîtres d'ouvrage a été prolongée jusqu'au 30 juin; 4° la mise en place des crédits budgétaires au logement a été accélérée; 5° 200 millions de francs pour l'amélioration du parc H.L.M. existant ont été débloqués par anticipation; 6° le taux des prêts conventionnés a été stabilisé à 14,50 p. 100; 7° 30 000 prêts conventionnés assortis des prêts complémentaires employeurs à des conditions particulièrement favorables ont été mis à disposition du public; 8° les travaux d'économie d'énergie dans le bâtiment ont été relancés; 9° les compagnies d'assurance ont été incitées à relancer leurs investissements dans la construction neuve à usage locatif. L'effet de ces mesures devrait se faire progressivement sentir et toucher le secteur des matériaux de construction. Plus généralement, les entreprises de ce secteur ont accès aux financements mis en place en 1982 avec l'aide de l'Etat. Il s'agit notamment des 24 milliards de francs de prêts à long terme bonifiés et des 3,5 milliards de francs de prêts participatifs publics et bancaires.

Entreprises (aides et prêts)

13107. — 26 avril 1982. — **M. René Souchon** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de bien vouloir faire le point des répercussions de la réforme décentralisatrice sur le régime des primes de développement régional accordées aux entreprises.

Réponse. — l'article 66 de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, stipule que la région a pour mission d'attribuer, pour le compte de l'Etat, les aides financières que celui-ci accorde aux investissements des entreprises concourant au développement régional et à l'emploi, dans des conditions prévues par décret. En application de cette disposition, le décret du 6 mai 1982 relatif à la prime d'aménagement du territoire prévoit que le Conseil régional pourra attribuer, pour le compte de l'Etat, cette prime aux projets industriels réalisés dans des zones classées, prévoyant la réalisation de moins de 15 millions de francs d'investissements et engagés par des entreprises réalisant moins de 500 millions de francs de chiffre d'affaires ou dont le capital est détenu par une entreprise dont le chiffre d'affaires consolidé est inférieur à 500 millions de francs. Parallèlement l'article 4 de la loi du 7 janvier 1982 approuvant le plan intérimaire 1982-1983 dispose que les régions pourront accorder des aides directes aux entreprises qui peuvent prendre la forme de primes régionales à la création d'entreprise, primes régionales à l'emploi, prêts avancés et bonifications d'intérêt, et dont certaines dispositions doivent être précisées par décret pris en Conseil d'Etat; ces règlements ont été conçus avec le souci de laisser une liberté d'initiative importante à la région. Cela n'exclut nullement une intervention des départements et communes; celle-ci doit toutefois être mise en place de concert avec la région et dans la limite des plafonds autorisés.

Politique économique et sociale (fonds de développement économique et social : Rhône-Alpes)

13612. — 3 mai 1982. — **M. Emmanuel Hamel** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que près de six mois se sont déjà écoulés depuis l'annonce du gouvernement à l'automne 1981 que les banques distribueraient en 1982 des prêts participatifs, parallèlement à ceux dont il fut aussi annoncé qu'ils seraient distribués par les établissements spécialisés, outre le milliard de francs qui devaient être distribués par l'Etat sous forme de prêts du fonds de développement économique et social. Au total c'était un montant minimum de 3 milliards de prêts participatifs dont l'octroi avait été annoncé pour 1982, devant être distribués par les banques, les établissements spécialisés, et l'Etat sous forme de prêts du F. D. E. S. Il lui demande : 1° le montant des prêts participatifs accordés depuis le 1^{er} janvier : a) par les banques; b) les établissements spécialisés; c) l'Etat sous forme de prêts du F. D. E. S.; 2° le nombre de sociétés bénéficiaires : a) en France; b) dans la région Rhône-Alpes; c) dans le département du Vaucluse; d) dans les cantons de l'Arbresle, Condrieu, Givors, Mornant, Vaugneray, Saint-Symphorien-sur-Coise; 3° la répartition du montant des prêts participatifs déjà octroyés entre les sociétés anonymes, les sociétés coopératives, les S. A. R. L., les entreprises individuelles et d'autre part leur répartition par branches d'activité et selon les secteurs privé, public, nationalisé.

Réponse. — Le gouvernement a annoncé la distribution de 3,5 milliards de francs de prêts participatifs en 1982. 1° 1 milliard de francs au titre du Comité interministériel pour le développement de l'industrie et le soutien de l'emploi (C.I.D.I.S.E.); 2° 500 millions de francs de prêts participatifs simplifiés aux entreprises à caractère personnel; 3° 2 milliards de francs de prêts participatifs privés éligibles au fonds de garantie des prêts participatifs doté sur fonds publics, consentis par les banques et les établissements de prêts à long terme. Il n'est pas encore possible de présenter un bilan statistique précis de la distribution effective de ces prêts. La priorité a été donnée à la mise en place de ces différentes

procédures et à la simplification de leur accès pour les entreprises. La mise en forme, l'envoi et la centralisation des informations, dès les premières semaines auraient alourdi la procédure et ralenti la distribution des prêts. Ces informations, collectées sur une trop courte période, auraient été au demeurant peu significatives. C'est pourquoi il a été jugé préférable d'adopter la formule d'un bilan semestriel sur la base de fiches de synthèse rassemblant les informations sur les différentes caractéristiques des prêts attribués. Le bilan du premier semestre sera communiqué dès que possible à l'honorable parlementaire.

EDUCATION NATIONALE

Enseignement secondaire (personnel).

9504. 8 février 1982. **M. Alain Madelin** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des jeunes professeurs, capésiens et agrégés, qui voient leur réussite à un concours difficile sanctionnée par une mutation loin de leur famille, de leurs amis et leur région. Cet éloignement aboutit à en faire des déracinés, au moment où les enseignants ont besoin de tout leur équilibre pour mener à bien une tâche de plus en plus complexe. Il prive aussi la Bretagne de jeunes valeurs dynamiques, et la langue bretonne de compétences dont elle a besoin pour être correctement enseignée. En conséquence, il lui demande, dans le cadre de la régionalisation en cours, de bien vouloir mettre fin à cette injustice et d'honorer en priorité les demandes de mutation de ces enseignants.

Enseignement secondaire (personnel).

16637. 5 juillet 1982. — **M. Alain Madelin** signale à **M. le ministre de l'éducation nationale** que sa question n° 9504, parue le 8 février 1982 au *Journal officiel*. Débats de l'A.N., sur la mutation des jeunes professeurs capables d'enseigner le breton, est restée sans réponse à ce jour. A la fin de cette année scolaire et devant l'urgence à résoudre ce problème, il lui revouelle les termes de sa question.

Réponse. — Devant l'importance et la complexité du problème de la prise en compte des cultures et langues régionales dans le service public d'éducation, le ministre de l'éducation nationale a lancé une large consultation qui s'est déroulée tout au long de l'année scolaire 1981-1982. A l'issue de cette concertation, et après avoir recueilli les positions et propositions de chacun, il a fait connaître les grandes orientations de la politique qu'il a arrêtée dans ce domaine. L'instruction de service ministérielle n° 82-261 du 21 juin 1982, parue au *Bulletin officiel* n° 26 du 1^{er} juillet 1982, expose l'ensemble des mesures prises qui constituent un programme d'actions pour trois ans. S'agissant du recrutement des professeurs, le ministre a pris le parti de ne pas créer de corps spécialisés, mais au contraire d'utiliser les compétences disponibles en offrant aux enseignants de toutes les disciplines la possibilité d'enseigner la culture et la langue régionales, s'ils le désirent, et s'ils répondent aux critères de qualification stipulés dans la circulaire du 21 juin. Bien entendu, dans cette période de trois ans, qui doit permettre une meilleure évaluation de la demande des familles dans ce domaine, il a paru raisonnable de faire appel aux personnels déjà en poste dans les établissements, et de ne pas modifier les critères de mutation. Cependant, si un recteur ne peut trouver dans son Académie le nombre suffisant d'enseignants, il pourra ouvrir l'examen d'aptitude pédagogique de cultures et langues régionales aux candidats des autres académies, pour quelques postes qui seraient « étiquetés » au mouvement des personnels de l'année suivante. Cette disposition répond aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire puisqu'elle permet la souplesse nécessaire pour utiliser au mieux les compétences particulières liées à la culture et à la langue régionales.

Enseignement (personnel).

16181. 21 juin 1982. — **M. Jean Proveux** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les modalités d'application de la circulaire n° 79-067 du 15 février 1979 concernant la facturation, la comptabilisation et la gestion des actions de formation continue. L'indemnité prévue par cette circulaire pour le personnel administratif peut être considérée : soit comme une « prime de responsabilité », d'un montant fixe due dans tous les cas dès lors qu'il y a eu signature d'une convention, quelle que soit l'implication réelle des personnels concernés dans la mise en place, le suivi et la gestion de l'action; soit comme une « indemnité pour travail supplémentaire », et dans ce cas, modulable, due seulement selon l'importance du travail réellement demandé au chef d'établissement ou au gestionnaire. Il voudrait connaître sa position quant à l'interprétation à adopter en la matière.

Réponse. — La circulaire 79-067 relative à la facturation, la comptabilisation et la gestion des actions de formation continue et de promotion sociale dans les établissements publics d'enseignement sous tutelle du ministère de l'éducation nationale ne fait que poser des règles de gestion afférentes à la formation continue et de facturation aux partenaires de l'éducation nationale, demandeurs de formations, dans le cadre d'une convention. Elle ne détermine à ce titre que le plafond des recettes perçues par les comptables, pour la rémunération des

personnels administratifs et autres, assurant le fonctionnement des centres et des cours de formation continue ouverts dans les établissements d'enseignement public. Les modalités de rémunération de ces personnels, sont régies par le décret 68-536 du 23 mai 1968, modifié par le décret 68-1151 du 19 décembre 1969 et le décret 72-900 du 25 septembre 1972 ainsi que par le décret 79-915 du 17 octobre 1979. Les indemnités fixées par ces textes pour le personnel de direction, d'intendance, d'administration et de service des lycées et collèges qui, en dehors de leurs heures normales de service apportent leur concours au fonctionnement des cours et centres de promotion sociale, à l'exécution des conventions de formation continue et d'autres conventions assimilées rémunèrent les tâches supplémentaires effectuées par le personnel à cette occasion. En ce qui concerne les chefs d'établissement et chefs des services académiques, elles tiennent compte également de la responsabilité que fait peser sur eux l'organisation de ces actions. Pour ces fonctionnaires, les indemnités sont calculées en tenant compte du nombre d'heures de cours données, ce qui se traduit par un barème de tranches horaires. L'ensemble des indemnités du personnel non enseignant est limité à 30 p. 100 du coût des heures d'enseignement.

ENERGIE

Electricité et gaz (centrales D.E.D.F.).

13275. 26 avril 1982. **M. Michel Noir** demande à **M. le ministre délégué chargé de l'énergie** de bien vouloir lui préciser la politique que le gouvernement entend mener à l'égard de la filière dite des « surrégénérateurs ».

Réponse. — Les nouvelles orientations de la politique énergétique de la France ont été fixées à l'issue du débat organisé au parlement à l'automne dernier. Les besoins du pays pendant les prochaines années ont été définis et les possibilités offertes par les différentes sources d'énergie ont été examinées dans le souci d'assurer l'indépendance et la sécurité des approvisionnements français, de maîtriser également l'ensemble des problèmes énergétiques, sans pour autant freiner la croissance économique et sociale. Il a été reconnu que l'énergie nucléaire devait trouver, dans ce cadre, une place raisonnable, en complément des efforts accomplis parallèlement pour économiser l'énergie et valoriser les autres ressources énergétiques nationales. C'est dans ce contexte général que se situe la filière des réacteurs nucléaires à neutrons rapides. Les surrégénérateurs se caractérisent notamment par leur faible consommation d'uranium naturel. Une fois introduits dans le parc électrique national, ces réacteurs pourraient permettre de limiter de manière notable les besoins en uranium et d'améliorer ainsi l'indépendance énergétique à long terme du pays. C'est là l'intérêt majeur d'une telle technologie dans laquelle, de surcroît, notre pays se place au tout premier rang mondial. Mais on ne peut développer cette filière sans s'assurer, au préalable, que toutes les conditions nécessaires à son bon fonctionnement sont correctement remplies. La construction de la centrale de Creys-Malville sera donc poursuivie afin de tirer les enseignements utiles de cette expérience; le démarrage de l'installation sera décidée en fonction des avis des autorités de sûreté et le gouvernement veillera tout particulièrement, à cette occasion, au strict respect des obligations de sûreté. Les décisions ultérieures concernant le développement industriel de la filière des surrégénérateurs prendront en compte l'expérience de construction et de mise en service de la centrale de Creys-Malville, d'une part, de l'installation de retraitement du combustible irradié, en cours de réalisation à Marcoule, d'autre part, qui doivent, toutes deux, commencer à fonctionner en 1984. Electricité de France, le Commissariat à l'énergie atomique et l'industrie française travaillent à réunir tous les éléments techniques économiques et financiers qui permettront au gouvernement de prendre, le moment venu, les décisions nécessaires.

INTERIEUR ET DECENTRALISATION

Police (fonctionnement).

13372. 26 avril 1982. **Mme Nicole de Hauteclocque** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur l'équipement des policiers en armement collectif, et plus précisément notamment en police urbaine. Il semblerait que, malgré l'avis des éventuels utilisateurs, l'administration s'oriente pour cet armement vers le choix du fusil à pompe A.M.D. de marque Ruger, fabriqué aux Etats Unis et qui équipe actuellement les Compagnies Républicaines de Sécurité. Or, l'usage de cette arme par les unités de C.R.S. diffère sensiblement de l'emploi qui pourrait en être fait par les polices urbaines. En effet ces dernières interviennent essentiellement en zone urbaine, à forte densité de population et l'utilisation de l'A.M.D. Ruger, dont la portée maximale dépasse 800 mètres, peut revêtir un caractère dangereux et inutile. Aussi, il convient de faire remarquer que la firme Manufacture, fabrique un excellent fusil à pompe de calibre 12 m m qui, avec de légères modifications (mise au calibre 12 magnum, hausse repliable) pourrait être adapté à toutes les missions de la Police Urbaine (cartouches lacrymogènes, balles en caoutchouc, etc...) sans présenter en milieu à forte densité de population, les risques que l'A.M.D. feraient encourir. Elle lui demande donc de faire étudier les contraintes techniques exposées ci-dessus et de faire procéder à un nouvel examen de ce dossier, qui devrait en plus permettre de passer commande à une firme française, dont on connaît par ailleurs les difficultés.

Réponse. — A la demande du ministre d'Etat, l'introduction éventuelle dans l'armement collectif des fonctionnaires de police du fusil à pompe, généralement désigné sous l'appellation du fusil type « Riot Gun », a fait depuis plusieurs mois l'objet d'une étude approfondie de la part des services du ministère de l'intérieur et de la décentralisation. Les essais techniques et balistiques menés depuis 1981 relatifs au fusil à pompe, de calibre 12, fabriqué par Scop-Manufrance, ont permis d'entreprendre d'ores et déjà sa mise en place dans certaines unités de la police nationale. Il convient par contre de préciser que la carabine de type A.M.D., à laquelle il est fait allusion, n'est en aucune façon à classer parmi la catégorie des fusils à pompe. Cette arme est en réalité destinée à remplacer, progressivement, pour les Compagnies républicaines de sécurité, le mousqueton en service, selon un programme qui a débuté en 1979.

Politique extérieure (ordre public).

16284. — 21 juin 1982. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation** s'il peut lui donner toutes les précisions possibles sur le **Groupe Trevi** (contre le terrorisme et les activités subversives); composition, réunions qu'il a tenues, participation de la France, résultats de ces rencontres, etc...

Réponse. — La conférence des ministres de l'intérieur européens qui a pris l'appellation « TREVI », trouve son origine dans une proposition du Premier ministre britannique, présentée lors du Conseil européen qui s'est tenu à Rome les 1^{er} et 2 décembre 1975, portant sur la rencontre des ministres de l'intérieur et des ministres ayant des responsabilités analogues, à l'occasion de laquelle ceux-ci pourraient s'entretenir « des questions posant dans le cadre de leurs responsabilités, notamment dans le domaine intéressant la loi et l'ordre public. » Cette proposition ayant été retenue par le Conseil européen, la présidence de la Communauté a organisé en 1976 trois réunions préparatoires à la réunion ministérielle, qui s'est tenue le 29 juin 1976 à Luxembourg. Au cours de cette première réunion, les ministres ont étudié entre autres sujets les moyens de rendre plus efficace et plus étroite la coopération entre les services de police et de sécurité de l'Europe des neuf, plus spécialement dans la lutte contre le terrorisme. Les travaux préparatoires à cette conférence sont confiés à des groupes d'experts des services de police et de sécurité, qui élaborent un certain nombre de suggestions examinées ultérieurement par un Comité des hauts fonctionnaires. Ce Comité, composé de directeurs généraux de police, amende ou entérine les propositions présentées par les groupes d'experts et soumet ensuite celles-ci aux ministres qui se sont réunis quatre fois depuis la séance inaugurale de 1976, à Londres (deux fois), Bonn et Dublin. Le système d'échange mis sur pied par les conférences des ministres de l'intérieur européens, permet une information simultanée par le canal des bureaux de liaison nationaux de l'ensemble des services intéressés, de près ou de loin, aux activités terroristes et au risque que celles-ci font peser dans les domaines relevant de la protection des personnes et des biens. La conférence Trevi est devenue un cadre institutionnel de coopération entre les ministres de l'intérieur européens. Au-delà des travaux particuliers dont elle a la charge, elle constitue un utile forum de rencontre et de discussion, tant au niveau politique que technique.

Communes (conseillers municipaux).

16597. — 5 juillet 1982. — **M. Jacques Toubon** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, qu'aux termes de l'article L. 231-7^o du code électoral, ne sont pas éligibles comme conseillers municipaux dans le ressort où ils exercent leurs fonctions les employés de préfecture et de sous-préfecture. Or, en ce qui concerne les affaires départementales, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, a confié aux Conseils généraux les attributions exercées jusqu'à présent par les préfetures. Il lui demande si ces dispositions sont susceptibles d'avoir une incidence sur l'inéligibilité prévue par l'article L. 231-7^o du code électoral.

Réponse. — Une abondante jurisprudence a précisé la portée de la notion d'employé de préfecture ou de sous-préfecture pour l'application de l'article L. 231 du code électoral. Sont inéligibles aux termes des dispositions de cet article tous les agents appartenant au cadre des préfetures de même que ceux, quel que soit leur statut, qui perçoivent une rémunération imputée sur le budget du département (cf. notamment C.E. 16 décembre 1977, Douchy-les-Ayette; 4 janvier 1978, Dame Renée Nicolas-Bécourt (Villers-aux-Bois); 26 mai 1978, Bettwiller). Le vote de la loi du 2 mars 1982 n'a donc pas d'incidence sur l'inéligibilité inscrite au 7^o de l'article L. 231 du code électoral. On observera d'ailleurs qu'il est nécessaire d'éviter qu'un conseiller municipal puisse se trouver, au plan professionnel, sous l'autorité hiérarchique du commissaire de la République ou du président du Conseil général. La commune doit en effet, aux termes mêmes de la constitution, s'administrer librement, et cette collectivité n'est subordonnée ni à l'Etat, qui représente le commissaire de la République, ni au département, dont l'exécutif est le président du Conseil général.

Collectivités locales (réforme).

16912. — 5 juillet 1982. — **M. Michel Barnier** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, de lui préciser quelle est la valeur juridique de la partie « réglementaire » du code des communes depuis la promulgation de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions. En effet, cette partie « réglementaire » comportant de nombreuses contradictions avec les dispositions actuelles de la loi, il souhaiterait connaître si un examen est actuellement en cours pour supprimer les incohérences juridiques constatées.

Réponse. — La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions a introduit dans la législation concernant les communes un certain nombre de dispositions nouvelles. Elle a, également, en application des principes posés par les nouvelles dispositions, abrogé expressément ou modifié certains articles législatifs du code des communes. D'autre part, l'article 99 prescrit une codification des dispositions de la loi du 2 mars concernant la commune, dans le code des communes, codification qui doit être opérée conformément à l'ordonnance n° 45-2660 du 2 novembre 1945 sur la codification des textes législatifs et réglementaires concernant l'administration départementale et communale. Compte tenu des procédures mises ainsi en œuvre, la codification ne peut intervenir immédiatement. Pour pallier en partie cette difficulté, il est actuellement procédé à l'examen des dispositions du code des communes afin de déterminer les articles réglementaires qui sont implicitement abrogés ou modifiés par la loi du 2 mars. Les décrets simples ou les décrets en Conseil d'Etat procédant ainsi à la mise à jour de ces dispositions pourront donc intervenir prochainement.

Animaux (chiens).

16986. — 12 juillet 1982. — **M. Pierre Bas** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur le problème suivant : de plus en plus fréquemment, on peut constater, tout particulièrement dans les communes rurales, des abandons de chiens. La divagation de ces animaux est de ce fait génératrice de multiples inconvénients : risque de provocation d'accidents pour les automobilistes, danger à redouter pour les populations, coût élevé pour les collectivités qui se voient obligées de faire piquer les bêtes après capture. Il souligne que les forces de gendarmerie, très conscientes de ce problème, ne disposent cependant pas, la plupart du temps, de moyens efficaces pour y remédier. Il constate néanmoins que le problème ci-dessus énoncé pourrait être en partie résolu si les chiens, à l'image de ce qui existe pour d'autres espèces animales, étaient répertoriés après avoir été tatoués. Il lui demande si, à son avis, il ne serait pas opportun d'entreprendre l'opération ci-dessus énoncée, cette dernière pouvant très bien être financée par les recettes provenant de la hausse récente du taux de T.V.A. sur les aliments de chiens.

Réponse. — L'article L. 131-2 du code des communes relatif à la police municipale ainsi que l'article 213 du code rural confient aux maires le soin de remédier aux dangers que pourrait occasionner la divagation des animaux. Ils sont notamment chargés d'organiser dans leurs communes un service de fourrière où peuvent être conduits les animaux errants. L'abandon volontaire d'un animal domestique est passible des sanctions prévues à l'article 453 du code pénal à savoir un emprisonnement de deux à six mois et une amende de 2 000 à 6 000 francs ou seulement l'une de ces deux peines. En outre, les propriétaires d'animaux sont responsables des dommages causés par ces derniers. L'identité des individus coupables d'abandon d'animaux n'est certes pas toujours facile à déterminer. D'ores et déjà l'identification des chiens par tatouage est obligatoire pour les animaux inscrits au livre des origines françaises et pour ceux transitant par les établissements spécialisés dans le transit et la vente des chiens et chats. Mais la généralisation du tatouage est difficilement réalisable pour des raisons techniques et financières. Par ailleurs, le contrôle serait malaisé du fait de la dispersion et du nombre de ces animaux. Néanmoins, cette question de la généralisation du tatouage reste à l'étude et la proposition de l'honorable parlementaire ne manquera pas d'être soumise à l'attention des ministres concernés.

Collectivités locales (élus locaux).

17315. — 12 juillet 1982. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, s'il n'estime pas nécessaire de préciser la fourchette (maximum et minimum) des traitements et indemnités qui sont alloués par les Conseils généraux et régionaux à leurs présidents, vice-présidents et membres; par la même occasion, lui est-il possible d'indiquer les chiffres réels tels qu'ils résultent des récentes délibérations de ces assemblées, notamment des Conseils généraux, depuis la réforme?

Réponse. — Le régime des indemnités pouvant être allouées aux conseillers généraux reste encore, à l'heure actuelle, soumis aux dispositions de l'article 38 de la loi du 27 février 1912 modifié par l'article 1^{er} de la loi n° 47-588 du 4 avril 1947. En application de ce texte, les conseillers généraux peuvent recevoir, sur le budget départemental : 1^o une indemnité de déplacement, s'ils ne sont pas parlementaires, pour prendre part aux réunions du Conseil général, aux séances

des commissions dont ils font partie es qualité lorsqu'ils sont obligés de se déplacer à plus de deux kilomètres de leur résidence; 2° une indemnité pendant la durée des sessions et des réunions des commissions visées à l'alinéa précédent pour chaque journée de présence à l'Assemblée et aux commissions; 3° le remboursement des frais supplémentaires pouvant résulter de l'exercice des mandats spéciaux dont ils sont chargés par leur assemblée. Les conseillers généraux ne peuvent, dans l'état actuel de la réglementation, recevoir aucune autre indemnité et toute délibération prise à l'encontre de cette règle serait entachée d'illégalité. Elle serait, de ce fait, susceptible d'être déferée au tribunal administratif en application de l'article 46 de la loi du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des collectivités territoriales. En vertu de la loi susvisée du 4 avril 1947, les taux des indemnités de déplacement et de séjour sont librement fixés par les assemblées départementales. Ces taux varient donc d'un département à l'autre et il n'est pas possible d'en préciser valablement une fourchette quelconque. En ce qui concerne les conseillers régionaux, un arrêté du 17 décembre 1973 pris en application du décret du 5 septembre 1973 a fixé le montant maximum de l'indemnité journalière au 1/15 du traitement brut mensuel des membres du Conseil économique et social, (montant maximum 459,61 francs depuis le 1^{er} avril 1982) dans la limite duquel les assemblées restent libres de fixer le taux réel à adopter. Pour l'avenir, l'article 1^{er} de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions a prévu la mise en œuvre d'un projet de loi destiné à doter les élus locaux d'un statut. Ce projet de loi, qui est en cours d'élaboration, déterminera notamment un nouveau régime indemnitaire des élus locaux.

JEUNESSE ET SPORTS

Tourisme et loisirs (Centres de vacances et de loisirs).

17465. — 12 juillet 1982. — **M. Pierre Bourguignon** attire l'attention de **Mme le ministre délégué chargé de la jeunesse et des sports** sur la situation suivante : Cette année encore, les Centres de loisirs et de vacances vont accueillir de nombreux jeunes. Parallèlement aux rôles joués par la famille et par l'école, ces centres assurent aux enfants et pré-adolescents un apport incontestable non seulement dans le domaine social mais également sur le plan éducatif. Cependant, les coûts de séjour devenant de plus en plus élevés, de flagrantes inégalités apparaissent. En effet, ces Centres sont essentiellement fréquentés, soit par des enfants de familles assez aisées, soit à l'inverse par des enfants de familles très assistées. Il existe donc un barrage financier pour les enfants de familles dites de « classe moyenne ». Il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'elles entendent prendre afin que ces derniers puissent accéder plus facilement à ces Centres.

Réponse. — Le ministre délégué à la jeunesse et aux sports n'accorde pas d'aide à caractère social aux familles qui souhaitent envoyer leurs enfants dans des centres de vacances et de loisirs. Ces aides sont accordées, d'une part, par les Caisses d'allocation familiale sous forme de bons-vacances, d'autre part, par les services sociaux des municipalités et les Comités d'entreprises. Il n'est pas possible au ministre délégué à la jeunesse et aux sports d'intervenir pour fixer les conditions d'attributions de ces aides et en particulier leur extension à des familles dites « de classes moyennes ». En revanche, le ministre porte toute son attention à la qualité des séjours en centres de vacances. Une aide est accordée aux associations et œuvres organisatrices de centres de vacances pour leur permettre de développer des activités mieux conformes aux goûts et aux aspirations des enfants. En outre, un programme de rénovation des installations a été mis en place depuis 1978 pour permettre l'amélioration de l'accueil et de l'hébergement des enfants. Pour 1982, la somme consacrée à cette rénovation s'élève à 25 millions de francs.

JUSTICE

Départements et territoires d'outre-mer (Réunion : notariat).

14249. — 17 mai 1982. — **M. Wilfrid Bertile** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur l'application qui est faite dans le département de la Réunion du décret 73-609 du 5 juillet 1973 relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire. Préalablement aux questions que cette application suscite, il expose : 1° Que par arrêté du 30 mars 1978, publié au *Journal officiel* le 14 avril 1978, a été mis en place le centre d'examen de Saint-Denis de la Réunion, alors que les textes sus-visés imposaient la date du 1^{er} octobre 1975. 2° Que ce centre d'examen n'a pas permis aux candidats de la Réunion, à l'instar de leurs homologues métropolitains, de choisir les sujets ainsi que le type d'examen ancien ou nouveau régime — ce dernier n'ayant jamais été mis en place — alors que les textes le prescrivent. 3° Que ce texte impose que le jury d'examen comprenne parmi ses membres un clerc diplômé notaire, ce qui ne fut pas le cas lors de la dernière session de l'année 1981. 4° Que la réponse faite à **M. Jean Briane** (*Journal officiel* du 14 janvier 1978, débat Assemblée nationale, p. 139) interdisait à un aspirant au notariat en métropole, titulaire du diplôme sanctionnant le second cycle des études juridiques et inscrit sur le registre du stage à compter du 1^{er} août 1974, de

présenter sa candidature à l'examen de notaire ancien régime en métropole. Aussi il lui demande de bien vouloir : 1° Permettre que des sessions de l'examen professionnel de notaire ancien régime puissent encore être mises en place à la Réunion et puissent, comme ceux de la métropole, pleinement bénéficier du régime transitoire de six années, qui prévoyait au minimum six sessions alors qu'ils n'en ont eu que quatre. 2° Ordonner que ces sessions comportent pour les candidats le choix des sujets, comme ce fut le cas en métropole. 3° Ordonner la mise en place de toute urgence d'un centre de formation professionnelle notariale à la Réunion, qui, en parallèle avec le centre universitaire de Saint-Denis de la Réunion, permettrait aux titulaires de la maîtrise en droit de préparer sur place leur entrée dans la vie professionnelle, ce qui ne serait que rendre applicables d'ailleurs les dispositions des décrets précités. Compte tenu de l'urgence, il lui demande de lui faire connaître ses réponses aux présentes questions dans les délais suffisants afin de permettre aux candidats de se préparer à la prochaine session de l'examen de notaire ancien régime pour l'année 1982.

Réponse. — Le décret n° 73.1216 du 29 décembre 1973 rendant applicables dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion les dispositions de caractère réglementaire relatives aux statuts des notaires et des huissiers de justice a prévu que les dispositions du décret n° 73.609 du 5 juillet 1973 modifié relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire entreraient en vigueur dans ces départements le 1^{er} octobre 1975. Le décret précité du 29 décembre 1973 dispose que des sessions de l'examen professionnel de notaire prévu par les dispositions précédemment en vigueur auraient lieu jusqu'au 1^{er} octobre 1981, notamment dans le département de la Réunion, ces examens étant subis dans les centres et devant les jurys d'examen issus de l'application du texte nouveau. Les aspirants au notariat répondant aux conditions prévues ou en le choix de se présenter soit à l'examen d'aptitude aux fonctions de notaire selon le régime institué par le décret précité du 5 juillet 1973, soit, jusqu'au 1^{er} octobre 1981, à l'examen professionnel de notaire « ancien régime ». Aucune candidature à ces examens ne s'étant manifestée au cours des années précédentes, le Centre d'examen de Saint-Denis de la Réunion a été créé par un arrêté du 30 mars 1978. Les membres du jury, dont un clerc titulaire et un clerc suppléant remplissant les conditions d'aptitude exigées pour être nommé notaire, ont été désignés le 4 septembre 1978. Les candidatures présentées depuis 1978 ne concernant que l'examen « ancien régime », aucune session de l'examen d'aptitude à la profession de notaire prévu par le décret du 5 juillet 1973 n'a, en effet, été organisée. Compte tenu du caractère particulièrement libéral de ces dispositions transitoires, il ne paraît pas possible d'envisager un report de la date du 1^{er} octobre 1981. L'article 15 du décret du 5 juillet 1973 précité a institué un centre de formation professionnelle auprès de chaque Conseil régional; toutefois deux ou plusieurs centres régionaux peuvent décider d'organiser un centre commun. Il appartient, en conséquence, à la chambre des notaires de la Réunion qui, dans ce département, fait fonction de Conseil régional de constituer ce centre et de le faire fonctionner en collaboration avec l'université et les magistrats. Si le nombre des candidats ne justifie pas l'organisation d'un centre de plein exercice, il est encore possible de faire bénéficier les stagiaires de séances périodiques de travail et de révision au profit des personnes qui suivraient l'enseignement par correspondance (art. 90 du décret précité). Le Centre national d'enseignement professionnel notarial qui oriente, coordonne et contrôle les diverses actions de formation des centres vient d'adresser à la chambre départementale des notaires de la Réunion une demande tendant à la création, à la Réunion, d'un organe de formation. La chancellerie a demandé au procureur général de veiller à cette mise en place.

Administration et régimes pénitentiaires (établissements : Rhône).

14585. — 24 mai 1982. — **M. Jean-Pierre Michel** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la nécessité d'accroître le nombre des places de semi-liberté à Lyon et de créer celles-ci dans un centre autonome afin de respecter l'esprit de la loi. Il lui demande en particulier à quelle date est prévue l'ouverture du nouveau centre de semi-liberté, prévue de longue date et attendue avec impatience par les magistrats.

Réponse. — La création dans la région lyonnaise d'un centre autonome de semi-liberté est depuis longtemps poursuivie par l'administration pénitentiaire. Un immeuble avait été acheté, à Lyon, rue Cardona, en vue d'aménager un centre de quarante places. Ce projet n'a pu être mené à bien jusqu'à présent en raison des difficultés qu'il a rencontrées. L'immeuble acquis est situé dans un quartier d'habitations où la présence d'un centre de semi-liberté a été jugée indésirable par le voisinage, soutenu par les élus locaux. Un Comité de défense s'est constitué. Par ailleurs, cette propriété s'est révélée trop petite pour l'usage souhaité et l'administration pénitentiaire s'est vu refuser toute dérogation au plan d'occupation des sols qui aurait permis l'extension de la superficie construite. Une nouvelle étude architecturale est en cours, limitée à une capacité de trente places, qui permettrait de respecter les dispositions du plan d'occupation des sols. Il y a lieu de préciser qu'actuellement, la semi-liberté est exécutée à la maison d'arrêt de Lyon-Montluc, dans un quartier de quarante places séparé du reste de la détention et desservi par un accès distinct. Le nombre des détenus qui bénéficient de ce régime y varie de trente-deux à trente-sept.

*Etudes, conseils et assistance
(conseils juridiques et fiscaux)*

14586. 24 mai 1982. **M. Jean-Pierre Michel** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur le fait que, dans le domaine juridique, la publicité ne soit « autorisée » qu'aux prestataires de services non réglementés. C'est ainsi que, par exemple, alors que la consultation juridique est libre, la publicité est interdite aux conseillers juridiques professionnels réglementés, comme s'ils possédaient un monopole qu'ils n'ont pas. Il lui demande si cet état de fait ne lui paraît pas dangereux pour la bonne information de l'utilisateur et quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à cette situation.

Réponse. L'article 75 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 qui interdit de se livrer au démarchage en vue de donner des consultations ou de rédiger des actes en matière juridique et subordonne toute publicité, en cette matière, au respect de conditions fixées par décret est d'application générale et ne concerne pas seulement les membres des professions réglementées. Le décret n° 72-785 du 25 août 1972 pris en application de l'article 75 de la loi précitée énonce, en son article 2, certains modes de publicité prohibés et réprime pénalement, en son article 4, toute publicité mensongère, inexacte, fallacieuse ou méconnaissant la discrétion professionnelle. En outre, la publicité ne peut être autorisée, aux termes de l'article 55 du décret n° 62-670 du 13 juillet 1962, qu'à la double condition de procurer au public une nécessaire information et de ne pas porter atteinte à la dignité de la profession. Sous ces réserves, la publicité informative dans le domaine de la consultation juridique est donc autorisée aux conseils juridiques. Cependant, elle doit s'exercer dans le respect des dispositions légales et réglementaires ainsi rappelées. Les règles qui s'imposent ainsi aux conseils juridiques ne sont pas liées à l'existence d'un quelconque monopole d'activité mais à la protection du titre de conseil juridique organisée par la loi de 1971 dans l'intérêt du public, qui subordonne l'usage de ce titre à des conditions de moralité, de compétence, de pratique professionnelle et de diplôme et investit l'autorité judiciaire d'un pouvoir de contrôle de l'inscription sur la liste établie par le procureur de la République et d'un pouvoir disciplinaire. Il appartient aux organisations professionnelles représentatives des conseils juridiques de promouvoir, dans le public, l'image de la profession, la qualité du service qu'elle peut rendre et les garanties qu'elle présente.

Education surveillée (personnel)

15878. 14 juin 1982. **M. Jacques Rimbault** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur le statut actuel des psychologues des services extérieurs de l'éducation surveillée. En effet, depuis de nombreuses années, les psychologues recrutés au sein des équipes éducatives du ministère de la justice, l'étaient soit en tant que tels, soit en occupant des postes d'éducateurs. La modification, en mars 1981, de leur statut, a permis à un certain nombre d'entre eux d'être intégrés, en leur qualité de psychologues. Cependant, un certain nombre d'entre eux ne remplissaient pas les conditions pour être intégrés et attendent donc avec impatience un remaniement législatif, seul susceptible de permettre leur titularisation dans leur qualité de psychologues. Il lui demande de bien vouloir prévoir dans les meilleurs délais le dépôt d'un tel projet de loi et de s'assurer que celui-ci permettra un reclassement immédiat et sans préjudice des personnels concernés.

Réponse. Le garde des sceaux a l'honneur de présenter à l'honorable parlementaire que les difficultés rencontrées par les treize éducateurs titulaires faisant fonction de psychologues dans les services de l'éducation surveillée tiennent à une disposition du statut du personnel d'éducation de 1956 qui prévoyait que les éducateurs pourraient être appelés à exercer des fonctions de psychologues. A cet élément s'est ajouté le fait que le statut particulier des psychologues de l'éducation surveillée, en mars 1981 a réservé aux seuls psychologues contractuels la possibilité d'être intégrés dans ce nouveau corps. La situation de ces personnels préoccupe vivement la chancellerie qui négocie actuellement avec le ministre chargé de la fonction publique la possibilité d'un aménagement statutaire qui permettrait d'apporter une solution satisfaisante à ce problème.

Copropriété (régime de copropriété)

16653. 5 juillet 1982. **M. Claude-Gérard Marcus** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les difficultés que rencontrent, avec une fréquence croissante, les médecins auxquels est imposée, par l'effet d'un vote majoritaire de l'assemblée de copropriété de l'immeuble, l'installation d'un portier électronique à l'entrée de l'immeuble dans lequel sont situés leurs locaux professionnels. La loi du 10 juillet 1965 ne permet pas de considérer un additif de cette nature comme un changement de destination de l'immeuble. De ce fait, il est impossible aux médecins concernés d'alléguer un trouble de jouissance des parties privatives de leur appartement. Or, l'installation d'un tel système rend quasi impossible l'accès au cabinet médical pour une certaine catégorie de patients, tels que les handicapés sensoriels et certains malades mentaux. L'obligation déontologique de discrétion et d'anonymat, lors de l'accès au

cabinet, ne peut plus être respectée, notamment pour les affections neuro-psychiques. Le fait d'imposer à des patients de prononcer leur nom à voix haute dans un interphone constitue, pour un certain nombre d'entre eux, un obstacle infranchissable, sur le plan même de la psycho-pathologie. Une des conditions primordiales d'exercice privé de cette spécialité est que soit garanti aux consultants le secret absolu de leur démarche et de leur identité. Par ailleurs, il n'apparaît pas juste, notamment que l'installation d'un portier électronique soit imposée dans le cas de situations où l'occupation professionnelle d'un appartement dûment autorisé par un règlement de copropriété existant avant le projet d'installation du système en cause, et alors que l'immeuble utilise les services d'un gardien ou d'un concierge. Il lui demande en conséquence s'il n'estime pas logique et équitable que soient subordonnée à l'unanimité des voix des copropriétaires l'opportunité d'une décision d'installation d'un dispositif spécial de fermeture de porte tel qu'un portier électronique, en ce qu'elle modifie non seulement l'usage des parties communes de l'immeuble, mais aussi les modalités de jouissance des parties privatives, pour une sécurité très relative et au détriment d'une liberté d'exercice professionnel.

Réponse. Encore que cette question ait donné lieu à des décisions de justice divergentes, les tribunaux considèrent généralement que la décision d'installer un dispositif automatique d'ouverture ou de fermeture des portes d'un immeuble en copropriété modifie les modalités de jouissance des parties privatives comprises dans les lots, et doit, dès lors, être prise à l'unanimité en application de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965. Il est intéressant d'observer que l'une des dernières décisions rendues en ce sens (Aix 31 janvier 1978 inf. rap. avril 1980) se fonde notamment sur la circonstance que l'installation d'un dispositif automatique est de nature à gêner des copropriétaires exerçant des professions libérales, en l'occurrence celles de médecin et d'avocat.

Copropriété (régime juridique)

16864. 5 juillet 1982. **M. Pierre Mauger** expose à **M. le ministre de la justice** que les décisions des syndicats de copropriétaires doivent être prises en assemblées générales de ceux-ci en conformité de l'article 17 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis. Les conditions de convocation et de tenue de ces assemblées générales sont assujetties à des formalités coûteuses et à de longs délais fixés par les articles 7 et suivants du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, alors que, par ailleurs, les copropriétaires opposants ou défaillants peuvent introduire une action ayant pour objet de contester les décisions des assemblées générales dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic (article 42, alinéa 2, de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 susvisée). La jurisprudence dans sa quasi-totalité condamne la pratique des consultations écrites des copropriétaires, malgré l'économie qu'elles représenteraient pour les syndicats de copropriétaires. Il lui demande si, dans le cadre de la réforme du statut de la copropriété des immeubles bâtis, il ne serait pas possible : 1° d'adopter des dispositions identiques à celles des articles 1853 et 1854 du code civil suivant lesquelles les statuts des sociétés civiles peuvent prévoir que les décisions collectives des associés résulteront d'une consultation écrite ou du consentement de tous les associés exprimé dans un acte; ou des articles 15 et 57 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 qui prévoient que dans les sociétés en nom collectif ou à responsabilité limitée certaines décisions peuvent être prises par voie de consultation écrite; 2° d'admettre, dans certains cas limités et d'importance relative, la validité de clauses de règlements de copropriété conférant des autorisations anticipées par l'assemblée générale des copropriétaires à normalement compétence pour accorder en vertu des dispositions de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965.

Réponse. Les mesures suggérées par l'honorable parlementaire permettraient, certes, de diminuer le coût de fonctionnement de certains syndicats de copropriétaires. Mais à l'inverse, elles présenteraient le grave inconvénient de supprimer le débat entre copropriétaires, et d'amener certains d'entre eux à donner hâtivement leur consentement à des décisions dont ils auraient mal mesuré les conséquences. En outre, l'expérience révèle que les décisions ne recueillant pas un degré d'adhésion suffisant sont systématiquement attaquées en justice et, en tout état de cause, risquent de demeurer inexecutées. Les organisations représentant la propriété immobilière ont toujours, pour ces raisons, estimé qu'il était préférable de conserver à l'Assemblée générale un formalisme qui, s'il peut apparaître rigoureux dans quelques cas d'espèce, a au moins le mérite d'assurer une sécurité à laquelle les propriétaires immobiliers restent plus attachés que ne peuvent l'être les membres d'une société commerciale.

Justice (cours d'appel)

17095. 12 juillet 1982. **M. Henri de Gastines** expose à **M. le ministre de la justice** qu'il serait particulièrement souhaitable que soit créée dans toutes les Cours d'appel de France, comme cela existe à Paris et en province dans certaines cours (notamment à Rennes), une chambre d'urgence, c'est-à-dire une chambre spécialement désignée pour évacuer les affaires qui présentent un caractère d'urgence quelle que soit la nature de cette urgence, que ce soit sur le plan humain ou sur le plan financier. Il lui fait observer à cet

égard que dans certains cas des victimes d'accident, automobile ou autre, sont obligées d'attendre quatre ou cinq ans la réparation d'un préjudice qui peut avoir des conséquences graves, non seulement pour eux-mêmes mais également pour d'autres personnes. Il lui expose par exemple qu'actuellement une affaire ne vient pas au rôle de la Cour d'appel d'Angers avant au moins deux ans. Il lui demande quelle est sa position à l'égard de cette suggestion.

Réponse. L'institution des « chambres des urgences » trouve son origine dans une expérience entreprise en 1976 à la Cour d'appel de Paris à l'initiative du premier président de ladite Cour dans le cadre des mesures d'administration judiciaire qu'il a la possibilité de prendre en application de l'article R. 213-2 du code de l'organisation judiciaire. L'innovation consistait à constituer une formation collégiale saisie essentiellement d'affaires présentant un caractère évident d'urgence et de simplicité, susceptibles de plaidoiries rapides par observations. En sont exclues les affaires mettant en cause une législation revêtant un caractère de technicité particulière, afin de ne pas risquer de distorsions entre la jurisprudence de la chambre des urgences et celle de la chambre spécialisée. En raison des résultats très satisfaisants de cette expérience à la Cour d'appel de Paris, la chancellerie a incité les autres Cours d'appel à s'en inspirer. Mais il ressort de l'enquête à laquelle il a été procédé en septembre 1980 que les Cours d'appel qui ont suivi l'exemple parisien sont en nombre très limité. Certains chefs de cour ont fait observer qu'ils ne disposaient pas de magistrats en nombre suffisant pour constituer une formation collégiale supplémentaire. D'autres ont indiqué qu'ils utilisaient pour les affaires urgentes les possibilités que donne le nouveau code de procédure civile (mise en état et assignation à jour fixe notamment). Enfin, plusieurs chefs de cour ont précisé qu'ils avaient mis en place des systèmes différents de celui retenu par la Cour d'appel de Paris mais tendant au même objectif, par exemple en réduisant à l'avance le rôle des chambres civiles, à raison d'une audience par quinzaine ou par mois, pour permettre d'y inscrire les affaires qui présenteraient un caractère urgent. Dès lors, il paraît peu opportun, surtout dans un domaine qui relève plus particulièrement de l'organisation interne propre à chaque juridiction, de rendre obligatoire, pour l'ensemble des Cours d'appel, la mise en place d'une chambre des urgences telle qu'elle existe à la Cour d'appel de Paris.

Libertés publiques (atteintes à la vie privée).

17144. — 12 juillet 1982. **M. Philippe Mestre** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur l'application de l'article 371 du code pénal, issu de la loi n° 70-643 du 17 juillet 1970, tendant à renforcer la garantie des droits individuels. Cet article dispose qu'un règlement d'administration publique pourra dresser la liste des appareils « conçus pour réaliser des opérations » portant atteinte à la vie privée au sens de l'article 368 du code pénal. Aucun texte réglementaire n'a encore été élaboré à ce jour, de sorte que la fabrication, l'importation, l'offre ou la vente de micro-espions n'est soumise à aucune restriction, mettant ainsi en péril la liberté et la vie privée des citoyens, que cette loi est censée garantir. Il lui demande par conséquent s'il envisage de prendre les mesures destinées à assurer l'application entière de la loi du 17 juillet 1970.

Réponse. — L'article 371 du code pénal, issu de la loi n° 70-646 du 17 juillet 1970 tendant à renforcer la garantie des droits individuels, dispose qu'un décret en Conseil d'Etat pourra dresser la liste des appareils conçus pour réaliser des opérations portant atteinte à la vie privée au sens de l'article 368 du code pénal. Les travaux entrepris par les départements ministériels intéressés n'ont pas permis d'aboutir à l'élaboration d'un texte réglementaire de sorte que la fabrication, l'importation, l'offre ou la vente de « micros espions » n'est soumise actuellement à aucune réglementation. L'évolution des techniques dans ce domaine rend, en effet, difficile l'établissement d'une liste actualisée de ces appareils. La chancellerie poursuit cependant l'examen de ce problème avec les ministères compétents.

MER

Mer (ministère (structures administratives)).

17740. — 19 juillet 1982. **M. Philippe Marchand** attire l'attention de **M. le ministre de la mer** sur la présence de militaires dans l'Administration civile des affaires maritimes. Les services extérieurs du ministère de la mer sont dirigés par des corps militaires de la Marine nationale, héritage historique du temps où les flottes de guerre et du commerce étaient confondues dans notre pays. Pourtant, en 1965, avec la suppression de la levée des Inscrits maritimes, disparaissant la dernière des attributions d'ordre militaire. Cette réforme ne fut pas accompagnée des refontes de structures de direction et les corps militaires assurent des missions entièrement civiles. En outre, en sus de l'encadrement des quartiers des Affaires maritimes, les fonctions de direction et certaines fonctions d'enseignement dans les écoles de la Marine marchande sont assurées par des militaires, tout comme la Médecine du travail des marins. Enfin, le Tribunal maritime commercial juge au pénal le marin comme le plaisancier coupable d'infraction aux règles de la navigation maritime. En conséquence, la présence des corps militaires ne se justifiant plus, il lui demande s'il ne lui paraît pas nécessaire d'engager un processus de démilitarisation tout au moins progressive du ministère de la mer.

Réponse. — Si le régime de l'inscription maritime a été supprimé par l'adoption de la loi du 9 juillet 1965, les attributions des personnels des services extérieurs des affaires maritimes sont demeurées très variées et elles se sont même accrues au cours des dernières années notamment avec la nouvelle structure ministérielle actuelle. Certaines d'entre elles se rattachent à l'exercice de la souveraineté de l'Etat en mer, à l'organisation des transports maritimes en temps de guerre et à la représentation des intérêts de la marine nationale et rendent souhaitable le maintien du statut militaire pour certaines catégories de personnels dont la compétence et les spécialités sont appréciées. Il apparaît cependant que nombre de tâches de conception et d'encadrement peuvent être confiées à des corps de fonctionnaires civils. C'est la raison pour laquelle après une large concertation avec les représentants syndicaux, la procédure d'élaboration du statut d'un corps civil de catégorie A des services extérieurs a été engagée. Son aboutissement répondra au légitime souhait de promotion des agents des catégories B et C désireux d'occuper des postes de responsabilité.

P.T.T.

Postes et télécommunications (téléphone).

15874. — 14 juin 1982. — **M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset** expose à **M. le ministre des P.T.T.** qu'un annuaire téléphonique, modèle réduit a été distribué récemment aux abonnés du Bas-Rhin, aux fins d'expérimentation. Les résultats ayant semblé satisfaisants, le ministre a décidé d'étendre l'édition du mini-annuaire aux vingt-cinq départements ayant le plus d'abonnés. Il lui demande de lui indiquer la liste de ces départements.

Réponse. — Les vingt-cinq départements auxquels s'applique la décision d'étendre en 1983 l'édition du mini-annuaire sont les suivants : Alpes-Maritimes, Bas-Rhin, Bouches-du-Rhône, Rhône, Finistère, Seine-Maritime, Haute-Garonne, Var, Gironde, Paris alphabétique, Hérault, Paris professions, Isère, Seine-et-Marne, Loire, Yvelines, Loire-Atlantique, Essonne, Meurthe-et-Moselle, Hauts-de-Seine, Moselle, Seine Saint-Denis, Nord, Val-de-Marne, Pas-de-Calais, Val-d'Oise. Bien entendu, les abonnés de ces départements auront le choix entre le format actuel et le format réduit.

RAPATRIES

Français (Français d'origine islamique).

15884. — 14 juin 1982. — **M. Michel Barnier** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Rapatriés)** sur la situation des Français musulmans qui ne disposent pas de services consentis aux émigrés, en particulier au niveau de la formation. Or la situation des jeunes à l'égard du chômage est particulièrement inquiétante. De plus les Français musulmans sont étonnés que les problèmes de libre circulation entre la France et l'Algérie ne soient toujours pas résolus. Enfin la plupart des villes de France n'accordent pas de carré de leurs cimetières aux Français de confession islamique. En conséquence il lui demande les mesures concrètes qu'il entend prendre afin d'aider les Français musulmans.

Réponse. — Dès son entrée en fonctions, le Secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des rapatriés, a accordé à la situation des Français d'origine maghrébine, une attention constante, témoignant de son souci de rendre à cette population déshéritée, leur dignité de citoyens français à part entière. L'action menée depuis un an en faveur des Français d'origine maghrébine a pour objectif de favoriser leur insertion dans la Communauté nationale. Elle consiste à donner aux plus âgés d'entre eux des conditions de vie décente, tant au niveau du logement que des possibilités de retraite. Quant aux plus jeunes, il convient de faciliter leur entrée dans la vie sociale et professionnelle par une politique volontariste de scolarisation et de formation professionnelle. En matière de logement, une circulaire interministérielle prévoit l'octroi d'une subvention de 10 000 à 40 000 francs pour les familles les plus démunies et institue une possibilité de prêt à taux d'intérêt nul en complément des prêts P.A.P. En outre, depuis le mois de mai 1982, une subvention peut être accordée pour la rénovation de l'habitat ancien. Environ 28 500 personnes vivent dans des cités urbaines et des hameaux de forestage, dans des logements insalubres et trop étroits. Le secrétaire d'Etat chargé des rapatriés souhaite, par la politique mise en œuvre, voir disparaître ces cités, tout en laissant aux intéressés le libre choix de leur lieu d'habitation. Plusieurs mesures ont été envisagées pour que les enfants d'âge scolaire puissent obtenir un niveau égal à celui de leurs jeunes compatriotes qui n'ont pas connu les mêmes difficultés d'adaptation. Dans les zones à forte concentration, des éducateurs ont été mis en place et apporteront un soutien scolaire aux enfants, tout en développant parallèlement une action socio-culturelle et sportive. Des bourses d'études sont attribuées aux jeunes dont les ressources familiales sont peu élevées (31 488 francs depuis le 15 août 1981). Une aide financière est accordée aux associations pour des missions de soutien ou de rattrapage scolaire, ou des cours d'arabe. Quant à la formation professionnelle, elle vise à permettre aux jeunes de bénéficier sur le marché du travail des mêmes chances que leurs compatriotes.

Trente-et-un stages de mise à niveau, destinés non à donner une formation spécifique mais un niveau d'apprentissage égal à celui des autres jeunes, ont été mis en place et accueillent 352 jeunes pour un total de 268 664 heures stagiaires. Vingt-et-un autres stages sont en projet. Au total, à la fin de l'année 1982, les jeunes Français musulmans auront bénéficié de plus de 500 000 heures de formation pour les seuls stages de mise à niveau et d'alphabetisation. En outre, a été créé un Institut de hautes études dans le but de préparer les jeunes Français musulmans, au terme d'un cycle de trois années d'études, à occuper des postes dans le secteur commercial ou diplomatique dans lesquels leur héritage culturel leur sera utile. Enfin un centre prépare les titulaires du B.E.P.C. aux concours administratifs. Un second centre sera mis en place en septembre dans la région parisienne. Sont en préparation un projet de loi sur les retraites pour tous les rapatriés et qui tiendra compte de la situation particulière des rapatriés d'origine maghrébine, et la création d'une société H.L.M. qui prendra en charge tous les problèmes de logement et notamment la résorption des cités et hameaux insalubres. Enfin, une grande campagne d'information, développée dès la rentrée d'automne, est destinée à sensibiliser l'opinion publique sur les problèmes que connaissent les Français musulmans et la richesse de leur apport culturel dont bénéficie la France. Quant aux deux autres questions soulevées par l'honorable parlementaire, elles ne relèvent pas de la compétence du secrétaire d'Etat chargé des rapatriés. Néanmoins, il suit avec le plus grand intérêt les négociations engagées depuis un an entre les gouvernements français et algériens sur le problème de la libre circulation. De même, il intervient aussi souvent que nécessaire auprès des municipalités, afin qu'elles aménagent dans leurs cimetières, un carré réservé aux personnes de confession islamique.

RELATIONS EXTERIEURES

Transports aériens (lignes).

15756. — 14 juin 1982. — **M. Pierre-Bernard Cousté** expose à **M. le ministre des relations extérieures** que d'un voyage en Extrême Orient, il garde le sentiment que les liens de la France avec Taïwan pourraient être heureusement développés notamment dans le domaine de l'énergie nucléaire dont la France est une des premières puissances mondiales à maîtriser le développement. Il apparaît cependant qu'un problème de liaisons aériennes se pose entre Paris et Taïwan, non seulement pour Air France mais pour les lignes formosanes. Il aimerait connaître la position du gouvernement sur ces importants problèmes.

Réponse. — Le gouvernement français n'est pas opposé au développement de relations économiques de caractère privé avec l'île de Taïwan. Il ne peut en revanche accepter de consentir des gestes de nature politique impliquant une reconnaissance de la légitimité des autorités formosanes. Il ne peut donc envisager l'établissement d'une ligne aérienne régulière en provenance de cette île.

TRANSPORTS

Transports urbains (R.A.T.P. : tarifs).

257. — 13 juillet 1981. — **M. Jacques Brunhes** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur la discrimination dont sont victimes les usagers du métro dans les banlieues ouvrières de Gennevilliers, Asnières, Villeneuve-La-Garenne. En effet, la prolongation de la ligne n° 13 jusqu'à Gennevilliers, imposée par la lutte et attendue pendant plusieurs années, s'est traduite par les usagers par le paiement d'un supplément de tarif, pour une seule station supplémentaire, pour quelques centaines de mètres. C'est en fait un véritable impôt supplémentaire sur le franchissement de la Seine. Les habitants de Gennevilliers, Asnières, Villeneuve-La-Garenne déjà pénalisés par leur situation dans la boucle de la Seine doivent supporter des frais de transports deux fois plus élevés : c'est la double tarification des transports. Il en est de même pour Saint-Denis. Cette double tarification est inacceptable. Il lui demande s'il compte prendre les dispositions qui permettraient de rapporter cette injustice.

Réponse. — Les voyageurs empruntant la ligne 13 du métro aux stations Porte de Paris, Saint-Denis Basilique et Gabriel Péri paient effectivement plus cher pour se rendre à Paris que ceux desservis par des stations plus proches. Cette situation, qui existe également sur le prolongement de la ligne 8 à Créteil, résulte de la mise en place d'un système tarifaire intéressant l'ensemble des modes de transport de l'agglomération parisienne. Sur le métro, il se traduit par : 1° le maintien du tarif unique des billets et des cartes hebdomadaires à Paris et en proche banlieue jusqu'à un périmètre situé à environ deux kilomètres du boulevard périphérique; au-delà, les prix progressent suivant une tarification par sections inspirée de celle existant sur le R.E.R. et sur la S.N.C.F.-banlieue; 2° une tarification des cartes orange par zones concentriques, le premier niveau de prix (actuellement 100 francs) donnant droit à deux zones contiguës et les deux premières zones correspondant exactement à la zone à tarif unique du métro. Les stations précitées sont situées à l'extérieur de cette dernière zone, en zone 3, et les voyageurs achetant des cartes orange doivent donc disposer d'une carte 3 zones au deuxième niveau de prix (actuellement 145 francs) pour se

rendre à Paris. Si la création de la carte orange en 1975 s'est traduite par un net progrès, sur lequel il n'est pas question de revenir, l'ensemble du système tarifaire mis en place précédemment n'en demeure pas moins pénalisant pour beaucoup d'habitants de la banlieue, et des incohérences subsistent au sein de ce système. C'est ainsi, par exemple, que pour une même distance à effectuer à partir de Paris, les usagers peuvent payer de deux à six francs selon les moyens à leur disposition, et c'est précisément ceux qui subissent le plus grand nombre de ruptures de charge qui doivent payer le plus. C'est pourquoi la réforme du système tarifaire est actuellement à l'étude au syndicat des transports parisiens. Les objectifs visés sont : 1° la simplification du système actuel; 2° la diminution relative du prix des titres pour les parcours longs. Il est clair que ces objectifs sont ambitieux et qu'afin de ne pas alourdir la charge des collectivités publiques, il sera sans doute nécessaire d'étaler dans le temps la mise en œuvre de cette réforme. Mais, en matière de simplification du système tarifaire, l'instauration d'un tarif unique sur l'ensemble des lignes de métro, qui permettrait aux habitants de Gennevilliers, comme à ceux de Saint-Denis et de Créteil, de bénéficier de la même tarification que les autres usagers du métro, est un des tout premiers objectifs que se fixe le ministre d'Etat, ministre des transports.

Transports fluviaux (voies navigables).

7153. — 21 décembre 1981. — **M. Emmanuel Hamel** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur la liaison Rhin-Rhône et plus spécialement sur l'obstacle du pont de Mâcon au développement du trafic Rhône-Saône. Il lui demande quel est son choix : semi-destruction et aménagement ou contournement de ce pont, ce choix devant être fait quelles que soient les décisions du schéma directeur relatives aux grandes liaisons. Si le choix du ministre n'est pas encore intervenu, pourquoi ? Et quand interviendra-t-il ?

Réponse. — Le problème de l'obstacle que constitue pour le trafic fluvial le pont de Saint-Laurent, dans la traversée de Mâcon, sera résolu par la réalisation d'une dérivation dans la plaine de l'Ain. Cette décision a été prise en concertation avec les élus de Bourgogne qui ont été reçus par le Premier ministre à l'hôtel Matignon le 11 mars dernier. L'engagement de l'opération reste toutefois subordonné aux résultats de l'enquête d'utilité publique. Cette dernière devrait être lancée avant la fin de l'année en vue de procéder aux premières acquisitions foncières en 1983.

Voirie (autoroutes : Ile-de-France).

8050. — 11 janvier 1982. — **M. Pierre Bas** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, que la tenacité des services doit trouver une obstination égale chez les parlementaires. Aussi une nouvelle fois M. Pierre Bas lui signale que sur l'antenne de Bagnolet, qui va de la porte de Bagnolet à l'autoroute du Nord lorsque l'on circule dans le sens sus-indiqué, après Aulnay-sous-bois, un embranchement se dirige vers Garonor. Cet embranchement permet aussi de redescendre sur Paris par l'autoroute du Nord, mais cela n'est pas indiqué. La raison profonde en est qu'apparemment l'on redoute une surcharge de l'autoroute du Nord qui a un léger défaut de conception dans les kilomètres les plus proches de Paris et peu de sorties de secours, d'où les embouteillages fréquents. Il n'empêche qu'il n'appartient pas au service routier de ne pas indiquer les utilisations possibles de leurs routes en raison d'une crainte de surcharge. C'est à l'usager à tirer les leçons des surcharges et à dresser son itinéraire en conséquence. Aussi il lui demande à nouveau que les panneaux indiquant Garonor après la sortie d'Aulnay, dans le sens Porte de Bagnolet-autoroute du Nord, soient complétés par la mention « Paris-Nord ».

Réponse. — Le problème évoqué par l'honorable parlementaire a été étudié le 14 mars 1980, au cours d'une réunion regroupant les différents services concernés par la signalisation et l'exploitation de l'autoroute du Nord A1 et de l'antenne de Bagnolet A3, B3. Il en ressort qu'une réponse positive peut être donnée dans la mesure où il est convenu que la mention Paris-porte de la Chapelle doit être ajoutée à celle de Garonor sur l'autoroute B3 dans le sens Paris-province à l'échangeur d'Aulnay-sous-bois.

Assurance maladie maternité (prestations en nature).

11107. — 22 mars 1982. — **M. Gérard Chasseguet** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, que les conducteurs routiers, titulaires du permis de conduire F, doivent subir périodiquement un examen médical. Or, le remboursement des frais de cet examen médical obligatoire est refusé aux chauffeurs routiers sous prétexte que les prestations de l'assurance maladie ne peuvent être versées qu'à l'occasion de soins prodigués en vue du traitement d'une maladie. Il lui demande donc si elle n'estime pas souhaitable que ce contrôle médical soit fait lors de la visite médicale annuelle gratuite, effectuée par le médecin du travail qui transmettrait alors les résultats à la commission chargée du renouvellement du permis de conduire.

Assurance maladie maternité (prestations en nature).

18605. — 2 août 1982. — **M. Gérard Chasseguet** s'étonne auprès de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 11107 (publiée au *Journal officiel* du 22 mars 1982) relative à l'examen médical obligatoire pour les conducteurs routiers titulaires du permis de conduire F. Il lui en renouvelle donc les termes.

Réponse. — Le problème de la non-gratuité des visites médicales auxquelles sont soumis certains conducteurs et candidats au permis de conduire, en application du code de la route, a retenu toute l'attention du ministre d'Etat, ministre des transports, qui était intervenu à ce sujet, il y a quelque temps, auprès de Mme le ministre de la solidarité nationale. Il a été réaffirmé qu'en l'état actuel de la réglementation, les prestations de l'assurance maladie ne peuvent être versées que pour des soins donnés en vue du traitement d'une maladie. En conséquence, les actes médicaux à caractère préventif, tels ceux destinés à constater l'aptitude physique requise pour la délivrance ou le renouvellement de validité de certaines catégories de permis de conduire, ne peuvent être pris en charge par l'assurance maladie. Des mesures particulières ont toutefois été arrêtées en faveur des conducteurs handicapés, puisque, depuis le 31 décembre 1977, les visites médicales passées par les titulaires du permis F (véhicules aménagés) pour la prorogation de validité de leur titre, sont gratuites. Les crédits nécessaires étant prélevés chaque année sur le budget du ministère des transports, il est bien certain, pour d'évidentes raisons budgétaires, qu'il ne peut être envisagé d'étendre cette disposition à l'ensemble des usagers de la route qui, de façon occasionnelle ou périodique, ont à passer un examen médical de contrôle. Une solution à ce problème, qui aurait consisté à habilitier la médecine du travail à assurer le contrôle médical prévu par le code de la route, a effectivement fait l'objet d'études approfondies avec l'ensemble des administrations concernées. Elle n'a finalement pu être retenue en raison notamment de la spécificité du contrôle médical d'aptitude des conducteurs et des candidats au permis de conduire et des régimes juridiques régissant la médecine du travail, d'une part, la médecine de la route, d'autre part. Enfin, il est surtout apparu qu'une telle réforme serait inopportune au plan de l'efficacité: le système actuel, de par son homogénéité et sa spécialité, contribue de manière importante à faciliter la mise en œuvre des orientations définies par la puissance publique en matière de sécurité routière; les Commissions départementales, sur la base de leurs observations pratiques et statistiques, et des conclusions d'études ponctuelles, sont à même d'exercer une vigilance particulière à l'égard de certains phénomènes de la conduite, telle la qualité de la vue, ou bien la lutte contre l'alcoolisme dans les professions routières. Une dispersion de ces compétences et une quelconque disparité dans les attitudes des équipes médicales, tant à l'égard de phénomènes routiers, que de critères d'aptitude, ne pourrait que conduire à limiter de manière non négligeable la portée de l'action publique et, partant, les résultats qui en sont attendus.

S. N. C. F. (tarifs voyageurs).

14739. — 24 mai 1982. — **M. Charles Millon** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports** sur les conditions de délivrance de la carte vermeil. Actuellement, cette carte est accessible dès l'âge de soixante ans pour les femmes et soixante-deux ans pour les hommes. Etant donné l'abaissement de l'âge de la retraite, il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de rendre cette carte accessible à tous les retraités dès l'âge de soixante ans.

Réponse. — Le tarif carte «vermeil» est une tarification purement commerciale, créée par la S. N. C. F. qui ne reçoit aucune compensation pour son application et qui est seule habilitée à en fixer les conditions d'attribution. Néanmoins à la demande du ministre d'Etat, ministre des transports, la S. N. C. F. a abaissé l'âge limite à partir duquel les hommes peuvent bénéficier de la carte «vermeil» de soixante-cinq ans à soixante-deux ans afin de tenir compte de l'abaissement de l'âge de la retraite désiré par le gouvernement. Il convient de rappeler, en outre, que la tarification voyageurs de la S. N. C. F. fait actuellement l'objet d'une étude générale dans le cadre de laquelle tous les problèmes afférents à la carte «vermeil» ne manqueront pas d'être examinés.

Voirie (autoroutes).

18113. — 21 juin 1982. — **M. Vincent Ansqer** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports** sur la nécessité de réaliser dans les plus brefs délais l'autoroute Le Mans-Angers. Il lui demande en conséquence de prendre toutes dispositions afin que les travaux soient engagés et accélérés, travaux qui auraient d'ailleurs d'heureuses répercussions sur la situation économique et sociale de l'Ouest.

Réponse. — L'intérêt que revêt tant au plan régional que national, la construction de la section Le Mans-Angers de l'autoroute A. 11 et l'impact favorable sur l'emploi que ne manquerait pas d'avoir le lancement des travaux, n'ont pas échappé à l'attention du ministre d'Etat, ministre des transports. Cette liaison a été déclarée d'utilité publique par décret en Conseil d'Etat en date du 4 mars 1980. Les ajustements de tracé que demandaient les municipalités de

Pellouailles-Les-Vignes, Villeveque et Le Plessis-Grammoire ont été décidés par le ministre d'Etat, ministre des transports, et vont faire incessamment l'objet d'une enquête préalable à une déclaration d'utilité publique complémentaire. En outre, dans le souci d'accélérer le déblocage des problèmes agricoles, l'Etat a accepté de préfinancer pour 1981 et 1982, les opérations de remembrement liées à la réalisation de l'autoroute en attendant que soit signé le cahier des charges du concessionnaire. Ces opérations seront, de la sorte, amorcées dans un avenir proche ainsi, d'ailleurs, que les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'ouvrage lorsqu'auront été délimitées les emprises exactes de ce dernier. Toutes les dispositions ont donc été prises au plan des procédures techniques, juridiques et foncières pour que les opérations préalables à la construction de l'autoroute se réalisent sans retard. Enfin, si la section d'autoroute Le Mans-Angers n'a encore fait l'objet d'aucune décision de programmation, il convient de préciser que sa réalisation figure parmi les priorités dont l'engagement sera défini à court terme.

TRAVAIL

Décorations (médaille d'honneur du travail).

18105. — 26 juillet 1982. — **M. Marcel Mocœur** demande à **M. le ministre délégué chargé du travail** si, compte tenu de l'abaissement de l'âge de la retraite, le temps légal de travail pour bénéficier de la médaille d'or (quarante-trois années) et de la grande médaille (quarante-huit années) sera modifié en conséquence.

Réponse. — Le décret du 6 mars 1974 a sensiblement élargi les conditions d'attribution de la médaille d'honneur du travail. Cependant, compte tenu des décisions prises en ce qui concerne l'âge de la retraite, l'élargissement de ces conditions est dès maintenant mis à l'étude.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires.

PREMIER MINISTRE

Nos 16398 Joseph-Henri Maujouan du Gasset; 16493 Henri Baudouin; 16520 Jean-Louis Masson; 16556 Pierre Micau; 16560 François d'Aubert; 16565 François d'Aubert; 16583 Pierre Bas; 16593 Marc Lauriol.

AFFAIRES SOCIALES
ET SOLIDARITE NATIONALE

Nos 16321 Jean-Claude Gaudin; 16327 Jean-Claude Gaudin; 16332 Michel Barnier; 16357 Francis Geng; 16366 Charles Millon; 16367 Charles Millon; 16376 Jean-Pierre Michel; 16386 Jean-Claude Gaudin; 16389 Jean-Claude Gaudin; 16408 Loïc Bouvard; 16409 Loïc Bouvard; 16420 Emmanuel Aubert; 16425 François Asensi; 16430 Parfait Jans; 16431 Parfait Jans; 16451 Pierre-Bernard Cousté; 16462 Jean-Marie Bockel; 16465 André Borel; 16487 Michel Sapin; 16517 Philippe Séguin; 16534 Jean Riga; 16542 André Soury; 16567 Jean-Paul Fuchs; 16568 Jean-Paul Fuchs; 16569 Jean-Paul Fuchs; 16578 Charles Miossec; 16579 Charles Miossec; 16586 Pierre de Benouville; 16595 Joseph-Henri Maujouan du Gasset; 16598 Pierre Micau.

AGRICULTURE

Nos 16335 Antoine Gissingier; 16412 Philippe Mestre; 16413 Philippe Mestre; 16443 Jacques Godfrain; 16444 Jacques Godfrain; 16459 Jean Beaufort; 16472 Nelly Commergnat (Mme); 16479 Gérard Gouzes; 16490 Renée Soum (Mme); 16513 Jacques Godfrain; 16515 Pierre Mauger; 16543 André Tourné; 16544 André Tourné; 16548 André Tourné; 16570 Alain Billon; 16573 Jean-Louis Goaduff.

ANCIENS COMBATTANTS

Nos 16473 André Delchedde; 16508 Bruno Bourg-Broc.

BUDGET

Nos 16363 Georges Mesmin; 16377 Emile Bizet; 16397 Gilbert Mathieu; 16411 Loïc Bouvard; 16419 Francisque Perrut; 16433 Parfait Jans; 16499 Vincent Ansqer; 16510 Antoine Gissingier; 16522 Jean-Louis Masson; 16571 Gérard Chasseguet; 16581 Jean-Louis Masson.

COMMERCE ET ARTISANAT

N^{os} 16333 Michel Barmer; 16339 Charles Miossec; 16466 André Borel; 16600 Pierre Micau.

COMMUNICATION

N^{os} 16416 André Audinot; 16507 Bruno Bourg-Broc; 16585 Pierre Bas.

COOPERATION ET DEVELOPPEMENT

N^{os} 16553 Alain Mayoud; 16559 François d'Aubert.

CULTURE

N^{os} 16391 Alain Madelin; 16584 Pierre Bas; 16599 Pierre Micau.

DEFENSE

N^{os} 16562 François d'Aubert; 16563 François d'Aubert; 16566 François d'Aubert.

DROITS DE LA FEMME

N^o 16350 Edmond Alphandery.

ECONOMIE ET FINANCES

N^{os} 16340 Charles Miossec; 16342 Charles Miossec; 16362 Georges Mesmin; 16383 Michel Péricard; 16418 Francisque Perrut; 16456 Adrien Zeller; 16468 Daniel Chevallier; 16489 René Souchon; 16495 Henri Bayard; 16497 Maurice Ligot; 16511 Jacques Godfrain; 16550 Alain Mayoud; 16551 Alain Mayoud; 16552 Alain Mayoud; 16554 Pierre Micau; 16555 Pierre Micau.

EDUCATION NATIONALE

N^{os} 16314 Louis Maisonnat; 16317 Adrien Zeller; 16346 Pierre-Bernard Cousté; 16396 Alain Madelin; 16414 André Audinot; 16421 François Asensi; 16422 François Asensi; 16423 François Asensi; 16437 Pierre Zarka; 16438 Pierre Zarka; 16445 Claude Labbé; 16453 Pierre-Bernard Cousté; 16464 Jean-Marie Bockel; 16477 Raymond Douyère; 16481 Jacques Lavedrine; 16484 Jean Natiez; 16518 Jean-Claude Cavaille; 16540 Louis Maisonnat; 16549 André Tourné; 16557 Jean-Michel Baylet; 16575 Jean-Louis Masson; 16591 Nicole de Hauteclouque (Mme).

ENERGIE

N^o 16596 Charles Miossec.

ENVIRONNEMENT

N^o 16403 Roger Corréze.

**FONCTION PUBLIQUE
ET REFORMES ADMINISTRATIVES**

N^{os} 16356 Pascal Clément; 16447 Pierre Weisenhorn; 16480 Christian Laurisbergues.

FORMATION PROFESSIONNELLE

N^o 16580 Charles Miossec.

INTERIEUR ET DECENTRALISATION

N^{os} 16311 Pierre Bas; 16312 Dominique Frelant; 16316 Philippe Mestre; 16372 André Rossnot; 16402 Pierre Bas; 16407 Jean Rigaud; 16429 Parfait Jans; 16440 Pierre Tabanou; 16457 Claude Bartolone; 16502 Bruno Bourg-Broc; 16505 Bruno Bourg-Broc; 16528 Jean-Louis Masson; 16533 Jean-Louis Masson; 16536 Jean-Louis Masson; 16537 Jacques Brunhes; 16539 Louis Maisonnat; 16541 Roland Renard.

JUSTICE

N^{os} 16341 Charles Miossec; 16353 Loïc Bouvard; 16387 Jean-Claude Gaudin.

MER

N^o 16500 Vincent Ansqer.

PLAN ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

N^{os} 16469 Daniel Chevallier; 16506 Bruno Bourg-Broc; 16521 Jean-Louis Masson; 16532 Jean-Louis Masson.

P.T.T.

N^{os} 16434 Parfait Jans; 16454 Pierre-Bernard Cousté; 16461 Daniel Benoist; 16470 Daniel Chevallier.

RECHERCHE ET INDUSTRIE

N^{os} 16315 Alain Peyrefitte; 16319 François Loncle; 16325 Jean-Claude Gaudin; 16364 Charles Millon; 16415 André Audinot; 16427 Jacqueline Fraysse-Cazalis (Mme); 16460 André Bellon; 16526 Jean-Louis Masson; 16527 Jean-Louis Masson; 16531 Jean-Louis Masson; 16546 André Tourné.

RELATIONS EXTERIEURES

N^{os} 16309 Joseph-Henri Maujouan du Gasset; 16322 Jean-Claude Gaudin; 16385 Jean-Claude Gaudin.

SANTE

N^{os} 16349 Edmond Alphandery; 16352 Loïc Bouvard; 16361 Gilbert Mathieu; 16365 Charles Millon; 16375 Guy Lengagne; 16379 Jean-Charles Cavaille; 16417 Claude Wolff; 16426 François Asensi; 16547 André Tourné; 16488 Odile Sicard (Mme); 16588 Jacques Godfrain; 16590 Nicole de Hauteclouque (Mme).

TEMPS LIBRE

N^{os} 16344 Charles Miossec; 16486 Jean-Claude Porthault.

TOURISME

N^o 16442 Jean-Louis Goasduff.

TRANSPORTS

N^{os} 16310 Pierre Bas; 16338 Jean-Louis Masson; 16358 Francis Geng; 16435 Parfait Jans; 16436 Parfait Jans; 16525 Jean-Louis Masson; 16529 Jean-Louis Masson.

TRAVAIL

N^{os} 16320 Jean-Claude Gaudin; 16323 Jean-Claude Gaudin; 16399 André Audinot; 16404 Paul Dhaille; 16428 Jacqueline Fraysse-Cazalis (Mme); 16432 Parfait Jans; 16455 Pierre-Bernard Cousté; 16463 Jean-Marie Bockel; 16592 Nicole de Hauteclouque (Mme).

URBANISME ET LOGEMENT

N^{os} 16354 Jean Briane; 16381 Michel Debré; 16492 Claude Bartolone.

Rectificatifs.

- I. Au Journal officiel (*Assemblée Nationale, Questions écrites*)
N^o 32 A.N. (Q.) du 9 août 1982.
REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRISES

Page 3295, 1^{re} colonne, 8^e ligne de la réponse à la question n^o 13757 de M. Didier Julia à Mme le ministre de l'agriculture, au lieu de : « porter ce délai à vingt quatre jours ouvrables et francs », lire : « porter ce délai à deux jours ouvrables et francs ».

- II. Au Journal officiel (*Assemblée Nationale, Questions écrites*)
N^o 32 A.N. (Q.) du 9 août 1982.
QUESTIONS ECRISES

Page 3284, 2^e colonne, avant-dernière ligne de la question n^o 18883 de M. André Tourné à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, après le mot « ... réponse », ajouter « ... de décembre 1979 ».

- III. Au Journal officiel (*Assemblée Nationale, Questions écrites*)
N^o 32 A.N. (Q.) du 9 août 1982.
RECTIFICATIFS

Page 3475, 2^e colonne, en bas supprimer le III relatif à une question de M. André Tourné.

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et Outre-mer	ETRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75227 PARIS CEDEX 15. Téléphone } Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39 TÉLEX } 201176 F DIRJO-PARIS	
Codes	Titres				
	Assemblée nationale :	Francs	Francs		
	Débats				
03	Compte rendu	84	320		
33	Questions	84	320		
	Documents				
07	Série ordinaire	468	852		
27	Série budgétaire	150	204		
	Sénat :				
08	Débats	102	240		
09	Documents	468	828		
Les DOCUMENTS de l' ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions, — 27 : projets de lois de finances					
N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.					
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.					

Prix du numéro hebdomadaire : 2 F.

